

OMPI



AB/XXIV/ 9

ORIGINAL : anglais

DATE : 25 août 1993

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

**ORGANES DIRECTEURS DE L'OMPI
ET DES UNIONS ADMINISTREES PAR L'OMPI**

**Vingt-quatrième série de réunions
Genève, 20 - 29 septembre 1993**

ACTIVITES MENEES ENTRE LE 1^{er} JANVIER ET LE 30 JUIN 1993;
COMPTES DE L'EXERCICE BIENNAL 1990-1991;
RAPPORT FINANCIER INTERMEDIAIRE POUR 1992;
SITUATION DU PAIEMENT DES CONTRIBUTIONS AU 1^{er} JUILLET 1993;
CHANGEMENTS DE CLASSE DE CONTRIBUTION

Rapport du Directeur général

9825M/LAN/0678M
9958M/LAN/0619M
9884M/LAN/0678M

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	
FAITS MARQUANTS		
Aperçu des activités menées par l'OMPI pendant la première moitié de 1993	1 -	18
<u>CHAPITRE I : ACTIVITES MENEES ENTRE LE 1^{er} JANVIER ET LE 30 JUIN 1993</u>	19 -	740
PREMIERE PARTIE : ORGANES DIRECTEURS	19 -	27
Assemblée de l'Union de Paris	19 -	24
Comité du budget de l'OMPI	25 -	27
DEUXIEME PARTIE : ACTIVITES DE PROGRAMME	28 -	475
Coopération pour le développement avec les pays en développement dans les domaines de la propriété industrielle, du droit d'auteur et des droits voisins	28 -	371
Objectif	28	
Activités	29 -	371
Coopération pour le développement avec les pays en développement dans le domaine de la propriété industrielle : indications générales	29 -	36
Coopération pour le développement avec les pays en développement dans le domaine du droit d'auteur : indications générales	37 -	44
Propriété industrielle : mise en valeur des ressources humaines aux échelons mondial, régional et national	45 -	131
Echelon mondial : propriété industrielle	45 -	47
Echelons régional et national : propriété industrielle	48 -	131
Afrique	48 -	50
Pays arabes	51 -	63
Asie et Pacifique	64 -	109
Amérique latine et Caraïbes	110 -	131
Droit d'auteur : mise en valeur des ressources humaines aux échelons régional et national	132 -	178
Echelons régional et national : droit d'auteur	132 -	178
Afrique	132 -	142
Pays arabes	143 -	156
Amérique latine et Caraïbes	157 -	178
Propriété industrielle : renforcement de la législation nationale et régionale et de son application, adhésion aux traités administrés par l'OMPI et aménagement d'institutions	179 -	318
Afrique : activités menées à l'échelon multinational en matière de propriété industrielle	179 -	186
Afrique : activités menées à l'échelon national en matière de propriété industrielle	187 -	217
Pays arabes : activités menées à l'échelon national en matière de propriété industrielle	218 -	230
Asie et Pacifique : activités menées à l'échelon multinational en matière de propriété industrielle	231 -	235

Asie et Pacifique : activités menées à l'échelon national en matière de propriété industrielle	236	-	274
Amérique latine et Caraïbes : activités menées à l'échelon multinational en matière de propriété industrielle	275	-	280
Amérique latine et Caraïbes : activités menées à l'échelon national en matière de propriété industrielle	281	-	318
Appui sectoriel interrégional			319
Droit d'auteur : renforcement de la législation nationale et de son application, adhésion aux traités administrés par l'OMPI et aménagement d'institutions	320	-	352
Afrique : activités menées à l'échelon national en matière de droit d'auteur	320	-	335
Pays arabes : activités menées à l'échelon national en matière de droit d'auteur	336	-	340
Asie et Pacifique : activités menées à l'échelon national en matière de droit d'auteur	341	-	346
Amérique latine et Caraïbes : activités menées à l'échelon national en matière de droit d'auteur	347	-	352
Accroissement de l'utilisation effective du système de la propriété intellectuelle en faveur des inventeurs, des auteurs, des industries et du commerce des pays en développement	353	-	358
Enseignement du droit de la propriété intellectuelle; profession de conseil et d'agent en propriété intellectuelle	359	-	362
Acquisition de techniques étrangères juridiquement protégées			363
Renforcement, dans les pays en développement, de l'accès à l'information technique contenue dans les documents de brevet et de sa diffusion	364	-	369
Comité permanent de l'OMPI chargé de la coopération pour le développement en rapport avec la propriété industrielle			370
Comité permanent de l'OMPI chargé de la coopération pour le développement en rapport avec le droit d'auteur et les droits voisins			371
Etablissement de normes pour la protection et l'exercice des droits de propriété intellectuelle	372	-	403
Objectif	372	-	375
Activités	376	-	403
Traité sur le règlement des différends entre Etats en matière de propriété intellectuelle	376	-	380
Protocole relatif à la Convention de Berne	381	-	383
Traité destiné à compléter la Convention de Paris en ce qui concerne les marques ("Traité sur le droit des marques")	384	-	394
Traité sur le droit des brevets			395
Instrument sur la protection des droits des artistes interprètes ou exécutants et des producteurs de phonogrammes	396	-	403

Etude exploratoire de questions de propriété intellectuelle pouvant nécessiter des normes	404	-	417
Objectif			404
Activités	405	-	417
Litiges de propriété intellectuelle entre personnes privées	405	-	414
Incidence de certaines techniques nouvelles sur les droits de propriété intellectuelle des artistes interprètes ou exécutants			415
Incidence des techniques numériques sur le droit d'auteur	416	-	417
Diffusion de l'information concernant la propriété intellectuelle dans le monde	418	-	429
Objectif			418
Activités	419	-	429
Revue et autres publications	419	-	427
Information	428	-	429
Activités de documentation et d'information des offices de propriété industrielle	430	-	458
Objectif			430
Activités	431	-	458
Comité permanent de l'OMPI chargé de l'information en matière de propriété industrielle (PCIPI)	431	-	454
Publications	455	-	458
Classification internationale des brevets (CIB)	459	-	466
Objectif			459
Activités	460	-	466
Comité d'experts de l'IPC	461	-	466
Classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques	467	-	471
Objectif			467
Activités	468	-	471
Classification internationale des dessins et modèles industriels	472	-	475
Objectifs			472
Activités	473	-	475
TROISIEME PARTIE : ACTIVITES D'ENREGISTREMENT	476	-	555
Système du PCT (Traité de coopération en matière de brevets)	476	-	516
Objectif			476
Activités	477	-	516
Administration	478	-	485
Utilisation de l'informatique	486	-	495
Services d'information et de promotion	496	-	503
Développement du système du PCT	504	-	516

Système de Madrid (Arrangement de Madrid (enregistrement international des marques) et Protocole de Madrid)	517	-	535
Objectif			517
Activités	518	-	535
Administration	521	-	522
Utilisation de l'informatique	523	-	530
Services d'information et de promotion	531	-	533
Application du Protocole de Madrid	534	-	535
 Système de La Haye (Arrangement de La Haye (dépôt international des dessins et modèles industriels)	 536	 -	 546
Objectif			536
Activités	537	-	546
Administration	537	-	539
Utilisation de l'informatique			540
Services d'information et de promotion	541	-	542
Développement du système de La Haye	543	-	546
 Système du FRT (Traité sur le registre des films)	 547	 -	 555
Objectif			547
Activités	548	-	555
Administration			548
Réunions d'information et de promotion			549
Assemblée de l'Union du FRT	550	-	555
 QUATRIEME PARTIE : PROMOTION DE LA RECONNAISSANCE ET DU RESPECT UNIVERSELS DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE; COOPERATION AVEC LES ETATS ET LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES; PERSONNEL ET ACTIVITES DE SOUTIEN	 556	 -	 740
 Adhésion aux traités administrés par l'OMPI; coopération avec les Etats et les organisations internationales	 556	 -	 733
Objectif	556	-	557
Activités	558	-	733
Promotion de l'adhésion aux traités administrés par l'OMPI	558	-	585
Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)	560	-	561
Traité assurant la protection matérielle de la propriété intellectuelle	562	-	573
Traité établissant des classifications internationales dans le domaine des inventions, des marques et des dessins et modèles industriels	574	-	577
Traité établissant des systèmes dont l'application rend la protection des droits de propriété intellectuelle au niveau international plus sûre et moins onéreuse que celle qui peut résulter des demandes d'enregistrement distinctes dans les registres nationaux	578	-	585

Coopération avec les Etats et les organisations internationales	586	-	733
Etats	586	-	655
Nations Unies	656	-	675
Organisations intergouvernementales	676	-	694
Autres organisations	695	-	733
Personnel et activités de soutien	734	-	740
Missions	734	-	735
Administration des services dispensés au personnel			736
Formation du personnel			737
Locaux	738	-	740
<u>CHAPITRE II : COMPTES POUR L'EXERCICE BIENNAL 1990-1991</u>	741	-	744
<u>CHAPITRE III : RAPPORT FINANCIER INTERMEDIAIRE POUR 1992</u>			745
<u>CHAPITRE IV : SITUATION DU PAIEMENT DES CONTRIBUTIONS AU 1^{er} JUILLET 1993</u>	746	-	764
Arriérés de contributions annuelles	746	-	761
Perte du droit de vote			762
Montant des arriérés de contributions annuelles des pays les moins avancés relatif aux années antérieures à 1990 placé sur un compte spécial (gelé)			763
Montants des arriérés aux fonds de roulement			764
<u>CHAPITRE V : CHANGEMENTS DE CLASSE DE CONTRIBUTION</u>			765
<u>DECISIONS DEMANDEES</u>			766
ANNEXE A : Activités de coopération pour le développement menées par l'OMPI du 1 ^{er} janvier au 30 juin 1993			
ANNEXE B : Conseils et assistance fournis par l'OMPI aux pays en développement concernant l'informatisation de leurs offices de propriété industrielle			
ANNEXE C : Conseils et assistance fournis par l'OMPI aux pays en développement dans le domaine de l'information en matière de brevets et de la technique du disque compact ROM			
ANNEXE D : Aide-mémoire relatif à la vente du bâtiment de l'Organisation météorologique mondiale (OMM) à l'Organisation Mondiale de la Propriété intellectuelle (OMPI)			
ANNEXE E : Réunions organisées par l'OMPI du 1 ^{er} janvier au 30 juin 1993			
ANNEXE F : Publications de l'OMPI parues du 1 ^{er} janvier au 30 juin 1993			
ANNEXE G : Sigles utilisés dans le présent document			
ANNEXE H : Index des pays, territoire et certaines organisations intergouvernementales			

FAITS MARQUANTSAperçu des activités menées par l'OMPI pendant la première moitié de 1993Programme de coopération pour le développement

1. Au cours de la période de six mois examinée dans le présent document, l'OMPI a continué de recevoir de nombreuses demandes d'assistance de la part de pays en développement et d'un certain nombre d'organisations intergouvernementales de ces pays. Malgré la persistance d'une situation décourageante en ce qui concerne les fonds extrabudgétaires en provenance du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), qui fournit la majeure partie des fonds de cette catégorie, le Bureau international a pu répondre de façon satisfaisante à ces demandes. Cette situation ne devant pas, en principe, s'améliorer, il sera nécessaire de recourir au budget ordinaire de l'OMPI pour maintenir au niveau élevé escompté l'assistance de l'Organisation aux pays en développement. Par conséquent, le directeur général propose aux organes directeurs de l'OMPI, qui se réuniront en septembre 1993, d'approuver une augmentation substantielle des sommes consacrées aux activités de coopération pour le développement dans le budget de l'exercice biennal 1994-1995.
2. Pendant les six premiers mois de 1993, 96 pays en développement, un territoire en développement et neuf organisations intergouvernementales de pays en développement ont, au total, bénéficié du programme de coopération pour le développement de l'OMPI dans le domaine de la propriété industrielle ou dans le domaine du droit d'auteur et des droits voisins, ou dans les deux domaines à fois. Trente cours et stages, séminaires ou autres réunions se sont tenus aux niveaux mondial, régional ou national; ces activités ont permis de dispenser une formation ou de donner des informations à environ 2700 hommes et femmes venant des secteurs public et privé. Des voyages d'étude ont été organisés pour 26 personnes. Les frais de voyage et de séjour de 282 bénéficiaires de ces activités étaient à la charge de l'OMPI, d'Etats donateurs membres de l'OMPI ou du PNUD.
3. En ce qui concerne les missions consultatives relatives à la législation et à l'aménagement d'institutions, 70 ont été effectuées dans 50 pays en développement. La promulgation de nouvelles lois ou la révision de lois existantes est restée l'objectif premier des missions consacrées à la législation. En ce qui concerne l'aménagement d'institutions, outre la formation en cours d'emploi, les missions ont été axées essentiellement sur la rationalisation et l'informatisation des procédures dans les offices de propriété industrielle et sur le recours aux disques compacts ROM pour l'utilisation et la diffusion de l'information en matière de propriété industrielle. Un certain nombre de ces missions consultatives ont aussi permis de dispenser une formation sur place à des fonctionnaires nationaux ou de contrôler l'installation de matériel informatique et de logiciels. Chaque mission était composée de fonctionnaires de l'OMPI ou de consultants de l'Organisation recrutés spécialement à cet effet, ou des deux à la fois. Au total, 102 consultants ont été ainsi recrutés soit comme membres de missions consultatives soit comme conférenciers pour des cours, des stages ou des séminaires, une grande partie d'entre eux (42%) venant de pays en développement.

4. L'Académie de l'OMPI a été créée pendant la période examinée en vue d'organiser des cours et des stages spécialisés, dans différentes langues, à l'intention de fonctionnaires nationaux de rang intermédiaire ou supérieur qui, participent, dans le domaine de la propriété intellectuelle, à l'élaboration de la politique à suivre dans leur pays. Elle a pour objet de traiter des aspects actuels de la propriété intellectuelle de façon à mettre en lumière les considérations de politique générale qui les sous-tendent et de permettre ainsi aux participants de formuler des orientations appropriées pour leurs gouvernements. Les trois premières séries de cours de l'académie, qui seront données en français, en anglais et en espagnol, se tiendront en octobre et novembre 1993. En outre, l'OMPI a accordé ses premières bourses d'études de longue durée; ces bourses sont destinées à des personnes désireuses de suivre des cours universitaires dans le domaine de la propriété intellectuelle. Une bourse d'études d'un an et deux de six mois ont été décernées.

5. Pour mener à bien son programme de coopération pour le développement, l'OMPI a reçu un concours financier ou un concours en nature de 56 pays, tant en développement qu'industrialisés, et de 10 organisations intergouvernementales, parmi lesquelles le Programme des Nations Unies pour le développement et l'Office européen des brevets occupent le premier rang. Les pays donateurs qui ont fourni des fonds fiduciaires étaient l'Allemagne, la France, le Japon et la Suède.

Etablissement de normes

6. En ce qui concerne l'établissement de normes et l'étude de questions pouvant nécessiter des normes, des précisions importantes ont été apportées sur le fond et les travaux ont progressé notablement. Le Comité d'experts sur le règlement des différends entre Etats en matière de propriété intellectuelle a tenu sa cinquième session en mai et les participants ont conclu que le comité devrait être convoqué pour une sixième session afin d'examiner d'autres propositions. La réunion préparatoire à la Conférence diplomatique pour la conclusion d'un traité sur le règlement des différends entre Etats en matière de propriété intellectuelle, qui s'est également tenue en mai, sera convoquée pour une deuxième partie qui se tiendra en même temps que cette sixième session.

7. En ce qui concerne le projet de traité sur le droit des brevets, l'Assemblée de l'Union de Paris a décidé, en avril, que la seconde partie de la conférence diplomatique (la première partie a eu lieu en 1991) serait convoquée à une date qu'elle fixera en septembre 1993, étant entendu que cette date se situera le plus tôt possible en 1994.

8. La troisième session du Comité d'experts sur un éventuel protocole relatif à la Convention de Berne, qui s'est tenue en juin, a examiné les normes qu'un tel protocole pourrait contenir afin de préciser ou d'élargir les droits des auteurs et autres titulaires d'un droit d'auteur. Les débats doivent se poursuivre. La première session du Comité d'experts sur un éventuel instrument relatif à la protection des droits des artistes interprètes ou exécutants et des producteurs de phonogrammes s'est également tenue en juin. Le comité a examiné les normes qu'un éventuel traité multilatéral devrait contenir pour assurer une meilleure protection internationale des droits des artistes interprètes ou exécutants et des producteurs d'enregistrements sonores. Il est prévu que ce comité se réunisse de nouveau en novembre 1993.

9. Le projet de traité sur le droit des marques et le projet de règlement d'exécution correspondant ont été examinés par le Comité d'experts sur l'harmonisation des législations protégeant les marques à sa cinquième session, qui s'est tenue en juin; une sixième session de ce comité et la réunion préparatoire à la conférence diplomatique se tiendront à la fin du mois de novembre et au début du mois de décembre 1993. Selon la décision qui sera prise par les organes directeurs de l'OMPI en septembre 1993, la conférence diplomatique pourrait se tenir à la fin de 1994.

10. Le Groupe de travail d'organisations non gouvernementales sur l'arbitrage et d'autres mécanismes extrajudiciaires de solution des litiges de propriété intellectuelle entre personnes privées a convenu, à sa troisième session qu'il a tenue en juin, que l'OMPI pouvait fournir des services, conformément aux projets de règlements examinés par le groupe, en matière de médiation, d'arbitrage, d'arbitrage accéléré et de médiation et d'arbitrage par défaut.

11. Afin d'étudier l'incidence des techniques numériques sur le droit d'auteur, un colloque mondial organisé par l'OMPI sur le thème de l'incidence des techniques numériques sur le droit d'auteur et les droits voisins s'est tenu à la fin du mois de mars et au début du mois d'avril, à l'Université Harvard (Etats-Unis d'Amérique).

Pays en transition vers un système d'économie de marché

12. L'OMPI a sensiblement intensifié ses relations avec les pays en transition vers un système d'économie de marché pendant la période examinée, du fait, notamment, que les gouvernements de plusieurs pays ont lancé un programme d'élaboration et d'adoption de lois relatives à la propriété intellectuelle, de création d'offices de propriété industrielle et d'adhésion aux traités administrés par l'OMPI (principalement en déposant auprès du directeur général une déclaration de continuation). Des dirigeants et des fonctionnaires nationaux de ces pays ont eu des entretiens, à Genève, avec le directeur général et ont étudié le travail du Bureau international, alors que des fonctionnaires de l'OMPI se sont rendus dans les capitales des pays intéressés pour donner des conseils supplémentaires.

13. Le Bureau international donne aussi des indications au Conseil interétatique sur la protection de la propriété industrielle (ce conseil regroupe neuf Etats de l'ex-Union soviétique, à savoir l'Arménie, le Bélarus, la Fédération de Russie, le Kazakhstan, le Kirghizistan, l'Ouzbékistan, la République de Moldova, le Tadjikistan et l'Ukraine) sur le projet de création d'un système régional de brevets.

Activités d'enregistrement

14. Par rapport aux six premiers mois de 1992, le nombre des enregistrements a progressé dans deux des trois systèmes d'enregistrement international pendant la période correspondante de 1993. Dans le cadre du Traité de coopération en matière de brevets (PCT), 14 188 demandes internationales ont été déposées, soit une augmentation de 18,42% par rapport à la même période de 1992.

15. Dans le cadre du système de La Haye relatif aux dessins et modèles industriels, le nombre des dépôts internationaux de dessins et modèles s'est

établi à 1821, soit une augmentation de 6,62% par rapport aux six premiers mois de 1992. Le nombre total de renouvellements/prolongations a été de 853, soit une augmentation de 19,80% par rapport à cette dernière période.

16. Dans le cadre du système de Madrid relatif aux marques, le nombre total des enregistrements effectués a été de 7607, soit une baisse de 3,65% par rapport à la même période de 1992. Le nombre total d'enregistrements et de renouvellements (environ 9800) a également fléchi par rapport au chiffre correspondant (10 500) enregistré en 1992.

Pays devenus parties aux traités

17. Du 1^{er} janvier au 4 août 1993, le nombre des Etats parties aux traités administrés par l'OMPI a notablement augmenté. Les Etats suivants sont devenus parties aux traités indiqués ci-après :

Convention instituant l'OMPI : Arménie, Bolivie, Lettonie, Ouzbékistan, République de Macédoine (l'ex-République yougoslave), République de Moldova, République tchèque, Sainte-Lucie et Slovaquie;

Convention de Paris : Bélarus, Bolivie, Lettonie, République de Macédoine (l'ex-République yougoslave), République de Moldova, République tchèque et Slovaquie;

Convention de Berne : Bolivie, Gambie, Kenya, Nigéria, République de Macédoine (l'ex-République yougoslave), République tchèque, Sainte-Lucie et Slovaquie;

Traité de Budapest : Grèce, Pologne, République tchèque et Slovaquie;

Convention de Rome : Grèce, Nigéria, Pays-Bas, République tchèque, Slovaquie et Suisse;

Convention de Genève (phonogrammes) : Chine, Chypre, Pays-Bas, République tchèque, Slovaquie et Suisse;

Traité de Nairobi : Bélarus;

Arrangement de Nice : République de Macédoine (l'ex-République yougoslave), République tchèque et Slovaquie;

Arrangement de Locarno : République de Macédoine (l'ex-République yougoslave), République tchèque et Slovaquie;

Traité de coopération en matière de brevets (PCT) : Bélarus, Lettonie, Niger, République tchèque, Slovaquie et Viet Nam;

Arrangement de Madrid (enregistrement international des marques) : Bélarus, République de Macédoine (l'ex-République yougoslave), République tchèque et Slovaquie;

Arrangement de La Haye : Côte d'Ivoire;

Traité sur le registre des films : Brésil.

18. Au 4 août 1993, le nombre total des Etats parties aux traités précités s'établissait ainsi :

Convention instituant l'OMPI	140
Convention de Paris	113
Convention de Berne	100
Traité de Budapest	26
Convention de Rome	43
Convention de Genève (phonogrammes)	48
Traité de Nairobi	33
Arrangement de Nice	37
Arrangement de Locarno	20
Traité de coopération en matière de brevets (PCT)	59
Arrangement de Madrid (marques)	36
Arrangement de La Haye	22
Traité sur le registre des films	8

CHAPITRE PREMIER : ACTIVITES MENEES ENTRE LE 1^{er} JANVIER
ET LE 30 JUIN 1993

PREMIERE PARTIE : ORGANES DIRECTEURS

Organes directeurs de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI

Assemblée de l'Union de Paris

19. L'Assemblée de l'Union internationale pour la protection de la propriété industrielle (Union de Paris) a tenu sa vingtième session (10^e session extraordinaire), à Genève, le 5 avril 1993.

20. Les 54 Etats suivants, membres de l'Assemblée de l'Union de Paris, étaient représentés : Algérie, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Bangladesh, Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Egypte, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Hongrie, Indonésie, Irlande, Italie, Japon, Kenya, Libye, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Sénégal, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Turquie, Uruguay, Viet Nam, Zambie.

21. Les deux Etats suivants, membres de la Conférence de représentants de l'Union de Paris, étaient représentés par des observateurs : République dominicaine, Syrie.

22. Les 11 Etats suivants, membres de l'OMPI mais non de l'Union de Paris, étaient représentés par des observateurs : Albanie, Colombie, El Salvador, Equateur, Guatemala, Honduras, Inde, Pakistan, Panama, Pérou, Venezuela.

23. Des représentants de la Commission des Communautés européennes (CCE) et de l'Organisation européenne des brevets (OEB) ont participé à la session en qualité d'observateurs.

24. L'Assemblée de l'Union de Paris

i) a décidé que la seconde partie de la Conférence diplomatique pour la conclusion d'un traité complétant la Convention de Paris en ce qui concerne les brevets, prévue pour juillet 1993, était reportée;

ii) a décidé que l'ordre du jour de la vingt et unième session de l'Assemblée de l'Union de Paris (20 - 29 septembre 1993) comprendrait un point concernant la poursuite de la conférence diplomatique;

iii) a fait part, en particulier aux Etats-Unis d'Amérique, de son attente et de son souhait très forts de voir la seconde partie de la conférence diplomatique se tenir le plus tôt possible en 1994.

Comité du budget de l'OMPI

25. Le Comité du budget de l'OMPI a tenu sa onzième session à Genève du 19 au 21 avril 1993. Les 14 Etats suivants, membres du comité, étaient représentés à la session : Allemagne, Brésil, Canada, Chili, Chine, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Inde, Japon, République-Unie de Tanzanie, Suisse, Yougoslavie.

26. Le comité a examiné le projet de programme et de budget établi pour l'exercice biennal 1994-1995 figurant dans le document AB/XXIV/2 et une proposition, figurant dans le document AB/XXIV/5, tendant à instituer un système de contribution unique.

27. Le rapport du Comité du budget relatif au projet de programme et de budget correspondant à l'exercice biennal 1994-1995 est reproduit sous la cote AB/XXIV/3; le document AB/XXIV/4 contient les observations du directeur général sur ce rapport. Le rapport du comité sur le système de contribution unique est reproduit sous la cote AB/XXIV/6; le document AB/XXIV/7 contient les observations du directeur général sur ce rapport.

[La deuxième partie suit]

DEUXIEME PARTIE : ACTIVITES DE PROGRAMME

Coopération pour le développement avec les pays en développement dans les domaines de la propriété industrielle, du droit d'auteur et des droits voisinsObjectif

28. L'objectif est d'aider les pays en développement à créer ou à moderniser des systèmes de propriété intellectuelle adaptés à leurs objectifs de développement selon les modalités suivantes :

- i) mettre en valeur les ressources humaines;
- ii) faciliter la création ou l'amélioration de la législation nationale ou régionale et son application;
- iii) encourager l'adhésion aux traités administrés par l'OMPI;
- iv) faciliter la création ou l'amélioration d'institutions gouvernementales ou autres pour l'administration et la mise en oeuvre effective de la législation nationale ou régionale;
- v) favoriser l'activité inventive et l'activité artistique créatrice locale ainsi que l'exploitation de ses résultats;
- vi) développer l'enseignement du droit de la propriété intellectuelle;
- vii) développer la profession de conseil ou de mandataire en propriété intellectuelle;
- viii) faciliter l'acquisition de techniques étrangères protégées localement, par des contrats de licence;
- ix) faciliter l'accès à l'information technique contenue dans les documents de brevet et l'utilisation de cette information;
- x) consulter les deux comités permanents chargés de la coopération pour le développement;
- xi) faciliter la participation à certaines réunions de l'OMPI.

ActivitésCoopération pour le développement avec les pays en développement dans le domaine de la propriété industrielle : indications générales

29. Au cours des six premiers mois de 1993, 81 pays en développement, un territoire en développement et neuf organisations intergouvernementales de pays en développement, au total, ont bénéficié des activités de coopération pour le développement menées dans le domaine de la propriété industrielle : Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darrussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée,

Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Malaisie, Malawi, Mali, Maroc, Maurice, Mexique, Mongolie, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, République de Corée, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Syrie, Tchad, Thaïlande, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zaïre, Zimbabwe, Hong Kong, ARIPO, OAPI, OUA, CEA, CESAP, ANASE, SELA, JUNAC, MERCOSUR.

30. Dix-sept cours et stages de formation, séminaires ou autres réunions ont été organisés, au total, dans le domaine de la propriété industrielle : cinq au niveau mondial, six au niveau régional et six au niveau national. Environ 1350 personnes venant des secteurs public et privé ont participé à ces activités et ont reçu une formation ou des informations sur différents aspects de la propriété industrielle. Cent quatre-vingt-dix-sept de ces personnes ont participé à ces activités aux frais de l'OMPI, qui a pris à sa charge leurs dépenses de voyage et de séjour; les autres participants venaient des pays hôtes.

31. Pendant la même période, 20 fonctionnaires nationaux ont effectué des voyages d'étude organisés par le Bureau international dans des pays industrialisés.

32. En ce qui concerne les missions consultatives portant sur des questions relatives à la législation et à l'aménagement d'institutions, 59 missions ont eu lieu dans 46 pays en développement. Ces missions étaient composées de fonctionnaires de l'OMPI ou de consultants de l'Organisation spécialement recrutés à cet effet, ou des deux à la fois.

33. Au total, 77 consultants ont été recrutés par l'OMPI soit comme membres de missions consultatives de l'Organisation soit comme conférenciers pour des cours, des stages ou des séminaires. Quarante-trois d'entre eux venaient du secteur privé, le reste étant constitué de fonctionnaires nationaux de différents pays, aussi bien développés qu'en développement. Les consultants venant de pays en développement représentaient 30% du total.

34. En tout, 44 pays et neuf organisations intergouvernementales ont contribué, sous différentes formes, à une ou plusieurs activités de coopération pour le développement menées pendant la période examinée. Cette contribution a notamment pris les formes suivantes : contributions en numéraire sous la forme de fonds fiduciaires, paiement des dépenses de voyage et de séjour des participants aux cours ou stages de formation ou aux voyages d'étude, accueil d'un cours, d'un stage ou d'une réunion avec mise à disposition d'une salle de réunion et de services de secrétariat, accueil de stagiaires et de voyages d'étude, fournitures des services d'experts appelés à participer à des missions consultatives ou à présenter des exposés, fourniture de documents en matière de brevets et de matériel. Le reste des frais a été financé par le budget de l'OMPI.

35. Les pays et les organisations intergouvernementales ayant apporté une contribution sont les suivants : Allemagne, Australie, Autriche, Bangladesh, Belgique, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Egypte, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Japon, Jordanie, Malaisie, Maroc, Mexique, Mongolie, Nigéria, Pays-Bas, République de Corée, Royaume-Uni, Singapour, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tchad, Uruguay, Venezuela, Zaïre, Zimbabwe, PNUD, OEB, BID, BBM, OAPI, ARIPO, JUNAC, CEPALC, SELA.

36. Pour plus de détails, voir l'annexe A du présent document.

Coopération pour le développement avec les pays en développement dans le domaine du droit d'auteur : indications générales

37. Au cours des six premiers mois de 1993, 63 pays en développement et une organisation intergouvernementale de pays en développement, au total, ont bénéficié des activités de coopération pour le développement menées dans le domaine du droit d'auteur : Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Barbade, Belize, Bénin, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Fidji, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Inde, Jamaïque, Kenya, Koweït, Libye, Malawi, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, République centrafricaine, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Sénégal, Sierra Leone, Soudan, Suriname, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Venezuela et ANASE.

38. Treize cours et stages de formation, séminaires ou autres réunions ont été organisés, au total, dans les domaines du droit d'auteur et des droits voisins : un au niveau mondial, cinq au niveau régional et sept au niveau national. Environ 1350 personnes venant des secteurs public et privé ont participé à ces activités et ont reçu une formation ou des informations sur différents aspects du droit d'auteur et des droits voisins. Quatre-vingt-cinq de ces personnes ont participé à ces activités aux frais de l'OMPI, qui a pris à sa charge leurs dépenses de voyage et de séjour; les autres participants venaient des pays hôtes.

39. Pendant la même période, six fonctionnaires ont effectué des voyages d'étude organisés par le Bureau international tant dans des pays industrialisés que dans des pays en développement.

40. En ce qui concerne les missions consultatives portant sur des questions relatives à la législation et à l'aménagement d'institutions, 13 missions ont eu lieu dans 12 pays en développement. Ces missions étaient composées de fonctionnaires de l'OMPI ou de consultants de l'Organisation recrutés spécialement à cet effet, ou des deux à la fois.

41. Au total, 25 consultants ont été recrutés par l'OMPI soit comme membres de missions consultatives de l'Organisation soit comme conférenciers pour des cours, des stages ou des séminaires. Six d'entre eux venaient du secteur privé, le reste étant constitué de fonctionnaires nationaux de différents pays, aussi bien développés qu'en développement. Les consultants venant de pays en développement représentaient 80% du total.

42. En tout, 27 pays et une organisation intergouvernementale ont contribué, sous différentes formes, à une ou plusieurs activités de coopération pour le développement menées pendant la période examinée. Cette contribution a notamment pris les formes suivantes : contributions en numéraire sous la forme de fonds fiduciaires, paiement des dépenses de voyage et de séjour des participants aux cours ou stages de formation ou aux voyages d'étude, accueil d'un cours, d'un stage ou d'une réunion avec mise à disposition d'une salle de réunion et de services de secrétariat, accueil de stagiaires et de voyages d'étude, fournitures des services d'experts appelés à participer à des missions consultatives et à présenter des exposés. Le reste des frais a été financé par le budget de l'OMPI.

43. Les pays et l'organisation intergouvernementale ayant apporté une contribution sont les suivants : Algérie, Argentine, Bénin, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Egypte, Emirats arabes unis, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Ghana, Hongrie, Japon, Mali, Malte, Mexique, Paraguay, Pérou, Portugal, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni, Sri Lanka, Suisse, Uruguay, Venezuela et ISESCO.

44. Pour plus de détails, voir l'annexe A du présent document.

Propriété industrielle : mise en valeur des ressources humaines aux échelons mondial, régional et national

Echelon mondial : propriété industrielle

45. En juin, un cours de formation sur les brevets et les marques (en anglais) organisé par l'OMPI et le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique s'est tenu à Washington. Ce cours a été suivi par cinq fonctionnaires nationaux du Bangladesh, de Bulgarie et d'Uruguay, dont les frais de voyage et de séjour ont été financés en partie au titre de projets du PNUD et en partie par des fonds mis à la disposition de l'OMPI par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique.

46. En juin, des journées d'étude sur la gestion de la propriété industrielle au niveau de l'entreprise, organisées par l'OMPI dans le cadre du projet interrégional du PNUD intitulé "Soutien aux administrations de la propriété intellectuelle fournissant des services pour le développement du secteur privé", se sont tenues à Genève. Quinze fonctionnaires nationaux et représentants du secteur privé d'Algérie, du Brésil, de Chine, de Colombie, d'Inde, du Mexique, du Nigéria, des Philippines, de Turquie, du Viet Nam et du Zimbabwe ont participé à ces journées d'étude et mis en commun leur expérience de l'organisation de services en matière de brevets et de marques à l'intention des entreprises. Des exposés ont été présentés par quatre consultants de l'OMPI (ressortissants de l'Allemagne, de l'Autriche, de la France et de la République de Corée) et par quatre conférenciers-participants et deux fonctionnaires de l'OMPI.

47. A la fin du mois de juin et au début du mois de juillet 1993, un séminaire de formation (en français et en anglais) intitulé "Utilisation de la documentation de brevets : techniques de recherche documentaire et de diffusion de l'information", organisé par l'OMPI, en collaboration avec l'Office autrichien des brevets, l'Institut national (français) de la propriété industrielle (INPI) et l'Office européen des brevets (OEB), s'est tenu à La Haye, à Paris et à Vienne. Ce séminaire a réuni 20 fonctionnaires nationaux du Brésil, du Burkina Faso, du Burundi, du Chili, de Chine, d'Egypte, de Guinée, d'Inde, d'Indonésie, de Malaisie, du Maroc, du Nigéria, des Philippines, de Singapour, de Thaïlande et de Hong Kong, et un fonctionnaire de l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI). Leurs frais de voyage et de séjour ont été financés par l'OEB ou par le PNUD. Le séminaire a été suivi d'une visite au siège de l'OMPI, à Genève.

Echelons régional et national : propriété industrielleAfrique

48. Burkina Faso. En février, un séminaire national sur les contrats de licence organisé par l'OMPI, en collaboration avec le Gouvernement du Burkina Faso et avec le concours du Gouvernement français, s'est tenu à Ouagadougou. Ce séminaire a réuni 40 participants-représentants des milieux judiciaires et universitaires, des institutions de recherche et des secteurs privé et semi-public, et inventeurs indépendants. Les exposés ont été présentés par deux consultants français de l'OMPI et par deux fonctionnaires de l'Organisation.

49. Burundi. En avril, un séminaire national sur les marques et les noms commerciaux dans le développement économique organisé par l'OMPI, en collaboration avec le Gouvernement burundais et avec le concours du Gouvernement français, s'est tenu à Bujumbura. Il a réuni une quarantaine de participants-représentants du secteur public, des institutions de recherche, des milieux judiciaires et universitaires et du secteur privé, et inventeurs indépendants. Les exposés ont été présentés par un consultant français de l'OMPI et deux fonctionnaires de l'Organisation.

50. Tchad. En mai, un séminaire national de l'OMPI sur les marques et les noms commerciaux organisé par l'OMPI, en collaboration avec le Gouvernement tchadien, s'est tenu à N'Djamena. Plus de 30 personnes, représentant des institutions publiques, le secteur privé et des entreprises semi-publiques ont participé à ce séminaire. Les exposés ont été présentés par deux consultants français et néerlandais de l'OMPI et par un fonctionnaire de l'Organisation.

Echelons régional et national : propriété industriellePays arabes

51. Algérie. En juin, deux fonctionnaires nationaux ont suivi, à Rabat, un cours régional de formation sur la propriété industrielle organisé par l'OMPI à l'intention des pays arabes.

52. Bahreïn. En juin, un fonctionnaire national a suivi, à Rabat, un cours régional de formation sur la propriété industrielle organisé par l'OMPI à l'intention des pays arabes.

53. Egypte. En juin, deux fonctionnaires nationaux ont suivi, à Rabat, un cours régional de formation sur la propriété industrielle organisé par l'OMPI à l'intention des pays arabes.

54. Jordanie. En juin, deux fonctionnaires nationaux ont suivi, à Rabat, un cours régional de formation sur la propriété industrielle organisé par l'OMPI à l'intention des pays arabes.

55. Koweït. En juin, un fonctionnaire national a suivi, à Rabat, un cours régional de formation sur la propriété industrielle organisé par l'OMPI à l'intention des pays arabes.

56. Libye. En juin, deux fonctionnaires nationaux ont suivi, à Rabat, un cours régional de formation sur la propriété industrielle organisé par l'OMPI à l'intention des pays arabes.

57. Maroc. En juin, un cours régional de formation sur la propriété industrielle organisé à l'intention des pays arabes par l'OMPI, en collaboration avec le Gouvernement marocain, s'est tenu à Rabat. Ce cours a été suivi par 19 fonctionnaires nationaux venant d'Algérie, d'Arabie saoudite, de Bahreïn, d'Egypte, des Emirats arabes unis, de Jordanie, du Koweït, de Libye, du Soudan, de Syrie, de Tunisie et du Yémen ainsi que par une vingtaine de fonctionnaires nationaux et représentants du secteur privé marocains. Les exposés ont été présentés par quatre consultants égyptien, français, jordanien et suédois de l'OMPI et deux fonctionnaires de l'Organisation.

58. Arabie saoudite. En juin, un fonctionnaire national a suivi, à Rabat, un cours régional de formation sur la propriété industrielle organisé par l'OMPI à l'intention des pays arabes.

59. Soudan. En juin, deux fonctionnaires nationaux ont suivi, à Rabat, un cours régional de formation sur la propriété industrielle organisé par l'OMPI à l'intention des pays arabes.

60. Syrie. En juin, deux fonctionnaires nationaux ont suivi, à Rabat, un cours régional de formation sur la propriété industrielle organisé par l'OMPI à l'intention des pays arabes.

61. Tunisie. En juin, un fonctionnaire national a suivi, à Rabat, un cours régional de formation sur la propriété industrielle organisé par l'OMPI à l'intention des pays arabes.

62. Emirats arabes unis. En juin, deux fonctionnaires nationaux ont suivi, à Rabat, un cours régional de formation sur la propriété industrielle organisé par l'OMPI à l'intention des pays arabes.

63. Yémen. En juin, un fonctionnaire national a suivi, à Rabat, un cours régional de formation sur la propriété industrielle organisé par l'OMPI à l'intention des pays arabes.

Asie et Pacifique

64. Banladesh. En avril, un fonctionnaire national et un représentant d'institutions de recherche ont participé à Kuala Lumpur à la table ronde régionale de l'OMPI pour l'Asie sur l'établissement d'un système efficace de propriété industrielle.

65. En juin, un fonctionnaire national et un représentant d'une institution de recherche ont suivi, à Colombo, le cours régional de formation de l'OMPI sur la propriété intellectuelle pour les pays en développement d'Asie et du Pacifique.

66. Bhoutan. En juin, deux fonctionnaires nationaux ont suivi, à Colombo, le cours régional de formation de l'OMPI sur la propriété intellectuelle pour les pays en développement d'Asie et du Pacifique.

67. Chine. En mars, le séminaire régional de formation pour l'Asie sur les stratégies et la gestion en matière de marques organisé par l'OMPI à l'intention des entreprises, en collaboration avec l'Administration d'Etat de l'industrie et du commerce de la République populaire de Chine et avec l'aide financière du Gouvernement japonais, s'est tenu à Beijing. Ce séminaire a réuni environ 175 participants, dont 20 fonctionnaires nationaux et

représentants du secteur privé de 10 pays d'Asie, à savoir l'Inde, l'Indonésie, la Malaisie, la Mongolie, les Philippines, la République de Corée, Singapour, Sri Lanka, la Thaïlande et le Viet Nam. Les 145 autres participants venaient de différentes administrations et d'entreprises industrielles chinoises. Les exposés ont été présentés par cinq consultants de l'OMPI, ressortissants des Etats-Unis d'Amérique, du Japon et du Royaume-Uni, et par des conférenciers invités de Chine, du Japon, de République de Corée et de Singapour, ainsi que par un fonctionnaire de l'OMPI. Deux autres fonctionnaires de l'OMPI assistaient aussi à ce séminaire.

68. En avril, un fonctionnaire national et un fonctionnaire d'une institution de recherche ont participé, à Kuala Lumpur, à la table ronde régionale de l'OMPI pour l'Asie sur l'établissement d'un système efficace de propriété industrielle.

69. En juin, un fonctionnaire national a suivi, à Colombo, le cours régional de formation de l'OMPI sur la propriété intellectuelle pour les pays en développement d'Asie et du Pacifique.

70. République populaire démocratique de Corée. En juin, deux fonctionnaires nationaux ont suivi, à Colombo, le cours régional de formation de l'OMPI sur la propriété intellectuelle pour les pays en développement d'Asie et du Pacifique.

71. Fidji. En avril, un fonctionnaire national et un juriste ont participé, à Kuala Lumpur, à la table ronde régionale de l'OMPI pour l'Asie sur l'établissement d'un système efficace de propriété industrielle.

72. En juin, un fonctionnaire national a suivi, à Colombo, le cours régional de formation de l'OMPI sur la propriété intellectuelle pour les pays en développement d'Asie et du Pacifique.

73. Inde. En mars, un fonctionnaire national et un représentant du secteur privé ont participé, à Beijing, au séminaire régional de formation pour l'Asie sur les stratégies et la gestion en matière de marques organisé par l'OMPI à l'intention des entreprises.

74. En avril, un fonctionnaire national et un représentant du secteur privé ont participé, à Kuala Lumpur, à la table ronde régionale de l'OMPI pour l'Asie sur l'établissement d'un système efficace de propriété industrielle.

75. En juin, s'est tenue la deuxième série de séminaires nationaux itinérants sur le système des brevets et l'utilisation de l'information en matière de brevets pour le développement technique organisée par l'OMPI, en collaboration avec le Gouvernement indien et la Fédération des chambres indiennes de commerce et d'industrie (FICCI), avec le concours financier du PNUD. Chacun de ces séminaires a duré une journée. Ils se sont tenus à New Delhi, à Madras, à Ahmedabad et à Pune et ont réuni au total 390 participants représentant les organismes publics intéressés ainsi que des organismes industriels, commerciaux, et des organismes de recherche-développement. Deux consultants britanniques de l'OMPI et deux fonctionnaires nationaux ont présenté des exposés à ces séminaires. Un fonctionnaire de l'OMPI a également participé aux séminaires de New Delhi et de Madras.

76. En juin également, deux fonctionnaires nationaux ont suivi, à Colombo, le cours régional de formation de l'OMPI sur la propriété intellectuelle pour les pays en développement d'Asie et du Pacifique.

77. Indonésie. En mars, deux fonctionnaires nationaux ont participé, à Beijing, au séminaire régional de formation pour l'Asie sur les stratégies et la gestion en matière de marques organisé par l'OMPI à l'intention des entreprises.

78. En avril, deux fonctionnaires nationaux ont participé, à Kuala Lumpur, à la table ronde régionale de l'OMPI pour l'Asie sur l'établissement d'un système efficace de propriété industrielle.

79. En juin, un fonctionnaire national a suivi, à Colombo, le cours régional de formation de l'OMPI sur la propriété intellectuelle pour les pays en développement d'Asie et du Pacifique.

80. Iran (République islamique d'). En avril, deux fonctionnaires nationaux ont participé, à Kuala Lumpur, à la table ronde régionale de l'OMPI pour l'Asie sur l'établissement d'un système efficace de propriété industrielle.

81. En juin, deux fonctionnaires nationaux ont suivi, à Colombo, le cours régional de formation de l'OMPI sur la propriété intellectuelle pour les pays en développement d'Asie et du Pacifique.

82. Malaisie. En mars, un fonctionnaire national et un représentant du secteur privé ont participé, à Beijing, au séminaire régional de formation pour l'Asie sur les stratégies et la gestion en matière de marques organisé par l'OMPI à l'intention des entreprises.

83. En avril, la table ronde régionale pour l'Asie sur l'établissement d'un système efficace de propriété industrielle organisée par l'OMPI, en collaboration avec le Gouvernement malaisien et avec l'assistance de l'Office japonais des brevets, s'est tenue à Kuala Lumpur. Cette table ronde a réuni 27 participants venant des secteurs public et privé du Bangladesh, de Chine, des Fidji, d'Inde, d'Indonésie, d'Iran (République islamique d'), de Mongolie, du Pakistan, des Philippines, de République de Corée, de Singapour, de Sri Lanka, de Thaïlande et du Viet Nam; 27 ressortissants malaisiens y participaient également. Cinq consultants de l'OMPI (ressortissants de l'Australie, des Etats-Unis d'Amérique, du Japon et du Royaume-Uni) et quatre participants (de la Chine, de l'Inde, des Philippines et de la République de Corée) ont fait des exposés. Trois fonctionnaires de l'OMPI et un consultant japonais attaché à l'Organisation, ainsi que trois autres fonctionnaires de l'Office japonais des brevets, ont également participé à la table ronde.

84. En juin, un représentant d'une institution de recherche a suivi, à Colombo, le cours régional de formation de l'OMPI sur la propriété intellectuelle pour les pays en développement d'Asie et du Pacifique.

85. Mongolie. En mars, deux fonctionnaires nationaux ont participé, à Beijing, au séminaire régional de formation pour l'Asie sur les stratégies et la gestion en matière de marques organisé par l'OMPI à l'intention des entreprises.

86. En avril, deux fonctionnaires nationaux ont participé, à Kuala Lumpur, à la table ronde régionale de l'OMPI pour l'Asie sur l'établissement d'un système efficace de propriété industrielle.

87. En mai, un séminaire national de l'OMPI sur les aspects juridiques et administratifs de la propriété industrielle et du transfert des techniques organisé par l'OMPI, en collaboration avec l'Office mongol des brevets et des marques et avec l'aide financière du Gouvernement allemand, s'est tenu à

Oulan-Bator. Une soixantaine de participants, venant des milieux gouvernementaux et non gouvernementaux de Mongolie, ont suivi ce séminaire. Trois consultants de l'OMPI venant d'Allemagne, de Chine et de l'OEB et un fonctionnaire de l'OMPI ont présenté des exposés.

88. En juin, deux fonctionnaires nationaux ont suivi, à Colombo, le cours régional de formation de l'OMPI sur la propriété intellectuelle pour les pays en développement d'Asie et du Pacifique.

89. Myanmar. En juin, un fonctionnaire national a suivi, à Colombo, le cours régional de formation de l'OMPI sur la propriété intellectuelle pour les pays en développement d'Asie et du Pacifique.

90. Népal. En juin, un fonctionnaire national a suivi, à Colombo, le cours régional de formation de l'OMPI sur la propriété intellectuelle pour les pays en développement d'Asie et du Pacifique.

91. Pakistan. En avril, un fonctionnaire national et un représentant du secteur privé ont participé, à Kuala Lumpur, à la table ronde régionale de l'OMPI pour l'Asie sur l'établissement d'un système efficace de propriété industrielle.

92. En juin, un fonctionnaire national a suivi, à Colombo, le cours régional de formation de l'OMPI sur la propriété intellectuelle pour les pays en développement d'Asie et du Pacifique.

93. Philippines. En mars, un fonctionnaire national et un représentant du secteur privé ont participé, à Beijing, au séminaire régional de formation pour l'Asie sur les stratégies et la gestion en matière de marques organisé par l'OMPI à l'intention des entreprises.

94. En avril, un fonctionnaire national et un représentant du secteur privé ont participé, à Kuala Lumpur, à la table ronde régionale de l'OMPI pour l'Asie sur l'établissement d'un système efficace de propriété industrielle.

95. En juin, un fonctionnaire national et un représentant d'une institution de recherche ont suivi, à Colombo, le cours régional de formation de l'OMPI sur la propriété intellectuelle pour les pays en développement d'Asie et du Pacifique.

96. République de Corée. En mars, deux représentants du secteur privé ont participé, à Beijing, au séminaire régional de formation pour l'Asie sur les stratégies et la gestion en matière de marques organisé par l'OMPI à l'intention des entreprises.

97. En avril, un fonctionnaire national et un fonctionnaire d'une institution de recherche ont participé, à Kuala Lumpur, à la table ronde régionale de l'OMPI pour l'Asie sur l'établissement d'un système efficace de propriété industrielle.

98. En juin, un fonctionnaire national a suivi, à Colombo, le cours régional de formation de l'OMPI sur la propriété intellectuelle pour les pays en développement d'Asie et du Pacifique.

99. Singapour. En mars, un fonctionnaire national et un représentant du secteur privé ont participé, à Beijing, au séminaire régional de formation pour l'Asie sur les stratégies et la gestion en matière de marques organisé par l'OMPI à l'intention des entreprises.

100. En avril, un fonctionnaire national et un représentant d'une institution de recherche ont participé, à Kuala Lumpur, à la table ronde régionale de l'OMPI pour l'Asie sur l'établissement d'un système efficace de propriété industrielle.
101. En juin, un représentant d'une institution de recherche a suivi, à Colombo, le cours régional de formation de l'OMPI sur la propriété intellectuelle pour les pays en développement d'Asie et du Pacifique.
102. Sri Lanka. En mars, un fonctionnaire national et un représentant du secteur privé ont participé, à Beijing, au séminaire régional de formation pour l'Asie sur les stratégies et la gestion en matière de marques organisé par l'OMPI à l'intention des entreprises.
103. En avril, un fonctionnaire national a participé, à Kuala Lumpur, à la table ronde régionale de l'OMPI pour l'Asie sur l'établissement d'un système efficace de propriété industrielle.
104. En juin, un cours régional de formation sur la propriété intellectuelle pour les pays en développement d'Asie et du Pacifique organisé par l'OMPI, en collaboration avec le Gouvernement sri-lankais et la Sri Lanka Foundation, et avec le concours financier du PNUD, s'est tenu à Colombo. Ce cours a réuni 25 participants représentant des administrations ou des institutions de recherche des 17 pays suivants, et une organisation nationale non gouvernementale : Bangladesh, Bhoutan, Chine, Fidji, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Malaisie, Mongolie, Myanmar, Népal, Pakistan, Philippines, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, Singapour, Viet Nam, Association chinoise des inventions, ainsi que 18 fonctionnaires nationaux et représentants du secteur privé de Sri Lanka. Six consultants de l'OMPI (ressortissants de l'Australie, de la Chine, des Etats-Unis d'Amérique, de l'Inde et du Royaume-Uni), ainsi que deux fonctionnaires de l'OMPI et un fonctionnaire sri-lankais ont présenté des exposés.
105. Thaïlande. En mars, un fonctionnaire national et un représentant du secteur privé ont participé, à Beijing, au séminaire régional de formation pour l'Asie sur les stratégies et la gestion en matière de marques organisé par l'OMPI à l'intention des entreprises.
106. En avril, deux fonctionnaires nationaux ont participé, à Kuala Lumpur, à la table ronde régionale de l'OMPI pour l'Asie sur l'établissement d'un système efficace de propriété industrielle.
107. Viet Nam. En mars, un fonctionnaire et un représentant du secteur privé ont participé, à Beijing, au séminaire régional de formation pour l'Asie sur les stratégies et la gestion en matière de marques organisé par l'OMPI à l'intention des entreprises.
108. En avril, deux fonctionnaires nationaux ont participé, à Kuala Lumpur, à la table ronde régionale de l'OMPI pour l'Asie sur l'établissement d'un système efficace de propriété industrielle.
109. En juin, un fonctionnaire national et un représentant d'une institution de recherche ont suivi, à Colombo, le cours régional de formation de l'OMPI sur la propriété intellectuelle pour les pays en développement d'Asie et du Pacifique.

Echelons régional et national : propriété industrielleAmérique latine et Caraïbes

110. Argentine. En juin, un fonctionnaire national a suivi, à Caracas, le séminaire régional de l'OMPI sur la gestion de la propriété industrielle et le transfert des techniques dans l'industrie alimentaire en Amérique latine et aux Caraïbes.

111. Bolivie. En juin, un représentant de l'industrie a suivi, à Caracas, le séminaire régional de l'OMPI sur la gestion de la propriété industrielle et le transfert des techniques dans l'industrie alimentaire en Amérique latine et aux Caraïbes.

112. En juin également, un fonctionnaire national et un représentant du secteur privé ont suivi, à Quito, le séminaire de l'OMPI sur la propriété industrielle, la compétitivité et le développement économique pour les pays andins.

113. Brésil. En juin, un fonctionnaire national et un représentant de l'industrie ont suivi, à Caracas, le séminaire régional de l'OMPI sur la gestion de la propriété industrielle et le transfert des techniques dans l'industrie alimentaire en Amérique latine et aux Caraïbes.

114. Chili. En juin, deux représentants de l'industrie ont suivi, à Caracas, le séminaire régional de l'OMPI sur la gestion de la propriété industrielle et le transfert des techniques dans l'industrie alimentaire en Amérique latine et aux Caraïbes.

115. Colombie. En juin, deux représentants de l'industrie ont suivi, à Caracas, le séminaire régional de l'OMPI sur la gestion de la propriété industrielle et le transfert des techniques dans l'industrie alimentaire en Amérique latine et aux Caraïbes.

116. En juin également, trois fonctionnaires nationaux et un représentant du secteur privé ont suivi, à Quito, le séminaire de l'OMPI sur la propriété industrielle, la compétitivité et le développement économique pour les pays andins.

117. Costa Rica. En juin, un représentant de l'industrie a suivi, à Caracas, le séminaire régional de l'OMPI sur la gestion de la propriété industrielle et le transfert des techniques dans l'industrie alimentaire en Amérique latine et aux Caraïbes.

118. Cuba. En juin, deux fonctionnaires nationaux ont suivi, à Caracas, le séminaire régional de l'OMPI sur la gestion de la propriété industrielle et le transfert des techniques dans l'industrie alimentaire en Amérique latine et aux Caraïbes.

119. Equateur. En juin, un séminaire sur la propriété industrielle, la compétitivité et le développement économique organisé par l'OMPI, en collaboration avec le Gouvernement équatorien, à l'intention des pays andins, s'est tenu à Quito. Ce séminaire a réuni 70 participants venant d'Equateur et 14 participants venant de Bolivie, de Colombie, du Pérou et du Venezuela, représentant les administrations et les milieux industriels, commerciaux, scientifiques, juridiques et judiciaires. Les exposés ont été présentés par quatre consultants de l'OMPI venant du Chili, d'Espagne et de l'OEB, un membre du Conseil de l'Accord de Carthagène (JUNAC), le président de la Cour andine de justice et un fonctionnaire de l'OMPI.

120. En juin également, un fonctionnaire national a suivi, à Caracas, le séminaire régional de l'OMPI sur la gestion de la propriété industrielle et le transfert des techniques dans l'industrie alimentaire en Amérique latine et aux Caraïbes.

121. Guatemala. En juin, un représentant de l'industrie a suivi, à Caracas, le séminaire régional de l'OMPI sur la gestion de la propriété industrielle et le transfert des techniques dans l'industrie alimentaire en Amérique latine et aux Caraïbes.

122. Jamaïque. En juin, un fonctionnaire national a suivi, à Caracas, le séminaire régional de l'OMPI sur la gestion de la propriété industrielle et le transfert des techniques dans l'industrie alimentaire en Amérique latine et aux Caraïbes.

123. Nicaragua. En juin, un fonctionnaire national a suivi, à Caracas, le séminaire régional de l'OMPI sur la gestion de la propriété industrielle et le transfert des techniques dans l'industrie alimentaire en Amérique latine et aux Caraïbes.

124. Pérou. En février, un colloque national sur la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle organisé par l'OMPI, en collaboration avec le nouvel Institut national pour la défense de la concurrence et de la propriété intellectuelle (INDECOPI). Environ 200 représentants des secteurs public et privé y ont participé. Les exposés ont été présentés par deux fonctionnaires de l'OMPI.

125. En juin, deux représentants de l'industrie ont suivi, à Caracas, le séminaire régional de l'OMPI sur la gestion de la propriété industrielle et le transfert des techniques dans l'industrie alimentaire en Amérique latine et aux Caraïbes.

126. En juin également, trois fonctionnaires nationaux et un représentant du secteur privé ont suivi, à Quito, le séminaire de l'OMPI sur la propriété industrielle, la compétitivité et le développement économique pour les pays andins.

127. Espagne. En mai et juin, un séminaire de formation sur la recherche et l'examen en matière de brevets (en espagnol) organisé par l'OMPI, en collaboration avec l'Office espagnol des brevets et des marques et l'Office européen des brevets (OEB), s'est tenu à Madrid et Munich; il a réuni 16 fonctionnaires nationaux des pays suivants : Argentine, Brésil, Chili, Costa Rica, Cuba, Mexique, Nicaragua, Panama, Pérou, Uruguay et Venezuela. Les participants ont aussi reçu une formation dans les locaux de l'OEB à Munich et se sont rendus au siège de l'OMPI à Genève, où divers fonctionnaires de l'Organisation ont fait des exposés à leur intention.

128. Trinité-et-Tobago. En juin, un représentant de l'industrie a suivi, à Caracas, le séminaire régional de l'OMPI sur la gestion de la propriété industrielle et le transfert des techniques dans l'industrie alimentaire en Amérique latine et aux Caraïbes.

129. Uruguay. En juin, un représentant de l'industrie a suivi, à Caracas, le séminaire régional de l'OMPI sur la gestion de la propriété industrielle et le transfert des techniques dans l'industrie alimentaire en Amérique latine et aux Caraïbes.

130. Venezuela. En juin, un séminaire régional sur la gestion de la propriété industrielle et le transfert des techniques dans l'industrie alimentaire en Amérique latine et aux Caraïbes organisé par l'OMPI, en collaboration avec le Système économique latino-américain (SELA), s'est tenu à Caracas. Il a réuni 44 participants vénézuéliens (voir aussi le paragraphe 363).

131. En juin également, deux fonctionnaires nationaux, un représentant du secteur privé et un représentant d'une institution de recherche ont suivi, à Quito, le séminaire de l'OMPI sur la propriété industrielle, la compétitivité et le développement économique organisé à l'intention des pays andins.

Droit d'auteur : mise en valeur des ressources humaines aux échelons régional et national

Echelons régional et national : droit d'auteur

Afrique

132. Séminaire de l'OMPI sur le droit d'auteur et les droits voisins pour les pays africains de langue officielle portugaise. En avril, un séminaire sur le droit d'auteur et les droits voisins pour les pays africains de langue officielle portugaise organisé par l'OMPI, en collaboration avec la Direction générale des arts et des spectacles du Secrétariat d'Etat à la culture du Portugal, s'est tenu à Lisbonne. Il a réuni sept participants venant d'Angola, du Cap-Vert, de Guinée-Bissau et du Mozambique, et environ 30 ressortissants portugais représentant notamment les pouvoirs publics, les organismes de radiodiffusion portugais et différents autres milieux intéressés. Les exposés ont été présentés par un consultant suisse de l'OMPI, deux fonctionnaires de l'Organisation et cinq experts portugais.

133. Bénin. En mai, un cours national de formation de l'OMPI sur le droit d'auteur et les droits voisins organisé par l'OMPI, en collaboration avec le Gouvernement béninois, s'est tenu à Cotonou. Quatre-vingts fonctionnaires nationaux, artistes, magistrats, avocats, membres des services de police et des douanes, auteurs, compositeurs et artistes interprètes ou exécutants ont suivi ce cours. Deux consultants de l'OMPI venant du Burkina Faso et de Suisse, deux fonctionnaires béninois et un fonctionnaire de l'OMPI ont pris part à ce cours en tant que conférenciers.

134. Egypte. Voir sous "Pays arabes".

135. Libye. Voir sous "Pays arabes".

136. Mali. En mai, un séminaire national sur le droit d'auteur et les droits voisins organisé par l'OMPI, en collaboration avec le Gouvernement malien, s'est tenu à Bamako. Une centaine de participants - fonctionnaires nationaux, artistes, magistrats, avocats, membres des services de police, auteurs et compositeurs - ont assisté à ce séminaire. Deux consultants de l'OMPI venant du Burkina Faso et de Suisse, un fonctionnaire de l'OMPI et deux experts maliens ont pris part à ce séminaire en tant que conférenciers.

137. Mauritanie. En janvier et février, un fonctionnaire national a participé, au Caire, à une réunion régionale de sensibilisation à l'importance de la protection des auteurs d'oeuvres littéraires et artistiques dans les Etats membres de l'ISESCO organisée par l'OMPI.

138. Maurice. En février, un consultant suisse de l'OMPI a participé à Port-Louis, en qualité de conférencier, à un séminaire national sur la gestion collective des droits d'auteur à Maurice, organisé par la Société des auteurs mauriciens.

139. Maroc. Voir sous "Pays arabes".

140. Soudan. Voir sous "Pays arabes".

141. Tunisie. Voir sous "Pays arabes".

142. République-Unie de Tanzanie. En mai, des journées d'étude nationales sur le droit d'auteur et les droits voisins organisées par l'OMPI, en collaboration avec le Gouvernement tanzanien, se sont tenues à Dar es-Salaam. Plus de 50 personnes - auteurs, artistes, journalistes, avocats, éditeurs et compositeurs de musique - ont participé à ces journées d'étude nationales qui ont été ouvertes par le premier ministre et premier vice-président de la République-Unie de Tanzanie, et par le directeur général de l'OMPI. Deux consultants de l'OMPI, l'un britannique et l'autre ghanéen, un fonctionnaire national tanzanien et deux fonctionnaires de l'OMPI ont participé à ces journées en tant que conférenciers. Un autre fonctionnaire de l'Organisation y a également pris part.

Echelons régional et national : droit d'auteur

Pays arabes

143. Bahreïn. En janvier et février, un fonctionnaire national a participé, au Caire, à une réunion régionale de sensibilisation à l'importance de la protection des auteurs d'oeuvres littéraires et artistiques dans les Etats membres de l'ISESCO organisée par l'OMPI.

144. En mai, deux fonctionnaires nationaux ont suivi, à Abou Dhabi, un séminaire sous-régional de l'OMPI sur le droit d'auteur et les droits voisins à l'intention des Etats membres du Conseil de coopération du Golfe.

145. Egypte. En janvier et février, une réunion régionale de sensibilisation à l'importance de la protection des auteurs d'oeuvres littéraires et artistiques dans les Etats membres de l'Organisation islamique pour l'éducation, les sciences et la culture (ISESCO) organisée par l'OMPI, en collaboration avec cette dernière organisation, s'est tenue au Caire. L'objet de cette réunion - la troisième du genre organisée par l'OMPI et l'ISESCO - était d'examiner la situation actuelle en matière de protection des oeuvres littéraires et artistiques dans les Etats arabes membres de l'ISESCO et d'étudier des mesures destinées à encourager la créativité dans ces pays. Onze fonctionnaires nationaux de Bahreïn, des Emirats arabes unis, du Koweït, de Libye, du Maroc, de Mauritanie, d'Oman, du Soudan et de Tunisie, ainsi que 15 fonctionnaires égyptiens participaient à cette réunion. Les exposés ont été présentés par deux consultants de l'OMPI, l'un algérien et l'autre suisse, par trois experts égyptiens et par deux fonctionnaires de l'OMPI. La réunion était financée en partie par l'ISESCO.

146. Koweït. En janvier et février, un fonctionnaire national a participé, au Caire, à une réunion régionale de sensibilisation à l'importance de la protection des auteurs d'oeuvres littéraires et artistiques dans les Etats membres de l'ISESCO organisée par l'OMPI.

147. En mai, un fonctionnaire national a suivi, à Abou Dhabi, un séminaire sous-régional de l'OMPI sur le droit d'auteur et les droits voisins à l'intention des Etats membres du Conseil de coopération du Golfe.

148. Libye. En janvier et février, un fonctionnaire national a participé, au Caire, à une réunion régionale de sensibilisation à l'importance de la protection des auteurs d'oeuvres littéraires et artistiques dans les Etats membres de l'ISESCO organisée par l'OMPI.

149. Maroc. En janvier et février, un fonctionnaire national a participé, au Caire, à une réunion régionale de sensibilisation à l'importance de la protection des auteurs d'oeuvres littéraires et artistiques dans les Etats membres de l'ISESCO organisée par l'OMPI.

150. Oman. En janvier et février, trois fonctionnaires nationaux ont participé, au Caire, à une réunion régionale de sensibilisation à l'importance de la protection des auteurs d'oeuvres littéraires et artistiques dans les Etats membres de l'ISESCO organisée par l'OMPI.

151. En mai, quatre fonctionnaires nationaux ont suivi, à Abou Dhabi, un séminaire sous-régional de l'OMPI sur le droit d'auteur et les droits voisins à l'intention des Etats membres du Conseil de coopération du Golfe.

152. Arabie saoudite. En mai, un fonctionnaire national a suivi, à Abou Dhabi, un séminaire sous-régional de l'OMPI sur le droit d'auteur et les droits voisins à l'intention des Etats membres du Conseil de coopération du Golfe.

153. Soudan. En janvier et février, un fonctionnaire national a participé, au Caire, à une réunion régionale de sensibilisation à l'importance de la protection des auteurs d'oeuvres littéraires et artistiques dans les Etats membres de l'ISESCO organisée par l'OMPI.

154. Tunisie. En janvier et février, un fonctionnaire national a participé, au Caire, à une réunion régionale de sensibilisation à l'importance de la protection des auteurs d'oeuvres littéraires et artistiques dans les Etats membres de l'ISESCO.

155. Emirats arabes unis. En janvier et février, un fonctionnaire national a participé, au Caire, à une réunion régionale de sensibilisation à l'importance de la protection des auteurs d'oeuvres littéraires et artistiques dans les Etats membres de l'ISESCO organisée par l'OMPI.

156. En mai, un séminaire sous-régional de l'OMPI sur le droit d'auteur et les droits voisins organisé par l'OMPI, en collaboration avec le Ministère de l'information et de la culture des Emirats arabes unis, à l'intention des Etats membres du Conseil de coopération du Golfe (CCG), s'est tenu à Abou Dhabi. Huit fonctionnaires d'Arabie saoudite, de Bahreïn, du Koweït et d'Oman ont pris part à ce séminaire, auquel participaient en outre quelque 60 fonctionnaires des Emirats arabes unis. Les exposés ont été présentés par trois consultants de l'OMPI, de nationalité égyptienne, maltaise et suisse, par trois fonctionnaires de l'OMPI et par un expert d'Abou Dhabi.

Echelons régional et national : droit d'auteurAmérique latine et Caraïbes

157. Séminaire régional de l'OMPI sur le droit d'auteur pour les pays d'Amérique centrale et des Caraïbes. En mai, un séminaire régional sur le droit d'auteur pour les pays d'Amérique centrale et des Caraïbes organisé par l'OMPI, en collaboration avec l'Institut international du droit d'auteur du Bureau du droit d'auteur des Etats-Unis d'Amérique, s'est tenu à Washington. Ce séminaire a réuni vingt-sept participants venant des pays suivants : Bahamas, Barbade, Belize, Colombie, Costa Rica, El Salvador, Guatemala, Guyana, Honduras, Jamaïque, Nicaragua, Panama, République dominicaine, Sainte-Lucie, Suriname, Trinité-et-Tobago, Venezuela. Trois consultants de l'Organisation, de nationalité costa-ricienne, mexicaine et vénézuélienne, et trois experts venant du Brésil, de la Jamaïque et du Royaume-Uni, ainsi que deux fonctionnaires de l'Organisation et plusieurs experts américains, y ont participé en tant que conférenciers. Les frais de voyage de 18 des participants ont été pris en charge par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique.

158. Argentine. En mars, un fonctionnaire national a participé à un cours régional de formation organisé par l'OMPI sur le droit d'auteur et les droits voisins pour l'Amérique latine, qui s'est tenu à San Bernardino (Paraguay), et au huitième Congrès international sur la protection des droits de propriété intellectuelle (des auteurs, des artistes et des producteurs), qui a eu lieu à Asunción.

159. Brésil. En mars, le premier séminaire national sur la gestion collective du droit d'auteur organisé par l'OMPI, en collaboration avec le Ministère de la culture du Brésil, s'est tenu à Rio de Janeiro. Ce séminaire a réuni 30 participants venant de 11 sociétés de gestion collective brésiliennes et du Bureau central pour la perception et la répartition des droits (ECAD). Les exposés ont été présentés par trois consultants de l'OMPI (un Espagnol, un Suisse et un Uruguayen) et par un fonctionnaire de l'Organisation. Un autre fonctionnaire de l'Organisation a aussi participé à ce séminaire.

160. En mars également, deux fonctionnaires nationaux ont participé à un cours régional de formation organisé par l'OMPI sur le droit d'auteur et les droits voisins pour l'Amérique latine, qui s'est tenu à San Bernardino (Paraguay), et au huitième Congrès international sur la protection des droits de propriété intellectuelle (des auteurs, des artistes et des producteurs), qui a eu lieu à Asunción.

161. En mai, un séminaire international sur le droit d'auteur organisé par l'OMPI, en collaboration avec le Ministère brésilien de la culture et la faculté de droit de l'Université de Vale do Rio dos Sinos (UNISINOS), s'est tenu à Sao Leopoldo (Rio Grande do Sul). Quelque 200 personnes assistaient à ce séminaire, auquel trois consultants de l'OMPI venant d'Argentine et du Venezuela, un fonctionnaire de l'Organisation et cinq experts brésiliens ont pris part en tant que conférenciers.

162. Chili. En mars, deux fonctionnaires nationaux ont participé à un cours régional de formation organisé par l'OMPI sur le droit d'auteur et les droits voisins pour l'Amérique latine, qui s'est tenu à San Bernardino (Paraguay), et au huitième Congrès international sur la protection des droits de propriété intellectuelle (des auteurs, des artistes et des producteurs), qui a eu lieu à Asunción.

163. Colombie. En mars, un fonctionnaire national a participé à un cours régional de formation organisé par l'OMPI sur le droit d'auteur et les droits voisins pour l'Amérique latine, qui s'est tenu à San Bernardino (Paraguay), et au huitième Congrès international sur la protection des droits de propriété intellectuelle (des auteurs, des artistes et des producteurs), qui a eu lieu à Asunción.

164. Costa Rica. En mars, un fonctionnaire national a participé à un cours régional de formation organisé par l'OMPI sur le droit d'auteur et les droits voisins pour l'Amérique latine, qui s'est tenu à San Bernardino (Paraguay), et au huitième Congrès international sur la protection des droits de propriété intellectuelle (des auteurs, des artistes et des producteurs), qui a eu lieu à Asunción.

165. Cuba. En mars, un fonctionnaire national a participé à un cours régional de formation organisé par l'OMPI sur le droit d'auteur et les droits voisins pour l'Amérique latine, qui s'est tenu à San Bernardino (Paraguay), et au huitième Congrès international sur la protection des droits de propriété intellectuelle (des auteurs, des artistes et des producteurs), qui a eu lieu à Asunción.

166. Equateur. En mars, un fonctionnaire national a participé à un cours régional de formation organisé par l'OMPI sur le droit d'auteur et les droits voisins pour l'Amérique latine, qui s'est tenu à San Bernardino (Paraguay), et au huitième Congrès international sur la protection des droits de propriété intellectuelle (des auteurs, des artistes et des producteurs), qui a eu lieu à Asunción.

167. Guatemala. En mars, deux fonctionnaires nationaux ont participé à un cours régional de formation organisé par l'OMPI sur le droit d'auteur et les droits voisins pour l'Amérique latine, qui s'est tenu à San Bernardino (Paraguay), et au huitième Congrès international sur la protection des droits de propriété intellectuelle (des auteurs, des artistes et des producteurs), qui a eu lieu à Asunción.

168. Honduras. En mars, un fonctionnaire national a participé à un cours régional de formation organisé par l'OMPI sur le droit d'auteur et les droits voisins pour l'Amérique latine, qui s'est tenu à San Bernardino (Paraguay), et au huitième Congrès international sur la protection des droits de propriété intellectuelle (des auteurs, des artistes et des producteurs), qui a eu lieu à Asunción.

169. Mexique. En mars, un fonctionnaire national a participé à un cours régional de formation organisé par l'OMPI sur le droit d'auteur et les droits voisins pour l'Amérique latine, qui s'est tenu à San Bernardino (Paraguay), et au huitième Congrès international sur la protection des droits de propriété intellectuelle (des auteurs, des artistes et des producteurs), qui a eu lieu à Asunción.

170. Nicaragua. En juin, un fonctionnaire de l'OMPI a participé, à Managua, à un séminaire national consacré au projet de loi sur le droit d'auteur, organisé par la Commission de l'éducation et de la culture de l'Assemblée nationale du Nicaragua. Ce séminaire a réuni 70 participants : membres du bureau de la commission, auteurs, artistes, représentants des organismes de radiodiffusion, producteurs d'oeuvres audiovisuelles, chorégraphes, danseurs, journalistes, avocats et professeurs d'université.

171. Panama. En mars, un fonctionnaire national a participé à un cours régional de formation organisé par l'OMPI sur le droit d'auteur et les droits voisins pour l'Amérique latine, qui s'est tenu à San Bernardino (Paraguay), et au huitième Congrès international sur la protection des droits de propriété intellectuelle (des auteurs, des artistes et des producteurs), qui a eu lieu à Asunción.

172. Paraguay. En mars, des journées d'étude nationales sur les aspects pratiques de la gestion collective du droit d'auteur et des droits voisins organisées par l'OMPI, à l'intention du personnel technique et administratif de la Société paraguayenne des auteurs (APA), se sont tenues à Asunción. Une quarantaine de personnes venant de diverses provinces du Paraguay ont participé à ces journées d'étude, qui étaient dirigées par deux consultants de l'OMPI, l'un chilien et l'autre suisse.

173. En mars également, le onzième cours régional de formation sur le droit d'auteur et les droits voisins pour l'Amérique latine organisé par l'OMPI, en collaboration avec le Gouvernement paraguayen et la Société suisse pour les droits des auteurs d'oeuvres musicales (SUISA), s'est tenu à San Bernardino. Vingt et un participants venus d'Argentine, du Brésil, du Chili, de Colombie, du Costa Rica, de Cuba, de l'Equateur, du Guatemala, du Honduras, du Mexique, du Panama, du Pérou, d'Uruguay et du Venezuela ont suivi ce cours, auquel assistaient en outre 23 participants paraguayens et six observateurs du Brésil, du Chili, du Costa Rica, de Cuba et de l'Uruguay. Quarante-deux exposés ont été présentés par 12 consultants de l'OMPI (ressortissants des pays suivants : Argentine, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Espagne, Mexique, Pérou, Suisse, Uruguay, Venezuela) ainsi que par un expert paraguayen et par un fonctionnaire de l'OMPI. Un autre fonctionnaire de l'OMPI a également assisté à ce cours. Les participants ont aussi assisté au huitième Congrès international sur la protection des droits de propriété intellectuelle, qui s'est tenu en mars à Asunción.

174. En mars toujours, s'est tenu à Asunción, le huitième Congrès international sur la protection des droits de propriété intellectuelle (des auteurs, des artistes et des producteurs), organisé par l'OMPI, en collaboration avec le Gouvernement paraguayen et la Cour suprême de justice du Paraguay. Ce congrès a réuni plus de 600 participants. Le directeur général de l'OMPI et trois fonctionnaires de l'Organisation ont assisté au congrès. Treize sujets y ont été développés par 36 conférenciers, venant pour la plupart d'Amérique latine, mais aussi d'Espagne, des Etats-Unis d'Amérique, du Portugal et de Suisse, et par deux fonctionnaires de l'OMPI.

175. Pérou. En mars, deux fonctionnaires nationaux ont participé à un cours régional de formation organisé par l'OMPI sur le droit d'auteur et les droits voisins pour l'Amérique latine, qui s'est tenu à San Bernardino (Paraguay), et au huitième Congrès international sur la protection des droits de propriété intellectuelle (des auteurs, des artistes et des producteurs), qui a eu lieu à Asunción.

176. Uruguay. En mars, deux fonctionnaires nationaux ont participé à un cours régional de formation organisé par l'OMPI sur le droit d'auteur et les droits voisins pour l'Amérique latine, qui s'est tenu à San Bernardino (Paraguay), et au huitième Congrès international sur la protection des droits de propriété intellectuelle (des auteurs, des artistes et des producteurs), qui a eu lieu à Asunción.

177. En juin, un séminaire national sur le droit d'auteur et les droits voisins organisé à l'intention des juges par l'OMPI, en collaboration avec le Centre d'études judiciaires de l'Uruguay (CEJU) et la Cour suprême de justice de l'Uruguay, s'est tenu à Montevideo. Il a été suivi par 60 juges. Six consultants de l'OMPI venant d'Argentine, d'Espagne, du Venezuela, de la Motion Picture Export Association of America (MPEAA) et un fonctionnaire de l'Organisation ont participé à ce séminaire comme conférenciers.

178. Venezuela. En mars, deux fonctionnaires nationaux ont participé à un cours régional de formation organisé par l'OMPI sur le droit d'auteur et les droits voisins pour l'Amérique latine, qui s'est tenu à San Bernardino (Paraguay), et au huitième Congrès international sur la protection des droits de propriété intellectuelle (des auteurs, des artistes et des producteurs), qui a eu lieu à Asunción.

Propriété industrielle : renforcement de la législation nationale et régionale et de son application, adhésion aux traités administrés par l'OMPI et aménagement d'institutions

Afrique : activités menées à l'échelon multinational en matière de propriété industrielle

179. Commission économique pour l'Afrique (CEA). En juin, un fonctionnaire de la CEA s'est entretenu, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI d'une éventuelle coopération entre la CEA et l'Organisation en faveur de l'industrialisation de l'Afrique.

180. Organisation de l'Unité africaine (OUA). En mai, l'OMPI était représentée à une cérémonie tenue à l'Office des Nations Unies à Genève pour le trentième anniversaire de l'OUA.

181. En juin, le secrétaire général de l'OUA et le secrétaire général adjoint de l'OUA se sont entretenus, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI du renforcement de la coopération entre l'OUA et l'Organisation.

182. En juin également, un fonctionnaire de l'OMPI a participé, au Caire, à la cinquante-huitième session du Conseil des ministres et à la vingt-neuvième Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA.

183. Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI). En janvier, un fonctionnaire de l'OMPI et un consultant français de l'OMPI se sont entretenus, à Abidjan, de questions concernant l'OAPI avec des fonctionnaires ivoiriens. Ils ont parlé des préparatifs de la quatrième session extraordinaire du Conseil de l'OAPI, qui devait se tenir au printemps 1993.

184. En février, un consultant français de l'OMPI a commencé à l'OAPI une mission de six mois destinée à aider cette organisation à analyser et réorganiser le travail de son secrétariat. Cette mission était financée en partie par la France.

185. En avril, un fonctionnaire de l'OMPI et ce consultant se sont rendus à Abidjan pour donner des avis au sujet du recrutement de candidats à plusieurs postes de rang élevé à l'OAPI, y compris au poste de directeur général.

186. En avril également, un fonctionnaire de l'OMPI et le même consultant français de l'Organisation ont assisté, à Yamoussoukro (Côte d'Ivoire), à la quatrième session extraordinaire du conseil de l'OAPI, convoquée au niveau ministériel pour examiner la réorganisation du secrétariat de cette organisation.

Afrique : activités menées à l'échelon national en matière de propriété industrielle

187. Algérie. Voir sous "Pays arabes".

188. Burkina Faso. En février, deux fonctionnaires de l'OMPI se sont entretenus à Ouagadougou, avec des fonctionnaires nationaux et des fonctionnaires du PNUD, d'un projet national que financerait le PNUD et qui viserait à moderniser l'administration de la propriété industrielle au Burkina Faso.

189. En février également, les mêmes fonctionnaires de l'OMPI ont aussi tenu, à l'intention de fonctionnaires nationaux et d'utilisateurs potentiels du secteur privé, une séance d'information sur l'importance de l'information et de la documentation en matière de brevets, fait une démonstration du fonctionnement du disque compact ROM et présenté un exposé sur les activités menées par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement.

190. Burundi. En avril, à Bujumbura, deux fonctionnaires de l'OMPI ont eu des entretiens avec des fonctionnaires nationaux en vue d'étudier les moyens de moderniser le système de propriété industrielle du Burundi.

191. En mai, le Bureau international a rédigé et communiqué aux autorités nationales, sur leur demande, un projet de loi relative à la propriété industrielle accompagné d'un commentaire.

192. Cameroun. En février, le ministre du développement industriel et commercial, accompagné d'un fonctionnaire national, s'est rendu au siège de l'OMPI où il s'est entretenu avec le directeur général et des fonctionnaires de l'Organisation du renforcement de la coopération entre le Cameroun et l'OMPI dans le domaine de la propriété industrielle.

193. Tchad. En mai, à N'Djamena, un fonctionnaire de l'OMPI s'est entretenu avec des fonctionnaires nationaux responsables de la propriété industrielle des possibilités de moderniser le système de propriété industrielle du Tchad.

194. Congo. A la fin du mois de février et au début du mois de mars, un consultant de l'OMPI venant de l'OEB s'est rendu en mission à Brazzaville pour installer le matériel pour disques compacts ROM fourni par l'OMPI et pour former le personnel de l'administration nationale de la propriété industrielle à l'utilisation et à l'entretien de ce matériel.

195. Côte d'Ivoire. En janvier, un fonctionnaire de l'OMPI s'est rendu à Abidjan où il s'est entretenu avec des fonctionnaires nationaux du projet d'adhésion de la Côte d'Ivoire à l'Arrangement de La Haye concernant le dépôt international des dessins et modèles industriels. Les entretiens ont aussi porté sur l'éventuelle adhésion de ce pays à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques et à l'Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international.

196. En avril, un fonctionnaire de l'OMPI s'est entretenu, à Abidjan, avec des fonctionnaires nationaux de coopération entre la Côte d'Ivoire et l'OMPI. Dans ce contexte, les discussions sur le projet d'adhésion de la Côte d'Ivoire à l'Arrangement de La Haye se sont poursuivies. Plus tard en avril, l'OMPI a reçu l'instrument d'adhésion de ce pays à l'Arrangement de La Haye.

197. En avril également, un fonctionnaire national s'est entretenu, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI de l'informatisation de l'administration nationale de la propriété industrielle.

198. Egypte. Voir sous "Pays arabes".

199. Gabon. En février, un consultant de l'OMPI venant de l'OEB s'est rendu en mission à Libreville pour installer le matériel pour disques compacts ROM fourni par l'OMPI et pour former le personnel de l'administration nationale de la propriété industrielle à l'utilisation et l'entretien de ce matériel.

200. Gambie. En janvier, le Bureau international a rédigé et communiqué aux autorités nationales, sur leur demande, un projet de règlement d'application de la loi de 1989 relative à la propriété industrielle.

201. Ghana. En mars, deux fonctionnaires de l'OMPI se sont entretenus, à Accra, avec des fonctionnaires nationaux, des représentants du PNUD et des membres de l'Université du Ghana de la poursuite de la coopération entre le Ghana et l'OMPI dans le domaine de la propriété intellectuelle.

202. En mai, le Bureau international a rédigé et communiqué aux autorités nationales, sur leur demande, des observations relatives à la loi de 1992 sur les brevets et un projet de règlement d'application de cette loi.

203. En juin, un fonctionnaire de l'OMPI s'est rendu en mission à Accra, où il s'est entretenu avec des fonctionnaires nationaux du projet de règlement d'application de la nouvelle loi sur les brevets, élaboré par le Bureau international.

204. Kenya. En avril, un fonctionnaire national s'est entretenu, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI des modifications qu'il est prévu d'apporter à la loi relative à la propriété industrielle, de l'élaboration du règlement d'application de cette loi et du règlement du tribunal de la propriété industrielle.

205. En mai, un fonctionnaire de l'OMPI s'est entretenu, à Nairobi, avec des fonctionnaires nationaux de la législation en matière de propriété industrielle.

206. Lesotho. En mars, un fonctionnaire national s'est rendu au siège de l'ARIPO et à l'Office des brevets du Zimbabwe, tous deux situés à Harare, dans le cadre d'un voyage d'étude organisé par l'OMPI.

207. En juin, un consultant suédois de l'OMPI s'est rendu en mission à Maseru afin d'analyser, avec une société locale d'informatique, les travaux de mise au point d'un programme d'informatique destiné aux offices de propriété industrielle du Botswana, du Lesotho et du Swaziland.

208. Libye. Voir sous "Pays arabes".

209. Mali. En février, deux fonctionnaires de l'OMPI se sont rendus à Bamako, où ils ont effectué une démonstration de l'utilisation et du fonctionnement du disque compact ROM dans le domaine de l'information et de la documentation en matière de brevets; cette démonstration s'adressait à des utilisateurs potentiels-représentants des secteurs public et privé, des institutions de recherche et des milieux universitaires et inventeurs indépendants. A cette occasion, un exposé a aussi été présenté sur l'importance de l'information et de la documentation en matière de brevets et sur les activités menées par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement. Les fonctionnaires de l'OMPI se sont également entretenus avec des fonctionnaires nationaux et des représentants du PNUD d'un projet national qui serait financé par le PNUD et qui viserait à moderniser l'administration de la propriété industrielle au Mali.

210. Maurice. En mai, un fonctionnaire de l'OMPI s'est rendu à Maurice pour s'entretenir de la législation en matière de propriété industrielle avec des fonctionnaires nationaux et des représentants du secteur privé.

211. Maroc. Voir sous "Pays arabes".

212. Namibie. En mars, un fonctionnaire national s'est rendu au siège de l'ARIPO et à l'Office des brevets du Zimbabwe, tous deux situés à Harare, dans le cadre d'un voyage d'étude organisé par l'OMPI.

213. Niger. En février, deux fonctionnaires de l'OMPI se sont rendus à Niamey, où ils ont effectué une démonstration de l'utilisation et du fonctionnement du disque compact ROM dans le domaine de l'information en matière de brevets; cette documentation s'adressait à des utilisateurs potentiels-représentants des secteurs public et privé, des institutions de recherche et des milieux universitaires et inventeurs indépendants. A cette occasion, un exposé a aussi été présenté sur l'importance de l'information et de la documentation en matière de brevets et sur les activités menées par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement. Les fonctionnaires de l'OMPI se sont également entretenus avec des fonctionnaires nationaux et des représentants du PNUD d'un projet national qui serait financé par le PNUD et qui viserait à moderniser l'administration de la propriété industrielle au Niger.

214. Nigéria. A la fin du mois de janvier et au début du mois de février, deux fonctionnaires nationaux ont effectué un voyage d'étude, sur le thème de l'examen en matière de brevets, à l'Office autrichien des brevets, à Vienne, et à l'Office des brevets du Royaume-Uni, à Newport.

215. Swaziland. En avril, un consultant néerlandais de l'OMPI a effectué une mission de deux semaines à Mbabane, dans le cadre du projet interrégional d'appui sectoriel dans le domaine de la propriété industrielle, financé par le PNUD, pour aider l'administration à réorganiser et à moderniser le registre des marques.

216. Ouganda. En avril, un fonctionnaire de l'OMPI s'est entretenu, à Entebbe, avec des fonctionnaires nationaux de la protection de la propriété industrielle dans ce pays.

217. République-Unie de Tanzanie. En janvier, un fonctionnaire de l'OMPI s'est rendu en mission à Dar es-Salaam pour s'y entretenir avec des fonctionnaires nationaux de faits nouveaux concernant la législation en matière de propriété industrielle et d'un éventuel projet national financé par le PNUD.

Pays arabes : activités menées à l'échelon national en matière de propriété industrielle

218. Algérie. En février, un consultant de l'OMPI venant de l'OEB s'est rendu en mission à Alger pour installer le matériel pour disques compacts ROM fourni par l'OMPI et pour former le personnel de l'administration nationale de la propriété industrielle à l'utilisation et l'entretien de ce matériel.

219. Egypte. En mars, un fonctionnaire national s'est entretenu, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI de la coopération avec l'Organisation, et, en particulier, de la possibilité d'organiser un séminaire national sur les accords de transfert de techniques et de licence, et de la formation de spécialistes dans le domaine de la propriété industrielle.

220. En avril, un fonctionnaire national s'est rendu au siège de l'OMPI, où il s'est entretenu avec des fonctionnaires de l'Organisation des possibilités de coopération future entre l'Egypte et l'Organisation en matière d'information et de documentation en matière de brevets.

221. Jordanie. En juin, un fonctionnaire national s'est entretenu, à Genève, avec le directeur général et des fonctionnaires de l'OMPI de la modernisation du système de la propriété industrielle en Jordanie.

222. Koweït. En juin, six membres d'une commission spéciale koweïtienne chargée de renforcer le système des brevets du Koweït se sont rendus au siège de l'OMPI. Ils se sont entretenus avec le directeur général et des fonctionnaires de l'Organisation de la création d'un système national de brevets moderne, des traités administrés par l'OMPI, de l'éventuelle adhésion du Koweït à la Convention instituant l'OMPI et de l'assistance que fournirait l'Organisation en vue de créer ce système, et notamment de l'élaboration d'un projet de loi sur les brevets et les dessins et modèles industriels.

223. En juin également, le Bureau international a rédigé et communiqué à la commission spéciale koweïtienne, sur sa demande, un projet de loi sur les brevets et dessins et modèles industriels.

224. Libye. En mai, deux fonctionnaires nationaux se sont rendus au siège de l'OMPI, où ils se sont entretenus avec des fonctionnaires de l'Organisation de la mise en oeuvre du projet national financé par le PNUD, intitulé "Renforcement du système de propriété industrielle; promotion de la capacité inventive", qui a été provisoirement approuvé par le Gouvernement libyen et le PNUD.

225. Maroc. A la fin du mois de janvier et au début du mois de février, un consultant uruguayen de l'OMPI s'est rendu à Casablanca et à Rabat pour donner des conseils au sujet de l'informatisation des procédures en matière de brevets et de marques. Cette mission s'inscrivait dans le cadre du projet national financé par le PNUD.

226. En février, deux fonctionnaires de l'OMPI se sont rendus en mission à Rabat, où ils ont pris part à une réunion d'étude tripartite avec des fonctionnaires nationaux et des représentants du PNUD consacrée au projet national financé par le PNUD. Les fonctionnaires de l'OMPI se sont aussi entretenus avec des fonctionnaires nationaux, à Rabat et à Casablanca, de questions législatives et administratives touchant à la propriété industrielle au Maroc.

227. En mars, un consultant uruguayen de l'OMPI a commencé à mettre au point, dans le cadre du projet national financé par le PNUD, un logiciel qui servira à poursuivre l'informatisation de l'Office marocain de la propriété industrielle, initialement en ce qui concerne les opérations relatives aux marques.

228. En juin, ce même consultant uruguayen de l'OMPI s'est rendu à Casablanca et à Rabat pour donner des conseils aux autorités sur l'informatisation des procédures relatives aux brevets et aux marques. Cette mission s'inscrivait dans le cadre du projet national financé par le PNUD.

229. Syrie. En mai, un fonctionnaire national s'est rendu à l'OMPI, où il s'est entretenu avec des fonctionnaires de l'Organisation de la coopération entre la Syrie et l'OMPI dans le domaine de la législation en matière de propriété industrielle, ainsi que de l'éventuelle adhésion de la Syrie à la Convention instituant l'OMPI et à d'autres traités administrés par l'OMPI.

230. Emirats arabes unis. En juin, un fonctionnaire national s'est rendu au siège de l'OMPI, où il s'est entretenu de la situation de l'Office des marques des Emirats arabes unis et de la coopération future entre ce pays et l'Organisation.

Asie et Pacifique : activités menées à l'échelon multinational en matière de propriété industrielle

231. Commission économique et sociale de l'ONU pour l'Asie et le Pacifique (CESAP). En mai, un fonctionnaire du Centre de la CESAP pour le transfert des techniques à Bangalore (Inde) s'est entretenu à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI, des activités de ce centre et de son éventuelle coopération avec l'OMPI.

232. Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE). En janvier s'est tenue, au siège de l'OMPI, à Genève, la première Réunion de consultation OMPI-ANASE sur la coopération en matière de propriété intellectuelle. Cette réunion, organisée par l'OMPI, a rassemblé 22 représentants des pays membres de l'ANASE (Brunéi Darussalam, Indonésie, Malaisie, Philippines, Singapour, Thaïlande), un représentant du secrétariat de l'ANASE, dont le siège se trouve à Djakarta, le directeur général et des fonctionnaires de l'OMPI. Les participants sont convenus d'un certain nombre d'activités ultérieures qui sont décrites dans les trois paragraphes qui suivent.

233. En février, l'OMPI a envoyé aux pays et au secrétariat de l'ANASE des conseils et des recommandations sur la publication éventuelle d'un bulletin de l'ANASE consacré à la propriété intellectuelle des propositions relatives à la tenue d'un colloque sur la propriété intellectuelle et à l'organisation d'un séminaire sur le respect des droits de propriété intellectuelle, prévu pour la fin de 1993, ainsi que d'une mission chargée d'étudier la possibilité d'échanger des informations en matière de propriété intellectuelle entre les pays de l'ANASE.

234. En mars, le Bureau international a envoyé aux pays de l'ANASE et au secrétariat de cette organisation, une analyse comparative sommaire des lois relatives à la propriété industrielle et au droit d'auteur des six pays de l'ANASE.

235. En mars également, un fonctionnaire de l'OMPI s'est entretenu, à Bruxelles, avec des fonctionnaires de la Commission des Communautés européennes (CCE) d'un éventuel projet commun CCE/OMPI/OEB sur les brevets et les marques à l'intention des pays de l'ANASE, projet qui serait financé par la CCE et exécuté par l'OMPI et l'OEB.

Asie et Pacifique : activités menées à l'échelon national en matière de propriété industrielle

236. Banladesh. En janvier, un consultant de l'OMPI venant de l'OEB s'est rendu en mission à Dacca pour fournir des conseils et une aide à propos des procédures de classement, de recherche et d'examen en matière de brevets, et de l'utilisation de la documentation en matière de brevets sur disque compact ROM. Cette mission s'inscrivait dans le cadre du projet national financé par le PNUD.

237. En mai, deux fonctionnaires nationaux ont effectué, à la Direction de l'enregistrement des marques de l'Office des brevets du Royaume-Uni, à Newport, une visite d'étude dans le cadre d'un projet national financé par le PNUD.

238. Brunéi Darussalam. En janvier, à l'occasion de la première Réunion de consultation OMPI-ANASE sur la coopération en matière de propriété intellectuelle, un fonctionnaire national s'est entretenu avec des fonctionnaires de l'OMPI, à Genève, de questions d'intérêt commun, y compris la possibilité pour ce pays de devenir membre de l'OMPI.

239. Chine. En février, un fonctionnaire national s'est rendu, dans le cadre d'un voyage d'étude organisé par l'OMPI, à l'Office japonais des brevets, à Tokyo, pour y recevoir une formation dans le domaine du traitement des demandes de brevet et de l'examen et de l'information en matière de brevets.

240. En mars, un fonctionnaire de l'OMPI a assisté, à Beijing, à la réunion organisée, à l'occasion du dixième anniversaire de l'entrée en vigueur de la loi chinoise sur les marques, par l'Administration d'Etat de l'industrie et du commerce. Près de 300 fonctionnaires nationaux et représentants de bureaux de marques et d'entreprises assistaient à cette réunion.

241. En mars également, ce même fonctionnaire de l'OMPI s'est entretenu avec des fonctionnaires nationaux de questions relatives au PCT et d'autres questions touchant à la coopération entre la Chine et l'OMPI.

242. En avril, neuf membres de l'Association chinoise des agents de brevets se sont rendus au siège de l'OMPI, où ils se sont entretenus avec des fonctionnaires de l'Organisation de questions d'intérêt commun.

243. En mai, deux fonctionnaires nationaux se sont entretenus, à Genève, avec le directeur général et des fonctionnaires de l'OMPI de questions relatives à la coopération dans le domaine des marques, y compris l'organisation du Forum sur le Protocole de Madrid et la Chine, qui doit se tenir à Beijing en septembre 1993. En outre, des fonctionnaires de l'OMPI et un consultant suisse de l'Organisation ont donné des avis à ces deux fonctionnaires chinois sur le projet de règlement d'application et le règlement spécial d'application de la loi chinoise révisée sur les marques.

244. En mai également, six fonctionnaires nationaux se sont entretenus, à Genève, avec le directeur général et des fonctionnaires de l'OMPI du système chinois d'administration de la propriété industrielle.

245. République populaire démocratique de Corée. En mai, deux fonctionnaires nationaux se sont entretenus, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI du projet national proposé pour le développement de la propriété industrielle dans ce pays, qui serait financé par le PNUD.

246. Inde. En janvier, un consultant de l'OMPI, ressortissant du Royaume-Uni, s'est rendu en mission à Bombay et Nagpur pour donner des conseils sur la modernisation et l'expansion des services d'information en matière de brevets, dans le cadre du projet national financé par le PNUD.

247. En février, dans le cadre d'un voyage d'étude, organisé par l'OMPI, sur l'informatisation des services d'information en matière de brevets et leur gestion, trois fonctionnaires nationaux se sont rendus auprès des administrations de la propriété industrielle suivantes : l'Office autrichien des brevets, l'Office des brevets du Royaume-Uni, l'OEB et l'OMPI, à Genève. Ce voyage d'étude s'inscrivait dans le cadre du projet national financé par le PNUD.

248. En mars, un fonctionnaire national s'est entretenu, à Genève, avec le directeur général et des fonctionnaires de l'OMPI de questions touchant au développement de la coopération.

249. En mai, un fonctionnaire national s'est entretenu, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI de la possibilité de tenir, en Inde, un séminaire sur la défense des droits de propriété intellectuelle et du suivi des projets nationaux financés par le PNUD dans les domaines des brevets et des marques en Inde.

250. En juin, deux fonctionnaires nationaux se sont entretenus avec le directeur général et des fonctionnaires de l'OMPI de la coopération entre l'Inde et l'Organisation.

251. En juin également, deux fonctionnaires de l'OMPI se sont rendus au Service d'enregistrement des marques à Bombay, où ils se sont entretenus avec des fonctionnaires nationaux de la planification et de la mise en oeuvre des activités prévues dans le cadre du projet national financé par le PNUD sur la modernisation du service d'enregistrement.

252. En juin toujours, deux fonctionnaires de l'OMPI se sont rendus à Bombay, à Nagpur et à New Delhi pour évaluer et vérifier les machines de bureau et le matériel informatique achetés dans le cadre du projet national financé par le PNUD portant sur la modernisation du service d'information en matière de brevets de Nagpur. Ce matériel est destiné à la modernisation et à l'informatisation des opérations du service d'information en matière de brevets de Nagpur et des bureaux de Bombay, Calcutta, Madras et New Delhi.

253. A la fin du mois de juin et au début du mois de juillet, un consultant de l'OMPI venant de l'Office européen des brevets (OEB) et deux fonctionnaires de l'Organisation se sont rendus à Bombay, à Calcutta et à New Delhi, où ils ont entrepris les activités préalables à la mise au point de prototypes de disques compacts ROM contenant des informations sur les brevets indiens. Cette mission s'inscrivait dans le cadre du projet national financé par le PNUD précité.

254. Indonésie. En janvier, un consultant japonais de l'OMPI s'est rendu en mission à Djakarta pour y donner des conseils et dispenser une formation à des fonctionnaires nationaux, en insistant surtout sur le classement, la recherche et l'examen en matière de brevets à partir de la classification internationale des brevets (CIB).

255. En janvier également, à l'occasion de la première Réunion de consultation OMPI-ANASE sur la coopération en matière de propriété intellectuelle, un fonctionnaire national s'est entretenu avec des fonctionnaires de l'OMPI, à Genève, de la poursuite de la coopération dans le cadre d'un éventuel projet national, qui serait financé par le PNUD.

256. En mai, un fonctionnaire national s'est entretenu, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI du plan de travail initial pour la mise en oeuvre du projet national récemment approuvé et intitulé "Renforcement du système de la propriété intellectuelle en Indonésie", qui sera financé par le PNUD.

257. Iran (République islamique d'). En mars, un fonctionnaire du PNUD a eu des entretiens avec des fonctionnaires de l'OMPI, à Genève, pour faciliter l'approbation d'un éventuel projet national de modernisation de l'administration nationale de la propriété industrielle, qui serait financé par le PNUD.

258. Malaisie. En janvier, à l'occasion de la première Réunion de consultation OMPI-ANASE sur la coopération en matière de propriété intellectuelle, un fonctionnaire national s'est entretenu avec des fonctionnaires de l'OMPI, à Genève, de la poursuite de la coopération dans le cadre d'un éventuel projet national, qui serait financé par le PNUD.

259. En avril, trois fonctionnaires de l'OMPI se sont entretenus, à Kuala Lumpur, avec des fonctionnaires nationaux et des représentants du PNUD, ainsi qu'avec des représentants du secteur privé, du développement de la coopération dans le domaine de la propriété industrielle.

260. Mongolie. En mai, un fonctionnaire de l'OMPI s'est rendu en mission à Oulan-Bator, où il s'est entretenu avec des fonctionnaires nationaux de la coopération entre la Mongolie et l'Organisation dans le domaine de la propriété industrielle, et notamment de l'adhésion de la Mongolie aux traités administrés par l'OMPI.

261. Népal. En mai, un fonctionnaire national a effectué un voyage d'étude à Bombay sur le thème de l'administration en matière de marques, au Bureau du contrôleur général des brevets, des dessins et modèles et des marques.

262. Philippines. En janvier, à l'occasion de la première Réunion de consultation OMPI-ANASE sur la coopération en matière de propriété intellectuelle, un fonctionnaire national s'est entretenu, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI de la poursuite de la coopération.

263. En mai, un fonctionnaire national s'est entretenu, à Genève, avec le directeur général et des fonctionnaires de l'OMPI de l'assistance fournie par l'Organisation au Gouvernement philippin pour la révision de ses lois sur les brevets, les marques et le droit d'auteur.

264. En juin, le représentant résident du PNUD aux Philippines s'est rendu au siège de l'OMPI pour s'entretenir de la coopération entre le PNUD et l'Organisation et de l'assistance de l'OMPI à ce pays.

265. République de Corée. En mai, un fonctionnaire national s'est entretenu, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI du renforcement de la coopération entre la République de Corée et l'Organisation dans le domaine de la propriété industrielle, et notamment de l'organisation de cours régionaux de formation dans ce pays et de l'éventuelle adhésion de ce pays à d'autres traités administrés par l'OMPI.

266. Singapour. En janvier, un consultant australien de l'OMPI a commencé auprès de l'Office des marques et des brevets une mission qui doit se poursuivre jusqu'à la fin de l'année pour fournir à celui-ci des conseils et une assistance afin de préparer la mise en place dans le pays d'un nouveau système de brevets. Cette mission est financée par un fonds fiduciaire établi par l'OMPI avec des contributions du Gouvernement singapourien.

267. En janvier aussi, à l'occasion de la première Réunion de consultation OMPI-ANASE sur la coopération en matière de propriété intellectuelle, deux fonctionnaires nationaux se sont entretenus avec des fonctionnaires de l'OMPI, à Genève, de la poursuite de la coopération.

268. Pendant la période examinée, le Bureau international a poursuivi ses consultations par correspondance avec les autorités nationales sur différentes questions touchant au projet de loi sur les brevets.

269. Sri Lanka. A la fin du mois de mars et au début du mois d'avril, un fonctionnaire de l'OMPI et un consultant canadien de l'Organisation se sont rendus en mission à Colombo pour conseiller le gouvernement en vue de l'amélioration des activités de l'Office des brevets et des marques. Les membres de la mission se sont aussi entretenus avec des fonctionnaires nationaux et des représentants du PNUD de la coopération future avec l'OMPI dans le cadre d'un éventuel projet national qui serait financé par le PNUD.

270. En mai, un fonctionnaire national a effectué un voyage d'étude au Bureau du contrôleur général des brevets, des dessins et modèles et des marques, à Bombay, sur le thème de l'administration en matière de marques.

271. Thaïlande. En janvier, à l'occasion de la première Réunion de consultation OMPI-ANASE sur la coopération en matière de propriété intellectuelle, deux fonctionnaires nationaux se sont entretenus, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI de la poursuite de la coopération.

272. En février, dans le cadre d'un voyage d'étude organisé par l'OMPI, un fonctionnaire national s'est rendu à l'Office japonais des brevets, à Tokyo, pour y recevoir une formation dans le domaine de l'administration et de l'examen en matière de marques.

273. Tonga. En mai, un fonctionnaire de l'OMPI et un consultant britannique de l'Organisation se sont rendus en mission à Nuku'alofa, où ils ont donné des avis aux autorités nationales compétentes sur la création d'un système de propriété intellectuelle.

274. Viet Nam. En mai, un fonctionnaire national s'est entretenu, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI de questions liées à la coopération pour le développement, et notamment de la possibilité de tenir cette année, à Hanoï, un colloque sous-régional sur la propriété industrielle.

Amérique latine et Caraïbes : activités menées à l'échelon multinational en matière de propriété industrielle

275. PNUD. L'OMPI a continué à mettre en oeuvre le projet régional intitulé "Systèmes de propriété industrielle pour l'information et la compétitivité techniques", financé par le PNUD.

276. En avril, un consultant chilien de l'OMPI a commencé une mission de huit mois ayant pour objet d'aider à la mise au point, à l'intention des pays de la région, de systèmes informatisés pour la propriété industrielle dans le cadre du projet régional financé par le PNUD et de certains projets nationaux exécutés dans la région financés par le même organisme. Pour se préparer à cette mission, ce consultant est venu à l'OMPI pour s'entretenir avec des fonctionnaires de l'Organisation, puis s'est rendu en voyage d'étude dans les offices de propriété industrielle de l'Autriche, de l'Espagne, du Royaume-Uni et à l'OEB.

277. Projet commun de l'OMPI, de l'Office espagnol des brevets et des marques et de l'OEB pour la production d'un disque compact ROM contenant les premières pages des demandes de brevet et des brevets latino-américains (DOPALES-PRIMERAS). En février, s'est tenue, à Genève, la sixième réunion de coordination de l'OMPI, de l'OEB et de l'Office espagnol des brevets et des marques sur le projet DOPALES-PRIMERAS. Il y a été question de l'élaboration du disque compact ROM DOPALES-PRIMERAS qui contiendra les premières pages et les données bibliographiques des documents de brevet publiés en Amérique latine en 1991.

278. Système économique latino-américain (SELA). En juin, un fonctionnaire de l'OMPI s'est entretenu, à Caracas, avec le secrétaire permanent et d'autres responsables du SELA de la coopération future entre l'OMPI et le SELA.

279. Pays andins. En juin, deux fonctionnaires de l'OMPI se sont entretenus, à Quito, avec des responsables du Conseil de l'Accord de Carthagène (JUNAC) de questions de propriété industrielle et de la coopération entre l'OMPI et les pays andins.

280. MERCOSUR. En mai, le directeur général a rencontré, à Genève, les représentants permanents de l'Argentine, du Brésil, du Paraguay et de l'Uruguay (auprès de l'ONU à Genève), pour parler du rôle éventuel de l'OMPI dans les efforts de coopération déployés par le MERCOSUR dans le domaine de la propriété intellectuelle.

Amérique latine et Caraïbes : activités menées à l'échelon national en matière de propriété industrielle

281. Argentine. En juin, un consultant de l'OMPI venant de l'OEB s'est rendu à l'office de la propriété industrielle, à Buenos Aires, pour donner des conseils sur l'examen des demandes de brevet dans les domaines de la biochimie et de la biotechnologie.

282. Bolivie. En janvier, un fonctionnaire de l'OMPI s'est rendu en mission à La Paz pour s'entretenir avec les autorités nationales de l'adhésion éventuelle de la Bolivie à la Convention instituant l'OMPI et à la Convention de Paris, ainsi que de la coopération future entre l'OMPI et le Gouvernement bolivien pour la modernisation des lois et de l'administration en matière de propriété industrielle.

283. En avril, un fonctionnaire national a remis au directeur général l'instrument d'adhésion de la Bolivie à la Convention instituant l'OMPI et s'est entretenu avec lui de la coopération future entre l'Organisation et la Bolivie.

284. Brésil. En juin, deux fonctionnaires nationaux ont eu des entretiens, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI sur les possibilités de coopération entre l'Organisation et le Brésil dans les domaines des marques et de l'information en matière de brevets.

285. Chili. En mars, le ministre des affaires économiques s'est entretenu, à Genève, avec le directeur général et des fonctionnaires de l'OMPI de la coopération entre le Chili et l'Organisation en matière de propriété intellectuelle.

286. En juin, un fonctionnaire national s'est entretenu, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI de la coopération entre le Chili et l'Organisation dans le domaine de la propriété industrielle.

287. Colombie. En février, un consultant chilien de l'OMPI s'est rendu en mission à Santa Fe de Bogotá pour aider à l'exécution du programme d'informatisation des opérations de la Direction générale de l'industrie et du commerce en matière de propriété industrielle. Cette mission s'inscrivait dans le cadre du projet national financé par le PNUD.

288. En juin, le Bureau international a communiqué aux autorités nationales, sur leur demande, une note sur les tendances internationales en ce qui concerne les brevets pour les inventions de produits pharmaceutiques et chimiques, ainsi que des observations relatives à un projet de loi en la matière.

289. Costa Rica. En mars, deux consultants de l'OMPI, l'un chilien et l'autre vénézuélien, se sont rendus à San José pour évaluer l'informatisation des opérations de l'Office de la propriété intellectuelle en matière de brevets et de marques et pour continuer à former le personnel chargé de cette informatisation. Cette mission s'inscrivait dans le cadre du projet national financé par le PNUD.

290. En avril, un fonctionnaire de l'OMPI s'est rendu en mission à San José pour participer à la réunion tripartite d'examen entre l'OMPI, le PNUD et le Costa Rica concernant le projet national financé par le PNUD. Il a eu des entretiens avec des fonctionnaires nationaux sur la coopération future entre l'OMPI et le Costa Rica, ainsi que sur les avantages d'une adhésion à la Convention de Paris.

291. Cuba. En février, un fonctionnaire de l'OMPI s'est rendu en mission à La Havane pour évaluer les besoins de l'Office national des inventions, de l'information technique et des marques dans le domaine de l'information et de la documentation en matière de brevets. Il s'est entretenu de la coopération future entre l'OMPI et Cuba en ce qui concerne l'informatisation des services d'information et de documentation en matière de brevets.

292. En avril, un fonctionnaire national s'est rendu à l'OMPI, où il s'est entretenu avec le directeur général et des fonctionnaires de l'Organisation des avantages d'une adhésion au PCT.

293. En juin, un fonctionnaire national s'est rendu au siège de l'OMPI, à Genève; il y a été reçu par le directeur général, avec lequel il s'est entretenu de la coopération entre Cuba et l'OMPI.

294. République dominicaine. En janvier, deux fonctionnaires de l'OMPI se sont rendus en mission à Saint-Domingue pour s'entretenir avec les autorités nationales des mesures éventuelles à prendre en ce qui concerne la modernisation du système de propriété intellectuelle, s'agissant en particulier de la législation et de l'adhésion aux traités administrés par l'OMPI.

295. En avril, à la suite de la mission effectuée par deux fonctionnaires de l'OMPI à Saint-Domingue en janvier, le Bureau international a adressé au gouvernement, sur sa demande, un projet de loi relative à la propriété industrielle.

296. Equateur. En juin, un fonctionnaire de l'OMPI s'est entretenu, à Quito, avec des fonctionnaires nationaux du renforcement de la coopération technique entre l'Equateur et l'Organisation, ainsi que de l'adhésion éventuelle de l'Equateur à la Convention de Paris.

297. El Salvador. En avril, un fonctionnaire de l'OMPI s'est rendu en mission à San Salvador pour s'entretenir avec des fonctionnaires nationaux des mesures à prendre pour renforcer et moderniser le registre du commerce et le registre de la propriété industrielle, artistique et littéraire, d'un éventuel projet national qui serait financé par le PNUD, ainsi que des avantages d'une adhésion à la Convention de Paris.

298. Guatemala. En avril, un fonctionnaire de l'OMPI s'est rendu en mission à Guatemala pour s'entretenir avec des fonctionnaires nationaux de la coopération technique pour le renforcement du système de propriété industrielle, des sources éventuelles de financement de cette coopération et des avantages d'une adhésion à la Convention de Paris.

299. Honduras. En juin, un consultant de l'OMPI venant de l'OEB s'est rendu à l'Office de la propriété industrielle, à Tegucigalpa, pour y donner des conseils sur le classement et la recherche en matière de brevets. Cette mission s'inscrivait dans le cadre du projet national financé par le PNUD.

300. Mexique. En mars, trois fonctionnaires nationaux et un représentant du secteur privé mexicain ont effectué un voyage d'étude à l'Office espagnol des brevets et des marques, à Madrid, au siège de l'OEB, à Munich, et au siège de l'OMPI, à Genève. A l'OMPI, ils se sont entretenus avec le directeur général et des fonctionnaires de l'Organisation de l'éventuelle adhésion du Mexique à certains traités administrés par l'OMPI, de la situation de la propriété industrielle dans le pays et du renforcement de la coopération entre le Mexique et l'OMPI.

301. En mai, quatre fonctionnaires nationaux ont fait un voyage d'étude, organisé par l'OMPI, à l'Institut national français de la propriété industrielle (INPI), à Paris, à l'Office espagnol des brevets et des marques, à Madrid, et au siège de l'OMPI, à Genève. A l'OMPI, ils se sont entretenus avec le directeur général et des fonctionnaires de l'OMPI du projet gouvernemental de création d'un institut mexicain de la propriété industrielle et de la coopération technique que fournirait l'OMPI dans ce domaine.

302. En mai également, un fonctionnaire national s'est entretenu, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI, de la coopération entre le Mexique et l'Organisation dans les domaines des marques et des indications géographiques.

303. A la fin du mois de juin et au début du mois de juillet, un consultant de l'OMPI venant de l'OEB s'est rendu à Mexico pour donner des conseils à la Direction générale du développement technique sur la possibilité de créer un tribunal spécialisé dans les questions de propriété industrielle.

304. Nicaragua. En avril, un fonctionnaire de l'OMPI s'est rendu à Managua pour s'entretenir avec les autorités nationales d'un programme de coopération pour la modernisation du système de propriété industrielle et des avantages d'une adhésion à la Convention de Paris.

305. A la fin du mois de mai et au début du mois de juin, un consultant de l'OMPI venant de l'OEB s'est rendu en mission à Managua, où il a donné des avis et une formation en ce qui concerne le classement et la recherche en matière de brevets. Cette mission s'inscrivait dans le cadre du projet régional financé par le PNUD.

306. A la fin du mois de juin et au début du mois de juillet, un consultant de l'OMPI venant de l'OEB s'est rendu à Managua pour donner des conseils à l'office de la propriété industrielle sur le classement et la recherche en matière de brevets. Cette mission s'inscrivait dans le cadre du projet régional financé par le PNUD.

307. Panama. En avril, le ministre du commerce et de l'industrie s'est rendu au siège de l'OMPI, où il s'est entretenu avec le directeur général de la coopération entre l'OMPI et le Panama dans le domaine de la propriété industrielle.

308. En juin, un fonctionnaire national s'est rendu au siège de l'OMPI, où il s'est entretenu avec des fonctionnaires de l'Organisation de la coopération entre l'OMPI et le Panama dans le domaine de la propriété industrielle.

309. Pérou. En février, un fonctionnaire de l'OMPI s'est rendu en mission à Lima, où il s'est entretenu avec des fonctionnaires nationaux de la coopération future entre l'OMPI et l'Institut national pour la défense de la concurrence et la protection de la propriété industrielle (INDECOPI).

310. En mars, un fonctionnaire de l'OMPI a assisté à la cérémonie d'inauguration de l'INDECOPI, à Lima, et s'est entretenu avec des fonctionnaires nationaux du renforcement de la coopération entre le Pérou et l'OMPI, et surtout de l'activité future de l'INDECOPI.

311. Suriname. En mars, un consultant néerlandais de l'OMPI s'est rendu en mission à Paramaribo pour aider et conseiller le gouvernement dans l'élaboration d'une nouvelle loi relative à la propriété industrielle.

312. Uruguay. En février, le directeur général de l'OMPI a reçu au siège de l'Organisation la visite du ministre des affaires étrangères, avec lequel il s'est entretenu de la coopération entre l'OMPI et l'Uruguay dans le domaine de la propriété intellectuelle.

313. En mai, deux fonctionnaires de l'OMPI se sont rendus en mission à Montevideo pour fournir des informations sur le PCT à des représentants des organes législatifs, des fonctionnaires nationaux et des représentants des milieux intéressés.

314. A la fin du mois de mai et au début du mois de juin, un consultant de l'OMPI venant de l'OEB s'est rendu en mission à Montevideo, où il a donné des avis et une formation en ce qui concerne l'examen des demandes de brevet dans les domaines de la chimie et de la biotechnologie.

315. En juin, un contrat portant sur l'exécution, par l'OMPI, d'un projet de coopération technique pour l'Uruguay dans le domaine de la propriété industrielle a été signé. Ce projet sera financé par le Gouvernement uruguayen, grâce à un prêt de la Banque interaméricaine de développement (BID).

316. En juin également, un consultant chilien de l'OMPI s'est rendu à la Direction nationale de la propriété industrielle, à Montevideo, pour y donner des conseils sur la poursuite de l'informatisation des opérations de la direction en matière de propriété industrielle. Cette mission s'inscrivait dans le cadre du projet régional financé par le PNUD.

317. Venezuela. En juin, un fonctionnaire de l'OMPI s'est entretenu, à Caracas, avec des fonctionnaires nationaux de la coopération dans le domaine de la propriété industrielle.

318. En juin également, le Bureau international a communiqué aux autorités nationales, sur leur demande, des observations sur la compatibilité du projet de loi sur la propriété industrielle avec la Convention de Paris. Ce projet est actuellement examiné par le Congrès vénézuélien.

Appui sectoriel interrégional

319. Pendant les six premiers mois de 1993, l'OMPI a mis en oeuvre des activités dans le cadre de deux projets interrégionaux financés par le PNUD, portant, l'un, sur les services d'appui sectoriel au niveau interrégional et, l'autre, sur l'appui aux administrations chargées de la propriété intellectuelle axées sur les services en vue de développement du secteur privé.

Droit d'auteur : renforcement de la législation nationale et régionale et de son application, adhésion aux traités administrés par l'OMPI et aménagement d'institutions

Afrique : activités menées à l'échelon national en matière de droit d'auteur

320. Burundi. En avril, un fonctionnaire de l'OMPI s'est rendu en mission à Bujumbura pour s'entretenir avec des fonctionnaires nationaux de la modernisation de la législation et de l'administration burundaises en matière de droit d'auteur et de droits voisins.

321. République centrafricaine. En mars, le Bureau international a rédigé et communiqué aux autorités nationales, sur leur demande, un projet de décret sur la gestion collective du droit d'auteur et un projet de statuts d'une société d'auteurs.

322. Côte d'Ivoire. En mai, un consultant suisse de l'OMPI s'est rendu en mission à Abidjan pour former les fonctionnaires nationaux à la gestion collective du droit d'auteur.

323. Egypte. Voir sous "Pays arabes".

324. Gambie. En mars, un fonctionnaire de l'OMPI s'est entretenu, à Banjul, avec des fonctionnaires nationaux, des possibilités de former des fonctionnaires gambiens à la gestion collective du droit d'auteur et d'une éventuelle assistance au gouvernement pour la mise en place d'un système de gestion collective dans le pays.

325. En avril, à la suite d'une mission effectuée par un fonctionnaire de l'OMPI à Banjul en mars, le Bureau international a rédigé et communiqué aux autorités nationales, sur leur demande, des recommandations relatives à l'adoption d'une législation moderne en matière de droit d'auteur et la mise en place d'une organisation de gestion collective.
326. Kenya. En juin, un fonctionnaire national s'est rendu au siège de l'OMPI, où il s'est entretenu avec des fonctionnaires de l'Organisation de la coopération entre le Kenya et l'OMPI dans le domaine du droit d'auteur et des droits voisins et de la gestion collective du droit d'auteur.
327. Malawi. En février, un consultant suisse de l'OMPI s'est rendu en mission à Lilongwe pour dispenser des conseils et une formation dans le domaine de la gestion collective du droit d'auteur au personnel de la Société malawienne du droit d'auteur (COSOMA), créée récemment.
328. En février également, deux représentants de la Société malawienne du droit d'auteur se sont rendus au Bureau hongrois pour la protection des droits d'auteur (ARTISJUS), à Budapest, dans le cadre d'un voyage d'étude organisé par l'OMPI, avec l'aide d'ARTISJUS.
329. Maurice. En mai, un fonctionnaire de l'OMPI s'est rendu à Maurice pour s'entretenir de la législation relative au droit d'auteur avec des fonctionnaires nationaux et des représentants du secteur privé.
330. Niger. En mai, le Bureau international a rédigé et communiqué aux autorités nationales, sur leur demande, un projet de statuts types pour le Bureau du droit d'auteur du Niger créé récemment et un projet de décret portant création du bureau.
331. Nigéria. En juin, un fonctionnaire national a remis au directeur général de l'OMPI, à Genève, l'instrument d'adhésion du Nigéria à la Convention de Berne, et s'est entretenu de la coopération entre ce pays et l'OMPI.
332. Sierra Leone. En janvier, le Bureau international a rédigé et communiqué aux autorités nationales, sur leur demande, un projet de loi sur le droit d'auteur et les droits voisins.
333. Soudan. Voir sous "Pays arabes".
334. République-Unie de Tanzanie. En janvier, un fonctionnaire de l'OMPI s'est rendu en mission à Dar es-Salaam pour s'y entretenir avec des fonctionnaires nationaux de l'organisation de journées d'étude nationales de l'OMPI sur le droit d'auteur et les droits voisins qui devaient se tenir à Dar es-Salaam au cours du premier semestre de l'année.
335. En mai, le directeur général a été reçu à Dar es-Salaam par le président, et par le premier ministre et premier vice-président de la République-Unie de Tanzanie, à l'occasion des journées d'étude nationales de l'OMPI sur le droit d'auteur et les droits voisins. Le directeur général, qui était accompagné de deux fonctionnaires de l'OMPI, s'est rendu à Zanzibar où il a été également reçu par le président de Zanzibar et second vice-président de la République-Unie de Tanzanie. Le directeur général s'est entretenu avec ces dirigeants et d'autres, ainsi qu'avec des fonctionnaires nationaux, de la coopération visant à améliorer le système de propriété intellectuelle du pays, et en particulier d'une éventuelle adhésion à la Convention de Berne et de l'élaboration d'un projet de règlement en matière de brevets.

Pays arabes : activités menées à l'échelon national en matière de droit d'auteur

336. Algérie. En juin, un fonctionnaire national s'est rendu au siège de l'OMPI où il s'est entretenu avec le directeur général et des fonctionnaires de l'Organisation du projet de nouvelle loi algérienne sur le droit d'auteur.

337. Egypte. En février, quatre fonctionnaires de l'OMPI et un consultant suisse de l'Organisation se sont entretenus, au Caire, avec des fonctionnaires nationaux de la modernisation de la loi égyptienne sur le droit d'auteur, des activités futures de coopération entre l'OMPI et l'Egypte dans le domaine du droit d'auteur et des droits voisins, et d'une éventuelle adhésion de ce pays à certains traités administrés par l'OMPI.

338. Oman. En juin, le Bureau international a rédigé et communiqué aux autorités nationales, sur leur demande, la version arabe du projet de loi sur le droit d'auteur et les droits voisins.

339. Soudan. En mai, un fonctionnaire national s'est rendu à l'OMPI, où il s'est entretenu avec des fonctionnaires de l'Organisation de la coopération entre le Soudan et l'OMPI, ainsi que de la création d'un comité national qui apporterait des modifications à la loi soudanaise sur le droit d'auteur.

340. Emirats arabes unis. En mai, à la demande des autorités nationales, le Bureau international a rédigé des observations relatives à la nouvelle loi sur le droit d'auteur. Trois fonctionnaires de l'OMPI se sont rendus à Abou Dhabi ce même mois et ont transmis ces observations à des fonctionnaires nationaux, avec lesquels ils en ont discuté.

Asie et Pacifique : activités menées à l'échelon national en matière de droit d'auteur

341. Chine. En mars, un fonctionnaire de l'OMPI s'est entretenu, à Beijing, avec des fonctionnaires nationaux de la coopération future.

342. En avril, deux fonctionnaires de l'OMPI se sont rendus en mission à Beijing pour s'entretenir avec des fonctionnaires de l'Administration nationale du droit d'auteur de la Chine de l'impression d'un livre destiné à marquer la vingtième année de coopération entre la Chine et l'OMPI.

343. En mai, le directeur général de l'Administration nationale du droit d'auteur de la Chine et deux fonctionnaires de cette administration se sont rendus à l'OMPI, où ils se sont entretenus avec le directeur général et des fonctionnaires de l'Organisation de la coopération entre la Chine et l'OMPI en matière de droit d'auteur.

344. En mai également, le directeur de la Société chinoise de droit d'auteur sur les oeuvres musicales s'est rendu au siège de l'OMPI, dans le cadre d'un voyage d'étude organisé par celle-ci. Ce voyage précédait un programme de formation sur la gestion collective du droit d'auteur.

345. Thaïlande. En avril, le Bureau international a envoyé au Gouvernement thaïlandais, à la demande de celui-ci, des renseignements sur la protection des programmes d'ordinateur dans le cadre de la législation des Etats parties à la Convention de Berne.

346. Tonga. En mai, un fonctionnaire de l'OMPI et un consultant britannique de l'Organisation se sont rendus en mission à Nuku'alofa, où ils ont donné des conseils aux autorités nationales compétentes sur l'application de la loi relative au droit d'auteur.

Amérique latine et Caraïbes : activités menées à l'échelon national en matière de droit d'auteur

347. République dominicaine. En avril, le Bureau international a communiqué au gouvernement, sur sa demande, un projet de loi sur le droit d'auteur.

348. Honduras. En avril, un consultant costa-ricien de l'OMPI s'est rendu en mission à Tegucigalpa pour s'entretenir avec des fonctionnaires nationaux du nouveau projet de loi sur le droit d'auteur.

349. Nicaragua. En mai, le Bureau international a communiqué au Gouvernement nicaraguayen, sur sa demande, des observations concernant le projet de loi sur le droit d'auteur soumis à l'Assemblée nationale.

350. En juin, un fonctionnaire de l'OMPI s'est entretenu, à Managua, avec des fonctionnaires nationaux de questions touchant au droit d'auteur et aux droits voisins, ainsi que de la coopération future entre l'OMPI et le Nicaragua. Il s'est aussi entretenu du projet de nouvelle loi sur le droit d'auteur avec des membres de la Commission de l'éducation et de la culture de l'Assemblée nationale du Nicaragua. A la suite de ces entretiens, le Bureau international a rédigé et communiqué aux autorités nationales des observations concernant le projet de loi sur le droit d'auteur.

351. Paraguay. En mars, à l'occasion du huitième Congrès international sur la protection des droits de propriété intellectuelle, qui s'est tenu à Asunción, le directeur général s'est entretenu avec M. Arturo Rodríguez, président de la République du Paraguay, ainsi qu'avec le ministre des affaires étrangères et d'autres fonctionnaires nationaux, de questions de propriété intellectuelle d'intérêt commun et de la coopération entre le Paraguay et l'OMPI, y compris l'adhésion de ce pays aux traités administrés par l'OMPI.

352. Uruguay. En juin, un fonctionnaire de l'OMPI a eu, à Montevideo, des entretiens avec des fonctionnaires nationaux et des responsables de la Banque interaméricaine de développement (BID) au sujet du nouveau projet de loi sur le droit d'auteur, ainsi que d'un éventuel projet de coopération en matière de droit d'auteur qui serait financé par le Gouvernement uruguayen, au moyen d'un prêt accordé par la BID, et exécuté par l'OMPI.

Accroissement de l'utilisation effective du système de la propriété intellectuelle en faveur des inventeurs, des auteurs, des industries et du commerce des pays en développement

353. Des médailles de l'OMPI sont décernées à des inventeurs depuis 1979. Ces remises de médailles sont destinées à promouvoir l'invention et l'innovation, en particulier dans les pays en développement. Elles ont lieu à l'occasion d'expositions ou de concours organisés par des institutions nationales ou internationales. Les critères de sélection des bénéficiaires sont définis par les institutions intéressées et l'OMPI n'intervient pas dans cette sélection.

354. En avril, deux médailles de l'OMPI ont été décernées à Akron, Ohio (Etats-Unis d'Amérique), aux deux jeunes gagnants du grand prix du concours national des inventeurs (1992-1993) organisé par le "Weekly Reader".

355. En avril également, un fonctionnaire de l'OMPI a participé à la cérémonie d'ouverture du Salon international des inventions et des techniques et produits nouveaux de Genève. A cette occasion, deux médailles de l'OMPI ont été décernées, l'une à un inventeur libanais et l'autre à une inventrice espagnole.

356. En mai, deux médailles de l'OMPI ont été décernées à des inventeurs lors de la deuxième exposition des inventions et innovations syriennes, qui a eu lieu à Damas.

357. En juin, une médaille et un certificat de l'OMPI ont été décernés à un inventeur égyptien; celui-ci les a reçus des mains du Président de l'Egypte, en présence des chefs d'Etat et de gouvernement africains qui participaient, au Caire, à la vingt-neuvième Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'Unité africaine (OUA).

358. En mars, un consultant égyptien de l'OMPI a pris la parole à Harare lors d'un séminaire sur la protection des inventions et innovations autochtones, organisé par l'ARIPO.

Enseignement du droit de la propriété intellectuelle; profession de conseil et d'agent en propriété intellectuelle

359. Chine. En mars, à Beijing, un fonctionnaire de l'OMPI a présenté un exposé au Centre d'enseignement et de recherche en matière de propriété intellectuelle de l'Université populaire de Chine devant environ 150 juges; professeurs de droit et étudiants en droit. Il a aussi eu des entretiens avec des professeurs d'université chinois sur des questions d'intérêt mutuel.

360. En juin, le vice-président de l'Université de Pékin et trois autres professeurs de l'université se sont rendus au siège de l'OMPI, où ils se sont entretenus avec le directeur général et des fonctionnaires de l'Organisation des possibilités de coopération dans le domaine de l'enseignement et de la recherche en matière de droit de la propriété intellectuelle.

361. Ghana. En mars ont eu lieu à Accra des journées d'étude nationales sur l'enseignement et la recherche en matière de droit de la propriété intellectuelle organisées par l'OMPI en collaboration avec l'Université du Ghana. Elles ont réuni une cinquantaine de participants, principalement des professeurs d'université et des étudiants, des chercheurs d'instituts techniques, des juristes du secteur privé et des fonctionnaires nationaux. Les exposés ont été présentés par cinq consultants de l'OMPI (ressortissants des Etats-Unis d'Amérique, de l'Inde, de l'Irlande, du Nigéria et du Zimbabwe), trois fonctionnaires ghanéens et deux fonctionnaires de l'OMPI.

362. Portugal. En avril, à l'occasion du séminaire de l'OMPI sur le droit d'auteur et les droits voisins pour les pays africains de langue officielle portugaise, qui s'est tenu à Lisbonne, un fonctionnaire de l'OMPI a eu des entretiens avec des membres du corps enseignant de la faculté de droit de l'Université de Lisbonne au sujet de l'enseignement de la propriété intellectuelle.

Acquisition de techniques étrangères juridiquement protégées

363. Venezuela. En juin, un séminaire régional sur la gestion de la propriété industrielle et le transfert des techniques dans l'industrie alimentaire en Amérique latine et aux Caraïbes organisé par l'OMPI, en collaboration avec le Système économique latino-américain (SELA) s'est tenu à Caracas (voir aussi le paragraphe 130). Ce séminaire a réuni 19 participants venant d'Argentine, de Bolivie, du Brésil, du Chili, de Colombie, du Costa Rica, de Cuba, d'Equateur, du Guatemala, de la Jamaïque, du Nicaragua, du Pérou, de Trinité-et-Tobago et d'Uruguay, ainsi que 44 participants vénézuéliens représentant les administrations, le secteur industriel, les institutions de recherche et les professions juridiques. Huit consultants de l'OMPI venant d'Argentine, du Brésil, du Canada, du Mexique, du Royaume-Uni, du Venezuela, de la Commission économique de l'ONU pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) et de l'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture (IICA), ainsi que deux fonctionnaires de l'OMPI, ont présenté des exposés.

Renforcement, dans les pays en développement, de l'accès à l'information technique contenue dans les documents de brevet et de sa diffusion

364. Services d'information en matière de brevets de l'OMPI. Ces services sont offerts gratuitement aux pays en développement et portent sur la fourniture des éléments suivants : rapports sur l'état de la technique, renseignements sur les documents de brevet équivalents et sur la documentation en matière de brevets, exemplaires de documents de brevet particuliers et renseignements sur le statut juridique des demandes de brevet et des brevets accordés.

365. Recherches sur l'état de la technique et services connexes. Du 1^{er} janvier au 30 juin, 140 rapports de recherche ont été remis aux 20 pays en développement suivants : Algérie, Argentine, Chili, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Egypte, Ghana, Guatemala, Inde, Jordanie, Nicaragua, Panama, Pérou, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Singapour, Thaïlande, Viet Nam. Ils ont été établis par l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Fédération de Russie, la Finlande, la France, le Japon, la Suède et la Suisse. Vingt-cinq de ces rapports portaient sur des inventions liées à l'environnement.

366. En collaboration avec les offices de propriété industrielle de plusieurs pays donateurs, l'OMPI a continué de fournir, sur la demande des pays en développement, des exemplaires gratuits de documents de brevet particuliers. Du 1^{er} janvier au 30 juin, elle a ainsi fourni 1287 exemplaires de documents de brevet à des demandeurs des 14 pays en développement suivants et de l'organisation intergouvernementale ci-après : Algérie, Argentine, Brésil, Costa Rica, Cuba, Egypte, Inde, Liban, Malaisie, Mexique, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, Thaïlande, Viet Nam et ARIPO. Ces exemplaires ont été essentiellement fournis par les offices de propriété industrielle de l'Allemagne, de l'Australie, de l'Autriche, de la Belgique, du Brésil, du Canada, de la Chine, de l'Espagne, des Etats-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, de la France, du Japon, des Pays-Bas, du Royaume-Uni, de la Suisse, et par l'OEB et le Bureau international de l'OMPI.

367. Assistance pour l'examen des demandes de brevet de l'ARIPO. Du 1^{er} janvier au 30 juin, 70 rapports de recherche et d'examen, établis par l'Allemagne et le Canada, ont été envoyés à l'ARIPO.

368. Coopération internationale pour la recherche et l'examen des inventions (ICSEI). Pendant la période examinée dans le présent rapport, quatre rapports de recherche et d'examen ont été fournis par l'Allemagne et l'Autriche, et transmis, sur leur demande, aux offices de la propriété industrielle de Sri Lanka et de la Turquie.

369. Le programme mis en oeuvre dans le cadre de l'ICSEI est actuellement limité aux demandes déposées par des personnes physiques ou morales qui résident dans le pays en développement dont émane la demande de recherche et d'examen et qui ne sont pas des filiales de sociétés étrangères. Par conséquent, le programme exclut les demandes déposées auprès de l'office de ce pays par des personnes physiques et morales de tous les autres pays ainsi que les demandes déposées par des filiales de sociétés étrangères dans des pays en développement. Cette limitation est regrettable parce qu'elle restreint exagérément la portée du programme qui vise à aider les offices de propriété industrielle des pays en développement dont la législation prévoit un examen quant au fond. Il est donc envisagé d'élargir la portée du programme en éliminant cette limitation et, en vue d'aider encore davantage les offices de propriété industrielle des pays en développement, en demandant aux offices qui coopèrent au programme de vérifier aussi si les demandes répondent aux critères classiques, tels que la condition qui veut que la divulgation soit suffisante, l'unité de l'invention et l'application industrielle.

Comité permanent de l'OMPI chargé de la coopération pour le développement en rapport avec la propriété industrielle

370. Le Comité permanent comprend tous les Etats membres de l'OMPI qui ont informé le directeur général de leur désir d'en devenir membres. Pendant la période examinée, la Slovénie et l'Ukraine en sont devenus membres, portant ainsi le nombre des Etats membres à 109. Au 30 juin, la liste de ces Etats s'établissait comme suit : Algérie, Allemagne, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bangladesh, Barbade, Bénin, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Nicaragua, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tchad, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Comité permanent de l'OMPI chargé de la coopération pour le développement en rapport avec le droit d'auteur et les droits voisins

371. Le Comité permanent comprend tous les Etats membres de l'OMPI qui ont informé le directeur général de leur désir d'en devenir membres. Pendant la période à l'examen, trois Etats en sont devenus membres (Slovénie, Thaïlande et Ukraine), portant ainsi le nombre des Etats membres du Comité permanent à 98. Au 30 juin, la liste de ces Etats s'établissait comme suit : Algérie,

Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Egypte, El Salvador, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Lesotho, Lettonie, Malaisie, Malawi, Mali, Maroc, Maurice, Mexique, Namibie, Nicaragua, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Sierra Leone, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Tchad, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Etablissement de normes pour la protection et l'exercice des droits de propriété intellectuelle

Objectif

372. L'objectif est de rendre plus efficaces la protection et l'exercice des droits de propriété intellectuelle dans le monde compte tenu des buts sociaux, culturels et économiques des différents pays, qui varient en fonction du niveau de développement de chacun d'eux. Il est possible d'atteindre cet objectif grâce à la conclusion de nouveaux traités ou à l'adaptation (à l'aide de dispositions tendant à modifier les textes en vigueur ou à les compléter) des relations conventionnelles à l'évolution de la situation. En outre, si la question ne se prête pas encore à une réglementation par voie de traité, il est possible d'atteindre l'objectif précité en donnant des conseils, notamment à l'aide de lois types, aux législateurs nationaux ou régionaux, étant entendu que les dispositions des lois types ont un caractère facultatif et qu'il appartient au législateur de les suivre ou non.
373. En ce qui concerne l'élaboration de traités, les objectifs sont la conclusion d'un traité qui complètera la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle dans le domaine des marques (de même que le traité sur le droit des brevets complètera cette convention dans le domaine des brevets) et la conclusion de deux nouveaux traités, l'un sur la protection des indications géographiques, l'autre sur le règlement des différends entre Etats en matière de propriété intellectuelle.
374. En ce qui concerne les conseils aux législateurs, l'objectif est que des lois types soient élaborées et publiées dans les domaines où cela semble particulièrement urgent.
375. Pour ce qui est des traités existants, l'objectif est d'étudier la possibilité d'accorder à certaines organisations intergouvernementales s'occupant activement de la protection de la propriété intellectuelle un statut identique ou analogue à celui des Etats à l'égard de ces traités.

Activités

Traité sur le règlement des différends entre Etats en matière de propriété intellectuelle

376. Le Comité d'experts sur le règlement des différends entre Etats en matière de propriété intellectuelle a tenu sa cinquième session, à Genève, du 10 au 21 mai 1993. Les 70 Etats et l'organisation intergouvernementale ci-après, membres du comité, étaient représentés : Allemagne, Algérie, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bangladesh, Belgique, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Côte d'Ivoire, Danemark, Egypte, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Guinée, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Israël, Italie, Japon, Kenya, Lesotho, Lettonie, Libye, Malaisie, Malawi, Maroc, Mexique, Namibie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Slovénie, Soudan, Suède, Suisse, Syrie, Swaziland, Thaïlande, Togo, Turquie, Uruguay, Viet Nam, Yougoslavie, Zambie et CCE. Les représentants de quatre organisations intergouvernementales (ONU, Unesco, GATT et OEB) et de deux organisations non gouvernementales (AIPPI et ALAI) ont participé à la session en qualité d'observateurs.

377. Le comité a examiné toutes les dispositions figurant dans le projet de "Traité sur le règlement des différends entre Etats en matière de propriété intellectuelle" (document SD/CE/V/2) et dans le projet de "Règlement d'exécution du traité" (document SD/CE/V/3). Le projet de traité prévoit un système de règlement des différends qui comprend le recours aux consultations et à une procédure devant un groupe spécial. Les bons offices, la conciliation et la médiation, ainsi que l'arbitrage, sont aussi prévus à titre facultatif. Le comité a en outre examiné une proposition des Communautés européennes concernant le statut des organisations régionales d'intégration économique et des organisations intergouvernementales dans le cadre du traité, ainsi qu'une proposition du Gouvernement des Pays-Bas concernant le recours obligatoire à l'arbitrage ou à la Cour internationale de justice pour le règlement des différends. Compte tenu de ces propositions et du fait qu'un grand nombre de questions requièrent un complément d'examen, le comité a conclu qu'il devrait être convoqué pour une session supplémentaire (la sixième).

378. La réunion préparatoire à la Conférence diplomatique pour la conclusion d'un traité sur le règlement des différends entre Etats en matière de propriété intellectuelle s'est tenue à Genève, du 17 au 21 mai 1993. Les mêmes Etats, à l'exception de la Namibie, y étaient représentés. Les quatre organisations internationales suivantes ont été admises à la réunion préparatoire en qualité d'observatrices : ARIPO, CE, OAPI et OEB.

379. Les délibérations de la réunion préparatoire ont eu lieu sur la base d'un mémorandum du Bureau international portant sur les questions suivantes : documents de fond à présenter à la conférence diplomatique, langues des documents préparatoires, langues d'interprétation, ordre du jour proposé, règlement intérieur proposé et Etats et organisations à inviter à la conférence diplomatique.

380. La réunion préparatoire a décidé qu'elle devrait être convoquée pour une deuxième partie qui se tiendra en même temps que la prochaine (sixième) session du Comité d'experts sur le règlement des différends entre Etats en matière de propriété intellectuelle, pour traiter de certaines questions dont l'examen a été reporté en raison de leurs liens avec celles qui seront soumises au Comité d'experts, à sa sixième session, pour complément d'étude.

Protocole relatif à la Convention de Berne

381. Le Comité d'experts sur un éventuel protocole relatif à la Convention de Berne a tenu sa troisième session à Genève, du 21 au 25 juin 1993.

Quarante-neuf Etats membres de l'Union de Berne, membres du comité d'experts, et une organisation intergouvernementale, également membre de ce comité, étaient représentés à cette session : Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Burkina Faso, Canada, Chili, Chine, Colombie, Danemark, Egypte, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Ghana, Hongrie, Inde, Irlande, Israël, Italie, Japon, Kenya, Luxembourg, Malawi, Mali, Maroc, Mexique, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Suède, Suisse, Thaïlande, Turquie, Uruguay, Venezuela et CCE.

382. Les trois Etats suivants (qui sont membres de l'OMPI mais qui ne sont pas membres de l'Union de Berne) participaient à cette session en qualité d'observateurs : Algérie, Fédération de Russie et Indonésie. Des représentants des six organisations intergouvernementales et des 47 organisations non gouvernementales suivantes participaient à la session en qualité d'observateurs : AELE, CE, CNUCED, GATT, LEA et OIT, ACC, AGICOA, AIDAA, AIPPI, ALAI, APP, ATRIP, BDU, BIEM, BSA, CCIA, CIA, CIEM, CIPA, CISAC, CLIP, CRIC, EAPA, EBLIDA, ECIS, EIA, EUROBIT, EWC, FERA, FIA, FIAB, FIAD, FIAPF, FIJ, FIM, IAWG, IFPI, IFRRO, IIA, IIDA, IIPA, IIT, INTERGU, ISETU, ITAA, IVF, MPI, NMPA, SPA, STM, UER, UIE.

383. Les délibérations ont eu lieu sur la base d'un document de travail élaboré par le Bureau international. Ce document contenait des suggestions sur les normes qui pourraient figurer dans un éventuel protocole en vue de préciser et d'élargir les droits des auteurs et d'autres titulaires d'un droit d'auteur, à trois niveaux différents :

i) La sanction des droits. Le comité a recommandé que le protocole énonce des dispositions sur la sanction des droits et que ces dispositions soient essentiellement les mêmes que celles figurant dans la partie "TRIPS" (aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce) du projet d'accord élaboré en 1992 par le directeur général du GATT (Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce) pendant les négociations de l'Uruguay Round menées dans le cadre du GATT.

ii) Le droit de distribution, y compris le droit d'importation. Les participants se sont prononcés dans leur ensemble pour la reconnaissance d'un droit de distribution. Les débats devraient se poursuivre sur certains aspects de ce droit, en particulier en ce qui concerne l'épuisement du droit (à la suite de la première vente), la location et l'importation.

iii) Le traitement national. L'ensemble des participants s'est prononcé, sans réserve, pour la reconnaissance du traitement national. Plusieurs délégations ont toutefois exprimé le souhait que la question du traitement national soit reprise en temps utile, lorsque la teneur du futur protocole sera un peu mieux définie. La majorité des délégations a semblé être d'avis qu'il n'était pas nécessaire de reconnaître le droit de prêt (par exemple, de livres, par des bibliothèques) et qu'un pays pouvait traiter la question du prêt public en dehors du cadre du droit d'auteur. La majorité des participants s'est prononcée contre la proposition du Bureau international

visant à incorporer dans le protocole des règles relatives à la gestion collective des droits des auteurs. Le directeur général a regretté cette attitude étant donné que les droits des auteurs étrangers risquaient fort d'être négligés en cas d'accords de gestion collective.

Traité destiné à compléter la Convention de Paris en ce qui concerne les marques ("Traité sur le droit des marques")

384. En février, une réunion de cinq consultants venant d'Allemagne, des Etats-Unis d'Amérique, du Japon, du Royaume-Uni et de Suisse, organisée par le Bureau international, s'est tenue à Genève en vue d'examiner le projet de traité sur le droit des marques et son projet de règlement d'exécution, avec les formulaires.

385. Le Comité d'experts sur l'harmonisation des législations protégeant les marques a tenu sa cinquième session à Genève, du 7 au 18 juin 1993.

386. Quarante-sept Etats membres de l'Union de Paris et une organisation intergouvernementale étaient représentés à cette session : Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Côte d'Ivoire, Danemark, Egypte, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Hongrie, Indonésie, Irlande, Italie, Japon, Kenya, Lesotho, Lettonie, Libye, Luxembourg, Malte, Maroc, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovénie, Suède, Suisse, Swaziland, Ukraine, Yougoslavie, Zimbabwe, CE.

387. Quatre Etats membres de l'OMPI et deux organisations intergouvernementales étaient représentées par des observateurs : Emirats arabes unis, Inde, Lituanie et Thaïlande, CNUCED et BBM.

388. Des représentants des 17 organisations non gouvernementales suivantes ont participé à la session en qualité d'observateurs : AIM, AIPPI, APAA, BDI, CCI, ECTA, FICPI, HTA, INTA, ITMA, JPA, JPAA, JTA, MPI, UNICE, UNIFAB, UPEPI.

389. Le comité d'experts a examiné le projet d'un nouveau traité multilatéral, appelé provisoirement "Traité sur le droit des marques" et dénommé ci-après "projet de texte" ou "traité" ou encore "projet de traité". Le projet de texte examiné a été élaboré par le Bureau international à partir des conclusions de la session précédente (la quatrième) du comité d'experts, tenue en novembre 1992.

390. Le principal objectif du traité serait de simplifier les procédures à suivre devant les services d'enregistrement des marques nationaux et régionaux (les offices) en ce qui concerne l'enregistrement des marques (de produits et de services) et la tenue à jour de ces enregistrements. Grâce à cette simplification, il serait plus facile de remplir les conditions imposées tout en réduisant les coûts. La simplification consisterait à limiter les formalités, c'est-à-dire les prescriptions administratives, qui peuvent être imposées aux déposants et aux titulaires d'enregistrements. Cette simplification des procédures serait obtenue de deux façons : premièrement, le traité dresserait la liste complète des conditions susceptibles d'être imposées (les "conditions maximales") en ce qui concerne les différentes opérations qui interviennent dans un service d'enregistrement (national ou

régional), et, deuxièmement, le traité interdirait explicitement l'imposition de conditions différentes ou supplémentaires, dont la plupart ne répondent pas à un objectif véritablement utile. Parmi les conditions qui seraient ainsi exclues, serait celle selon laquelle la signature d'une personne qui s'adresse au service d'enregistrement doit être légalisée ou certifiée d'une quelconque autre façon par des autorités nationales voire étrangères (consulaires).

391. Un autre exemple de conditions que le traité exclurait est celle qui veut qu'une demande (et un enregistrement) ne peuvent porter que sur des produits et services qui relèvent d'une seule et même classe (de la classification internationale des produits et services (la classification de Nice)) et selon laquelle, par conséquent, si la marque a trait à des produits et à des services qui appartiennent à plusieurs classes, le déposant doit présenter autant de demandes qu'il existe de classes pour les produits et les services visés. Etant donné qu'il existe au total 42 classes, il serait possible d'exiger (en l'absence d'une telle interdiction) le dépôt de 42 demandes séparées, le service d'enregistrement devant alors effectuer 42 enregistrements distincts; au contraire, le traité prévoirait qu'une demande peut porter sur plusieurs classes (sans limite de nombre).

392. Une autre simplification consisterait à permettre au titulaire de plusieurs enregistrements de demander, dans une seule requête, la cession de la totalité (parfois de centaines) de ses enregistrements ou l'inscription de modifications relatives à son adresse ou à celle de son mandataire dans tous ses enregistrements.

393. Le traité garantirait aussi que les demandes et toutes autres requêtes ne pourront pas être refusées par un service d'enregistrement (office) sans que la partie requérante ait pu être entendue par celui-ci.

394. Au traité seraient joints divers formulaires types dont les services d'enregistrement des marques nationaux ou régionaux (les offices) ne pourraient pas refuser l'utilisation aux déposants ou aux titulaires d'enregistrements. Ces formulaires types faciliteraient considérablement la tâche des personnes qui s'adressent à plusieurs services d'enregistrement nationaux ou régionaux (offices) étant donné qu'ils seraient identiques pour tous les services (offices) en question.

Traité sur le droit des brevets

395. A sa vingtième session (10^e session extraordinaire), qui s'est tenue à Genève, le 5 avril 1993, l'Assemblée de l'Union internationale pour la protection de la propriété industrielle (Union de Paris) a décidé que la seconde partie de la conférence diplomatique pour la conclusion d'un traité complétant la Convention de Paris en ce qui concerne les brevets, prévue pour juillet 1993, était reportée à une date qu'elle fixera à sa vingt et unième session, en septembre 1993, étant entendu que cette date se situera le plus tôt possible en 1994.

Instrument sur la protection des droits des artistes interprètes ou exécutants et des producteurs de phonogrammes

396. Une réunion préparatoire officieuse de consultation, organisée par l'OMPI, s'est tenue à Genève le 8 février 1993 en vue d'examiner le contenu d'un nouvel instrument éventuel sur la protection des droits des artistes

interprètes ou exécutants et des producteurs de phonogrammes.

Vingt et une organisations non gouvernementales représentant les artistes interprètes ou exécutants y ont participé (ADAMI, AFTRA, AIE, Association des acteurs de cinéma et de télévision, British Actors' Equity Association, British Musicians' Union, FIA, FILAIE, FIM, GEIDANKYO, GVL, SAMI, SFA, SISS, SMF, SPEDIDAM, STF, SYDAS, SYMF, Union des musiciens finlandais, Union japonaise des musiciens). Le Bureau international a tenu compte des débats pour élaborer les documents préparatoires destinés à la réunion du Comité d'experts sur un éventuel instrument relatif à la protection des droits des interprètes ou exécutants et des producteurs de phonogrammes.

397. Le Comité d'experts sur un éventuel instrument relatif à la protection des droits des artistes interprètes ou exécutants et des producteurs de phonogrammes a tenu sa première session, à Genève, du 28 juin au 2 juillet 1993. Cinquante et un Etats membres de l'Union de Berne et une organisation intergouvernementale, membres du comité, étaient représentés : Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Danemark, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Ghana, Hongrie, Inde, Indonésie, Irlande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Mali, Maroc, Mexique, Nigéria, Norvège, Pakistan, Paraguay, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Slovaquie, Suède, Suisse, Thaïlande, Togo, Turquie, Uruguay, Venezuela, CCE.

398. Des représentants de cinq organisations intergouvernementales et de 35 organisations non gouvernementales ont participé à la réunion en qualité d'observateurs : AELE, GATT, LEA, OIT et UNESCO; AADI, ACC, ACT, ADAMI, AGICOA, AID, AIPPI, ALAI, ANDI, APA, APP, CIA, CIEM, CISAC, CRIC, EIA, FIA, FIAPF, FILAIE, FIM, IAOA, IFPI, IIDA, IIPA, IPO, ISETU, IVF, MPI, NAB, NMPA, PEARLE, SACM, SPA, UER, UIE.

399. Les délibérations du comité ont eu lieu sur la base d'un document de travail élaboré par le Bureau international. Ce document contenait des suggestions sur les normes qui devraient figurer dans un éventuel traité multilatéral de manière à assurer une protection internationale aux artistes interprètes ou exécutants et aux producteurs de phonogrammes, protection qui aurait une portée plus large qu'actuellement.

400. Le comité a manqué de temps pour examiner toutes les questions abordées dans le document de travail et les participants ont exprimé le souhait de se réunir à nouveau du 8 au 12 novembre 1993 (en lieu et place de la réunion relative à une loi type sur la protection des droits des artistes interprètes ou exécutants et des producteurs de phonogrammes). Il a été entendu que le directeur général convoquerait le comité si l'Assemblée de l'Union de Berne ne se prononçait pas, à sa session de septembre 1993, contre le changement de programme proposé.

401. En ce qui concerne l'étendue du mandat du comité défini par l'Assemblée de l'Union de Berne en septembre 1992 (et en ce qui concerne lequel le Bureau international avait certains doutes), un consensus s'est dégagé au sein du comité pour admettre que rien, dans le mandat du comité, n'excluait un débat sur la question de l'incorporation d'éventuelles dispositions en ce qui concerne les droits des artistes interprètes ou exécutants sur les fixations audiovisuelles (par opposition aux fixations purement sonores). Le Bureau international élaborera donc, en temps voulu, un document de travail traitant

des droits des artistes interprètes ou exécutants sur les fixations audiovisuelles (sauf si l'Assemblée de l'Union de Berne donne, à sa session de septembre 1993, d'autres instructions au directeur général).

402. Le comité a débattu des droits patrimoniaux proposés pour les artistes interprètes ou exécutants sur leurs interprétations ou exécutions non fixées (directes) et de certains des droits patrimoniaux proposés pour les artistes interprètes ou exécutants sur leurs interprétations ou exécutions fixées sur des phonogrammes et pour les producteurs de phonogrammes sur leurs phonogrammes (c'est-à-dire le droit de reproduction, le droit de distribution (y compris le droit d'importation, de location, de prêt public et d'adaptation)). Le président a résumé les débats de la façon suivante : "La reconnaissance d'un droit général de distribution en faveur des artistes interprètes ou exécutants et des producteurs de phonogrammes a reçu un large appui, sous réserve de l'insertion d'une disposition soigneusement rédigée sur l'application du principe de l'épuisement de ce droit. La proposition relative à un droit de prêt public n'a pas reçu un appui suffisant, mais le droit d'autoriser le prêt public comme moyen d'exercice du droit de distribution sujet à épuisement doit être maintenu. Le droit de location a reçu un large appui, et la majorité a marqué sa préférence pour un droit exclusif par opposition à un droit à rémunération. La période transitoire pour le passage d'un droit à rémunération à un droit strictement exclusif de location, dans les pays dont la législation prévoit un droit à rémunération lors de l'entrée en vigueur du nouvel instrument, devra être aussi brève que possible. L'exercice de droits de location exclusifs par différents titulaires de droits devra faire l'objet d'une étude. Un certain nombre d'intervenants se sont opposés à la proposition relative au droit d'importation, ou ont émis des réserves à ce sujet. La reconnaissance de ce droit a cependant aussi recueilli un large appui, et les organisations non gouvernementales s'y sont montrées particulièrement favorables. Le droit d'importation devra faire l'objet d'une étude plus approfondie."

403. La reconnaissance du droit éventuel d'adaptation ou de transformation (dont le Bureau international a recommandé la protection), a suscité un large soutien mais aussi une certaine opposition et sera maintenu à l'ordre du jour du comité. De l'avis du président, "avec la généralisation des nouvelles techniques, notamment des techniques numériques, et compte tenu du phénomène des utilisations multimédias et de l'interactivité, la transformation et la modification des oeuvres, des prestations et des enregistrements et l'intervention de l'utilisateur dans leur présentation pourraient devenir pratique courante. Il conviendra aussi de tenir compte de cette évolution possible lors de la poursuite des débats sur le droit d'adaptation."

Etude exploratoire de questions de propriété intellectuelle pouvant nécessiter des normes

Objectif

404. L'objectif est de faire prendre conscience de certaines questions actuelles dans le domaine de la propriété intellectuelle qui ne semblent pas avoir trouvé, dans la plupart des pays, de solution satisfaisante.

Activités

Litiges de propriété intellectuelle entre personnes privées

405. La troisième session du Groupe de travail d'organisations non gouvernementales sur l'arbitrage et d'autres mécanismes extrajudiciaires de solution des litiges de propriété intellectuelle entre personnes privées s'est tenue au siège de l'OMPI du 2 au 4 juin 1993.

406. Les 27 organisations non gouvernementales ci-après étaient représentées à cette session : AAA, ABAPI, ABPI, AGICOA, AIPLA, AIPPI, ALAI, APA, ASA, ASIPI, ATRIP, BDI, BIEM, CCI, CCIG, CIArb, CISAC, CNIPA, EPI, FIAD, FICPI, IIP, JPA, LES, PAK, UIE, UNICE. Quatre experts, invités par le Bureau international, participaient aussi à la réunion.

407. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents de travail ci-après établis par le Bureau international : "Services dont la fourniture par l'OMPI est proposée" (document ARB/WG/III/1), "Projet de règlement de médiation de l'OMPI" (document ARB/WG/III/2), "Projet de règlement d'arbitrage de l'OMPI" (document ARB/WG/III/3), "Projet de règlement de mini-arbitrage de l'OMPI" (document ARB/WG/III/4) et "Projet de clauses contractuelles types et de conventions ad hoc types" (document ARB/WG/III/5).

408. Le groupe de travail a examiné les propositions concernant les services que pourrait fournir l'OMPI en liaison avec certaines procédures de règlement des litiges de propriété intellectuelle entre personnes privées. Quatre de ces procédures ont été examinées, à savoir :

i) la médiation, dans laquelle un tiers neutre, le médiateur, qui est choisi par les parties, essaie d'aider celles-ci à comprendre leurs positions respectives et à trouver une solution mutuellement satisfaisante au litige, sans pouvoir cependant lui-même imposer un règlement aux parties;

ii) l'arbitrage, par lequel les parties au différend demandent à un arbitre ou à un tribunal arbitral de leur choix de trancher le litige par une décision obligatoire en appliquant les règles qu'elles ont retenues;

iii) l'arbitrage accéléré (dénommé "mini-arbitrage" dans les documents de travail), système d'arbitrage modifié soumis à des délais stricts et mis en oeuvre par un arbitre unique, normalement sans procédure orale;

iv) la médiation et l'arbitrage par défaut, procédure mixte en vertu de laquelle le litige qui n'a pu être réglé par la médiation est soumis à l'arbitrage afin qu'une décision obligatoire soit rendue.

409. Quatre principaux services dont les documents de travail envisagent la fourniture par l'OMPI en liaison avec les quatre procédures de règlement des différends ont été examinés.

410. Le premier de ces services consisterait à élaborer le règlement applicable à chacune de ces procédures. De tels règlements figuraient à l'état de projet dans les documents de travail, et le groupe de travail les a examinés dans le détail en vue de concevoir des procédures aussi efficaces et aussi peu coûteuses que possible.

411. Le deuxième de ces services consisterait à élaborer des clauses contractuelles types destinées à figurer dans les contrats établissant une relation d'affaire entre les parties, et par lesquelles celles-ci s'engageraient à l'avance à soumettre les différends qui pourraient survenir au cours de l'exécution du contrat à l'une des quatre procédures susmentionnées, ainsi que des conventions ad hoc types permettant aux parties qui n'ont entre elles aucune relation contractuelle à soumettre leur litige à l'une de ces quatre procédures.

412. Le troisième service consisterait en ce que, dans certaines circonstances, le médiateur ou les arbitres seraient désignés par le directeur général de l'OMPI.

413. Le quatrième service consisterait en ce que, dans certaines circonstances, les honoraires du médiateur ou des arbitres seraient fixés par le Bureau international, après consultation des parties et du médiateur ou des arbitres proposés; ce service comprendrait également l'administration de ces honoraires.

414. Les participants ont félicité le Bureau international pour la qualité des documents de travail et ont convenu que les projets de règlements présentés dans ces documents constituaient une bonne base de travail pour mettre en place les services décrits dans le document ARB/WG/III/1 ("Services dont la fourniture par l'OMPI est proposée"). Ils ont approuvé notamment la création de services que fournirait l'OMPI, conformément à ces règlements, en matière de médiation, d'arbitrage, d'arbitrage accéléré et de médiation et d'arbitrage par défaut.

Incidence de certaines techniques nouvelles sur les droits de propriété intellectuelle des artistes interprètes ou exécutants

415. L'OMPI a tenu, à son siège, les 17 et 18 mai 1993, une réunion de consultation sur l'incidence des techniques nouvelles sur les droits des artistes interprètes ou exécutants, à laquelle ont participé les organisations non gouvernementales intéressées ci-après : AGICOA, ALAI, CISAC, FIA, FIM, IFPI, INTERGU, MPI et UER. Les participants de la réunion ont examiné deux études réalisées par des consultants de l'OMPI, l'un britannique et l'autre suédois, ainsi que les parties pertinentes du document de travail élaboré pour la première session du Comité d'experts sur un éventuel instrument relatif à la protection des droits des artistes interprètes ou exécutants et des producteurs de phonogrammes, qui devait se tenir du 28 juin au 2 juillet 1993. Ils ont aussi fait des propositions utiles concernant la protection des droits des artistes interprètes ou exécutants.

Incidence des techniques numériques sur le droit d'auteur

416. Du 31 mars au 2 avril 1993 s'est tenu, à l'Université Harvard, Cambridge (Massachusetts, Etats-Unis d'Amérique) un colloque mondial sur l'incidence des techniques numériques sur le droit d'auteur et les droits voisins organisé par l'OMPI. Ce colloque a réuni environ 250 participants venant des pays suivants : Allemagne, Argentine, Australie, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Chine, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Ghana, Grèce, Inde, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lituanie, Mexique, Nigéria, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Slovaquie, Suède, Suisse, Swaziland et Hong Kong.

417. Il a été ouvert par le directeur général de l'OMPI, qui était accompagné de plusieurs fonctionnaires de l'Organisation. Au cours de la séance d'ouverture, un fonctionnaire national américain et le doyen de la faculté de droit de Harvard ont aussi pris la parole. Vingt experts venant d'Allemagne, des Etats-Unis d'Amérique, de France, de Hongrie, d'Inde, du Japon et du Royaume-Uni ont présenté des exposés portant sur les sujets suivants : techniques numériques : principe et présentation générale; incidence des techniques numériques sur la création, la diffusion et la protection des oeuvres et des sujets relevant des droits voisins (édition, réseaux d'information, bibliothèques); incidence des techniques numériques sur la création, la diffusion et la protection des oeuvres et des sujets relevant des droits voisins (oeuvres audiovisuelles, enregistrements sonores, émissions de radiodiffusion); techniques numériques et gestion du droit d'auteur et des droits voisins. Un recueil des exposés présentés au colloque sera publié par le Bureau international avant la fin de l'année 1993.

Diffusion de l'information concernant la propriété intellectuelle dans le monde

Objectif

418. L'objectif est de faire davantage et mieux connaître au public l'évolution dans le domaine de la propriété intellectuelle, en particulier, en ce qui concerne la législation, la fréquence d'utilisation et l'administration pratique de la propriété intellectuelle. Ces connaissances sont utiles, sinon indispensables, à tous ceux qui s'intéressent à la propriété intellectuelle.

Activités

Revue et autres publications

419. Les revues La Propriété industrielle et Industrial Property ainsi que Le Droit d'auteur et Copyright ont continué de paraître chaque mois. Les revues en espagnol Derecho de Autor et Propiedad Industrial ont continué de paraître tous les deux mois. Environ 5700 exemplaires de ces revues sont distribués dans les trois langues, sur abonnement ou gratuitement. Pour des renseignements sur les revues publiées dans le cadre des systèmes d'enregistrement administrés par le Bureau international, voir plus loin la troisième partie intitulée "Activités d'enregistrement".

420. Collection des lois et traités de propriété intellectuelle. L'OMPI a continué de tenir à jour sa collection de textes des lois et règlements en matière de propriété intellectuelle de tous les pays et des traités touchant à la propriété intellectuelle, à la fois dans leur langue d'origine et en traductions française et anglaise. Les textes les plus importants ont été publiés dans les revues La Propriété industrielle, Industrial Property, Le Droit d'auteur et Copyright.

421. A la suite des études réalisées en 1992, après qu'un appel d'offre eut été lancé, les travaux ont commencé pendant la période examinée en ce qui concerne l'élaboration d'un prototype de disque compact ROM contenant les textes des traités internationaux et des lois nationales dans le domaine de la propriété intellectuelle, disque qui sera produit par l'OMPI sous le nom de IP-LEX.

422. En outre, le Bureau international diffuse des publications spéciales contenant le compte rendu de certains colloques ou séminaires, en particulier ceux qui intéressent les pays en développement, et publie aussi des guides et des manuels.

423. Une nouvelle édition (1992) de la brochure OMPI - Informations générales a été publiée en mars en français, en anglais et en espagnol, et en juin, en allemand, en arabe, en chinois, en portugais et en russe.

424. Statistiques de propriété industrielle. Au cours de la période examinée a paru une compilation complète (Publication B) (IP/STAT/91/B) des statistiques de propriété industrielle (1991) fondée sur les renseignements fournis par les offices de propriété industrielle. Cette publication comprenait deux volumes : la partie I (Brevets, modèles d'utilité), parue en juin, et la partie II (Marques de produits et de services, dessins et modèles industriels, obtentions végétales, micro-organismes), parue en avril.

425. On trouvera à l'annexe F les publications de l'OMPI parues pendant la période examinée.

426. La vente des revues et des publications de l'OMPI, y compris les brochures du PCT, constitue une source importante de revenus pour l'Organisation.

427. Une liste annotée de certaines réunions à venir de l'OMPI a aussi été diffusée régulièrement pendant la période examinée.

Information

428. Des fonctionnaires de l'OMPI ont fait des exposés sur l'Organisation et ses activités, en général ou en relation avec un sujet particulier, à l'occasion de visites de groupes organisées au siège de l'OMPI - notamment des groupes de fonctionnaires nationaux, de diplomates, d'étudiants et de représentants du secteur industriel de divers pays.

429. Le directeur général et des fonctionnaires de l'OMPI ont accordé des entrevues à des correspondants de journaux, de revues, de chaînes de télévision et de stations de radio, le plus souvent à l'occasion de réunions organisées par l'OMPI ou dans le cadre de missions.

Activités de documentation et d'information des offices de propriété industrielle

Objectif

430. L'objectif est de favoriser et d'instaurer une étroite coopération entre les offices nationaux et régionaux de propriété industrielle dans leurs relations mutuelles, d'une part, et entre ces offices et le Bureau international, d'autre part, pour tout ce qui touche à la documentation et à l'information concernant les brevets, les marques et les dessins et modèles industriels, y compris en particulier la normalisation de la forme des documents, les supports de documents, l'indexation et le classement des documents de brevet pour faciliter la restitution de leur contenu, la détermination de l'état de la technique et la recherche aux fins de l'examen des brevets. Ces activités sont organisées et suivies par le Comité permanent de l'OMPI chargé de l'information en matière de propriété industrielle (PCIPI).

Activités

Comité permanent de l'OMPI chargé de l'information en matière de propriété industrielle (PCIPI)

431. Le Comité permanent de l'OMPI chargé de l'information en matière de propriété industrielle (PCIPI) comprend les Etats membres de l'Union de Paris qui ont informé le directeur général de leur désir d'en devenir membres, les Etats membres de l'Union du PCT, les Etats membres de l'Union de l'IPC et l'ARIPO, le BBDM, le BBM, l'OAPI et l'OEB.

432. Pendant la période examinée, le Bélarus, la Lettonie, le Niger, la République tchèque, la Slovaquie et la Slovénie sont devenus membres du PCIPI, ce qui porte le nombre des membres du comité à 89 : Algérie, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Egypte, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guinée, Hongrie, Iran (République islamique d'), Irlande, Israël, Italie, Japon, Kazakhstan, Kenya, Lettonie (à compter du 7 septembre 1993), Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Sénégal, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ukraine, Viet Nam, Yougoslavie, Zambie, ARIPO, BBDM, BBM, OAPI, OEB.

433. Les cinq Etats suivants ont actuellement le statut d'observateur au sein du PCIPI : Colombie, Inde, Pérou, Turquie, Yémen. Quatre organisations internationales (CCE, FICPI, FID, PDG) et l'éditeur de la revue World Patent Information ont également un statut d'observateur au sein du PCIPI.

434. Le Groupe de travail sur l'information générale du Comité permanent chargé de l'information en matière de propriété industrielle (PCIPI/GI) a tenu sa dixième session, à Genève, du 15 au 23 avril 1993.

435. Les 18 membres suivants du groupe de travail étaient représentés à cette session : Allemagne, Bulgarie, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Hongrie, Japon, Mexique, Pays-Bas, Roumanie, Royaume-Uni, Suède, Suisse, OEB. Le Groupe de documentation sur les brevets (PDG) était représenté par des observateurs.

436. Le groupe de travail a convenu de recommander au Comité exécutif de coordination du PCIPI l'adoption d'un nouveau code littéral "W" pour la publication d'information sur les demandes ou enregistrements de modèles d'utilité.

437. Le groupe de travail a examiné le premier projet d'une norme de l'OMPI concernant les étiquettes de nom de champ utilisées dans les systèmes de recherche en matière de brevets, et a tenu un premier débat sur la révision des normes ST.23 (recommandation relative à la présentation des séquences de nucléotides et d'acides aminés dans les demandes de brevet et les documents de brevet publiés) et ST.32 (codage générique du texte des documents de brevet échangés sur support lisible par machine) de l'OMPI.

438. En ce qui concerne la possibilité de distinguer plus nettement les codes d'indexation de la CIB des symboles de classement de cette classification en modifiant la représentation des codes d'indexation imprimés sur les documents de brevet et enregistrés dans la base de données, le groupe de travail a convenu de ne pas modifier la représentation de ces codes à cause des problèmes pratiques que cela soulèverait.

439. Enfin, le groupe de travail a examiné une proposition de l'Office norvégien des brevets consistant à indiquer dans les demandes de brevet, à partir de l'an 2000, l'année de dépôt au moyen de quatre chiffres placés en tête du numéro de demande, ainsi que les conséquences que pourrait avoir l'utilisation d'un tel système de numérotation pour les services d'information et de documentation en matière de propriété industrielle.

440. Le Groupe de travail ad hoc du PCIPI sur les principes de révision à long terme de la CIB (PCIPI/IPC) a tenu sa deuxième session, à Genève, du 1^{er} au 4 juin 1993. Les 20 membres ci-après du groupe de travail étaient représentés à la session : Allemagne, Australie, Brésil, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Hongrie, Japon, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Suède, Suisse, OEB. Le PDG et l'éditeur de la publication "World Patent Information" étaient représentés par des observateurs.

441. Le groupe de travail a convenu que la proposition qui consistait à adopter une solution de compromis permettant de réduire le coût des travaux de révision, de faire de la CIB un instrument de recherche plus efficace et de la rendre plus dynamique, qui avait été formulée par le Bureau international et examinée par le groupe de travail à sa première session, en novembre 1992, ne devrait pas être mise en application en raison des problèmes pratiques qui en résulteraient pour les offices.

442. Le groupe de travail a convenu que l'adoption de critères stricts, appliqués avec rigueur lors de la sélection, devrait permettre de faire en sorte que le programme de révision ne soit pas surchargé et que les projets méritant un examen y figurent. Il a convenu de recommander au Comité exécutif de coordination du PCIPI de nouveaux critères de sélection des demandes de révision de la CIB.

443. Le groupe de travail a également convenu que les principes appliqués dans le cadre du travail de révision de la CIB au cours de la période de révision actuelle (la cinquième) devraient constituer, sous réserve de quelques changements mineurs, la base du travail de révision de la CIB au cours de la sixième période de révision (1994-1999).

444. Le groupe de travail a convenu par ailleurs de recommander au Comité exécutif de coordination du PCIPI d'inclure la question de l'évolution future des schémas d'indexation dans la CIB au programme de travail pour la période biennale 1994-1995, compte tenu des problèmes rencontrés dans le cadre de l'utilisation des schémas d'indexation actuels, et de s'interroger sur l'opportunité et la possibilité de créer un schéma d'indexation restreint (par opposition à un schéma d'indexation approfondi) applicable dans la totalité de la CIB.

445. Le Groupe de travail ad hoc du PCIPI sur la gestion de l'information en matière de propriété industrielle (PCIPI/MI) a tenu sa onzième session à Genève du 3 au 9 juin 1993. Les 31 membres ci-après du groupe de travail étaient représentés à la session : Allemagne, Australie, Autriche, Brésil,

Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Chine, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Hongrie, Irlande, Israël, Japon, Mexique, Norvège, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, Roumanie, Royaume-Uni, Suède, Suisse, OEB. La Colombie, la Jordanie, le Zimbabwe, la CCE, le PDG et l'éditeur de la publication "World Patent Information" étaient représentés par des observateurs.

446. L'OEB a présenté dans le détail les progrès réalisés dans le cadre du projet EASY (Electronic Application System) dont l'objectif est de faciliter le dépôt des demandes de brevet sous forme électronique et d'encourager les déposants à opter pour ce mode de dépôt.

447. Après un examen approfondi des définitions de l'expression "usage interne" (des données reçues d'autres offices de propriété industrielle) proposées par un office de propriété industrielle, ainsi que d'un projet de questionnaire sur le même sujet, le groupe de travail a prié le Bureau international de distribuer un nouveau projet de définitions et une nouvelle version du projet de questionnaire sollicitant des renseignements sur la même question.

448. Le Groupe de travail du PCIPI sur l'information en matière de recherche (PCIPI/SI) a tenu sa onzième session à Genève du 14 au 25 juin 1993. Quinze membres du groupe de travail étaient représentés à cette session, à savoir l'Allemagne, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, les Etats-Unis d'Amérique, la Finlande, la France, le Japon, la Norvège, le Portugal, la Roumanie, le Royaume-Uni, la Suède, la Suisse et l'OEB.

449. Le groupe de travail a terminé ses travaux préparatoires pour la sixième édition de la CIB, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 1995.

450. Il a également examiné 77 projets de révision de la CIB inscrits au programme de la période biennale 1992-1993, dont 24 avaient trait au domaine de la mécanique, 23 à celui de la chimie et 30 à celui de l'électricité, et il a mis la dernière main aux projets de révision de 73 sous-classes.

451. L'introduction, dans la sous-classe G 05 D, de renvois à des endroits axés sur l'application a été achevée; il a été convenu d'exclure de l'utilisation à des fins d'indexation certains groupes de la CIB jugés impropres à cet usage, et certaines modifications du guide d'utilisation de la CIB, touchant notamment au chapitre IV (systèmes hybrides) et destinées à rendre ce dernier plus clair, ont été approuvées.

452. Le Comité exécutif de coordination du Comité permanent de l'OMPI chargé de l'information en matière de propriété industrielle (PCIPI) a tenu sa douzième session à Genève du 3 au 11 juin 1993. Les 31 membres ci-après du comité étaient représentés à cette session : Allemagne, Australie, Autriche, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Chine, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Hongrie, Irlande, Israël, Japon, Mexique, Norvège, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, Roumanie, Royaume-Uni, Suède, Suisse, OEB. La Colombie, la Jordanie, le Zimbabwe, la CCE, le Groupe de documentation sur les brevets (PDG) et l'éditeur de la publication "World Patent Information" étaient représentés par des observateurs.

453. En ce qui concerne la recommandation formulée par le Groupe de travail ad hoc du PCIPI sur les principes de révision à long terme de la CIB (PCIPI/IPC), le comité a adopté des critères quantitatifs de sélection des

projets de révision de la CIB plus rigoureux et a convenu que ces nouveaux critères devraient être appliqués aux demandes de révision qui n'ont pas encore été examinées par le comité et à tous les projets de révision qui ne seraient pas achevés à la onzième session du Groupe de travail du PCIPI sur l'information en matière de recherche (PCIPI/SI) en juin 1993, à l'exception de ceux sur lesquels un travail important a déjà été réalisé. La recommandation relative à l'orientation du travail de révision de la CIB pour la sixième période de révision (1994-1999) a été approuvée, et il a été convenu d'en recommander l'adoption au Comité d'experts de l'Union de la Classification internationale des brevets (Union de l'IPC).

454. Le comité a adopté le projet de rapport sur les activités menées par le PCIPI au cours de la période biennale 1992-1993 et a décidé, après examen du mandat de ses groupes de travail, de dissoudre le Groupe de travail ad hoc sur le stockage optique (PCIPI/OS) et le Groupe de travail ad hoc sur les principes de révision à long terme de la CIB (PCIPI/IPC) et de confier leurs tâches à d'autres groupes de travail.

Publications

455. La mise à jour de 1993 du Manuel de l'OMPI sur l'information et la documentation en matière de propriété industrielle a été publiée en anglais en avril, et la version française devrait être publiée en août. La version espagnole du volume I du manuel a été publiée en mai.

456. Le Répertoire mondial des sources d'information en matière de brevets de l'OMPI a été publié en anglais en février, et en français en avril.

457. Pendant la période examinée dans le présent rapport, le mensuel "JOPAL" (Journal of Patent Associated Literature) a continué d'être publié régulièrement. En janvier, l'index annuel de 1992 a aussi été publié.

458. Pendant les six premiers mois de 1993, les travaux sur la production d'un disque compact ROM contenant les informations publiées dans "JOPAL" depuis le début de sa parution en 1981 ont progressé, de telle sorte que le premier disque compact ROM JOPAL, qui reprend les informations publiées dans le mensuel "JOPAL" de 1981 à 1992, soit environ 100 000 entrées, devrait être disponible pendant le deuxième semestre de 1993.

Classification internationale des brevets (CIB)

Objectif

459. L'objectif est de continuer à perfectionner la classification internationale des brevets (CIB), outil important pour le classement systématique des brevets et la recherche de l'information technique contenue dans les documents de brevet. On entend par "perfectionner" le fait i) d'étendre la classification à de nouveaux domaines techniques et ii) de décrire et classer plus précisément ceux qui existent.

Activités

460. En février, le premier module du système de gestion de la base de données de la CIB - IPCIS (IPC Information System) - a été installé et essayé à l'OMPI. Ce système permettra au Bureau international de tenir la classification à jour et d'en imprimer les versions mises à jour. Le deuxième module de l'IPCIS, qui a été installé et essayé en juin, sera complété en septembre, c'est-à-dire à temps pour l'élaboration de la sixième édition de la CIB, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 1995.

Comité d'experts de l'IPC

461. Le Comité d'experts de l'Union pour la classification internationale des brevets (Union de l'IPC) a tenu sa vingt et unième session, à Genève, du 1^{er} au 5 mars 1993. Quatorze Etats membres du comité - Allemagne, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Japon, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Suède, Suisse - et l'OEB étaient représentés à cette session.

462. Le comité d'experts a approuvé des modifications de la CIB qui avaient été proposées par le Groupe de travail sur l'information en matière de recherche (PCIPI/SI) du Comité permanent de l'OMPI chargé de l'information en matière de propriété industrielle (PCIPI) et portaient sur cinq classes et 53 sous-classes. Deux nouvelles sous-classes intitulées, respectivement, "régénération de sols pollués" et "traitement ou génération de données d'images, en général" ont été introduites dans la CIB.

463. En ce qui concerne la présentation dans les schémas d'indexation de la CIB des termes d'indexation hiérarchiquement supérieurs, le comité a décidé que la partie correspondante du guide de la CIB serait modifiée de manière à indiquer clairement la différence entre les principes d'utilisation et l'utilisation d'un schéma d'indexation et d'un schéma de classement.

464. Cette session était la quatrième d'une série de sessions du comité d'experts qui débouchera sur la publication (en 1994) de la sixième édition de la CIB.

465. Le disque compact ROM IPC:CLASS (IPC Cumulative and Linguistic Advanced Search System) a été mis à la disposition des utilisateurs en mai 1992. Il a été produit par l'OMPI, en coopération avec l'Office allemand des brevets, l'Office national hongrois des inventions et l'Office espagnol des brevets et des marques. Le disque compact ROM IPC:CLASS contient les troisième, quatrième et cinquième éditions de la classification internationale des brevets (CIB) en français et en anglais, la quatrième et la cinquième éditions en allemand, et seulement la cinquième édition en espagnol et en hongrois. Il contient aussi l'index des mots clés en français, en anglais et en espagnol, un index des mots clés bilingue (allemand-anglais) ("Stich- und Schlagwörterverzeichnis"), la table de concordance pour les deuxième, troisième, quatrième et cinquième éditions de la CIB, ainsi que le fichier des symboles en vigueur de cette classification. Le logiciel de recherche, doté de fonctions de type hypertexte intégrées, est fourni séparément sur disquette. Il permet à l'utilisateur de faire des recherches à partir de mots clés ou de symboles de la CIB, ou des deux à la fois, dans n'importe quel des fichiers de données figurant sur le disque, et de passer aisément d'une version dans une langue à une version dans une autre langue et d'une édition à une autre, grâce à l'affichage simultané de deux fichiers de données sur l'écran.

466. Depuis le mois de mai 1992, l'OMPI a vendu plus de 300 exemplaires du disque compact ROM IPC:CLASS et a mis, gratuitement, plus de 70 copies à la disposition des membres de l'Union de l'IPC et d'un certain nombre de pays en développement.

Classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques

Objectif

467. L'objectif est de continuer à perfectionner la classification de Nice des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques ("classification de Nice"), outil important pour l'enregistrement et l'examen des marques de produits et de services. On entend par "perfectionner" i) le fait d'étendre la classification à de nouveaux produits et services et ii) de décrire et de classer plus précisément ceux qui existent. On entend également par "perfectionner" le fait de mettre la classification de Nice à jour dans diverses langues.

Activités

468. Le Groupe de travail préparatoire du Comité d'experts de l'Union de Nice a tenu sa treizième session, à Genève, du 3 au 14 mai 1993. Douze Etats membres du groupe de travail étaient représentés à la session : Allemagne, Autriche, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Japon, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Suède. Le Bureau Benelux des marques (BBM) était aussi représenté. La Chine, l'Italie et la République de Corée étaient représentées par des observateurs.

469. Le groupe de travail a approuvé un certain nombre de changements à apporter à la classification de Nice, qui seront transmis aux participants de la prochaine session du Comité d'experts de l'Union de Nice pour adoption. Parmi les changements envisagés figurent des propositions concernant l'adjonction de "services de vente au détail" dans la liste alphabétique. Le groupe de travail n'a pas introduit de position dans la liste concernant ces services, mais il a pris note du fait que le Bureau international estime que la question de l'enregistrement des marques pour les "services de vente au détail" revêt une grande importance, en particulier dans la perspective de l'entrée en vigueur du Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid, et a l'intention d'approfondir cette question en vue de trouver, si possible, un compromis acceptable pour tous les pays.

470. Le groupe de travail a pris note d'une analyse préliminaire réalisée par le Bureau international sur une enquête relative à la restructuration éventuelle de la classification de Nice montrant que, exception faite de la subdivision de classes existantes et de l'introduction de nouvelles classes, la plupart des offices de marques sont opposés à la restructuration de la classification.

471. Le Service de classement pour les marques de l'OMPI, qui dispense des conseils (contre paiement d'une taxe) sous forme de rapports concernant le classement rigoureux des produits et des services selon la classification de Nice, a continué ses activités pendant la période examinée. Au cours des six premiers mois de 1993, 84 rapports de classement ont été établis au total, soit une augmentation de 37,70% par rapport au chiffre correspondant pour la même période de 1992 (61).

Classification internationale des dessins et modèles industriels

Objectif

472. L'objectif est de continuer à perfectionner la classification internationale pour les dessins et modèles industriels ("classification de Locarno"), outil important pour la bonne marche de l'enregistrement des dessins et modèles industriels. On entend par "perfectionner" le fait d'étendre la classification à de nouveaux types de produits faisant l'objet de dessins ou de modèles, de décrire et de classer plus précisément ceux qui existent et de mettre la classification à jour dans diverses langues.

Activités

Comité d'experts

473. Le Comité d'experts de l'Union de Locarno pour la classification internationale des dessins et modèles industriels a tenu sa sixième session, à Genève, du 15 au 19 mars 1993. Douze Etats membres de l'Union de Locarno - Allemagne, Autriche, Danemark, Espagne, Finlande, France, Italie, Norvège, Pays-Bas, Slovénie, Suède, Suisse - et le Bureau Benelux des dessins ou modèles (BBDM) étaient représentés à cette session.

474. Le comité a adopté plusieurs modifications et compléments de la classification de Locarno, proposés par le Danemark, la Finlande, la France, la Norvège, la Suède, le BBDM et le Bureau international, et a noté que la nouvelle (sixième) édition de la classification contenant les modifications et compléments adoptés entrerait en vigueur le 1^{er} janvier 1994.

475. Le comité a aussi décidé de recommander aux offices de faire précéder désormais de l'abréviation "LOC" les numéros des classes et sous-classes de la classification de Locarno lorsqu'ils les inscriront dans les documents officiels aux fins du dépôt ou de l'enregistrement des dessins et modèles industriels et dans les publications correspondantes, et d'indiquer par un chiffre arabe figurant entre parenthèses - par exemple, LOC(6) - l'édition de cette classification utilisée pour le classement des dessins et modèles industriels.

[La troisième partie suit]

TROISIEME PARTIE : ACTIVITES D'ENREGISTREMENT

Systeme du PCT (Traité de coopération en matière de brevets)Objectif

476. L'objectif est de fournir les services que le Bureau international doit assurer en vertu du Traité de coopération en matière de brevets (le "PCT") et, par ailleurs, de développer davantage le système du PCT.

Activités

477. Application de la règle 32 du règlement d'exécution du PCT dans certains Etats successeurs. Pendant la première moitié de 1993, conformément à la règle 32 du règlement d'exécution du PCT, le Bureau international a envoyé aux déposants (ou à leurs mandataires), qui avaient déposé selon le PCT 62 000 demandes internationales - dont la date de dépôt international se situait dans la fourchette indiquée - une notification les informant de la possibilité de demander, dans un délai de trois mois à compter de la date d'expédition de ladite notification, l'extension des effets de ces demandes à l'Ukraine, à la République tchèque, à la Slovaquie et au Kazakhstan.

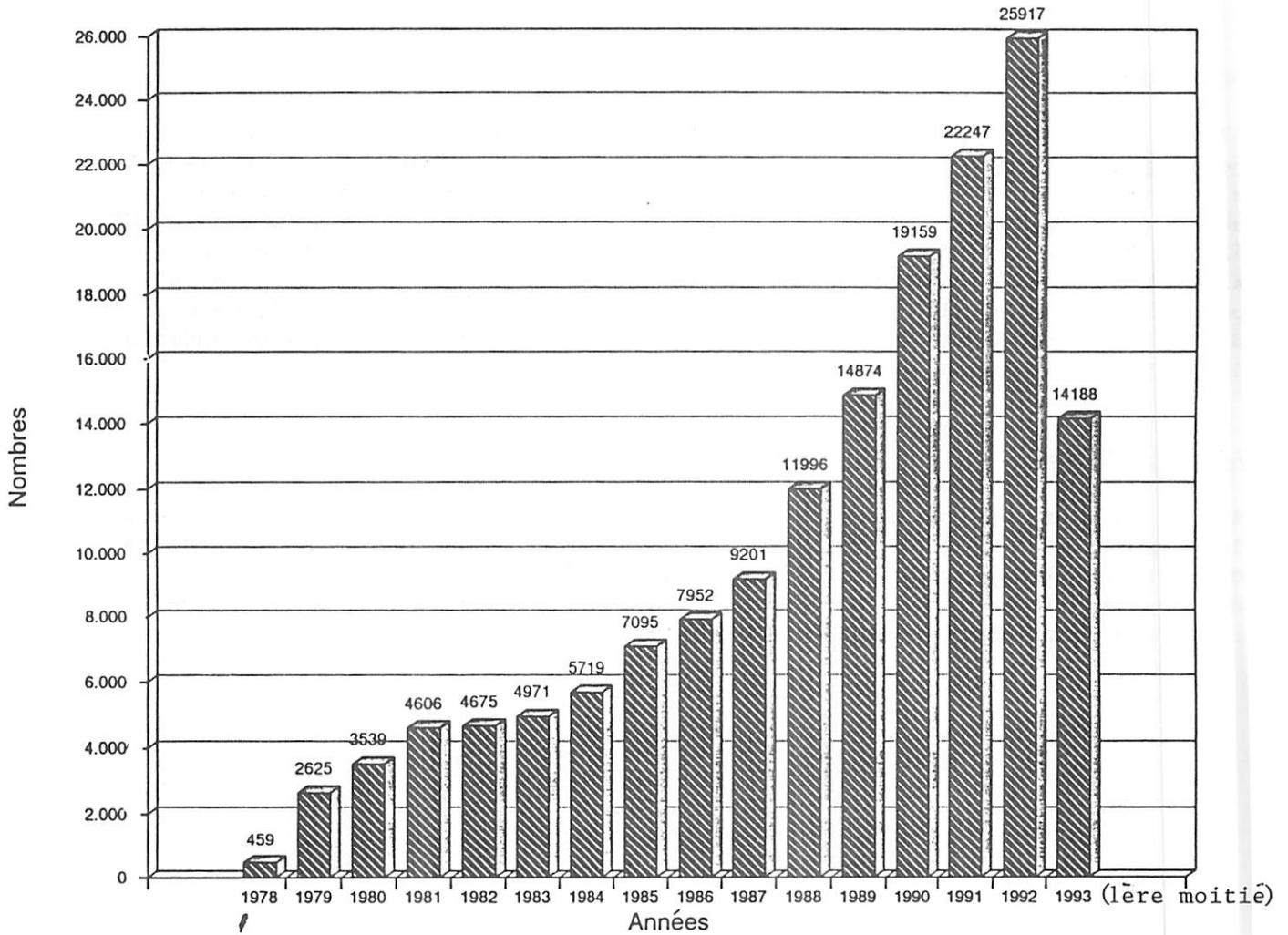
Administration

478. Au cours des six premiers mois de 1993, le Bureau international a reçu les "exemplaires originaux"* de 14 188 demandes internationales en provenance des "offices récepteurs", c'est-à-dire des offices auprès desquels les demandes internationales sont déposées, soit une augmentation de 18,42% par rapport à la période correspondante de 1992.

* On appelle "exemplaire original" l'exemplaire authentique d'une demande internationale déposée auprès d'un "office récepteur" et transmis au Bureau international.

479. Le nombre des exemplaires originaux reçus chaque année civile par le Bureau international depuis le début du fonctionnement du PCT s'établit comme suit :

Nombre d'exemplaires originaux reçus depuis 1978



480. Le tableau qui suit indique le pays d'origine des demandes internationales dont le Bureau international a reçu les exemplaires originaux au cours des six premiers mois de 1993, avec les pourcentages correspondants.

<u>Exemplaires originaux reçus*</u> <u>Nombre</u>	<u>Pays d'origine du déposant</u>	<u>Pourcentage</u>
6 217	Etats-Unis d'Amérique	43,82
1 615	Allemagne	11,38
1 448	Royaume-Uni**	10,21
907	Japon	6,39
833	France	5,87
531	Suède	3,74
304	Australie	2,14
289	Finlande	2,04
287	Suisse***	2,02
276	Canada	1,95
245	Danemark	1,73
224	Pays-Bas	1,57
199	Italie	1,40
154	Fédération de Russie	1,09
124	Autriche	0,87
96	Norvège	0,68
80	Belgique	0,56
65	Espagne	0,46
63	République de Corée	0,44
55	Nouvelle-Zélande	0,39
45	Hongrie	0,32
38	Irlande	0,27
21	Brésil	0,15
15	République tchèque	0,11
12	Grèce	0,08
10	Pologne	0,07
9	Luxembourg	0,06
7	Bulgarie	0,05
4	Roumanie	0,03
4	Portugal	0,03
3	Slovaquie	0,02
3	Ukraine	0,02
2	OAPI	0,01
1	Barbade	0,01
1	République populaire démocratique de Corée	0,01
<u>1</u>	Monaco	<u>0,01</u>
Total 14 188		100,00
=====		=====

* Les exemplaires originaux ont été reçus de l'office national du pays considéré. Toutefois, les nationaux et résidents des pays suivants peuvent déposer des demandes internationales soit auprès de l'OEB soit auprès de leur office national. Les chiffres placés ci-après entre parenthèses, à la suite du nom du pays, indiquent la répartition du nombre total précité d'exemplaires originaux reçus au cours de la période considérée entre le nombre reçu de l'office national (avant la barre oblique) et le nombre reçu de l'OEB (après la barre oblique) : Allemagne (562/1053), Autriche (104/20), Belgique (40/40),

481. Pendant les six premiers mois de 1993, le nombre moyen d'Etats contractants désignés dans chaque demande internationale a été de 30 (première moitié de 1992 : 24,57), c'est-à-dire que chaque demande internationale étend ses effets dans 30 pays en moyenne, de sorte que les 14 188 exemplaires originaux reçus ont eu les mêmes effets que 425 640 demandes nationales. Le nombre moyen de taxes de désignation dues a toutefois été de 12,52 (première moitié de 1992 : 9,95). Cette différence tient au fait que, lorsque plusieurs pays sont désignés pour l'obtention d'un brevet régional (brevets européens ou brevets de l'OAPI), une seule taxe de désignation est exigible. Elle montre aussi que les déposants suppriment un certain nombre de désignations initiales - qui ne coûtent rien lors du dépôt de la demande - au moment où ils versent la taxe de désignation, ce qui est un résultat normal de la procédure du PCT. Cependant, compte tenu du fait que toute désignation en sus des 10 premières est gratuite, le nombre moyen de désignations ayant effectivement fait l'objet d'un paiement est de 6,12. Pendant la première moitié de 1993, un brevet européen a été demandé dans 13 667 demandes internationales, soit 96,32% (première moitié de 1992 : 11 446 = 95,57%) du total. Le nombre des demandes contenant plus de 10 désignations était de 4567 (32,19%). Ces déposants profitent ainsi de l'avantage procuré par le montant maximum de la taxe de désignation, d'où il découle, comme nous venons de le dire, que toute désignation en sus des 10 premières est gratuite.

482. Le tableau qui suit indique le nombre total des désignations faites dans les demandes internationales dont les exemplaires originaux ont été reçus pendant les six premiers mois de 1993, ventilé par Etat désigné. Il indique aussi (en pourcentage) le nombre de fois où, pour 100 demandes, un Etat contractant est désigné.

Danemark (239/6), Espagne (56/9), France (779/54), Grèce (12/0), Italie (66/133), Luxembourg (1/8), Pays-Bas (142/82), Royaume-Uni (1369/79), Suède (524/7), Suisse/Liechtenstein (165/122). Au total, 1618 exemplaires originaux ont donc été reçus de l'OEB en sa qualité d'office récepteur, ce qui représente 11,40% du nombre total d'exemplaires originaux reçus.

** L'office national du Royaume-Uni est aussi l'office récepteur pour les résidents de Hong Kong et de l'île de Man.

*** L'office national suisse est aussi l'office récepteur pour les nationaux et résidents du Liechtenstein.

<u>Nombre des désignations aux fins d'une protection nationale et/ou régionale*</u>	<u>Etat désigné</u>	<u>Pourcentage*</u>
17 146	Royaume-Uni	120,85
17 008	Allemagne	119,88
16 651	Suède	117,36
16 560	Pays-Bas	116,72
16 537	Espagne	116,56
16 531	Danemark	116,51
16 504	Suisse**	116,32
16 497	Autriche	116,27
16 437	Luxembourg	115,85
15 662	Portugal	110,39
13 636	France	96,11
13 581	Italie	95,72
13 536	Belgique	95,40
13 504	Grèce	95,18
13 488	Monaco	95,07
13 486	Irlande	95,05
12 206	Japon	86,03
10 348	Canada	72,93
8 187	Etats-Unis d'Amérique	57,70
7 826	Australie	55,16
7 243	République de Corée	51,05
5 527	Norvège	38,96
5 465	Brésil	38,52
5 432	Finlande	38,29
5 288	Fédération de Russie	37,27
4 835	Hongrie	34,08
4 680	Pologne	32,99
4 257	Roumanie	30,00
4 186	Nouvelle-Zélande	29,50
4 170	Bulgarie	29,39
3 917	République populaire démocratique de Corée	27,61
3 887	Sri Lanka	27,40
3 877	Madagascar	27,33
3 877	Soudan	27,33
3 875	Barbade	27,31
3 852	Malawi	27,15
3 832	Mongolie	27,01
3 711	Ukraine	26,16
3 556	OAPI***	25,06
3 348	République tchèque	23,60
3 257	Slovaquie	22,96
1 099	Viet Nam	7,75
881	Kazakhstan	6,21
669	Tchécoslovaquie****	4,72
154	Bélarus	1,09

* Deux désignations sont comptés lorsqu'un Etat membre de l'OEB est désigné aux fins de la protection nationale et aux fins d'un brevet européen, ce qui explique pourquoi le pourcentage indiqué pour certains Etats est supérieur à 100%.

483. Les langues de dépôt des demandes internationales dont les exemplaires originaux ont été reçus par le Bureau international pendant les six premiers mois de 1993 et les pourcentages correspondants sont les suivants :

<u>Langue de dépôt</u>	<u>Nombre de demandes</u>	<u>Pourcentage</u>
anglais	9 731	68,59
allemand	1 922	13,55
français	866	6,10
japonais	846	5,96
suédois	266	1,87
russe	156	1,10
finnois	135	0,95
danois	92	0,65
néerlandais	69	0,49
espagnol	56	0,39
norvégien	<u>49</u>	<u>0,35</u>
Total	14 188	100,00
=====	=====	=====

484. Au cours de cette même période, les offices mentionnés ci-dessous, qui agissent en qualité d'administrations chargées de l'examen préliminaire international, ont reçu 9928 demandes d'examen préliminaire international selon le chapitre II du PCT, soit une augmentation de 33,40% par rapport au chiffre correspondant pour la première moitié de 1992. On trouvera dans le tableau qui suit une ventilation de ces demandes par administration chargée de l'examen préliminaire international les ayant reçues, ainsi que les pourcentages correspondants.

<u>Administration chargée de l'examen préliminaire international</u>	<u>Nombre de demandes d'examen</u>	<u>Pourcentage</u>
Etats-Unis d'Amérique	3 797	38,25
OEB	3 796	38,24
Royaume-Uni	1 139	11,47
Suède	571	5,75
Australie	329	3,31
Japon	238	2,40
Autriche	40	0,40
Fédération de Russie	<u>18</u>	<u>0,18</u>
Total	9 928	100,00
=====	=====	=====

** Inclut la désignation simultanée du Liechtenstein.

*** Inclut la désignation simultanée du Bénin, du Burkina Faso, du Cameroun, du Congo, de la Côte d'Ivoire, du Gabon, de la Guinée, du Mali, de la Mauritanie, du Niger, de la République centrafricaine, du Sénégal, du Tchad et du Togo.

**** L'indication de la désignation de la Tchécoslovaquie dans le tableau ci-dessus découle du fait que certaines des demandes, dont les exemplaires originaux ont été reçus par le Bureau international pendant la période examinée, ont été déposées avant le 31 décembre 1992.

485. L'augmentation de 33,40% du nombre des demandes d'examen préliminaire international au cours des six premiers mois de 1993 (par rapport à la même période de 1992) s'explique par le fait que la plupart des Etats contractants peuvent désormais être élus en liaison avec une demande d'examen préliminaire international et que les déposants sont de plus en plus conscients des avantages de la procédure prévue au chapitre II du PCT, qui permet d'obtenir une opinion sur la question de savoir si l'invention répond aux critères de brevetabilité selon le PCT et qui a pour effet de différer de 10 mois supplémentaires l'ouverture de la phase nationale ou régionale.

Utilisation de l'informatique

486. Système CASPIA. Le nouveau système informatique, plus performant, appelé "CASPIA" (système assisté par ordinateur pour l'instruction des demandes internationales), qui permet au Bureau international, notamment, d'enregistrer et de traiter les données contenues dans les demandes internationales, dans les rapports de recherche internationale et dans les demandes d'examen préliminaire international qu'il reçoit, ainsi que de produire des bandes magnétiques pour la photocomposition des pages de la Gazette du PCT et des pages de couverture des brochures du PCT, fonctionne depuis juillet 1992.

487. Système DICAPS. Le système de traitement d'image et de publication assistée par ordinateur pour les documents (DICAPS) vise à répondre aux besoins généraux suivants : stockage, consultation et recherche des dossiers (les dossiers sur support papier sont appelés à disparaître et seront progressivement remplacés par des dossiers sur disque optique); mise en page automatique, avec les dessins, des pages de couverture des brochures et des pages de la Gazette du PCT; impression automatique des brochures sur imprimante à laser; diffusion et expédition des brochures sur support optique, en particulier sur disque compact ROM. La première phase de la mise en place du système DICAPS, qui comprenait une étude d'organisation et l'élaboration d'une description détaillée du système, s'est terminée en 1991. La première étape de la seconde phase (mise en page automatique, avec les dessins, des pages de couverture des brochures et des pages de la Gazette du PCT) devrait être achevée en octobre 1993. Il est prévu que le système sera pleinement opérationnel pendant la première moitié de 1994.

488. Lorsqu'il sera pleinement opérationnel, le projet DICAPS permettra :

i) un stockage plus efficace des dossiers de demande grâce à l'enregistrement sur disque optique des quelque 8,55 millions de pages constituant les 85 000 dossiers courants sur support papier dans le Compactus;

ii) une organisation plus simple des flux de travail garantissant une distribution automatique et ponctuelle des documents et dossiers aux membres du personnel intéressés;

iii) l'amélioration de la production de la Gazette du PCT et des brochures grâce à la composition commandée par ordinateur et l'utilisation d'imprimantes rapides pilotées par ordinateur, qui devraient produire plus de 6 000 000 de pages par mois;

iv) la simplification, et l'abaissement du coût, de la production et de la diffusion aux administrations nationales et aux consommateurs de copies des brochures du PCT : des copies numériques de ces brochures seront obtenues à partir du disque optique, triées électroniquement et imprimées sur les imprimantes rapides.

489. Coopération en ce qui concerne l'utilisation de l'informatique.

Pendant la période examinée, l'OMPI a été invitée par l'Office des brevets et des marques des Etats-Unis, l'OEB et l'Office japonais des brevets, dans le cadre de leur programme de coopération trilatérale en cours, à participer au projet appelé "EASY" (Electronic Application System). L'OMPI a accepté cette invitation avec reconnaissance.

490. Dans le cadre du projet EASY, l'Office des brevets et des marques des Etats-Unis met au point un logiciel qui permettra aux déposants d'élaborer des demandes européennes, américaines (Etats-Unis) et internationales (PCT) sous forme électronique. Alors que le but final du projet EASY est d'arriver au dépôt électronique en ligne de l'ensemble des demandes de manière à éliminer les dépôts sur support papier, ce projet vise, dans un premier temps, à élaborer un moyen permettant les dépôts électroniques sur disquette.

L'élaboration des demandes de brevet au moyen du système EASY devrait se traduire par des avantages importants et des économies substantielles pour les déposants et les offices de brevets; c'est ainsi qu'il sera possible de valider les données dès leur entrée, de recourir à des écrans d'aide, de réduire le volume de papier utilisé et de rationaliser la publication des demandes de brevet tout en améliorant la qualité de celle-ci. Il convient de noter que l'Office japonais des brevets dispose déjà d'un système de dépôt électronique.

491. Pendant la période examinée, la coopération dans le domaine de l'utilisation de l'informatique et des disques compacts ROM en ce qui concerne le PCT (y compris le projet EASY) a fait l'objet d'entretiens périodiques entre des fonctionnaires de l'OMPI et différents fonctionnaires nationaux et de l'OEB à Genève, Munich, Newport (Royaume-Uni), Paris, La Haye et Washington.

492. Les disques compacts ROM du PCT. Le Bureau international a continué de gérer et d'améliorer son programme de diffusion de l'information relative à ces activités en matière de propriété industrielle sur support optique, et particulièrement sur disque compact ROM.

493. La publication de la totalité du fichier rétrospectif (1978-89) des 66 700 demandes internationales déposées selon le PCT qui ont été publiées au cours de ces douze années, ce qui représente environ 140 disques compacts ROM, sera effectuée en 1993 et 1994. La première série de disques compacts ROM contenant les demandes internationales déposées selon le PCT publiées en 1989, sera disponible à la fin de 1993.

494. Les négociations entre l'OMPI et l'OEB au sujet de l'incorporation des données du PCT dans les disques ESPACE-ACCESS (un index élaboré par l'OEB pour la recherche) ont abouti; les disques ACCESS comporteront les données bibliographiques de base, les titres et les abrégés de non seulement toutes les demandes de brevet européen publiées, mais aussi toutes les demandes internationales déposées selon le PCT (en ce qui concerne les demandes internationales, les titres et les abrégés figureront en français et en anglais).

495. Au 30 juin 1993, les offices des 33 pays suivants - à l'exception du Japon qui a renoncé à son droit de recevoir un poste de travail gratuit - et les deux organisations ci-après avaient choisi de recevoir sur disque compact ROM les demandes internationales déposées selon le PCT et publiées, et avaient reçu ou recevront gratuitement de l'OMPI un poste de travail à disques compacts ROM : Autriche, Barbade, Bélarus, Brésil, Bulgarie, Canada, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Japon, Kazakhstan, Luxembourg, Malawi, Monaco, Mongolie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pologne, Portugal, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, Slovaquie, République tchèque, Roumanie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Ukraine, Viet Nam, OEB et OAPI.

Services d'information et de promotion

496. Publications. La publication bimensuelle de la Gazette du PCT en deux éditions distinctes (en français et en anglais) s'est poursuivie pendant la première moitié de 1993. En plus de nombreuses informations de caractère général, la Gazette du PCT a comporté des rubriques relatives aux 12 618 demandes internationales (11 976 au cours des six premiers mois de 1992) publiées sous forme de brochures du PCT (en français, en allemand, en anglais, en espagnol, en japonais ou en russe, selon la langue de dépôt) le même jour que les numéros correspondants de la gazette. Au 30 juin 1993, on comptait 868 abonnés. Pendant les six premiers mois de 1993, 39 153 brochures du PCT ont été vendues.

497. Le nombre des demandes internationales publiées pendant la première moitié de 1993 sous forme de brochures dans les langues susmentionnées s'établit comme suit :

<u>Langue de publication</u>	<u>Nombre de demandes</u>	<u>Pourcentage</u>
Anglais	9 154	72,54
Allemand	1 801	14,27
Japonais	812	6,44
Français	696	5,52
Russe	116	0,92
Espagnol	<u>39</u>	<u>0,31</u>
Total	12 618	100,00
=====	=====	=====

498. Plusieurs numéros spéciaux de la Gazette du PCT, regroupant des informations de caractère général et contenant les directives concernant l'examen préliminaire selon le PCT, ont été publiés pendant la période examinée.

499. Le Guide du déposant, manuel destiné aux utilisateurs du système du PCT, a continué d'être mis à jour régulièrement par le Bureau international en français, allemand, anglais, chinois et japonais.

500. Pendant la période examinée, le Groupe de la vente et de la diffusion des publications de l'OMPI a été doté d'un matériel informatique qui permettra d'imprimer sur demande des copies des brochures du PCT contenues dans des disques compacts ROM SPACE-WORLD sur chargeurs, au moyen d'un logiciel élaboré par l'Office des brevets du Royaume-Uni. Ce système informatisé permettra aussi d'imprimer des factures pour toute une gamme de publications vendues par le Bureau international.

501. Formation et réunions de promotion avec des utilisateurs du PCT.

Pendant la première moitié de 1993, 26 séminaires d'information et de formation sur la promotion et l'utilisation du PCT (représentant 38 jours de formation pour plus de 1250 personnes), organisés à l'intention de conseils en brevets et autres juristes, auxiliaires d'avocats et représentants du secteur industriel, ont eu lieu dans les pays suivants : Allemagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Japon, Lettonie, Lituanie, Royaume-Uni, Suisse et Uruguay.

502. Outre les activités précitées visant à promouvoir l'utilisation du PCT, des séances d'information sur le PCT et son fonctionnement ou une formation ont été proposées à des fonctionnaires nationaux des pays suivants au cours d'une visite qu'ils ont effectuée au siège de l'OMPI : Algérie, Allemagne, Arménie, Bélarus, Bulgarie, Chine, Estonie, Fédération de Russie, Hongrie, Kazakhstan, Koweït, Lettonie, Malte, Mexique, Ouzbekistan, République de Macédoine (l'ex-République yougoslave), République de Moldova, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Turquie, Ukraine, Viet Nam.

503. De plus, des fonctionnaires nationaux américains, chinois et espagnols se sont rendus au siège de l'OMPI en avril et en juin pour s'entretenir du fonctionnement du PCT. Dans le cas de l'Espagne, les entretiens ont été axés sur les tâches d'une administration chargée de la recherche internationale et d'une administration chargée de l'examen préliminaire international dans le cadre du PCT.

Développement du système du PCT

504. Le Comité des questions administratives et juridiques du PCT (PCT/CAL) a tenu sa cinquième session, à Genève, du 24 au 27 mai 1993. Vingt-cinq Etats membres du comité (Allemagne, Australie, Autriche, Bulgarie, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Viet Nam) et l'OEB, en sa qualité d'administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international, étaient représentés à cette session. Les quatre Etats suivants, membres de l'Union de Paris, étaient représentés par des observateurs : Chili, Chine, Indonésie et Libye. L'organisation internationale intergouvernementale et les six organisations internationales non gouvernementales suivantes étaient représentées par des observateurs : CNUCED, AIPPI, Chambre fédérale des conseils en brevets, CNIPA, EPI, FEMIPPI et FICPI.

505. Le comité a examiné les modifications proposées du règlement d'exécution du PCT, qui donneraient aux déposants de tous les Etats contractants du PCT, à compter du 1^{er} janvier 1994, la faculté de déposer des demandes internationales auprès du Bureau international agissant en tant qu'office récepteur au lieu de le faire auprès de l'office national (ou régional) compétent agissant en tant qu'office récepteur. Le comité a décidé de proposer des modifications, y compris la nouvelle règle 19.4 qui renforce la protection conférée aux déposants en prévoyant que toute demande internationale déposée par un déposant d'un Etat partie au PCT auprès d'un office récepteur "non compétent" sera transmise par cet office au Bureau international agissant en tant qu'office récepteur, et que la date à laquelle l'office "non compétent" aura reçu la demande sera considérée comme la date de réception par le Bureau international. Les modifications proposées seront examinées par l'Assemblée du PCT en septembre 1993.

506. Le comité a aussi examiné deux propositions de modification de la règle 91.1 prévoyant la rectification des erreurs évidentes faites dans la requête ou la demande d'examen préliminaire international si l'autorité compétente juge que le texte proposé en tant que rectification correspond à l'intention du déposant et si la rectification, après comparaison avec un document relatif à la demande internationale existant au moment du dépôt de la requête ou de la demande d'examen, s'impose de manière évidente. Bien que de nombreuses délégations aient approuvé l'esprit général des propositions, celles-ci n'ont pas fait l'objet d'un accord. En revanche, le comité a été généralement d'accord pour considérer qu'il faudrait étudier comment améliorer encore les dispositions relatives à la rectification de certains types d'erreurs.

507. Le comité a en outre examiné les modifications proposées du règlement d'exécution du PCT qui prévoient le dépôt électronique des demandes internationales dans le cadre du projet EASY. Bien que le comité se soit félicité de l'élaboration d'un système de dépôt électronique des demandes internationales et qu'il en ait approuvé de manière générale le plan de mise en oeuvre, il a convenu que l'examen des modifications du règlement d'exécution concernant le dépôt électronique devrait être repoussé jusqu'à ce que l'on ait acquis un peu d'expérience dans la mise en oeuvre de la première étape de l'élaboration du système EASY.

508. Le Comité de coopération technique du PCT (PCT/CTC) a tenu sa quinzième session, à Genève, du 3 au 11 juin 1993. Les 27 membres ci-après du comité étaient représentés à la session : Allemagne, Australie, Autriche, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Hongrie, Irlande, Japon, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République populaire démocratique de Corée, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni, Suède, Suisse et Office européen des brevets (OEB). La Commission des Communautés européennes (CCE), le Groupe de documentation sur les brevets (PDG) et l'éditeur de la publication "World Patent Information" étaient représentés par des observateurs.

509. Le comité a approuvé une nouvelle liste des périodiques établie selon la règle 34.1.b)iii) (documentation minimale du PCT).

510. Le comité a examiné une proposition de révision de la date de départ de la documentation minimale (règle 34 du PCT), actuellement fixée à 1920. Cependant, des études réalisées par un certain nombre d'offices de brevets ayant montré que des rapports de recherche récents contiennent un nombre important de citations de documents publiés avant 1940, en particulier dans certains domaines techniques, il a été décidé de ne pas apporter de changement à la date de départ actuelle.

511. Le comité a également examiné des questions relatives à l'utilisation de disques optiques comme supports de données pour l'échange, entre les offices de brevets, de documents de brevet faisant partie de la documentation minimale du PCT selon la règle 34.1c)vi) de ce traité.

512. Les administrations internationales instituées en vertu du PCT ont tenu leur troisième réunion, à Genève, du 21 au 25 juin 1993.

513. Les huit administrations internationales suivantes étaient représentées : l'Organisation australienne de la propriété industrielle, l'Office autrichien des brevets, le Comité de la Fédération de Russie pour les

brevets et les marques (ROSPATENT), l'Office européen des brevets (OEB), l'Office japonais des brevets, l'Office suédois des brevets, l'Office des brevets du Royaume-Uni (qui cessera d'exercer les fonctions d'administration chargée de l'examen préliminaire international lorsqu'il aura fini d'examiner les demandes internationales pour lesquelles une demande d'examen préliminaire international a été déposée avant le 1^{er} juin 1993) et l'Office des brevets et des marques des Etats-Unis d'Amérique, en leur qualité à la fois d'administrations chargées de la recherche internationale et d'administrations chargées de l'examen préliminaire international selon le PCT. L'Office chinois des brevets était représenté en qualité d'observateur car il est prévu que cet office commencera le 1^{er} janvier 1994 (date à partir de laquelle la Chine devrait être liée par le Traité de coopération en matière de brevets) à exercer les fonctions d'administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international selon le PCT.

514. Les participants ont convenu que certaines instructions administratives, certains formulaires du PCT et certaines directives concernant la recherche selon le PCT devraient être modifiés. Ils ont convenu notamment de modifier les instructions administratives afin d'uniformiser le marquage des feuilles de remplacement contenant les modifications soumises en liaison avec l'examen préliminaire international. Les participants ont également convenu de modifier le formulaire de demande d'examen préliminaire international afin de mieux protéger les déposants contre les erreurs qui pourraient les empêcher d'utiliser le chapitre II : ils ont décidé de précocher la case "tous les Etats éligibles" et de supprimer le cadre supplémentaire comportant la liste des Etats contractants du PCT liés par le chapitre II.

515. L'Office des brevets et des marques des Etats-Unis d'Amérique ayant expliqué que les directives concernant l'examen préliminaire international selon le PCT sont en conflit sur plusieurs points avec la pratique de son pays, les participants n'ont pas examiné ces directives en détail, mais cet office a convenu de présenter des propositions concrètes en vue de leur modification future.

516. Les participants ont par ailleurs approuvé une méthode uniforme de traitement des résultats des tests comparatifs au cours de l'examen préliminaire international et ont chargé le Comité des questions administratives et juridiques du PCT (PCT/CAL) d'étudier plus avant la question de la conduite à tenir lorsque deux demandes d'examen préliminaire international sont déposées auprès de deux administrations internationales compétentes.

Systeme de Madrid (Arrangement de Madrid (enregistrement international des marques) et Protocole de Madrid)

Objectif

517. L'objectif est de fournir les services que le Bureau international doit assurer en vertu de l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques ("Arrangement de Madrid") et du Protocole de 1989 relatif à cet arrangement ("protocole"), lorsque ce dernier entrera en vigueur.

Activités

518. Application de la règle 38 du règlement d'exécution de l'Arrangement de Madrid (Etats successeurs). A la suite des avis qu'il a envoyés en 1992 conformément à la règle 38 du règlement d'exécution de l'Arrangement de Madrid, le Bureau international a reçu, pendant les six premiers mois de 1993, un certain nombre de demandes relatives à la continuation des effets des enregistrements internationaux dans les pays indiqués ci-après : 33 238 pour la Croatie, 33 330 pour la Slovénie et 12 107 pour l'Ukraine.

519. En février, mars et juin, conformément à cette règle 38, le Bureau international a envoyé des avis aux titulaires de, respectivement, 109 793 enregistrements internationaux comportant une extension territoriale à la Tchécoslovaquie, 41 414 enregistrements internationaux comportant une extension territoriale à l'Union soviétique et 41 299 enregistrements internationaux contenant une extension territoriale à l'Union soviétique - ayant pris effet avant les dates indiquées - les informant de la possibilité de demander, dans les six mois suivant la date de ces avis, la continuation des effets de ces enregistrements respectivement en République tchèque, en Slovaquie, ou dans ces deux pays, au Kazakhstan et au Bélarus.

520. Au 30 juin, le Bureau international avait reçu, en réponse aux avis précités, un certain nombre de demandes relatives à la continuation des effets de ces enregistrements internationaux dans les pays suivants : 26 246 pour la République tchèque, 25 704 pour la Slovaquie, 4244 pour le Kazakhstan et 2150 pour le Bélarus.

Administration

521. Pendant la période examinée, le Bureau international a continué de s'acquitter des tâches qui lui incombent en vertu de l'Arrangement de Madrid. Le nombre total des enregistrements effectués a été de 7607 et celui des renouvellements de 2177. Le nombre total d'enregistrements et de renouvellements a donc été de 9784, contre 10 529 pour la période correspondante de 1992. Le nombre total des modifications portées au registre international des marques a été de 21 632, contre 16 046 pendant la période correspondante de 1992. Au total, 24 416 refus ont été enregistrés, contre 24 694 pendant la période correspondante de 1992. Le nombre moyen des pays couverts par chaque enregistrement international étant de 10, les enregistrements internationaux effectués pendant la première moitié de 1993 ont eu les mêmes effets que quelque 97 840 enregistrements nationaux.

522. Le tableau qui suit indique le nombre des enregistrements et renouvellements opérés pendant les six premiers mois de 1993, ventilé par pays d'origine, dans le cas d'enregistrements, et par pays du titulaire de l'enregistrement renouvelé, dans le cas de renouvellements, avec les pourcentages correspondants :

<u>Enregistrements</u>		<u>Pays d'origine du titulaire</u>	<u>Renouvellements</u>		<u>Total</u>	
<u>Nombre</u>	<u>%</u>		<u>Nombre</u>	<u>%</u>	<u>Enregistr./Renouv.</u>	<u>%</u>
1 911	25,14	France	570	26,18	2 481	25,35
1 822	23,95	Allemagne	722	33,16	2 544	26,01
1 087	14,30	Pays du Benelux	267	12,26	1 354	13,83
895	11,78	Italie	131	6,01	1 026	10,48
828	10,88	Suisse	254	11,66	1 082	11,05
514	6,77	Espagne	93	4,27	607	6,20
324	4,27	Autriche	73	3,38	397	4,05
39	0,51	Liechtenstein	14	0,65	53	0,54
35	0,46	Hongrie	8	0,36	43	0,43
34	0,44	Chine	-	-	34	0,34
17	0,22	Pologne	-	-	17	0,17
21	0,28	Tchécoslovaquie*	-	-	21	0,21
16	0,21	République tchèque	15	0,69	31	0,31
14	0,18	Portugal	15	0,69	29	0,29
12	0,15	Monaco	4	0,19	16	0,16
12	0,15	Fédération de Russie	-	-	12	0,12
10	0,13	République populaire démocratique de Corée	-	-	10	0,10
6	0,07	Maroc	7	0,33	13	0,13
3	0,03	Saint-Marin	1	0,04	4	0,04
3	0,03	Roumanie	1	0,04	4	0,04
3	0,03	Slovénie	2	0,09	5	0,05
1	0,01	Bulgarie	-	-	1	0,01
<u>7 607</u>	<u>100,00</u>		<u>2 177</u>	<u>100,00</u>	<u>9 784</u>	<u>100,00</u>
=====	=====		=====	=====	=====	=====

Utilisation de l'informatique

523. Le système d'archivage et de publication au moyen de disques optiques numériques dénommé MINOS (Marques Internationales Numérisées et Optiquement Sélectionnées), que le Bureau international a créé pour rationaliser la gestion et l'exploitation de la documentation et pour améliorer et faciliter l'accès aux dossiers des enregistrements internationaux et leur publication, est pleinement opérationnel depuis février 1992.

524. Le système MINOS a été encore développé et amélioré. Un deuxième chargeur et un deuxième serveur ont été installés de manière à accroître la capacité du système ainsi que la sécurité des données stockées optiquement et d'améliorer encore les temps de réponse. La lecture électronique de l'arrière constitué par 120 967 dossiers d'enregistrements internationaux de marques (soit environ 1 200 887 pages lues électroniquement et stockées optiquement) a été achevée pendant la période examinée.

* La mention de la Tchécoslovaquie dans ce tableau découle du fait que certains enregistrements internationaux ont été effectués au cours des deux premiers mois de 1993, à partir de demandes internationales déposées en 1992.

525. Pendant cette même période, l'informatisation complète du registre international des marques actuel, tenu par le Bureau international, a été menée à terme. L'introduction et la validation, dans la base de données SEMIRA (Système d'enregistrement des marques internationales dans un registre automatisé), de données relatives à quelque 280 000 enregistrements internationaux en vigueur ont été achevées en mai. Chaque dossier d'enregistrement international comportant une moyenne de neuf pages, ces données représentent l'équivalent de 2,5 millions de pages.

526. La base de données SEMIRA contient l'historique complet de chaque enregistrement international en vigueur, ce qui équivaut à un total de 1,7 milliard de caractères codés. Le travail formidable que représente la mise en service du système SEMIRA a été effectué par le Bureau international en plusieurs étapes. La première étape, qui a commencé en septembre 1981, ne prévoyait que l'introduction des données relatives aux enregistrements nouveaux. Pendant la deuxième étape, qui a commencé en septembre 1983, les données relatives aux enregistrements en vigueur ont été également introduites lors de leur renouvellement. Au cours de la troisième étape, qui a commencé en janvier 1986, les données relatives aux enregistrements en vigueur qui avaient été modifiés ont été, en outre, introduites dans le système en même temps que la procédure administrative de modification. Depuis juin 1993, les données relatives aux enregistrements internationaux nouveaux, aux renouvellements, aux refus, ainsi que toutes les modifications relatives aux enregistrements internationaux en vigueur sont introduites au fur et à mesure de la poursuite de la procédure administrative.

527. Disques compacts ROM contenant le registre de Madrid. Le disque compact ROMARIN (ROM Official des Marques Actives du Registre International Numérisé) est le produit utilisé dans le cadre du registre international automatisé des marques. Depuis mai 1992, des disques compacts ROMARIN (appelés "disques biblio") contenant toutes les données pertinentes et les éléments figuratifs éventuels de chaque marque internationale inscrite au registre international des marques tenu par l'OMPI conformément à l'Arrangement de Madrid, ont été publiés à raison d'un par mois. Quatorze disques de ce genre avaient ainsi été publiés à la fin de la période examinée.

528. La numérisation de l'arriéré de la base de données images (soit environ 100 000 images) a aussi été achevée au cours des six premiers mois de 1993. Le premier disque contenant l'"arriéré d'images" ("disques images") sera disponible en juillet 1993 avec le "disque biblio" mensuel.

529. Pendant la période examinée, la coopération en matière d'utilisation de l'informatique et des disques compacts ROM en relation avec l'Arrangement de Madrid et le Protocole de Madrid a été examinée au cours de plusieurs réunions qui ont eu lieu entre l'OMPI et différents fonctionnaires nationaux, à Genève, Munich, Paris et Washington.

530. En mars, un fonctionnaire de l'OMPI s'est entretenu, à Vienne, avec des fonctionnaires de l'Office autrichien des marques d'un projet commun OMPI/Office autrichien des brevets concernant un disque compact ROM qui contiendrait à la fois les enregistrements internationaux de marque avec extension territoriale à l'Autriche et les enregistrements de marque effectués sur le plan national en Autriche.

Services d'information et de promotion

531. Publications. La revue Les Marques internationales (publiée sur papier, sur microfiche et sur support informatique), dans laquelle sont publiés les enregistrements de marques, les renouvellements, les modifications, les refus et les invalidations inscrits au registre international des marques, a continué de paraître chaque mois. Au 30 juin 1993, on comptait 1520 abonnés.

532. Pendant la période examinée, le Bureau international a continué de publier des mises à jour du Guide pour l'enregistrement international des marques en français, en anglais et en allemand.

533. Des séances d'informations sur l'Arrangement de Madrid et son fonctionnement ou une formation ont été proposées (en ce qui concerne notamment l'utilisation du système de disques compacts ROMARIN ou des systèmes SEMIRA et MINOS de l'OMPI) à des fonctionnaires nationaux des pays suivants et aux représentants des organisations non gouvernementales indiquées ci-après au cours d'une visite qu'ils ont effectuée au siège de l'OMPI : Allemagne, Arménie, Australie, Autriche, Bulgarie, Estonie, Fédération de Russie, France, Hongrie, Japon, Kazakhstan, Lettonie, Liechtenstein, Ouzbékistan, République de Macédoine (l'ex-République yougoslave), République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suisse, Ukraine, INTA et UNICE.

Application du Protocole de Madrid

534. Le Bureau international a poursuivi l'analyse fondamentale réalisée en vue de l'élaboration du système informatisé qui sera utilisé une fois que le Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid entrera en vigueur. La rédaction du document sur les besoins des utilisateurs a progressé au même rythme que l'élaboration du règlement d'exécution du Protocole de Madrid.

535. Projets MAPS (Madrid Agreement and Protocol System) et MATCHES (MAPS Assisted Translation and Classification (Help for Examiners) System). Dans le cadre des préparatifs précédant l'entrée en vigueur du Protocole de Madrid et en collaboration avec la Direction générale de la propriété intellectuelle du Ministère canadien de la consommation et des affaires commerciales, un système informatisé a été élaboré en vue de faciliter le classement et la traduction automatiques (d'anglais en français et de français en anglais) de termes figurant dans les listes de produits et services relevant de la classification de Nice. Les travaux ont progressé en ce qui concerne l'analyse des besoins et l'élaboration de logiciels visant à faciliter le traitement informatique des enregistrements, des renouvellements et des modifications dans la perspective du nouveau règlement élaboré actuellement en vue de l'exécution du Protocole de Madrid.

Système de La Haye (Arrangement de La Haye (dépôt international des dessins et modèles industriels))

Objectif

536. L'objectif est de fournir les services que le Bureau international doit assurer en vertu de l'Arrangement de La Haye concernant le dépôt international des dessins et modèles industriels ("Arrangement de La Haye"). Un autre objectif est de développer davantage le système de La Haye afin de simplifier encore le dépôt international des dessins et modèles industriels.

Activités

Administration

537. Pendant la première moitié de 1993, le nombre des dépôts de dessins et modèles industriels a été de 1821 (contre 1708 en 1992) et celui des renouvellements/et des prolongations de 853 (contre 712 en 1992), soit, respectivement, une augmentation de 6,62% et 19,80% par rapport aux six premiers mois de 1992.

538. Pendant la période examinée, le Bureau international a continué de s'acquitter des tâches qui lui incombent en vertu de l'Arrangement de La Haye, et en particulier de l'enregistrement et de la publication mensuelle (dans la revue Bulletin des dessins et modèles internationaux/International Designs Bulletin) des dessins et modèles industriels déposés auprès de lui. Au 30 juin 1993, cette publication mensuelle comptait 410 abonnés.

539. Le tableau qui suit indique, par pays d'origine, les dépôts internationaux et les renouvellements et prolongations enregistrés par le Bureau international au cours de la période examinée.

<u>Dépôts internationaux</u>		<u>Pays d'origine</u>	<u>Renouvellements/ Prolongations</u>		<u>Total Dép./Ren./Prol.</u>	
<u>Nombre</u>	<u>%</u>		<u>Nombre</u>	<u>%</u>	<u>Nombre</u>	<u>%</u>
553	30.37	Allemagne	214	25.08	767	28.68
373	20.48	France	253	29.66	626	23.42
299	16.42	Pays du Benelux	109	12.78	408	15.26
284	15.60	Suisse	158	18.52	442	16.52
230	12.63	Italie	73	8.56	303	11.33
78	4.28	Espagne	40	4.70	118	4.41
2	0.11	Monaco	-	-	2	0.08
2	0.11	Liechtenstein	6	0.70	8	0.30
<hr/>	<hr/>		<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>
1 821	100,00		853	100,00	2 674	100,00
=====	=====		===	=====	=====	=====

Utilisation de l'informatique

540. En 1992, le Bureau international a terminé une étude sur l'élaboration d'un système informatique pour les opérations correspondant au registre tenu selon l'Arrangement de La Haye, à savoir, notamment, l'enregistrement des dépôts et des renouvellements, l'établissement des communications et des notifications et la préparation de la publication de la revue. La première phase du système proposé sera mise en oeuvre pendant la seconde moitié de 1993.

Services d'information et de promotion

541. Pendant la période examinée, le Bureau international a continué de publier des mises à jour du Guide pour le dépôt international des dessins et modèles industriels en français et en anglais.

542. Des fonctionnaires nationaux d'Arménie, d'Autriche, de Bulgarie, d'Estonie, de la Fédération de Russie, de Hongrie, du Kazakhstan, de Lettonie, de la République de Moldova, de Roumanie, de Slovaquie, de Slovénie, d'Ukraine et de l'Ouzbékistan ont notamment reçu des informations ou une formation sur le système de La Haye et son fonctionnement au cours d'un voyage d'étude à l'OMPI.

Développement du système de La Haye

543. Le Comité d'experts sur le développement de l'Arrangement de La Haye concernant le dépôt international des dessins et modèles industriels a tenu sa troisième session, à Genève, du 26 au 30 avril 1993.

544. Treize Etats membres de l'Union de La Haye étaient représentés à la session : Allemagne, Belgique, Côte d'Ivoire, Espagne, France, Hongrie, Indonésie, Italie, Pays-Bas, République populaire démocratique de Corée, Roumanie, Sénégal, Suisse. Dix-huit Etats membres de l'Union de Paris étaient représentés par des observateurs : Algérie, Argentine, Bangladesh, Bulgarie, Chine, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, Irlande, Japon, Kenya, Mexique, Norvège, Philippines, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni, Suède. Des représentants du GATT, du BBDM et de la CCE ont participé à la session en qualité d'observateurs. Des représentants des 17 organisations non gouvernementales suivantes ont aussi participé à la session en qualité d'observateurs : ABA, AIPLA, AIPPI, CCI, CELIBRIDE, CNIPA, COMITEXTIL, ECTA, FCPA, FICPI, ICSID, JDPa, MPI, TVS, UNICE, UNIFAB, UPEPI.

545. Le comité a procédé à un examen approfondi du "Projet de nouvel acte de l'Arrangement de La Haye concernant le dépôt international des dessins et modèles industriels" (document H/CE/III/2) élaboré par le Bureau international de l'OMPI sur la base des conclusions tirées au cours des sessions précédentes du comité d'experts.

546. Les participants de la réunion ont salué les efforts déployés par le Bureau international pour parvenir, dans le projet de nouvel acte soumis au comité d'experts, à des solutions tendant à faire la part des différentes exigences imposées par les divers systèmes nationaux. Ils ont exprimé l'espoir que la prochaine version du projet de nouvel acte s'inscrirait aussi dans cette voie et jetterait ainsi les fondements d'un système d'enregistrement international des dessins et modèles industriels susceptible d'une large application géographique.

Système du FRT (Traité sur le registre des films)

Objectif

547. L'objectif est de fournir les services que le Bureau international doit assurer en vertu du Traité sur l'enregistrement international des oeuvres audiovisuelles ("Traité sur le registre des films").

Activités

Administration

548. Pendant la période examinée, 37 demandes ont été reçues; toutes ont abouti à des enregistrements. Le nombre total des enregistrements effectués depuis l'ouverture du service d'enregistrement, le 1^{er} septembre 1991, s'établit à 397.

Réunions d'information et de promotion

549. A l'occasion de différentes manifestations, des fonctionnaires de l'OMPI ont expliqué l'objet et le fonctionnement du FRT, en particulier au cours du treizième festival panafricain du film et de la télévision (FESPACO) tenu en février à Ouagadougou, dans le cadre duquel un exposé a été présenté sur le thème de l'enregistrement international des films comme catalyseur des échanges internationaux et moyen de lutte contre la piraterie.

Assemblée de l'Union du FRT

550. Le 13 mai 1993, l'Assemblée de l'Union pour l'enregistrement international des oeuvres audiovisuelles (Union du Traité sur le registre des films (FRT)) a tenu sa troisième session (seconde session extraordinaire) au siège de l'OMPI.

551. Les sept Etats membres de l'Assemblée étaient représentés à la session : Argentine, Autriche, Burkina Faso, France, Mexique, République tchèque, Slovaquie. En outre, les six Etats suivants ont participé à la session en qualité d'observateurs : Chili, Colombie, Etats-Unis d'Amérique, Hongrie, Libye, Suède. Le Brésil a aussi pris part à la session comme observateur; ce pays est devenu partie au traité en juin. Les quatre organisations non gouvernementales ci-après étaient également représentées : AIDAA, FERA, FIAPF, IFPI.

552. Les délibérations ont eu lieu sur la base d'un mémorandum du Bureau international intitulé "Suspension éventuelle de l'application du traité entre la République d'Autriche et l'OMPI mentionné à l'article 3.3) du FRT".

553. L'Assemblée a adopté la décision suivante :

554. "Jusqu'à ce que l'Assemblée de l'Union du FRT prenne une nouvelle décision,

a) l'application du traité conclu entre la République d'Autriche et l'OMPI au sujet du service d'enregistrement international des films est suspendue;

b) en 1993, aucune session ordinaire de l'Assemblée de l'Union du FRT ne sera convoquée, mais à partir de 1995 des sessions ordinaires seront convoquées de nouveau;

c) la prise en charge des frais de participation de délégués aux sessions de l'Assemblée de l'Union du FRT est suspendue pour toute session future de l'Assemblée."

555. Cette session de l'Assemblée était précédée de la troisième session du Comité consultatif de l'Union du FRT, qui s'est aussi tenue le 13 mai 1993 au siège de l'OMPI. Le Comité consultatif a recommandé à l'Assemblée d'approuver le mémorandum du Bureau international susmentionné.

[La quatrième partie suit]

QUATRIEME PARTIE : PROMOTION DE LA RECONNAISSANCE ET DU RESPECT
UNIVERSELS DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE; COOPERATION AVEC LES
ETATS ET LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES;
PERSONNEL ET ACTIVITES DE SOUTIEN

Adhésion aux traités administrés par l'OMPI; coopération avec les Etats et les organisations internationales

Objectif

556. L'objectif général est de favoriser la prise de conscience de l'importance et des avantages de la propriété intellectuelle - propriété industrielle aussi bien que droit d'auteur - pour le progrès social, économique et culturel de tout pays.
557. Dans cette optique, il s'agit naturellement pour l'OMPI d'encourager les pays qui ne l'ont pas encore fait à adhérer aux traités administrés par elle et de coopérer avec les Etats et avec les organisations intergouvernementales et non gouvernementales.

Activités

Promotion de l'adhésion aux traités administrés par l'OMPI

558. Pendant la période allant du 1^{er} janvier au 4 août, l'OMPI a continué d'encourager les Etats à adhérer aux traités précités. En plus des activités mentionnées ci-après à propos de certains traités, des discussions ont eu lieu à ce sujet lors de missions de l'OMPI dans les Etats, notamment dans les pays en développement, lors de réunions avec des représentants de missions permanentes d'Etats à Genève et lors d'entretiens avec des délégations d'Etats à des réunions intergouvernementales. Des notes exposant les avantages de l'adhésion à certains traités ont été établies et envoyées aux autorités compétentes d'un certain nombre de pays.
559. A la suite du dépôt, pendant la période examinée, de leur instrument d'adhésion ou de ratification, ou d'une déclaration de continuation, les pays indiqués dans les paragraphes qui suivent sont devenus ou deviendront liés par les traités mentionnés, aux dates indiquées.

Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)

560. En ce qui concerne la Convention instituant l'OMPI : Arménie, le 22 avril 1993; Bolivie, le 6 juillet 1993; Lettonie, le 21 janvier 1993; Ouzbékistan, le 25 décembre 1991; République de Macédoine (l'ex-République yougoslave), le 8 septembre 1993; République de Moldova, le 25 décembre 1991; République tchèque, le 1^{er} janvier 1993; Sainte-Lucie, le 21 août 1993; Slovaquie, le 1^{er} janvier 1993.

561. Par conséquent, 140 Etats sont parties à la Convention instituant l'OMPI : Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Brésil, Bolivie, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Namibie, Nicaragua, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République de Corée, République de Macédoine (l'ex-République yougoslave), République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Siège, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Traités assurant la protection matérielle de la propriété intellectuelle

562. Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle.
En ce qui concerne cette convention : Bélarus, le 25 décembre 1991; Bolivie, le 4 novembre 1993; Lettonie, le 7 septembre 1993; République de Macédoine (l'ex-République yougoslave), le 8 septembre 1991; République de Moldova, le 25 décembre 1991; République tchèque, le 1er janvier 1993; Slovaquie, le 1^{er} juin 1993.

563. Par conséquent, 113 Etats sont parties à la Convention de Paris : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Congo, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Egypte, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guinée, Guinée-Bissau, Haïti, Hongrie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République de Macédoine (l'ex-République yougoslave), République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Saint-Marin, Saint-Siège, Sénégal, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Syrie, Tchad, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Viet Nam, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

564. Convention de Berne pour la protection des oeuvres littéraires et artistiques. En ce qui concerne cette convention : Bolivie, le 4 novembre 1993; Gambie, le 7 mars 1993; Kenya, le 11 juin 1993; Nigéria, le 14 septembre 1993; République de Macédoine (l'ex-République yougoslave), le 8 septembre 1991; République tchèque, le 1^{er} janvier 1993; Sainte-Lucie, le 24 août 1993; Slovaquie, le 1^{er} janvier 1993; Suisse, le 25 septembre 1993 (Acte de 1971 (Paris)).

565. Par conséquent, 100 Etats sont parties à la Convention de Berne : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Belgique, Bénin, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Egypte, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guinée, Guinée-Bissau, Honduras, Hongrie, Inde, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kenya, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Macédoine (l'ex-République yougoslave), République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Siège, Sénégal, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

566. Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets. En ce qui concerne ce traité : Grèce, le 30 octobre 1993; Pologne, le 22 septembre 1993; République tchèque, le 1^{er} janvier 1993; Slovaquie, le 1^{er} janvier 1993.

567. Par conséquent, 26 Etats sont parties au Traité de Budapest : Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Italie, Japon, Liechtenstein, Norvège, Pays-Bas, Philippines, Pologne, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie, Suède, Suisse.

568. Convention de Rome pour la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion (Convention de Rome). En ce qui concerne cette convention : Grèce, le 6 janvier 1993; Nigéria, le 29 octobre 1993; Pays-Bas, le 12 octobre 1993; République tchèque, le 1^{er} janvier 1993; Slovaquie, le 1^{er} janvier 1993; Suisse, le 24 septembre 1993.

569. Par conséquent, 43 Etats sont parties à la Convention de Rome : Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Barbade, Brésil, Burkina Faso, Chili, Colombie, Congo, Costa Rica, Danemark, El Salvador, Equateur, Espagne, Fidji, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Honduras, Irlande, Italie, Japon, Lesotho, Luxembourg, Mexique, Monaco, Niger, Nigéria, Norvège, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, République dominicaine, République tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie, Suède, Suisse, Uruguay.

570. Convention de Genève pour la protection des producteurs de phonogrammes contre la reproduction non autorisée de leurs phonogrammes. En ce qui concerne cette convention : Chine, le 30 avril 1993; Chypre, le 30 septembre 1993; Pays-Bas, le 12 octobre 1993; République tchèque, le 1^{er} janvier 1993; Slovaquie, le 1^{er} janvier 1993; Suisse, le 30 septembre 1993.

571. Par conséquent, 48 Etats sont parties à la Convention de Genève : Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Barbade, Brésil, Burkina Faso, Chili, Chine, Costa Rica, Chypre, Danemark, Egypte, El Salvador, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Guatemala, Honduras, Hongrie, Inde, Israël, Italie, Japon, Kenya, Luxembourg, Mexique, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni, Saint-Siège, Slovaquie, Suède, Suisse, Trinité-et-Tobago, Uruguay, Venezuela, Zaïre.

572. Traité de Nairobi sur la protection du symbole olympique. En ce qui concerne ce traité : Bélarus, le 25 décembre 1991.

573. Par conséquent, 33 Etats sont parties au Traité de Nairobi : Algérie, Argentine, Barbade, Bélarus, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Chili, Chypre, Congo, Cuba, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fédération de Russie, Grèce, Guatemala, Guinée équatoriale, Inde, Italie, Jamaïque, Kenya, Mexique, Oman, Ouganda, Qatar, Saint-Marin, Sénégal, Sri Lanka, Syrie, Togo, Tunisie, Uruguay.

Traités instituant des classifications internationales dans le domaine des inventions, des marques et des dessins et modèles industriels

574. Arrangement de Nice concernant la classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques. En ce qui concerne cet arrangement : République de Macédoine (l'ex-République yougoslave), le 8 septembre 1991; République tchèque, le 1^{er} janvier 1993. Slovaquie, le 1^{er} janvier 1993.

575. Par conséquent, 37 Etats sont parties à l'Arrangement de Nice : Algérie, Allemagne, Australie, Autriche, Barbade, Belgique, Bénin, Croatie, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Hongrie, Irlande, Israël, Italie, Japon, Liban, Liechtenstein, Luxembourg, Maroc, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République de Macédoine (l'ex-République yougoslave), République tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Suriname, Tunisie, Yougoslavie.

576. Arrangement de Locarno instituant une classification internationale pour les dessins et modèles industriels. En ce qui concerne cet arrangement : République de Macédoine (l'ex-République yougoslave), le 8 septembre 1991; République tchèque, le 1^{er} janvier 1993; Slovaquie, le 1^{er} janvier 1993.

577. Par conséquent, 20 Etats sont parties à l'Arrangement de Locarno : Allemagne, Autriche, Croatie, Danemark, Espagne, Fédération de Russie, Finlande, France, Hongrie, Irlande, Italie, Norvège, Pays-Bas, République de Macédoine (l'ex-République yougoslave), République tchèque, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Yougoslavie.

Traités établissant des systèmes dont l'application rend la protection des droits de propriété intellectuelle au niveau international plus sûre et moins onéreuse que celle qui peut résulter des demandes d'enregistrement distinctes dans les registres nationaux

578. Traité de coopération en matière de brevets (PCT). En ce qui concerne le PCT : Bélarus, le 25 décembre 1991; Lettonie, le 7 septembre 1993; Niger, le 21 mars 1993; République tchèque, le 1^{er} janvier 1993; Slovaquie, le 1^{er} janvier 1993; Viet Nam, le 10 mars 1993.

579. Par conséquent, 59 Etats sont parties au PCT : Allemagne, Australie, Autriche, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Congo, Côte d'Ivoire, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Grèce, Guinée, Hongrie, Irlande, Italie, Japon, Kazakhstan, Lettonie, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Mali, Mauritanie, Monaco, Mongolie, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Slovaquie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tchad, Togo, Ukraine, Viet Nam.

580. Arrangement de Madrid (enregistrement international des marques). En ce qui concerne cet arrangement : Bélarus, le 25 décembre 1991; République de Macédoine (l'ex-République yougoslave), le 8 septembre 1991; République tchèque, le 1^{er} janvier 1993; Slovaquie, le 1^{er} janvier 1993.

581. Par conséquent, 36 Etats sont parties à l'Arrangement de Madrid : Allemagne, Algérie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Chine, Croatie, Cuba, Egypte, Espagne, Fédération de Russie, France, Hongrie, Italie, Kazakhstan, Liechtenstein, Luxembourg, Maroc, Monaco, Mongolie, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Macédoine (l'ex-République yougoslave), République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Suisse, Ukraine, Viet Nam, Yougoslavie.

582. Arrangement de La Haye (dépôt international des dessins et modèles industriels). En ce qui concerne cet arrangement : Côte d'Ivoire, le 30 mai 1993.

583. Par conséquent, 22 Etats sont parties à l'Arrangement de La Haye : Allemagne, Belgique, Bénin, Côte d'Ivoire, Egypte, Espagne, France, Hongrie, Indonésie, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Maroc, Monaco, Pays-Bas, République populaire démocratique de Corée, Roumanie, Saint-Siège, Sénégal, Suisse, Suriname, Tunisie.

584. Traité sur le registre des films (Traité sur l'enregistrement international des oeuvres audiovisuelles). En ce qui concerne ce traité : Brésil, le 26 juin 1993.

585. Par conséquent, huit Etats sont parties au Traité sur le registre des films : Argentine, Autriche, Brésil, Burkina Faso, France, Mexique, République tchèque, Slovaquie.

Coopération avec les Etats et les organisations internationales

Etats

586. Arménie. En mai, deux fonctionnaires nationaux ont eu des entretiens, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI au sujet de la situation de la protection de la propriété industrielle en Arménie et de la continuation éventuelle de l'application à ce pays de certains traités administrés par l'Organisation.

587. Australie. En juin, deux fonctionnaires nationaux se sont entretenus avec le directeur général et des fonctionnaires de l'OMPI, à Genève, de la modernisation du système australien des marques. Une démonstration des systèmes informatisés et des disques compacts ROM utilisés à l'OMPI pour l'enregistrement international des marques leur a également été faite.

588. Autriche. En janvier, un fonctionnaire de l'OMPI s'est rendu en mission à Vienne pour s'entretenir avec des fonctionnaires de l'Office autrichien des brevets des possibilités de coopération dans le domaine des techniques du disque compact ROM et pour faire une démonstration de l'utilisation du disque compact ROMARIN de l'OMPI.

589. En mars, un fonctionnaire de l'OMPI s'est entretenu avec des fonctionnaires de l'Office autrichien des brevets, à Vienne, d'un projet conjoint OMPI-Office autrichien des brevets concernant un disque compact ROM qui contiendrait à la fois les enregistrements internationaux de marques avec extension territoriale à l'Autriche et les enregistrements de marques effectués sur le plan national en Autriche.

590. En juin, un fonctionnaire national s'est entretenu avec des fonctionnaires de l'OMPI, à Genève, de l'éventuelle adhésion de l'Autriche à l'Arrangement de La Haye.

591. Etats baltes. En janvier, un fonctionnaire de l'OMPI a pris part, en qualité de conférencier, au séminaire sur la protection de la propriété industrielle organisé à l'intention des Etats baltes par le Conseil des ministres nordique et tenu à Riga.

592. En avril, un fonctionnaire de l'OMPI s'est entretenu, à Vilnius, avec des fonctionnaires nationaux de la préparation de journées d'étude régionales pour les Etats baltes sur l'exercice, la gestion et la défense du droit d'auteur et des droits voisins, qui devaient se tenir dans cette ville du 2 au 4 juin.

593. En mai, un fonctionnaire de l'OMPI a assisté, à Oslo, à la réunion sur la coordination de l'assistance technique et économique en faveur des Etats baltes convoquée par l'Office norvégien des brevets, afin de coordonner, en particulier pour 1993, l'assistance financière ou autre fournie par les pays nordiques (Danemark, Finlande, Norvège, Suède), l'OMPI et l'OEB aux Etats baltes (Estonie, Lettonie, Lituanie).

594. Journées d'étude régionales de l'OMPI pour les Etats baltes sur l'exercice, la gestion et la défense du droit d'auteur et des droits voisins (Vilnius). Du 2 au 4 juin 1993 se sont tenues, à Vilnius, des journées d'étude régionales pour les Etats baltes sur l'exercice, la gestion et la défense du droit d'auteur et des droits voisins, organisées par l'OMPI en collaboration avec le Ministère lituanien de la culture et de l'éducation et avec l'assistance de l'Institut finlandais du droit d'auteur et du Fonds suédois de la musique des régions polaires. Une cinquantaine de participants, fonctionnaires nationaux et représentants des associations de défense du droit d'auteur et des associations d'écrivains de l'Estonie, de la Lettonie et de la Lituanie, y ont assisté. Des consultants danois, finlandais et suédois de l'OMPI, des experts des trois Etats baltes et deux fonctionnaires de l'OMPI ont présenté des exposés. Un autre fonctionnaire de l'OMPI a également participé aux journées d'étude.

595. Bulgarie. En février, deux fonctionnaires nationaux se sont rendus au siège de l'OMPI pour s'entretenir avec des fonctionnaires de l'Organisation de la coopération en vue de continuer à développer le système de propriété industrielle en Bulgarie.

596. En mars, le Bureau international a rédigé et communiqué aux autorités nationales, sur leur demande, une note contenant des observations et propositions au sujet du projet de loi sur le droit d'auteur de la Bulgarie.

597. En avril, un membre du Parlement s'est entretenu avec des fonctionnaires de l'OMPI, à Genève, de questions relatives aux lois du pays en matière de brevets et de dessins et modèles industriels, et de la révision de la loi sur le droit d'auteur.

598. En mai, un fonctionnaire de l'OMPI s'est rendu en mission à Sofia pour étudier les opérations de l'Office des brevets en matière de marques et pour s'entretenir avec des fonctionnaires nationaux de l'informatisation de ces opérations. Avant cette mission, ce même fonctionnaire de l'OMPI, accompagné d'un fonctionnaire bulgare, s'était rendu à l'Office allemand des brevets, à Munich, afin de s'entretenir avec des fonctionnaires allemands de l'avancement de l'informatisation des opérations menées par cet office en matière de marques.

599. En mai, le Bureau international a rédigé et communiqué aux autorités nationales, sur leur demande, un projet de loi sur les dessins et modèles industriels.

600. Pays d'Europe centrale et orientale. En janvier, deux fonctionnaires de l'OMPI ont assisté, à Bucarest, à la première réunion conjointe sur le programme régional de propriété industrielle pour l'Europe centrale et orientale organisée par l'Office d'Etat pour les inventions et les marques de Roumanie, en sa qualité de coordonnateur du programme, en coopération avec l'Office européen des brevets (OEB).

601. Conseil interétatique sur la protection de la propriété industrielle (Moscou). En mai, le directeur général, accompagné de deux fonctionnaires de l'OMPI, a assisté à la première session du Conseil interétatique sur la protection de la propriété industrielle convoquée à Moscou. La session, qui était présidée par le président de l'Office ukrainien des brevets, a réuni les représentants des Etats signataires de l'Accord du 12 mars 1993 relatif aux mesures sur la protection de la propriété industrielle, à savoir l'Arménie, le Bélarus, la Fédération de Russie, le Kazakhstan, le Kirghizistan, l'Ouzbékistan, la République de Moldovie, le Tadjikistan et l'Ukraine (9). L'Azerbaïdjan et le Turkménistan étaient représentés par des observateurs.

602. Le Conseil interétatique a créé un Office interétatique pour la protection de la propriété industrielle et a nommé M. Viktor Blinnikov, premier vice-président du Comité de la Fédération de Russie pour les brevets et les marques (ROSPATENT), directeur de cet office.

603. En outre, le Conseil interétatique a mis sur pied un groupe de travail chargé d'élaborer un avant-projet de traité pour la création d'un système régional de brevets.

604. En juin, deux fonctionnaires dudit conseil et un fonctionnaire national venant de la Fédération de Russie ont eu des entretiens avec le directeur général et des fonctionnaires de l'OMPI, à Genève, au sujet du projet de création d'un système régional de brevets.

605. République tchèque. En juin, un fonctionnaire de l'OMPI s'est entretenu avec des fonctionnaires nationaux, à Prague, de l'organisation d'un séminaire régional pour les pays d'Europe centrale (Hongrie, Pologne, République tchèque, Slovaquie et Slovénie) sur l'adaptation du système du droit d'auteur et des droits voisins aux conditions et aux exigences de l'économie de marché, qui doit se tenir à Prague en septembre.

606. Estonie. En mars, deux fonctionnaires nationaux ont eu des entretiens avec le directeur général et des fonctionnaires de l'OMPI, à Genève, au sujet de la législation estonienne en matière de propriété industrielle et de l'adhésion du pays à certains traités administrés par l'OMPI.

607. France. En janvier, quatre fonctionnaires de l'OMPI se sont rendus à Paris pour s'entretenir avec des représentants de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) des activités qui seront financées en 1993 au moyen d'une contribution spéciale du Gouvernement français destinée aux activités de coopération pour le développement de l'OMPI dans le domaine de la propriété industrielle.

608. Allemagne. En avril, sur l'invitation du Gouvernement allemand, le directeur général, qui était accompagné d'un fonctionnaire de l'OMPI, s'est rendu à Bonn où il a reçu des mains du ministre de la justice la grand-croix de l'ordre du mérite de la République fédérale d'Allemagne. Après la cérémonie, le directeur général a eu des entretiens avec le ministre et des fonctionnaires allemands au sujet de la coopération entre l'Allemagne et l'OMPI.

609. Hongrie. En mars, cinq fonctionnaires nationaux se sont entretenus avec des fonctionnaires de l'OMPI, à Genève, des activités de l'Organisation dans les pays d'Europe centrale et orientale.

610. Italie. En mars, deux fonctionnaires nationaux se sont rendus au siège de l'OMPI pour s'entretenir avec le directeur général et des fonctionnaires de l'Organisation de la coopération entre l'Italie et l'OMPI dans le domaine de la propriété intellectuelle.

611. Japon. En mars, deux fonctionnaires nationaux ont eu des entretiens avec le directeur général et des fonctionnaires de l'OMPI, à Genève, au sujet de la coopération entre le Japon et l'Organisation dans le domaine du droit d'auteur et notamment de la constitution d'un fonds fiduciaire aux fins des activités de coopération pour le développement qui seront menées par l'OMPI dans ce domaine en 1993-1994. L'accord instituant le fonds en question a été ultérieurement approuvé en juillet.

612. En avril, deux fonctionnaires de l'OMPI ont participé, à Tokyo, avec des fonctionnaires de l'Office japonais des brevets à la réunion d'évaluation et de planification consacrée aux activités menées en 1992-1993 dans le cadre de l'accord instituant un fonds fiduciaire constitué grâce à une contribution volontaire du Gouvernement japonais au programme OMPI de coopération pour le développement dans le domaine de la propriété industrielle. Les participants ont évalué les activités menées dans le cadre de cet accord pendant le dernier exercice budgétaire du Japon (d'avril 1992 à mars 1993) et ils ont examiné le projet de programme de travail dans le cadre de l'accord proposé instituant un fonds fiduciaire pour 1993-1994.

613. En mai, deux fonctionnaires nationaux ont eu des entretiens supplémentaires avec des fonctionnaires de l'OMPI, à Genève, au sujet, d'une part, de ce projet de programme de travail dans le domaine de la propriété industrielle, qui a été ultérieurement approuvé, et, d'autre part, d'un accord instituant un fonds fiduciaire pour 1993-1994, qui a été ultérieurement signé en juillet.

614. Kazakhstan. En février, un fonctionnaire national a eu des entretiens avec le directeur général et des fonctionnaires de l'OMPI, à Genève, portant sur la continuation de l'application de certains traités administrés par l'Organisation, la rédaction d'un avis relatif à la protection de la propriété industrielle au Kazakhstan et la coopération future avec l'OMPI.

615. Lettonie. En mai, deux fonctionnaires nationaux ont eu des entretiens avec des fonctionnaires de l'OMPI, à Genève, au sujet de la situation en matière de protection de la propriété industrielle en Lettonie et de l'éventuelle adhésion de ce pays à certains traités administrés par l'Organisation.

616. En juin, un fonctionnaire national a remis à des fonctionnaires de l'OMPI, à Genève, l'instrument d'adhésion de la Lettonie à la Convention de Paris et au PCT. Il s'est également entretenu avec plusieurs fonctionnaires de l'Organisation de la continuation éventuelle de l'application à la Lettonie d'autres traités administrés par l'OMPI.

617. Lituanie. En mars, un fonctionnaire de l'OMPI a présenté un exposé sur le PCT et sur la Convention de Paris lors d'un séminaire sur la protection de la propriété intellectuelle, tenu à Vilnius et organisé par le Conseil des ministres nordique en coopération avec les offices de brevets de Lituanie, du Danemark, de Finlande et de Norvège, et avec le concours de l'OEB et de l'OMPI.

618. Malte. En juin 1993, un fonctionnaire national a eu des entretiens avec des fonctionnaires de l'OMPI, à Genève, au sujet de la nouvelle législation maltaise sur les brevets.

619. Mongolie. A la fin du mois de mars et au début du mois d'avril, un fonctionnaire de l'OMPI s'est rendu en mission à Oulan-Bator pour former des examinateurs de brevets et de marques à l'utilisation des postes de travail à disques compacts ROM et des disques compacts ROM fournis par l'OMPI à cet office dans le cadre du PCT et de l'Arrangement de Madrid. Il s'est également entretenu avec des fonctionnaires nationaux de l'informatisation des opérations de l'Office mongol des brevets et des marques.

620. Portugal. En avril, à l'occasion du séminaire de l'OMPI sur le droit d'auteur et les droits voisins pour les pays africains de langue officielle portugaise, tenu à Lisbonne, un fonctionnaire de l'OMPI a eu des entretiens avec des membres de la faculté de droit de l'Université de Lisbonne au sujet de l'enseignement de la propriété intellectuelle.

621. République de Macédoine (ex-République yougoslave). En février, deux fonctionnaires nationaux se sont rendus au siège de l'OMPI pour s'entretenir avec le directeur général de questions d'intérêt commun.

622. République de Moldova. En juin, deux fonctionnaires nationaux ont remis au directeur général, à Genève, une déclaration selon laquelle la Convention instituant l'OMPI et la Convention de Paris continuent de s'appliquer à la République de Moldova. Des entretiens ont eu lieu au sujet de la protection de la propriété industrielle dans ce pays et de la continuation éventuelle de l'application à la République de Moldova d'autres traités administrés par l'OMPI.

623. Roumanie. En janvier, un fonctionnaire de l'OMPI a eu des entretiens, à Bucarest, avec le personnel du Département de l'Office d'Etat pour les inventions et les marques, au sujet de l'automatisation des opérations relatives aux marques, et il a fait une démonstration du disque compact ROMARIN de l'OMPI.

624. En avril, un fonctionnaire national s'est entretenu avec des fonctionnaires de l'OMPI, à Genève, de la classification internationale des dessins et modèles industriels instituée par l'Arrangement de Locarno.
625. En mai, le Bureau international a rédigé et communiqué aux autorités nationales, sur leur demande, des observations au sujet du projet de loi sur le droit d'auteur.
626. En juin, à la demande de l'Office roumain du droit d'auteur, le Bureau international a organisé un voyage d'étude au siège de l'OMPI à l'intention d'un fonctionnaire de cet office, qui s'est entretenu avec des fonctionnaires de l'Organisation de questions d'intérêt commun liées au droit d'auteur, notamment au droit de suite.
627. Fédération de Russie. En janvier, le Bureau international a rédigé et communiqué aux autorités nationales, sur leur demande, des observations au sujet du projet de loi sur le droit d'auteur.
628. En avril, un fonctionnaire de l'OMPI a assisté à la Conférence internationale sur la protection de la propriété industrielle et des innovations en Russie, tenue à Moscou et organisée conjointement par l'Office russe des brevets, la Chambre de commerce et d'industrie de la Fédération de Russie, le groupe national russe de l'AIPPI et l'Association des entreprises pour l'innovation.
629. En avril également, deux fonctionnaires du Comité pour les brevets et les marques (ROSPATENT) se sont rendus au siège de l'OMPI, où ils ont eu des entretiens avec le directeur général et des fonctionnaires de l'Organisation, au sujet notamment de l'application de l'accord portant création d'un Conseil interétatique sur la protection de la propriété industrielle, signé le 12 mars 1993 à Moscou par l'Arménie, le Bélarus, la Fédération de Russie, le Kazakhstan, le Kirghizistan, l'Ouzbékistan, la République de Moldova, le Tadjikistan et l'Ukraine. Les entretiens ont aussi porté sur le rôle que pourrait jouer l'OMPI dans l'établissement d'un système commun de propriété industrielle dans ces pays.
630. En mai, le directeur général, accompagné de deux fonctionnaires de l'OMPI et d'un consultant russe de l'Organisation, s'est entretenu, à Moscou, avec le président du Sous-comité de la science et des techniques modernes du Conseil Suprême de la Fédération de Russie et avec d'autres fonctionnaires nationaux de questions liées à la propriété intellectuelle. Le directeur général a rendu visite au premier vice-président du Conseil Suprême, avec lequel il a eu des entretiens au sujet de questions relatives à la législation en matière de droit d'auteur et de l'éventuelle adhésion de la Fédération de Russie à la Convention de Berne. Il a également rendu visite au ministre des affaires étrangères.
631. Lors de son séjour à Moscou, le directeur général a été nommé Docteur honoris causa de l'Institut national de droit de l'Académie des sciences de la Fédération de Russie au cours d'une cérémonie à laquelle ont assisté quelque 150 personnes. Le directeur général s'est aussi entretenu avec des responsables de cet institut de la coopération entre celui-ci et l'OMPI, notamment pour l'organisation d'un séminaire sur les tendances actuelles du droit de la propriété intellectuelle, qui doit se tenir à Moscou au début de 1994.
632. En mai également, un fonctionnaire national a eu des entretiens avec des fonctionnaires de l'OMPI, à Genève, au sujet des activités menées par l'Organisation en faveur des pays d'Europe centrale et orientale.

633. Saint-Marin. En mars, quatre fonctionnaires nationaux se sont rendus au siège de l'OMPI pour s'entretenir avec le directeur général et un fonctionnaire de l'Organisation de la coopération entre Saint-Marin et l'OMPI, en particulier en ce qui concerne l'élaboration éventuelle par Saint-Marin d'une législation dans le domaine de la propriété industrielle.

634. Slovaquie. En mars, trois fonctionnaires nationaux ont eu des entretiens avec le directeur général et des fonctionnaires de l'OMPI, à Genève, au sujet de la coopération entre la Slovaquie et l'Organisation pour la modernisation de la législation slovaque sur la propriété industrielle.

635. Slovénie. En mars, deux fonctionnaires nationaux ont eu des entretiens avec des fonctionnaires de l'OMPI, à Genève, au sujet de l'adhésion de la Slovénie aux traités administrés par l'OMPI et de la coopération entre ce pays et l'Organisation.

636. En avril, trois fonctionnaires nationaux ont eu des entretiens avec des fonctionnaires de l'OMPI, à Genève, au sujet de la coopération entre la Slovénie et l'Organisation et de questions relatives à la protection de la propriété industrielle en Slovénie.

637. En mai, un fonctionnaire de l'OMPI a eu des entretiens avec des fonctionnaires de l'Office pour la protection de la propriété industrielle, à Ljubljana, au sujet de la traduction en slovène de la classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques instituée par l'Arrangement de Nice, et a présenté un exposé sur l'Arrangement de Vienne instituant une classification internationale des éléments figuratifs des marques.

638. En juin, un fonctionnaire national a eu des entretiens supplémentaires avec des fonctionnaires de l'OMPI, à Genève, au sujet de la situation de la protection de la propriété industrielle en Slovénie.

639. Turquie. En mars, un fonctionnaire de l'OMPI a assisté, à Ankara, à une réunion de planification, organisée dans le cadre d'un nouveau projet national financé par le PNUD, visant à renforcer le système de propriété industrielle de la Turquie. Il s'est aussi entretenu avec des fonctionnaires nationaux de l'état d'avancement du projet de législation sur les brevets dans le contexte de l'éventuelle adhésion de la Turquie au PCT.

640. En mars aussi, le représentant résident du PNUD à Ankara a eu des entretiens avec des fonctionnaires de l'OMPI, à Genève, au sujet de la réalisation du plan de travail concernant le projet précité et de l'éventuelle adhésion de la Turquie au PCT.

641. En mai, un fonctionnaire de l'OMPI et un consultant britannique de l'Organisation se sont rendus en mission à Ankara pour s'entretenir avec des fonctionnaires nationaux et des représentants d'autres milieux intéressés de la protection juridique des logiciels et d'autres questions touchant le secteur de l'informatique en Turquie. Cette mission a été effectuée en collaboration avec la Banque mondiale.

642. En juin, l'OMPI a organisé, dans le cadre du projet national du PNUD, un voyage d'étude à l'intention de trois fonctionnaires du Département de la propriété industrielle, qui se sont rendus à l'Office allemand des brevets et à l'Office européen des brevets (OEB), à Munich, et au siège de l'OMPI, à Genève.

643. Ukraine. En février, le Bureau international a élaboré et communiqué aux autorités nationales, sur leur demande, des observations au sujet d'un projet de loi sur le droit d'auteur et les droits voisins.

644. En mars, un fonctionnaire national, accompagné du représentant résident du PNUD à Kiev, s'est rendu au siège de l'OMPI pour s'entretenir avec le directeur général et des fonctionnaires de l'Organisation de la coopération entre l'Ukraine et l'OMPI.

645. En avril, un fonctionnaire de l'OMPI s'est rendu en mission à Kiev pour examiner avec des responsables et des fonctionnaires nationaux le nouveau projet de loi ukrainienne sur le droit d'auteur. A la suite de cette mission, le Bureau international a communiqué aux autorités nationales ses observations au sujet du projet de loi sur le droit d'auteur.

646. En mai, trois fonctionnaires nationaux ont eu des entretiens, à Genève, avec le directeur général et des fonctionnaires de l'OMPI au sujet, d'une part, de questions actuelles concernant la coopération entre l'OMPI et l'Ukraine dans le domaine du droit d'auteur et des droits voisins et, d'autre part, du nouveau projet de loi sur le droit d'auteur.

647. En juin, un fonctionnaire ukrainien a eu des entretiens supplémentaires avec des fonctionnaires de l'OMPI, à Genève, au sujet, d'une part, de questions liées à la protection de la propriété industrielle en Ukraine et, d'autre part, de la coopération de l'OMPI à l'organisation d'un séminaire destiné aux conseils en brevets, qui se tiendra à Kiev en novembre.

648. Royaume-Uni. En juin, un fonctionnaire national a eu des entretiens avec des fonctionnaires de l'OMPI, à Genève, au sujet, notamment, du Protocole de Madrid.

649. Etats-Unis d'Amérique. En février, trois fonctionnaires nationaux ont eu des entretiens, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI au sujet du contenu possible des documents de travail du Comité d'experts sur un éventuel protocole relatif à la Convention de Berne et du Comité d'experts sur un éventuel instrument de protection des droits des artistes interprètes ou exécutants et des producteurs de phonogrammes, qui devaient se réunir tous deux en juin.

650. En mars, un fonctionnaire de l'OMPI a assisté en qualité d'observateur, à Washington, à une audition devant la sous-commission de la propriété intellectuelle et de l'administration judiciaire de la Commission de la justice de la Chambre des représentants des Etats-Unis d'Amérique, au sujet de l'institution possible d'un droit sur l'interprétation ou l'exécution incorporée dans les enregistrements sonores et sur les droits des artistes interprètes ou exécutants, questions qu'il est proposé d'inclure dans l'éventuel instrument de l'OMPI relatif à la protection des droits des artistes interprètes ou exécutants et des producteurs de phonogrammes.

651. En avril, un fonctionnaire de l'OMPI a assisté au seizième congrès des bibliothèques de dépôt des brevets et des marques, tenu à Washington et organisé par l'Office des brevets et des marques des Etats-Unis d'Amérique, et a fait un exposé sur les disques ROM ROMARIN (ROM officiel des marques actives du registre international numérisé) contenant les enregistrements internationaux de marques effectués en vertu de l'Arrangement de Madrid.

652. En avril aussi, sur l'invitation de la sous-commission de la propriété intellectuelle et de l'administration judiciaire de la Commission de la justice de la Chambre des représentants des Etats-Unis d'Amérique, un fonctionnaire de l'OMPI a participé, à Washington, à une audition consacrée au droit de distribution et au droit d'importation dans le contexte de l'éventuel protocole relatif à la Convention de Berne.

653. En mai, le directeur général, accompagné d'un fonctionnaire de l'OMPI, a fait une déclaration, à Washington, lors d'une audition sur le projet de loi 2129 (loi d'application du Protocole de Madrid) devant la sous-commission de la propriété intellectuelle et de l'administration judiciaire de la Commission de la justice de la Chambre des représentants des Etats-Unis d'Amérique.

654. En mai aussi, un fonctionnaire de l'OMPI a fait une déclaration, à Washington, sur le principe du traitement national dans le contexte de l'éventuel protocole relatif à la Convention de Berne lors d'une audition devant la sous-commission de la propriété intellectuelle et de l'administration judiciaire de la Commission de la justice de la Chambre des Représentants des Etats-Unis d'Amérique. Il était accompagné d'un autre fonctionnaire de l'OMPI.

655. Ouzbékistan. En mai, deux fonctionnaires nationaux ont eu des entretiens avec le directeur général et des fonctionnaires de l'OMPI, à Genève, au sujet de la situation en matière de protection de la propriété industrielle en Ouzbékistan et de la continuation éventuelle de l'application à ce pays de certains traités administrés par l'OMPI.

Nations Unies

656. Le directeur général et des fonctionnaires de l'OMPI ont participé aux travaux de plusieurs organes intersecrétariats du système des Nations Unies chargés de faciliter la coordination des politiques et des activités des organisations du système. Parmi ces organes figurent notamment le Comité administratif de coordination (CAC), composé des chefs de secrétariat de toutes les organisations du système et présidé par le secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, qui s'est réuni à Rome, en avril, son Comité d'organisation, qui s'est réuni à New York, en février, et à Rome, en avril, son Comité consultatif pour les questions de fond (CCQF), qui s'est réuni à Genève, en mars, son équipe spéciale sur les dépenses d'appui, qui s'est réunie à Vienne, en avril, son Comité consultatif pour les questions administratives (questions financières et budgétaires) (CCQA-FB), qui s'est réuni à Vienne, en mars, son Comité consultatif pour les questions administratives (questions de personnel et questions administratives générales) (CCQA-PER), qui s'est réuni à New York, en mars, son Sous-comité sur la formation du personnel, qui s'est réuni à Vienne, en mai, son Comité consultatif pour les questions d'ajustements (CCPQA), qui s'est réuni à New York, en mai.

657. A la demande du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies à New York, l'OMPI a fourni des renseignements sur ses activités, destinés à figurer, notamment, dans des rapports concernant les questions touchant l'environnement, l'assistance aux pays les moins avancés et aux groupements régionaux de pays en développement, la coopération avec diverses organisations régionales de pays en développement, l'application de diverses résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies concernant le développement économique international, la coopération pour le développement, etc.

658. Action 21 (Développement durable). Donnant suite au programme, intitulé "Action 21", adopté en juin 1992 par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED), le Bureau international a mis l'accent, comme il se doit, pour certaines activités s'inscrivant dans le cadre de son programme de coopération pour le développement, sur la composante "environnement" des questions touchant à la technique. Les activités correspondantes qu'il mène actuellement sont les suivantes : diffusion d'informations qui expliquent les notions de propriété intellectuelle et les pratiques en la matière pour ce qui est des éléments protégés et non protégés de la technique; cours de formation ou séminaires qui traitent de divers éléments du transfert de techniques; et élaboration, sur la base des informations contenues dans les documents de brevet, de descriptifs techniques pour certains domaines de la technique, notamment ceux qui respectent l'environnement.

659. Commission du développement durable de l'ONU. En juin, un fonctionnaire de l'OMPI a assisté, à New York, à la première session de la Commission du développement durable.

660. Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). En mai, un fonctionnaire de l'OMPI a assisté, à Nairobi, à la dix-septième session du Conseil d'administration du PNUE.

661. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED). En janvier, un fonctionnaire de l'OMPI a assisté à la réunion de la Commission permanente de coopération économique entre pays en développement de la CNUCED, tenue à Genève.

662. En mars, un fonctionnaire de l'OMPI a assisté, à Genève, à la seconde partie de la trente-neuvième session du Conseil du commerce et du développement de la CNUCED.

663. Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) (Conseil d'administration). En juin, deux fonctionnaires de l'OMPI ont assisté, à New York, à la quarantième session du Conseil d'administration du PNUD. Ces fonctionnaires de l'Organisation ont également eu des entretiens avec plusieurs fonctionnaires du PNUD au sujet des projets du PNUD exécutés par l'OMPI.

664. Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC). A la fin du mois de juin et au début du mois de juillet, deux fonctionnaires de l'OMPI ont assisté, à Genève, à la session ordinaire, ainsi qu'à la réunion de haut niveau, de l'ECOSOC.

665. Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI). En juin, deux fonctionnaires de l'ONUDI se sont rendus à Genève pour recueillir des informations sur les activités menées par l'OMPI en faveur des pays en développement.

666. Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR). En mars, deux fonctionnaires de l'OMPI ont participé, à Genève, à un séminaire interorganisations sur la fonction publique internationale et le régime commun des Nations Unies, organisé par l'UNITAR.

667. Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. En juin, un membre du Comité des pensions du personnel de l'OMPI et deux fonctionnaires de l'Organisation ont assisté, à New York, à la quarante-cinquième session du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.
668. Corps commun d'inspection (CCI). Au cours de la période examinée, l'OMPI a reçu du CCI les rapports ci-après intéressant, entre autres organisations, l'OMPI : "Représentation hors siège des organismes des Nations Unies : vers plus d'unité", "Gestion des bâtiments dans le système des Nations Unies" et "Working with NGOs : operational activities for development of the United Nations system with non-governmental organizations and governments at the grassroots and national levels". Ces rapports du CCI ont été distribués par l'ONU à tous les Etats membres de l'OMPI et des unions administrées par celle-ci et peuvent être consultés au Bureau international.
669. Au cours de cette même période, l'OMPI a fourni au CCI des informations pour des études sur la responsabilité et les méthodes de contrôle dans le système des Nations Unies, les progrès et les perspectives en ce qui concerne la contribution de ce système à la promotion économique, sociale et politique de la femme, la coopération technique entre pays en développement (CTPD), plus spécialement en Amérique latine et aux Caraïbes, le partage des locaux et services sur le terrain par les organismes des Nations Unies et les économies de coût résultant de certaines recommandations du CCI. L'OMPI a aussi communiqué des observations au CCI au sujet du texte de son rapport sur la collaboration avec les organisations non gouvernementales (ONG).
670. Commission de la fonction publique internationale (CFPI). En mars, deux fonctionnaires de l'OMPI ont assisté, à New York, à la trente-septième session de la CFPI.
671. Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT). En mars, des fonctionnaires de l'OMPI ont présenté, au siège de l'Organisation, devant un groupe de stagiaires du GATT, un exposé sur les activités normatives et le programme de coopération pour le développement de l'OMPI.
672. Bureau international du Travail (BIT). En mars, un fonctionnaire de l'OMPI a assisté, à Genève, à une réunion de consultation organisée par le Centre international de formation du BIT (Turin) pour examiner l'objectif et le programme des journées d'étude du centre.
673. En juin, un fonctionnaire de l'OMPI a assisté, à Genève, à la quatre-vingtième session de la Conférence internationale du travail.
674. Centre international de calcul (CIC). En juin, un fonctionnaire du CIC, s'est entretenu, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI de questions d'intérêt commun.
675. Organisation météorologique mondiale (OMM). En février, deux fonctionnaires de l'OMM se sont entretenus, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI, de la protection par la propriété intellectuelle des données météorologiques et des programmes d'ordinateur.

Organisations intergouvernementales

676. Bureau Benelux des marques (BBM). En juin, un fonctionnaire de l'OMPI a assisté, à La Haye, à la cérémonie d'inauguration d'un nouvel immeuble de bureaux du BBM.

677. Conseil de l'Europe. En avril, un fonctionnaire de l'OMPI a participé, à Strasbourg (France), à une réunion du Comité d'experts juridiques sur les médias.

678. Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD). En février, un fonctionnaire de la BERD s'est entretenu, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI, des activités de l'OMPI dans le domaine de la propriété industrielle et d'une éventuelle coopération entre l'Organisation et la banque, qui porterait sur des activités de formation destinées aux pays européens en transition vers l'économie de marché.

679. Communautés européennes (CE). En février, un fonctionnaire de l'OMPI a assisté, en qualité d'observateur, à une audition du Conseil des Communautés européennes sur un éventuel instrument de l'OMPI relatif à la protection des droits des artistes interprètes ou exécutants et des producteurs de phonogrammes, qui a eu lieu à Bruxelles.

680. En mai, deux fonctionnaires de la Commission des Communautés européennes ont eu des entretiens avec le directeur général, à Genève, au sujet des activités menées actuellement au sein des Communautés européennes et de l'OMPI dans le domaine de la propriété intellectuelle.

681. En juin, un fonctionnaire de l'OMPI a participé, à Bruxelles, à une audition organisée par la Commission des Communautés européennes sur la protection des droits de propriété intellectuelle dans les pays du Tiers monde.

682. Parlement européen. En juin, un fonctionnaire de l'OMPI a assisté, à Luxembourg, à la "Rencontre des assistants sociaux des institutions européennes et internationales" organisée par le Parlement européen.

683. Organisation européenne des brevets/Office européen des brevets (OEB). En janvier, quatre fonctionnaires de l'OMPI se sont rendus au siège de l'OEB, à Munich, pour s'entretenir de la coopération entre l'OMPI et l'OEB en 1993 en ce qui concerne l'assistance à fournir aux pays en développement.

684. En février, le groupe spécial OMPI-OEB sur l'utilisation du disque compact ROM par les pays en développement dans le domaine de la documentation de brevets s'est réuni au siège de l'OMPI pour examiner la poursuite de la coopération dans ce domaine.

685. En mars, le directeur général s'est rendu au siège de l'OEB, à Munich, où il s'est entretenu avec le président de l'OEB de questions d'intérêt mutuel.

686. En mars aussi, un fonctionnaire de l'OMPI a assisté, à La Haye, à la trente-deuxième réunion du Groupe de travail de l'OEB sur l'information technique.

687. En mai, le directeur général a participé, sur l'invitation du président de l'OEB, à la cérémonie d'inauguration d'un nouvel immeuble de bureaux de l'OEB à Munich.

688. En mai aussi, un fonctionnaire de l'OMPI a assisté à une réunion du Groupe de travail de l'OEB sur les statistiques, qui s'est tenue à Munich. Il a également présenté un exposé sur l'OMPI et ses activités à quelque 130 examinateurs de l'OEB.

689. Toujours en mai, deux fonctionnaires de l'OMPI ont participé, à Lyon (France), au quatrième Symposium des bibliothèques nationales des brevets (PATLIB 93) organisé par l'OEB et ont présenté le disque compact ROMARIN (ROM officiel des marques actives du registre international numérisé) de l'OMPI.

690. En juin, le directeur général, accompagné d'un fonctionnaire de l'OMPI, a assisté, à Paris, à une réunion du Conseil d'administration de l'OEB, qui marquait, notamment, le vingtième anniversaire de la Convention sur le brevet européen.

691. Agence spatiale européenne (ASE). En avril, un fonctionnaire de l'ASE s'est entretenu avec des fonctionnaires de l'OMPI, à Genève, de la protection des droits de propriété intellectuelle, en particulier sur les inventions concernant l'espace.

692. En mai, un fonctionnaire de l'OMPI a assisté à Madrid aux journées d'étude de l'ASE et du Centre européen pour le droit spatial consacrées aux droits de propriété intellectuelle dans l'espace. Les participants ont recommandé l'élaboration de règles internationales pour la protection des inventions faites dans l'espace.

693. Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV). En avril, plusieurs fonctionnaires de l'OMPI ont assisté à la trente-deuxième session du Comité administratif et juridique et à la vingt-neuvième session du Comité technique de l'UPOV, tenues à Genève.

694. Organisation internationale de normalisation (ISO). En février, un fonctionnaire de l'OMPI a assisté, à Genève, à une réunion du comité de rédaction de l'ISO, qui a examiné le texte d'un projet de norme ISO sur la préparation du manuscrit électronique et le balisage (application aux livres, feuillets et articles du langage normalisé de balisage généralisé [SGML]).

Autres organisations

695. Agence pour la protection des programmes (APP). En janvier, deux fonctionnaires de l'OMPI ont eu des entretiens avec des représentants de l'APP, à Paris, au sujet de la mise en place d'un système international de numéros d'identification pour les logiciels. En avril, deux représentants de l'APP ont eu des entretiens sur la question avec des fonctionnaires de l'OMPI, à Genève. En juin, deux fonctionnaires de l'OMPI ont eu d'autres entretiens avec des représentants de l'APP, à Paris, au sujet de la création d'un éventuel système international de numéro d'identification pour les programmes d'ordinateur et autres oeuvres numérisées.

696. American Arbitration Association (AAA). En mars, un fonctionnaire de l'OMPI a eu des entretiens avec des représentants de l'AAA, à New York, au sujet d'une éventuelle coopération entre l'AAA et l'Organisation en matière de résolution extrajudiciaire des litiges et de la tenue, en 1994, d'un forum mondial sur la propriété intellectuelle et l'arbitrage, qui serait organisé par l'OMPI. En juin, un fonctionnaire de l'OMPI a suivi, à New York, une réunion du Comité des juristes d'entreprises de l'AAA et a présenté aux membres de ce comité un exposé sur les activités menées par l'OMPI dans le domaine de l'arbitrage.

697. Association asiatique d'experts juridiques en brevets (APAA). En juin, un représentant de l'APAA, s'est entretenu avec le directeur général et des fonctionnaires de l'OMPI, à Genève, d'une éventuelle coopération entre l'Organisation et l'APAA.
698. Association des médias et de la communication des pays balkaniques (Médias balkaniques). En février, un représentant de Médias balkaniques a eu des entretiens avec des fonctionnaires de l'OMPI, à Genève, au sujet de la préparation d'un colloque sur la lutte contre la piraterie, organisé par Médias balkaniques et tenu à Sofia en juin.
699. Association des industries allemandes du textile (Gesamttextil). En juin, deux représentants de cette association se sont entretenus, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI de la révision envisagée de l'Arrangement de La Haye.
700. Association des bibliothèques internationales (AIL). En janvier, mars et mai, l'OMPI était représentée à des réunions du Comité exécutif de l'AIL, tenues à Genève. En février, un fonctionnaire de l'OMPI a assisté, à Genève, à une réunion sur les techniques nouvelles organisée par l'AIL.
701. Business Software Alliance (BSA). En février, une délégation de la BSA s'est rendue au siège de l'OMPI pour s'entretenir avec le directeur général et des fonctionnaires de l'Organisation, notamment, d'un éventuel protocole relatif à la Convention de Berne, de la protection internationale des programmes d'ordinateur et de la possibilité d'instituer un système international de repérage des programmes d'ordinateur et des oeuvres numérisées.
702. Center for Public Resources, Inc. (CPR). En mars, un fonctionnaire de l'OMPI a eu des entretiens avec des experts du CPR, à New York, au sujet des activités du CPR et de l'Organisation dans le domaine du règlement extrajudiciaire des litiges.
703. Centre d'études internationales de la propriété industrielle (CEIPI). En mai, le directeur général a assisté, à Paris, à une réunion du Conseil d'administration du CEIPI. En mai aussi, un fonctionnaire de l'OMPI a assisté, à Strasbourg, à la sixième réunion CEIPI des responsables de la formation des futurs conseils en brevets européens.
704. Chartered Institute of Arbitrators. En mai, un fonctionnaire de l'OMPI a pris la parole à la Conférence sur l'arbitrage des différends en matière de propriété intellectuelle, organisée par cet institut et tenue à Londres.
705. "Computer 93". En avril, deux fonctionnaires de l'OMPI se sont rendus à l'exposition Computer 93 à Lausanne (Suisse).
706. Conseil francophone de la chanson (CFC). En juin, deux représentants du CFC se sont entretenus avec des fonctionnaires de l'OMPI, à Genève, de la possibilité d'organiser une réunion commune des auteurs et des artistes interprètes ou exécutants des pays francophones d'Afrique, qui se tiendrait à Ouagadougou à la fin de l'année.
707. Development-Network Technical Information and Promotion Systems (DEVNET-TIPS). En juin, un responsable de DEVNET-TIPS, organisation non gouvernementale financée par le PNUD et ayant son siège à Rome, s'est rendu au siège de l'OMPI, à Genève, pour s'entretenir avec des fonctionnaires de l'Organisation des possibilités de coopération entre l'OMPI et DEVNET-TIPS dans le domaine de l'information en matière de brevets en Amérique latine.

708. Association communautaire du droit des marques (ECTA). En juin, un fonctionnaire de l'OMPI a assisté, à Madrid, à la douzième conférence annuelle de l'ECTA.

709. Fédération de l'industrie allemande (BDI). En avril, sur l'invitation de la BDI, le directeur général, accompagné d'un fonctionnaire de l'OMPI, a assisté à une réunion du Comité de la propriété industrielle de la BDI spécialement convoquée à Cologne pour cette rencontre avec le directeur général. Les discussions ont porté sur toutes les activités normatives importantes de l'OMPI.

710. Centre juridique Franklin Pierce (FPLC). En mai, un fonctionnaire de l'OMPI a pris la parole à une réunion du Comité consultatif du FPLC et à la quatrième conférence bisannuelle sur les principaux problèmes liés au système des brevets, qui se sont tenues à Bedford dans le New Hampshire (Etats-Unis d'Amérique).

711. Association allemande pour la propriété industrielle et le droit d'auteur (DVGR). En mars, un fonctionnaire de l'OMPI a pris la parole lors d'une réunion sur l'harmonisation des législations protégeant les marques, tenue à Bonn par le Comité des marques de la DVGR.

712. Association hongroise des inventeurs. En mars, un représentant de l'Association hongroise des inventeurs a eu des entretiens avec des fonctionnaires de l'OMPI, à Genève, au sujet, notamment, de la préparation des festivités en rapport avec la propriété industrielle organisées à l'occasion de l'exposition mondiale qui aura lieu à Budapest en 1996.

713. Institute of Trade Mark Agents (ITMA). En mars, lors de la réunion internationale de l'ITMA, à Londres, un fonctionnaire de l'OMPI a fait un exposé sur le Protocole de Madrid et sur le projet de traité sur le droit des marques.

714. Institut international d'administration publique (IIAP). En mai, 32 fonctionnaires nationaux inscrits à l'IIAP (Paris), venant de pays d'Afrique, d'Asie, d'Europe de l'Est et d'Amérique latine, se sont rendus au siège de l'OMPI, où un exposé sur les activités de l'Organisation et sur la propriété intellectuelle en général leur a été présenté par des fonctionnaires de l'Organisation.

715. Association internationale pour la protection de la propriété industrielle (AIPPI). En juin, le directeur général et un fonctionnaire de l'OMPI ont assisté, à Lisbonne, à la réunion du Conseil des présidents de l'AIPPI.

716. Chambre de commerce internationale (CCI). En mars, un fonctionnaire de l'OMPI a assisté, à Paris, à une réunion de la Commission de la propriété intellectuelle et industrielle de la CCI, au cours de laquelle il a notamment été question du Protocole de Madrid et du projet de traité sur le droit des marques. En juin, un fonctionnaire de l'OMPI a assisté, à Paris, à une réunion sur l'arbitrage international et les droits de propriété intellectuelle organisée par la CCI.

717. Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC). En mai, un fonctionnaire de l'OMPI a présenté un exposé à la réunion annuelle de la Commission juridique et de la législation de la CISAC, qui s'est tenue à Funchal, Madère (Portugal).

718. Conseil international des unions scientifiques (CIUS). En juin, à Paris, un fonctionnaire de l'OMPI a pris la parole lors d'une réunion d'experts, organisée par le CIUS et tenue à Paris, sur le contrôle bibliographique et la protection des droits de propriété intellectuelle sur les textes stockés sous forme numérique dans le domaine scientifique.

719. Fédération internationale des institutions d'arbitrage commercial (IFCAI). En juin, un fonctionnaire de l'OMPI a assisté, à Milan (Italie), à une conférence internationale sur le règlement des litiges commerciaux organisée par l'IFCAI et la Chambre d'arbitrage national et international de Milan.

720. Fédération internationale des associations de producteurs de films (FIAPF). En février, un représentant de la FIAPF s'est rendu au siège de l'OMPI où il a eu des entretiens avec des fonctionnaires de l'Organisation au sujet de questions touchant à l'organisation d'une réunion du Comité consultatif de la FIAPF, qui s'est tenu à Vienne en avril, ainsi qu'à un éventuel instrument relatif à la protection des droits des artistes interprètes ou exécutants et des producteurs de phonogrammes.

721. Fédération internationale des conseils en propriété industrielle (FICPI). En mars, deux fonctionnaires de l'OMPI ont pris la parole lors d'une réunion sur l'harmonisation du droit des brevets, tenue à Stockholm et organisée par la FICPI et l'Association des conseils en brevets suédois. En mars aussi, un fonctionnaire de l'OMPI a présenté - lors d'une réunion tenue à Elbow Beach (Bermudes) et organisée par les groupes nationaux canadien, britannique et américain de la FICPI - un exposé sur les orientations de la propriété intellectuelle au XXI^e siècle.

722. Fédération internationale des associations d'inventeurs (IFIA). En mars, un représentant de l'IFIA s'est entretenu avec des fonctionnaires de l'OMPI, à Genève, des préparatifs du prochain symposium OMPI-IFIA qui se tiendra à Vienne en 1994 et de la coopération de l'OMPI à l'organisation de la réunion sur les inventions et la protection de l'environnement qu'organise l'IFIA pour les pays méditerranéens et qui se tiendra à Tunis en septembre 1993. En mai, un représentant de l'IFIA a eu des entretiens avec des fonctionnaires de l'OMPI, à Genève, au sujet des préparatifs du symposium.

723. Fédération internationale de l'industrie phonographique (IFPI). En juin, un fonctionnaire de l'OMPI a assisté, à Bruxelles, à la réunion annuelle du Conseil de l'IFPI.

724. Association littéraire et artistique internationale (ALAI). En janvier, deux fonctionnaires de l'OMPI ont assisté à la réunion du Comité exécutif de l'ALAI, tenue à Paris. Les débats ont porté notamment sur l'éventuel protocole relatif à la Convention de Berne. En mars, un représentant de l'ALAI a eu des entretiens avec des fonctionnaires de l'OMPI, à Genève, au sujet de l'organisation des journées d'étude de l'ALAI qui auront lieu à Tunis en 1994. En mars aussi, un fonctionnaire de l'OMPI a présenté un exposé sur les activités de l'Organisation, et en particulier sur un éventuel protocole relatif à la Convention de Berne et sur un éventuel instrument relatif à la protection des droits des artistes interprètes ou exécutants et des producteurs de phonogrammes, lors d'une réunion tenue à Copenhague et organisée par le groupe danois de l'ALAI. En avril, un fonctionnaire de l'OMPI a présenté, lors de la réunion bimestrielle d'ALAI Canada, tenue à Montréal, un exposé consacré à l'éventuel instrument de l'OMPI sur la

protection des droits des artistes interprètes ou exécutants et des producteurs de phonogrammes. En juin, deux fonctionnaires de l'OMPI ont participé, au siège de l'OMPI, à une réunion du bureau exécutif de l'ALAI.

725. Conseil international des éditeurs pour le droit d'auteur (IPCC). En mai, un représentant de l'IPCC s'est entretenu avec des fonctionnaires de l'OMPI, à Genève, de la possibilité d'inclure dans le projet de programme de l'Organisation pour la période biennale 1994-1995 des travaux relatifs à la création d'un droit des éditeurs du type droit voisin. En juin, deux fonctionnaires de l'OMPI ont participé, au siège de l'Organisation, à une réunion de représentants de l'IPCC.

726. Secrétariat international des syndicats des arts, des mass media et du spectacle (SISS). En février, une rencontre officieuse avec des représentants du SISS, organisée par l'OMPI, a eu lieu à Genève; il y a été question de l'éventuel protocole relatif à la Convention de Berne, d'un éventuel instrument relatif à la protection des droits des artistes interprètes ou exécutants et des producteurs de phonogrammes, ainsi que des activités de coopération pour le développement que mène l'OMPI dans les domaines du droit d'auteur et des droits voisins.

727. Association internationale pour les marques (INTA) (ancienne Association des Etats-Unis pour les marques (USTA)). En mai, un fonctionnaire de l'OMPI a assisté, à la Nouvelle-Orléans, en Louisiane (Etats-Unis d'Amérique), à la réunion annuelle de l'USTA. Le changement de nom de l'association, qui est devenue "Association internationale pour les marques" a été approuvé par le Conseil d'administration. A cette occasion, le fonctionnaire de l'OMPI s'est entretenu avec des fonctionnaires nationaux et des représentants des milieux privés de l'éventuelle adhésion des Etats-Unis d'Amérique au Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques (Protocole de Madrid). En juin, une représentante de l'INTA s'est entretenue avec le directeur général, à Genève, de la situation en matière de marques dans les Etats successeurs de l'ancienne Union soviétique.

728. Licensing Executives Society (International) (LES). En juin, deux représentants de LES International se sont entretenus avec des fonctionnaires de l'OMPI, à Genève, du programme de travail de l'Organisation et de celui de la LES. En juin aussi, un fonctionnaire de l'OMPI a présenté un exposé sur les propositions de l'Organisation en matière d'arbitrage à la Conférence internationale de 1993 de la LES, qui s'est tenue à Berlin.

729. Meckler (Managing Information Technology)/Association des bibliothèques du Royaume-Uni (Londres). En février, un fonctionnaire de l'OMPI a assisté, à Londres, à la septième conférence annuelle, intitulée "Conférence internationale de 1993 sur l'utilisation des ordinateurs dans les bibliothèques", organisée par l'association.

730. New York Patent, Trademark and Copyright Law Association (NYPTCLA). En mars, un fonctionnaire de l'OMPI a assisté, à New York, au débat sur l'harmonisation des législations en matière de brevets organisé par la NYPTCLA; à cette occasion, il a présenté le projet de traité de l'OMPI sur le droit des brevets.

731. Groupe de documentation sur les brevets (PDG). En mars, un fonctionnaire de l'OMPI a assisté, à La Haye, à une réunion du Groupe de travail du PDG sur l'incidence des législations en matière de brevets sur la documentation. En mai, un fonctionnaire de l'OMPI a assisté, à Düsseldorf (Allemagne), à une table ronde du PDG.

732. Union des praticiens européens en propriété industrielle (UPEPI). En mai, un fonctionnaire de l'OMPI a pris la parole au Congrès de l'UPEPI qui s'est tenu à Bournemouth, Royaume-Uni.

733. "World Patent Information" (WPI). En juin, un fonctionnaire de l'OMPI a assisté, à Oxford (Royaume-Uni), à une réunion du Comité de gestion de l'éditeur de WPI. Le comité a décidé que la revue devait porter le sous-titre suivant : "The International Journal for Industrial Property Documentation, Information and Classification".

Personnel et activités de soutien

734. Missions. Au cours de la période examinée, le directeur général s'est rendu en mission ou a pris part à des réunions en Allemagne, aux Etats-Unis d'Amérique, en Fédération de Russie, en France, en Italie, au Paraguay, au Portugal et en République-Unie de Tanzanie.

735. Des fonctionnaires ou des consultants de l'OMPI se sont rendus dans les pays et le territoire suivants dans le cadre de missions consultatives ou pour participer à des réunions : Allemagne, Argentine, Autriche, Bangladesh, Belgique, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Canada, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Gambie, Ghana, Guatemala, Honduras, Inde, Indonésie, Italie, Japon, Kenya, Lesotho, Lettonie, Lituanie, Malaisie, Malawi, Mali, Maroc, Maurice, Mexique, Mongolie, Nicaragua, Niger, Ouganda, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Portugal, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni, Singapour, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tchad, Tonga, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Zimbabwe et Bermudes.

736. Administration des services dispensés au personnel. Au cours de la période examinée, le Bureau international a commencé de travailler sur un système informatisé pour l'administration des prestations au personnel et il a choisi un système informatisé pour l'administration des services de recrutement du personnel.

737. Formation du personnel. Du 1^{er} janvier au 30 juin, outre la formation en cours d'emploi dispensée au sein de toutes les unités du Bureau international, 25 fonctionnaires ont suivi des cours spéciaux de formation sur les logiciels pour l'utilisation, dans le cadre de leurs activités, de postes de travail à ordinateur personnel. Au 30 juin, 385 postes de travail étaient utilisés par des fonctionnaires, dont 230 étaient des terminaux pour la saisie de données (y compris des systèmes de traitement de textes) et 155, des ordinateurs personnels. Par ailleurs, 18 fonctionnaires ont suivi des réunions ou des cours spéciaux destinés à les familiariser avec les techniques les plus récentes en matière d'ordinateur de bureau. En outre, 110 fonctionnaires ont suivi des cours de langues (en français, anglais, arabe, espagnol et russe) en rapport avec leurs activités.

738. Locaux. A la fin du mois de mars, l'installation au siège de l'OMPI de deux cabines d'interprétation supplémentaires dans la salle de conférence A était terminée, ce qui permet d'assurer l'interprétation simultanée en six langues.

739. La construction par les autorités cantonales genevoises, avec l'aide de l'OMPI, d'un bâtiment au Centre administratif des Morillons (CAM), à Genève,

s'est poursuivie au cours du premier semestre de l'année, et ce bâtiment, qui sera loué par l'OMPI, devrait être à la disposition du Bureau international au mois d'octobre.

740. En mai, le directeur général de l'OMPI et le secrétaire général de l'Organisation météorologique mondiale (OMM) ont signé un aide-mémoire (reproduit à l'annexe D) par lequel ils s'engagent, sous réserve de l'approbation des autorités fédérales suisses et des autorités cantonales genevoises, à conclure un contrat de vente concernant le bâtiment occupé par l'OMM. L'OMPI devrait prendre possession de ce dernier le 30 juin 1997. Le prix convenu est de 30 millions de francs suisses au 31 décembre 1992, majoré de 3% par an jusqu'au 30 juin 1997.

[Le chapitre II suit]

CHAPITRE II : COMPTES POUR L'EXERCICE BIENNAL 1990-1991

741. Les comptes du Bureau international pour l'exercice biennal 1990-1991 figurent dans le "Rapport de gestion financière 1990-1991". Des exemplaires de ce rapport ont été communiqués, le 30 juillet 1992, à chaque Etat membre de l'OMPI, ou de l'Union de Paris, ou encore de l'Union de Berne.

742. Ces comptes ont été vérifiés par le Gouvernement suisse, par l'intermédiaire du Contrôle fédéral des finances. Le rapport du vérificateur des comptes a été transmis, le 30 juillet 1992, à chaque Etat membre de l'OMPI, ou de l'Union de Paris, ou de l'Union de Berne, conjointement avec le Rapport de gestion financière.

743. La conclusion du rapport du vérificateur des comptes a la teneur suivante :

"A la suite des travaux effectués, je suis en mesure de délivrer l'attestation de vérification jointe en annexe n° 5 au présent rapport et établie conformément à l'annexe "Mandat pour la vérification des comptes" du Règlement financier de l'OMPI."

744. Ladite attestation de vérification est libellée comme suit :

"J'ai examiné les états financiers de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) et des unions administrées par l'OMPI, à Genève, pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 1991.

"Mon examen a comporté une analyse générale des méthodes comptables et le contrôle des pièces comptables et d'autres justificatifs qui m'ont paru nécessaires dans la circonstance.

"Les états financiers reflètent de façon satisfaisante la situation financière à la date d'expiration de la période considérée ainsi que les résultats des opérations menées durant la période qui s'est achevée à cette date.

"Les principes financiers ont été appliqués selon les modalités qui concordent avec celles adoptées pendant l'exercice financier précédent.

"Sur tous les points essentiels, les opérations ont été menées en conformité avec le Règlement financier et les prescriptions des autorités délibérantes.

"Dans un rapport détaillé daté du 14 juillet 1992, j'ai consigné les observations qu'il était, à mon avis, nécessaire de mentionner au sens de mon mandat."

[Le chapitre III suit]

CHAPITRE III : RAPPORT FINANCIER INTERMEDIAIRE POUR 1992

745. Le tableau qui suit donne les montants des dépenses et des recettes (en francs suisses) correspondant à l'année civile 1992 (c'est-à-dire la première année de l'exercice biennal 1992-1993), pour le budget approuvé de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI. Il y a lieu de noter que ces montants sont provisoires puisqu'ils n'ont pas encore été vérifiés.

	<u>Dépenses</u>
Dépenses de personnel	52 600 705
Missions	1 606 423
Voyages de tiers	1 504 005
Conférences	976 937
Consultants	1 130 129
Impressions	5 597 213
Autres services contractuels	3 612 217
Location de locaux	958 497
Entretien des locaux	2 162 569
Location et entretien du matériel et du mobilier	2 407 218
Communications et autres dépenses générales de fonctionnement	4 139 167
Fournitures	1 681 345
Acquisition de mobilier et de matériel	2 420 209
Amélioration des locaux	516 124
Amortissement des emprunts (FIPOI)	2 738 881
Bourses	633 886
Autres dépenses	3 782 930
<u>Total général :</u>	88 468 455 =====

	<u>Recettes</u>
Contributions (selon le budget)	24 390 277
Taxes	74 340 716
Location de locaux OMPI	351 601
Publications	4 845 311
Recettes diverses	5 293 637
<u>Total général :</u>	109 221 542 =====

[Le chapitre IV suit]

CHAPITRE IV

SITUATION DU PAIEMENT DES CONTRIBUTIONS
AU 1^{er} JUILLET 1993Arriérés de contributions annuelles

(sauf les arriérés des pays les moins avancés, placés sur le compte spécial (gelé), relatifs aux années antérieures à 1990)

746. Les tableaux ci-après indiquent le montant des arriérés de contributions à la date du 1^{er} juillet 1993 en ce qui concerne les six unions financées par des contributions (Paris, Berne, IPC, Nice, Locarno, Vienne) pour lesquelles des contributions sont dues, et l'OMPI dans le cas des Etats membres de l'Organisation qui ne sont membres d'aucune union, sauf le montant des arriérés de contributions des pays les moins avancés (PMA) relatif aux années antérieures à 1990 - placé sur un compte spécial (gelé) -, qui est indiqué non pas dans ces tableaux mais, plus loin, dans ceux figurant au paragraphe 763.

Union de Paris

Classe de contribution (1.1.93)	Etat ¹	Pas d'arriéré; années d'arriérés : les contributions correspondant aux années indiquées dans cette colonne n'ont pas été payées ou n'ont été payées qu'en partie (ce dernier cas est signalé par un astérisque)	Montant des arriérés (en francs suisses)	% du total des arriérés
VI	Algérie	PAS D'ARRIERE	-	-
VI	Argentine	91*+92+93	235 426	2,84%
III	Australie	PAS D'ARRIERE	-	-
IV	Autriche	PAS D'ARRIERE	-	-
VIII	Bahamas	PAS D'ARRIERE	-	-
S	Bangladesh	92*+93	5 999	0,07%
IX	Barbade	PAS D'ARRIERE	-	-
III	Belgique	PAS D'ARRIERE	-	-
S	Bénin	PAS D'ARRIERE	-	-
VI	Brésil	92*+93	107 667	1,30%
VI	Bulgarie	PAS D'ARRIERE	-	-
S	Burkina Faso	90+91+92+93	13 276	0,16%
S	Burundi	90+91+92+93	13 276	0,16%
IX	Cameroun	89*+90+91+92+93	68 645	0,83%
III	Canada	PAS D'ARRIERE	-	-
S	République centrafricaine	90+91+92+93	13 276	0,16%
S	Tchad	90+91+92+93	13 276	0,16%
VIII	Chili	92+93	27 597	0,33%
III	Chine	93	412 820	4,98%
IX	Congo	84*+85+86+87+88+89+90+91+92+93	195 840	2,36%
VIII	Côte d'Ivoire	88*+89+90+91+92+93	106 027	1,28%
VII	Croatie	PAS D'ARRIERE	-	-
VIII	Cuba	91*+92+93	29 120	0,35%
VIII	Chypre	PAS D'ARRIERE	-	-
V	Rép. tchèque	PAS D'ARRIERE	-	-

¹ Dans l'ordre alphabétique des noms anglais.

Union de Paris (suite)

VIII	Rép. pop. dém. de Corée	PAS D'ARRIERE	-	-	
IV	Danemark	PAS D'ARRIERE	-	-	
VIII	République dominicaine	63+64+65+66+67+68+69+70+71+72+73 +74+75+76+77+78+79+80+81+82+83+84 +85+86+87+88+89+90+91+92+93	969 910		11,70
VIII	Egypte	PAS D'ARRIERE	-	-	
IV	Finlande	PAS D'ARRIERE	-	-	
I	France	PAS D'ARRIERE	-	-	
VIII	Gabon	82*+83+84+85+86+87+88+89+90 +91+92+93	237 275		2,86%
S	Gambie	93*	2 226		0,03%
I	Allemagne	PAS D'ARRIERE	-	-	
IX	Ghana	77+78+79+80+81+82+83+84+85 +86+87+88+89+90+91+92+93	288 294		3,48%
V	Grèce	PAS D'ARRIERE	-	-	
S	Guinée	90+91+92+93	13 276		0,16%
S	Guinée-Bissau	90+91+92+93	13 276		0,16%
S	Haïti	90+91+92+93	13 276		0,16%
VII	Saint-Siège	PAS D'ARRIERE	-	-	
V	Hongrie	PAS D'ARRIERE	-	-	
VII	Islande	93	27 521		0,33%
VI	Indonésie	PAS D'ARRIERE	-	-	
VI	Iran (Rép. islamique d')	91*+92+93	173 256		2,09%
VII	Iraq	84+85+86+87+88+89+90+91+92+93	410 582		4,95%
IV	Irlande	PAS D'ARRIERE	-	-	
VI	Israël	92*+93	152 912		1,84%
III	Italie	93*	339 966		4,10%
I	Japon	PAS D'ARRIERE	-	-	
IX	Jordanie	90*+91+92+93	63 053		0,76%
IX	Kenya	85+86+87+88+89+90+91+92+93	503 051		6,07%
IX	Liban	85+86+87+88+89+90+91+92+93	262 873		3,17%
S	Lesotho	93*	1 776		0,02%
VI	Libye	85*+86+87+88+89+90+91+92+93	594 582		7,17%
VII	Liechtenstein	PAS D'ARRIERE	-	-	
VII	Luxembourg	PAS D'ARRIERE	-	-	
S	Madagascar	93	3 440		0,04%
S	Malawi	93	3 440		0,04%
VII	Malaisie	PAS D'ARRIERE	-	-	
S	Mali	90+91+92+93	13 276		0,16%
IX	Malte	PAS D'ARRIERE	-	-	
S	Mauritanie	90+91+92+93	13 276		0,16%
IX	Maurice	PAS D'ARRIERE	-	-	
IV	Mexique	93	275 213		3,32%
VII	Monaco	PAS D'ARRIERE	-	-	
IX	Mongolie	PAS D'ARRIERE	-	-	
VIII	Maroc	PAS D'ARRIERE	-	-	
III	Pays-Bas	PAS D'ARRIERE	-	-	
V	Nouvelle-Zélande	PAS D'ARRIERE	-	-	
S	Niger	90+91+92+93	13 276		0,16%
VI	Nigéria	87*+88+89+90+91+92+93	462 343		5,58%
IV	Norvège	PAS D'ARRIERE	-	-	

Union de Paris (suite)

VIII	Philippines	91*+92+93	30 807	0,37%
V	Pologne	PAS D'ARRIERE	-	-
IV	Portugal	PAS D'ARRIERE	-	-
VI	Rép. de Corée	93	82 564	1,00%
VI	Roumanie	PAS D'ARRIERE	-	-
I	Féd. de Russie	92*+93	831 860	10,03%
S	Rwanda	90+91+92+93	13 276	0,16%
VII	Saint-Marin	PAS D'ARRIERE	-	-
IX	Sénégal	88+89+90+91+92+93	111 201	1,34%
V	Slovaquie	PAS D'ARRIERE	-	-
VII	Slovénie	PAS D'ARRIERE	-	-
IV	Afrique du Sud	PAS D'ARRIERE	-	-
IV	Espagne	93*	252 002	3,04%
IX	Sri Lanka	93	6 880	0,08%
S	Soudan	PAS D'ARRIERE	-	-
IX	Suriname	87+88+89+90+91+92+93	133 889	1,61%
IX	Swaziland	93	6 880	0,08%
III	Suède	PAS D'ARRIERE	-	-
III	Suisse	PAS D'ARRIERE	-	-
VIII	Syrie	87*+88+89+90+91+92+93	378 452	4,56%
S	Togo	92+93	6 899	0,08%
VIII	Trinité-et- Tobago	92+93	27 597	0,33%
VIII	Tunisie	PAS D'ARRIERE	-	-
VI	Turquie	PAS D'ARRIERE	-	-
S	Ouganda	90+91+92+93	13 276	0,16%
VII	Ukraine	93	27 521	0,33%
I	Royaume-Uni	PAS D'ARRIERE	-	-
S	République-Unie de Tanzanie	93	3 440	0,04%
I	Etats-Unis d'Amérique	PAS D'ARRIERE	-	-
VIII	Uruguay	93	13 761	0,17%
IX	Viet Nam	PAS D'ARRIERE	-	-
VI	Yougoslavie	93*	79 996	0,96%
S	Zaïre	90+91+92+93	159 959	1,93%
S	Zambie	93	3 440	0,04%
IX	Zimbabwe	92+93	13 799	0,17%
(107 Etats)		<u>Total:</u>	8 291 113	100,00%
			=====	=====

Observations

747. Tout montant reçu par le Bureau international entre le 1^{er} juillet et le 20 septembre 1993 sera signalé oralement aux organes directeurs lorsqu'ils examineront le présent document.

748. Les 28 Etats ci-après sont en retard dans le paiement de leurs contributions pour un montant égal ou supérieur à celui des contributions dont ils sont redevables pour les deux années complètes qui ont précédé 1993 : Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Haïti, Iraq, Jordanie, Kenya, Liban, Libye, Mali, Mauritanie, Niger, Nigéria, Ouganda, République centrafricaine, République dominicaine,

Rwanda, Sénégal, Suriname, Syrie, Tchad, Zaïre. L'article 16.4)e) de l'Acte de Stockholm (1967) de la Convention de Paris, relatif à la perte du droit de vote, est applicable aux Etats précités, à l'exception du Nigéria, de la République dominicaine et de la Syrie, qui n'ont pas encore adhéré à cet acte. (Voir, ci-après, "Perte du droit de vote".)

Union de Berne

Classe de contribution (1.1.93) Etat ¹		Pas d'arriéré; années d'arriérés : les contributions correspondant aux années indiquées dans cette colonne n'ont pas été payées ou n'ont été payées qu'en partie (ce dernier cas est signalé par un astérisque)	Montant des arriérés (en francs suisses)	% du total des arriérés
VI	Argentine	93*	21 019	0,55%
III	Australie	PAS D'ARRIERE	-	-
VI	Autriche	93	45 875	1,21%
VIII	Bahamas	PAS D'ARRIERE	-	-
IX	Barbade	PAS D'ARRIERE	-	-
III	Belgique	PAS D'ARRIERE	-	-
S	Bénin	PAS D'ARRIERE	-	-
VI	Brésil	92*+93	80 869	2,12%
VI	Bulgarie	91+92+93	135 984	3,57%
S	Burkina Faso	91*+92+93	3 954	0,10%
IX	Cameroun	89*+90+91+92+93	106 456	2,80%
III	Canada	PAS D'ARRIERE	-	-
S	République centrafricaine	90+91+92+93	7 460	0,20%
S	Tchad	90+91+92+93	7 460	0,20%
VIII	Chili	91*+92+93	15 737	0,41%
V	Chine	PAS D'ARRIERE	-	-
VII	Colombie	93	15 292	0,40%
IX	Congo	86*+87+88+89+90+91+92+93	87 409	2,30%
IX	Costa Rica	84*+85+86+87+88+89+90+91+92+93	111 532	2,93%
VIII	Côte d'Ivoire	88+89+90+91+92+93	185 102	4,86%
VII	Croatie	PAS D'ARRIERE	-	-
VIII	Chypre	PAS D'ARRIERE	-	-
V	Rép. tchèque	PAS D'ARRIERE	-	-
IV	Danemark	PAS D'ARRIERE	-	-
VIII	Equateur	92*+93	8 809	0,23%
VIII	Egypte	PAS D'ARRIERE	-	-
IX	Fidji	PAS D'ARRIERE	-	-
IV	Finlande	PAS D'ARRIERE	-	-
I	France	PAS D'ARRIERE	-	-
VIII	Gabon	81+82+83+84+85+86+87+88+89+90+91+92+93	150 484	3,95%
IX	Ghana	92+93	-	-
I	Allemagne	PAS D'ARRIERE	7 717	0,20%
VI	Grèce	92*+93	76 483	2,01%
S	Guinée	90+91+92+93	7 460	0,20%

¹ Dans l'ordre alphabétique des noms anglais.

Union de Berne (suite)

S	Guinée-Bissau	92+93	3 858	0,10%
VII	Saint-Siège	PAS D'ARRIERE	-	-
IX	Honduras	91+92+93	22 179	0,58%
VI	Hongrie	PAS D'ARRIERE	-	-
VII	Islande	93	15 292	0,40%
IV	Inde	93	152 915	4,02%
IV	Irlande	PAS D'ARRIERE	-	-
VI	Israël	92*+93	89 260	2,34%
III	Italie	93	229 374	6,03%
I	Japon	PAS D'ARRIERE	-	-
IX	Liban	85+86+87+88+89+90+91+92+93	294 361	7,73%
S	Lesotho	93	1 911	0,05%
S	Libéria	90+91+92+93	32 681	0,86%
VI	Libye	84*+85+86+87+88+89+90+91+92+93	391 079	10,27%
VII	Liechtenstein	PAS D'ARRIERE	-	-
VII	Luxembourg	PAS D'ARRIERE	-	-
S	Madagascar	93	1 911	0,05%
S	Malawi	PAS D'ARRIERE	-	-
VII	Malaisie	PAS D'ARRIERE	-	-
S	Mali	90+91+92+93	7 460	0,20%
IX	Malte	PAS D'ARRIERE	-	-
S	Mauritanie	90+91+92+93	7 460	0,20%
IX	Maurice	PAS D'ARRIERE	-	-
IV	Mexique	PAS D'ARRIERE	-	-
VII	Monaco	PAS D'ARRIERE	-	-
VIII	Maroc	PAS D'ARRIERE	-	-
III	Pays-Bas	PAS D'ARRIERE	-	-
V	Nouvelle-Zélande	PAS D'ARRIERE	-	-
S	Niger	90+91+92+93	7 460	0,20%
IV	Norvège	PAS D'ARRIERE	-	-
VIII	Pakistan	93*	1 209	0,03%
VIII	Paraguay	93	7 646	0,20%
VIII	Pérou	91*+92+93	26 215	0,69%
VIII	Philippines	91*+92+93	46 600	1,22%
VI	Pologne	PAS D'ARRIERE	-	-
V	Portugal	93	76 458	2,01%
VI	Roumanie	PAS D'ARRIERE	-	-
S	Rwanda	90+91+92+93	7 460	0,20%
IX	Sénégal	87*+88+89+90+91+92+93	202 837	5,33%
V	Slovaquie	PAS D'ARRIERE	-	-
VII	Slovénie	PAS D'ARRIERE	-	-
IV	Afrique du Sud	PAS D'ARRIERE	-	-
II	Espagne	93	305 832	8,03%
IX	Sri Lanka	93	3 823	0,10%
IX	Suriname	86*+87+88+89+90+91+92+93	88 717	2,33%
III	Suède	PAS D'ARRIERE	-	-
III	Suisse	PAS D'ARRIERE	-	-
VII	Thaïlande	93	15 292	0,40%
S	Togo	92+93	3 858	0,10%
VIII	Trinité- et-Tobago	91*+92+93	16 310	0,43%
VIII	Tunisie	PAS D'ARRIERE	-	-
VI	Turquie	PAS D'ARRIERE	-	-
I	Royaume-Uni	PAS D'ARRIERE	-	-

Union de Berne (suite)

I	Etats-Unis d'Amérique	93	382 289	10,04%
VIII	Uruguay	91*+92+93	19 243	0,51%
VII	Venezuela	91*+92+93	31 019	0,81%
VI	Yougoslavie	91+92+93	135 984	3,57%
S	Zaïre	90+91+92+93	90 326	2,37%
S	Zambie	93	1 911	0,05%
IX	Zimbabwe	91*+92+93	11 070	0,29%
(94 Etats)	<u>Total:</u>		3 806 402	100,00%
			=====	=====

Observations

749. Tout montant reçu par le Bureau international entre le 1^{er} juillet et le 20 septembre 1993 sera signalé oralement aux organes directeurs lorsqu'ils examineront le présent document.

750. Les 21 Etats ci-après sont en retard dans le paiement de leurs contributions pour un montant égal ou supérieur à celui des contributions dont ils sont redevables pour les deux années complètes qui ont précédé 1993 : Bulgarie, Cameroun, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Gabon, Guinée, Honduras, Liban, Libéria, Libye, Mali, Mauritanie, Niger, République centrafricaine, Rwanda, Sénégal, Suriname, Tchad, Yougoslavie, Zaïre. L'article 25.4)e) de l'Acte de Stockholm (1967) ou de l'Acte de Paris (1971) de la Convention de Berne, relatif à la perte du droit de vote, est applicable aux Etats précités, à l'exception du Liban, qui n'est lié par aucun de ces actes. (Voir, ci-après, "Perte du droit de vote".)

Union de l'IPC

Pas d'arriéré; années d'arriérés :
les contributions correspondant
aux années indiquées dans
cette colonne n'ont pas été
payées ou n'ont été payées
qu'en partie (ce dernier cas
est signalé par un astérisque)

Classe de contri- bution (1.1.93) Etat ¹	Montant des arriérés (en francs suisses)	% du total des arriérés
III Australie	PAS D'ARRIERE	-
IV Autriche	PAS D'ARRIERE	-
III Belgique	PAS D'ARRIERE	-
VI Brésil	92*+93	63 776 4,15%
V Rép. tchèque	PAS D'ARRIERE	-
IV Danemark	PAS D'ARRIERE	-
VIII Egypte	PAS D'ARRIERE	-
IV Finlande	PAS D'ARRIERE	-
I France	93*	64 694 4,21%
I Allemagne	PAS D'ARRIERE	-
IV Irlande	PAS D'ARRIERE	-
VI Israël	88*+89+90+91+92+93	204 611 13.31%

¹ Dans l'ordre alphabétique des noms anglais.

Union de l'IPC (suite)

III	Italie	93	183 582	11,94%
I	Japon	PAS D'ARRIERE	-	-
VII	Luxembourg	PAS D'ARRIERE	-	-
VII	Monaco	PAS D'ARRIERE	-	-
III	Pays-Bas	PAS D'ARRIERE	-	-
IV	Norvège	PAS D'ARRIERE	-	-
IV	Portugal	PAS D'ARRIERE	-	-
I	Féd. de Russie	92+93	611 938	39,79%
V	Slovaquie	PAS D'ARRIERE	-	-
IV	Espagne	93	122 388	7,96%
IX	Suriname	86*+87+88+89+90+91+92+93	73 736	4,79%
III	Suède	PAS D'ARRIERE	-	-
III	Suisse	PAS D'ARRIERE	-	-
I	Royaume-Uni	PAS D'ARRIERE	-	-
I	Etats-Unis d'Amérique	93*	213 060	13,85%
(27 Etats)		<u>Total:</u>	<u>1 537 785</u>	<u>100,00%</u>
			=====	=====

Observations

751. Tout montant reçu par le Bureau international entre le 1^{er} juillet et le 20 septembre 1993 sera signalé oralement aux organes directeurs lorsqu'ils examineront le présent document.

752. Les deux Etats ci-après sont en retard dans le paiement de leurs contributions pour un montant égal ou supérieur à celui des contributions dont ils sont redevables pour les deux années complètes qui ont précédé 1993 : Israël, Suriname. L'article 9.4)d) de l'Arrangement de Strasbourg (classification internationale des brevets), relatif à la perte du droit de vote, est applicable à ces Etats. (Voir, ci-après, "Perte du droit de vote".)

Union de Nice

Classe de contri- bution (1.1.93) Etat ¹	Pas d'arriéré; années d'arriérés : les contributions correspondant aux années indiquées dans cette colonne n'ont pas été payées ou n'ont été payées qu'en partie (ce dernier cas est signalé par un astérisque)	Montant des arriérés (en francs suisses)	% du total des arriérés
VI	Algérie	PAS D'ARRIERE	-
III	Australie	PAS D'ARRIERE	-
IV	Autriche	PAS D'ARRIERE	-
IX	Barbade	PAS D'ARRIERE	-
III	Belgique	PAS D'ARRIERE	-

¹ Dans l'ordre alphabétique des noms anglais.

Union de Nice (suite)

S	Bénin	PAS D'ARRIERE	-	-
VII	Croatie	PAS D'ARRIERE	-	-
V	Rép. tchèque	PAS D'ARRIERE	-	-
IV	Danemark	PAS D'ARRIERE	-	-
IV	Finlande	PAS D'ARRIERE	-	-
I	France	93	53 722	15,36%
I	Allemagne	PAS D'ARRIERE	-	-
V	Hongrie	PAS D'ARRIERE	-	-
IV	Irlande	PAS D'ARRIERE	-	-
VI	Israël	89+90+91+92+93	32 294	9,23%
III	Italie	93	32 233	9,22%
I	Japon	PAS D'ARRIERE	-	-
IX	Liban	84*+85+86+87+88+89+90+91+92+93	28 235	8,07%
VII	Liechtenstein	PAS D'ARRIERE	-	-
VII	Luxembourg	PAS D'ARRIERE	-	-
VII	Monaco	PAS D'ARRIERE	-	-
VIII	Maroc	PAS D'ARRIERE	-	-
III	Pays-Bas	PAS D'ARRIERE	-	-
IV	Norvège	PAS D'ARRIERE	-	-
IV	Portugal	PAS D'ARRIERE	-	-
I	Féd. de Russie	92+93	107 761	30,82%
V	Slovaquie	PAS D'ARRIERE	-	-
VII	Slovénie	PAS D'ARRIERE	-	-
IV	Espagne	93	21 489	6,15%
IX	Suriname	86+87+88+89+90+91+92+93	13 795	3,94%
III	Suède	PAS D'ARRIERE	-	-
III	Suisse	PAS D'ARRIERE	-	-
VIII	Tunisie	PAS D'ARRIERE	-	-
I	Royaume-Uni	PAS D'ARRIERE	-	-
I	Etats-Unis d'Amérique	93	53 722	15,36%
VI	Yougoslavie	PAS D'ARRIERE	6 447	1,84%
(36 Etats)		<u>Total:</u>	349 698	100,00%
			=====	=====

Observations

753. Tout montant reçu par le Bureau international entre le 1^{er} juillet et le 20 septembre 1993 sera signalé oralement aux organes directeurs lorsqu'ils examineront le présent document.

754. Les trois Etats ci-après sont en retard dans le paiement de leurs contributions pour un montant égal ou supérieur à celui des contributions dont ils sont redevables pour les deux années complètes qui ont précédé 1993 : Israël, Liban, Suriname. L'article 7.4)d) de l'Acte de Genève (1977) de l'Arrangement de Nice, relatif à la perte du droit de vote, est applicable à ces Etats, à l'exception du Liban qui n'a pas encore adhéré à cet acte. (Voir, ci-après, "Perte du droit de vote".)

Union de Locarno

Classe de contri- bution (1.1.93) Etat ¹	Pas d'arriéré; années d'arriérés : les contributions correspondant aux années indiquées dans cette colonne n'ont pas été payées	Montant des arriérés (en francs suisses)	% du total des arriérés
IV Autriche	PAS D'ARRIERE	-	-
VII Croatie	PAS D'ARRIERE	-	-
V Rép. tchèque	PAS D'ARRIERE	-	-
IV Danemark	PAS D'ARRIERE	-	-
IV Finlande	PAS D'ARRIERE	-	-
I France	93	18 721	24,22%
I Allemagne	PAS D'ARRIERE	-	-
V Hongrie	PAS D'ARRIERE	-	-
IV Irlande	PAS D'ARRIERE	-	-
III Italie	93	11 233	14,53%
III Pays-Bas	PAS D'ARRIERE	-	-
IV Norvège	PAS D'ARRIERE	-	-
I Féd. de Russie	92+93	37 617	48,66%
V Slovaquie	PAS D'ARRIERE	-	-
VII Slovénie	PAS D'ARRIERE	-	-
IV Espagne	93	7 488	9,69%
III Suède	PAS D'ARRIERE	-	-
III Suisse	PAS D'ARRIERE	-	-
VI Yougoslavie	93	2 247	2,91%
(19 Etats)	<u>Total:</u>	77 306	100,00%
		=====	=====

Observations

755. Tout montant reçu par le Bureau international entre le 1^{er} juillet et le 20 septembre 1993 sera signalé oralement aux organes directeurs lorsqu'ils examineront le présent document.

756. Aucun Etat n'est en retard dans le paiement de ses contributions pour un montant égal ou supérieur à celui des contributions dont il est redevable pour les deux années complètes qui ont précédé 1993; l'article 7.4)d) de l'Arrangement de Locarno, relatif à la perte du droit de vote, n'est donc pas applicable.

¹ Dans l'ordre alphabétique des noms anglais.

Union de Vienne

Classe de contribution (1.1.93) Etat	Pas d'arriéré; année d'arriéré : les contributions correspondant à l'année indiquée dans cette colonne n'ont pas été payées	Montant des arriérés (en francs suisses)	% du total des arriérés
I France	93	5 531	100,00%
VII Luxembourg	PAS D'ARRIERE	-	-
III Pays-Bas	PAS D'ARRIERE	-	-
III Suède	PAS D'ARRIERE	-	-
VIII Tunisie	PAS D'ARRIERE	-	-
(5 Etats)	<u>Total:</u>	5 531	100,00%
		=====	=====

Observations

757. Tout montant reçu par le Bureau international entre le 1^{er} juillet et le 20 septembre 1993 sera signalé oralement aux organes directeurs lorsqu'ils examineront le présent document.

758. Aucun Etat n'est en retard dans le paiement de ses contributions pour un montant égal ou supérieur à celui des contributions dont il est redevable pour les deux années complètes qui ont précédé 1993; l'article 9.4)d) de l'Arrangement de Vienne (classification), relatif à la perte du droit de vote, n'est donc pas applicable.

OMPI (Etats qui ne sont membres d'aucune union)

Classe de contribution (1.1.93) Etat ¹	Pas d'arriéré; années d'arriérés : les contributions correspondant aux années indiquées dans cette colonne n'ont pas été payées ou n'ont été payées qu'en partie (ce dernier cas est signalé par un astérisque)	Montant des arriérés (en francs suisses)	% du total des arriérés
C Albanie	93	8 900	2,54%
E Angola	90*+91+92+93	13 750	3,93%
C Bélarus	91+92+93	26 700	7,63%
E El Salvador	82*+83+84+85+86+87+88+89+90+91+92+93	83 183	23,76%
D Guatemala	88*+89+90+91+92+93	43 607	12,46%
E Jamaïque	93	2 225	0,64%
C Lituanie	93	8 900	2,54%
E Namibie	PAS D'ARRIERE	-	-
E Nicaragua	88*+89+90+91+92+93	39 138	11,18%
D Panama	93*	1 405	0,40%

¹ Dans l'ordre alphabétique des noms anglais.

OMPI (suite)

D	Qatar	91*+92+93	14 600	4,17%
A	Arabie saoudite	PAS D'ARRIERE	-	-
S	Sierra Leone	PAS D'ARRIERE	-	-
C	Singapour	PAS D'ARRIERE	-	-
S	Somalie	90+91+92+93	4 452	1,27%
B	Emirats arabes unis	92+93	53 400	15,25%
S	Yémen	90*+91+92+93	<u>4 452</u>	<u>1,27%</u>
(17 Etats)		<u>Total partiel:</u>	304 712	87,04%
1	Honduras	89*+90	14 083	4,02%
1	Paraguay	90+91+92	22 250	6,36%
2	Ukraine	91*+92	<u>9 032</u>	<u>2,58%</u>
		<u>Total:</u>	350 077	100,00%
			=====	=====

Observations

759. Tout montant reçu par le Bureau international entre le 1^{er} juillet et le 20 septembre 1993 sera signalé oralement aux organes directeurs lorsqu'ils examineront le présent document.

760. Les huit Etats ci-après sont en retard dans le paiement de leurs contributions pour un montant égal ou supérieur à celui des contributions dont ils sont redevables pour les deux années complètes qui ont précédé 1993 : Angola, Bélarus, El Salvador, Guatemala, Nicaragua, Paraguay, Somalie, Yémen. L'article 11.5) de la Convention OMPI, relatif à la perte du droit de vote, est applicable à ces Etats. (Voir, ci-après, "Perte du droit de vote".)

Observation concernant l'OMPI et les unions financées par des contributions

761. A la date du 1^{er} juillet 1993, le montant total des contributions impayées atteint plus de 14,4 millions de francs suisses, dont près de 12,1 millions pour les deux principales unions financées par des contributions, à savoir l'Union de Paris (8,3 millions de francs) et l'Union de Berne (3,8 millions de francs). Ces montants représentent respectivement 66% et 61% du montant des contributions prévues au budget pour une année (1992 ou 1993) dans ces unions.

1 Le Honduras et le Paraguay étaient précédemment rangés, l'un, dans la classe C, l'autre, dans la classe D de contribution à l'OMPI, mais ils sont maintenant membres de l'Union de Berne, pour laquelle ils doivent payer des contributions à compter de 1991 et de 1993, respectivement (voir, plus haut, la liste correspondant à l'Union de Berne).

2 L'Ukraine était précédemment rangée dans la classe C de contribution à l'OMPI, mais elle est maintenant membre de l'Union de Paris, pour laquelle elle doit payer des contributions à compter de 1993 (voir, plus haut, la liste correspondant à l'Union de Paris).

Perte du droit de vote

762. En vertu des dispositions applicables des divers traités et compte tenu de la situation au 1^{er} juillet 1993 concernant le paiement des contributions, les Etats suivants, membres des organes directeurs ci-après, n'auront pas le droit de vote au sein de ces organes (à moins que, d'ici au 20 septembre, ils ne paient l'intégralité ou une partie suffisante de leurs arriérés ou que l'organe considéré ne les autorise à voter après avoir estimé que leur retard de paiement "résulte de circonstances exceptionnelles et inévitables" (article 11.5) de la Convention OMPI et dispositions similaires des autres traités) ou qu'ils n'aient conclu un arrangement pour le paiement échelonné de leurs arriérés de contributions :

- | | |
|---|---|
| à l'Assemblée générale
de l'OMPI | Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Gabon, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Haïti, Honduras, Iraq, Israël, Jordanie, Kenya, Liban, Libéria, Libye, Mali, Mauritanie, Niger, Ouganda, Paraguay, République centrafricaine, Rwanda, Sénégal, Suriname, Tchad, Yougoslavie, Zaïre (32) |
| à la Conférence de l'OMPI : | les mêmes qu'à l'Assemblée générale plus l'Angola, le Bélarus, El Salvador, le Guatemala, le Nicaragua, la Somalie, le Yémen (39) |
| au Comité de coordination
de l'OMPI : | Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Ghana, Kenya, Liban, Libye, Nicaragua, Sénégal, Yougoslavie (11) |
| à l'Assemblée de l'Union
de Paris : | Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Haïti, Iraq, Jordanie, Kenya, Liban, Libye, Mali, Mauritanie, Niger, Ouganda, République centrafricaine, Rwanda, Sénégal, Suriname, Tchad, Zaïre (25) |
| au Comité exécutif de l'Union
de Paris : | Ghana, Kenya, Sénégal (3) |
| à l'Assemblée de l'Union
de Berne : | Bulgarie, Cameroun, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Gabon, Guinée, Honduras, Libéria, Libye, Mali, Mauritanie, Niger, République centrafricaine, Rwanda, Sénégal, Suriname, Tchad, Yougoslavie, Zaïre (20) |
| au Comité exécutif de l'Union
de Berne : | Cameroun, Côte d'Ivoire, Libye (3) |
| à l'Assemblée de l'Union
de l'IPC : | Israël, Suriname (2) |
| à l'Assemblée de l'Union
de Nice : | Israël, Suriname (2). |

Montant des arriérés de contributions annuelles
des pays les moins avancés relatif aux années antérieures à 1990
placé sur un compte spécial (gelé)

763. Il est rappelé que, conformément à la décision prise par la Conférence de l'OMPI et les assemblées des unions de Paris, de Berne et de Nice à leurs sessions ordinaires de 1991, le montant des arriérés de contributions de tout pays de la catégorie des pays les moins avancés (PMA) relatif aux années antérieures à 1990 a été placé sur un compte spécial dont le montant a été gelé à compter du 31 décembre 1989 (voir le document AB/XXII/20 et le paragraphe 127 du document AB/XXII/22). Le montant de ces arriérés de contributions à la date du 1^{er} juillet 1993 en ce qui concerne les unions de Paris, de Berne et de Nice et en ce qui concerne l'OMPI, est indiqué dans les tableaux suivants.

Union de Paris

<u>Etat</u> ¹	Années d'arriérés : les contributions correspondant aux années indiquées dans cette colonne n'ont pas été payées ou n'ont été payées qu'en partie (ce dernier cas est signalé par un astérisque)	Montant des arriérés (en francs suisses)	% du total des arriérés
Bénin	87*+88+89	62 277	1,92%
Burkina Faso	73*+74+75+76+77+78+79+80+81+82+83+84+85+86+87+88+89	244 367	7,52%
Burundi	78+79+80+81+82+83+84+85+86+87+88+89	214 738	6,61%
Rép. centrafricaine	76*+77+78+79+80+81+82+83+84+85+86+87+88+89	273 509	8,42%
Tchad	71+72+73+74+75+76+77+78+79+80+81+82+83+84+85+86+87+88+89	250 957	7,73%
Guinée	83+84+85+86+87+88+89	148 779	4,58%
Guinée-Bissau	89	23 213	0,71%
Haïti	79*+80+81+82+83+84+85+86+87+88+89	347 037	10,68%
Madagascar	89*	15 226	0,47%
Malawi	89*	3 156	0,10%
Mali	84+85+86+87+88+89	132 377	4,08%
Mauritanie	77*+78+79+80+81+82+83+84+85+86+87+88+89	219 120	6,75%
Niger	81+82+83+84+85+86+87+88+89	179 097	5,51%
Rwanda	89	23 213	0,71%
Togo	84+85+86+87+88+89	132 377	4,08%
Ouganda	73*+74+75+76+77+78+79+80+81+82+83+84+85+86+87+88+89	245 171	7,55%
République-Unie de Tanzanie	81*+82+83+84+85+86+87+88+89	233 389	7,19%
Zaïre	81*+82+83+84+85+86+87+88+89	<u>500 200</u>	<u>15,40%</u>
	<u>Total :</u>	3 248 203	100,00%

¹ Dans l'ordre alphabétique des noms anglais.

Union de Berne

<u>Etat</u> ¹	Années d'arriérés : les contributions correspondant aux années indiquées dans cette colonne n'ont pas été payées ou n'ont été payées qu'en partie (ce dernier cas est signalé par un astérisque)	Montant des arriérés (en francs suisses)	% du total des arriérés
Bénin	87+88+89	41 289	2,87%
Burkina Faso	67*+68+69+77+78+79+80+81+82+83 +84+85+86+87+88+89	148 391	10,30%
Rép. centrafricaine	80*+81+82+83+84+85+86+87+88+89	114 858	7,97%
Tchad	72+73+74+75+76+77+78+79+80+81 +82+83+84+85+86+87+88+89	156 387	10,86%
Guinée	83*+84+85+86+87+88+89	81 293	5,64%
Madagascar	89	41 450	2,88%
Mali	73*+74+75+76+77+78+79+80+81+82 +83+84+85+86+87+88+89	193 547	13,44%
Mauritanie	74+75+76+77+78+79+80+81+82+83 +84+85+86+87+88+89	150 618	10,46%
Niger	80*+81+82+83+84+85+86+87+88+89	110 069	7,64%
Rwanda	89	13 816	0,96%
Togo	83*+84+85+86+87+88+89	87 785	6,09%
Zaïre	81*+82+83+84+85+86+87+88+89	<u>301 015</u>	<u>20,90%</u>
	<u>Total :</u>	1 440 518	100,00%
		=====	=====

Union de Nice

<u>Etat</u> ¹	Années d'arriérés : les contributions correspondant aux années indiquées dans cette colonne n'ont pas été payées	Montant des arriérés (en francs suisses)	% du total des arriérés
Bénin	87+88+89	<u>6 288</u>	<u>100,00%</u>
	<u>Total :</u>	6 288	100,00%
		=====	=====

OMPI

<u>Etat</u> ¹	Années d'arriérés : les contributions correspondant aux années indiquées dans cette colonne n'ont pas été payées ou n'ont été payées qu'en partie (ce dernier cas est signalé par un astérisque)	Montant des arriérés (en francs suisses)	% du total des arriérés
Gambie	83+84+85+86+87+88+89	55 250	36,81%
Sierra Leone	87*+88+89	20 445	13,62%
Somalie	83+84+85+86+87+88+89	55 250	36,81%
Yémen	87*+88+89	<u>19 142</u>	<u>12,76%</u>
	<u>Total :</u>	150 087	100,00%
		=====	=====

¹ Dans l'ordre alphabétique des noms anglais.

Montants des arriérés aux fonds de roulement

764. Les tableaux ci-après indiquent, à la date du 1^{er} juillet 1993, les montants des arriérés des Etats aux fonds de roulement constitués, c'est-à-dire ceux de trois unions financées par des contributions (Paris, Berne, IPC) et celui d'une union financée par des taxes (PCT). Tout montant reçu par le Bureau international entre le 1^{er} juillet et le 20 septembre 1993 sera signalé oralement aux organes directeurs lorsqu'ils examineront le présent document.

Fonds de roulement de l'Union de Paris

Classe de contri- bution (1.1.93)	Etat ¹	Montant des arriérés (en francs suisses)
S	Burundi	7 508
S	République centrafricaine	943
S	Tchad	6 377
IX	Congo	3 158
VIII	République dominicaine	19 142
IX	Ghana	6 377
S	Guinée	7 508
VII	Iraq	12.362
IX	Liban	3 763
VI	Libye	5 650
S	Mali	2 849
S	Mauritanie	5 813
S	Niger	4 121
S	Ouganda	4 121
S	Zaïre	<u>14 057</u>
	<u>Total:</u>	103 749 =====

¹ Dans l'ordre alphabétique des noms anglais.

Fonds de roulement de l'Union de Berne

<u>Classe de contribution (1.1.93)</u>	<u>Etat¹</u>	<u>Montant des arriérés (en francs suisses)</u>
S	Tchad	1 980
S	Guinée	2 915
S	Mauritanie	1 980
S	Niger	104
S	Zaïre	<u>1 727</u>
	<u>Total:</u>	8 706 =====

Fonds de roulement de l'Union de l'IPC

<u>Classe de contribution (1.1.93)</u>	<u>Etat</u>	<u>Montant des arriérés (en francs suisses)</u>
VI	Israël	<u>2 985</u>
	<u>Total:</u>	2 985 =====

Fonds de roulement de l'Union du PCT

<u>Etat</u>	<u>Montant des arriérés (en francs suisses)</u>
Mauritanie	<u>50</u>
<u>Total:</u>	50 ==

[Le chapitre V suit]

¹ Dans l'ordre alphabétique des noms anglais.

CHAPITRE V : CHANGEMENTS DE CLASSE DE CONTRIBUTION

765. Le changement suivant de classe de contribution interviendra le 1^{er} janvier 1994 :

la Fédération de Russie passe de la classe I à la classe III dans les unions de Paris, de l'IPC, de Nice et de Locarno.

Ce changement est communiqué aux assemblées des unions de Paris, de l'IPC, de Nice et de Locarno et doit être considéré comme une annonce faite à ces assemblées par l'Etat intéressé.

DECISIONS DEMANDEES

766. Les organes suivants sont invités à prendre les décisions indiquées ci-après :

- i) le Comité de coordination de l'OMPI et les comités exécutifs des unions de Paris et de Berne sont invités, chacun pour ce qui le concerne, à formuler des avis ou des observations sur les rapports et les activités contenus ou mentionnés dans les documents WO/INF/7/1991, AB/XXIV/8 et dans le présent document, ainsi que sur les comptes de l'exercice biennal 1990-1991 et le rapport correspondant du vérificateur des comptes (voir les paragraphes 741 à 744 du présent document), et à prendre note du rapport financier intermédiaire pour 1992 (voir le paragraphe 745 du présent document);
- ii) l'Assemblée générale et la Conférence de l'OMPI ainsi que les assemblées des unions administrées par l'OMPI sont invitées, chacune pour ce qui la concerne, à examiner et à approuver les rapports et les activités visés au point i) ci-dessus;
- iii) les assemblées des unions administrées par l'OMPI sont invitées, chacune pour ce qui la concerne, à approuver les comptes de l'exercice biennal 1990-1991, à prendre note, en l'approuvant, du rapport correspondant du vérificateur des comptes et à prendre note du rapport financier intermédiaire pour 1992 (voir, plus haut, le point i));
- iv) l'Assemblée générale, la Conférence et le Comité de coordination de l'OMPI, l'Assemblée et la Conférence de représentants de l'Union de Paris, l'Assemblée et la Conférence de représentants de l'Union de Berne, l'Assemblée de l'Union de l'IPC, l'Assemblée et la Conférence de représentants de l'Union de Nice, l'Assemblée de l'Union de Locarno,

l'Assemblée de l'Union de Vienne et l'Assemblée de l'Union du PCT sont invitées, chacune pour ce qui la concerne, à prendre note des arriérés de contributions annuelles et de contributions aux fonds de roulement signalés au paragraphe 764 du présent document et dans le document AB/XXIV/12, ainsi que des renseignements complémentaires concernant des paiements relatifs à ces arriérés qui pourraient être fournis pendant leurs sessions;

- v) les assemblées des unions de Paris et de Berne sont invitées, chacune pour ce qui la concerne, à prendre note du changement de classe de contribution dont il est fait état au paragraphe 765 du présent document.

[Les annexes suivent]

ANNEXE A

**ACTIVITES DE COOPERATION POUR LE DEVELOPPEMENT
MENEES PAR L'OMPI DU 1^{er} JANVIER AU 30 JUIN 1993**

La présente annexe contient deux tableaux récapitulant les principales activités de coopération pour le développement que l'OMPI a menées du 1^{er} janvier au 30 juin 1993 dans les domaines de la propriété industrielle ainsi que du droit d'auteur et des droits voisins.

Le tableau I donne, par région, la liste des pays en développement et des organisations de ces pays qui ont bénéficié de ces activités au cours de la période considérée et indique, pour chacun, la ou les formes de coopération.

Le tableau II donne la liste des pays et des organisations internationales qui ont participé, au cours de cette période, aux activités de coopération pour le développement en fournissant des crédits, des locaux de réunion, des experts ou d'autres services d'appui.

TABLEAU I

**PAYS EN DEVELOPPEMENT ET ORGANISATIONS BENEFICIAIRES
DU 1^{er} JANVIER AU 30 JUIN 1993**

Pays, organisation	Réunions et cours nationaux/voyages d'étude	Réunions et cours internationaux	Projets nationaux/régionaux	Conseils et assistance en matière de législation, de création d'institutions	Documentation et information en matière de brevets; matériel
AFRIQUE (SAUF PAYS ARABES)					
Angola		X			
Bénin	X				
Botswana				X	
Burkina Faso	X	X		X	
Burundi	X	X		X	
Cameroun				X	
Cap-Vert		X			
République centrafricaine				X	
Tchad	X			X	
Congo					X
Côte d'Ivoire		X		X	X
Gabon					X
Gambie				X	

TABLEAU I (suite)

Pays, organi- sation	Réunions et cours nationaux/ voyages d'étude	Réunions et cours inter- nationaux	Projets nationaux/ régionaux	Conseils et assistance en matière de légis- lation, de création d'insti- tutions	Documentation et infor- mation en matière de brevets; matériel
Ghana Guinée Guinée-Bissau Kenya	X	X X X X		X X	X
Lesotho Malawi Mali Mauritanie	X X X	X X		X X X	X
Maurice Mozambique Namibie Niger	X	X		X X	X
Nigéria Sénégal Sierra Leone Swaziland	X	X X X	X	X X	X
Ouganda Rép.-Unie de Tanzanie Zaire Zimbabwe	X	X	X	X X	X
OUA CEA ARIPO OAPI		X		X X X	X
Total	11	17	2	22	9
PAYS ARABES			X		
Algérie Bahreïn Egypte Jordanie	X	X X X X		X X X	X X X

TABLEAU I (suite)

Pays, organisation	Réunions et cours nationaux/voyages d'étude	Réunions et cours internationaux	Projets nationaux/régionaux	Conseils et assistance en matière de législation, de création d'institutions	Documentation et information en matière de brevets; matériel
Liban Libye Maroc Oman		X X X	X	X X	X X
Arabie saoudite Soudan Syrie Tunisie		X X X X		X X	
Emirats arabes unis Yémen		X X		X	
Total	1	13	2	8	5
ASIE ET PACIFIQUE (SAUF PAYS ARABES)			X		
Bangladesh Bhoutan Brunéi Darussalam	X	X X	X	X X	
Chine Rép. pop. dém. de Corée	X	X X		X X	X
Fidji Inde Indonésie Iran (Rép. islamique d')	X	X X X X	X X	X X X	X
Malaisie Mongolie Myanmar Népal	X X	X X X X		X	X
Pakistan Philippines République de Corée		X X X		X X	X

TABLEAU I (suite)

Pays, organisation	Réunions et cours nationaux/ voyages d'étude	Réunions et cours internationaux	Projets nationaux/ régionaux	Conseils et assistance en matière de législation, de création d'institutions	Documentation et information en matière de brevets; matériel
Singapour		X	X	X	X
Sri Lanka	X	X		X	X
Thaïlande	X	X		X	X
Tonga				X	
Viet Nam		X		X	X
Hong Kong		X			
CESAP				X	
ANASE				X	
Total	7	20	6	18	8
AMERIQUE LATINE ET CARAIBES			X		X
Argentine		X		X	X
Bahamas		X			
Barbade		X			
Belize		X			
Bolivie		X		X	
Brésil	X	X		X	X
Chili		X		X	X
Colombie		X	X	X	
Costa Rica		X	X	X	X
Cuba		X		X	X
République dominicaine		X		X	
Equateur		X		X	
El Salvador		X		X	
Guatemala		X		X	X
Guyana		X			

TABLEAU I (suite)

Pays, organisation	Réunions et cours nationaux/voyages d'étude	Réunions et cours internationaux	Projets nationaux/régionaux	Conseils et assistance en matière de législation, de création d'institutions	Documentation et information en matière de brevets; matériel
Honduras		X	X	X	X
Jamaïque		X			
Mexique	X	X	X	X	X
Nicaragua		X		X	X
Panama		X		X	X
Paraguay	X	X		X	
Pérou		X		X	X
Sainte-Lucie		X			
Suriname		X		X	
Trinité-et-Tobago		X			
Uruguay	X	X	X	X	
Venezuela		X		X	
SELA				X	
JUNAC				X	
MERCOSUR				X	
Total	4	27	6	23	12
Projets interrégionaux			2		
Total général	23	77	18	71	34

TABLEAU II

PAYS ET ORGANISATIONS PARTICIPANTS
DU 1^{er} JANVIER AU 30 JUIN 1993

Pays, organisation	Contributions en espèces (X)*/ Contributions de contre- partie (0)*	Dépenses ou locaux pour cours/ réunions, et formation	Experts, conférenciers	Programme de recherches sur l'état de la technique et documen- tation de brevets
Algérie			X	
Argentine			X	
Australie			X	X
Autriche		X	X	X
Bangladesh	0			
Belgique			X	X
Bénin		X		
Brésil		X	X	X
Burkina Faso		X		
Burundi		X		
Canada			X	X
Tchad		X		
Chili			X	
Chine		X	X	X
Colombie	0		X	
Costa Rica	X		X	
Equateur		X		
Egypte			X	
Finlande				X
France	X	X	X	X
Allemagne	X		X	X
Ghana			X	
Honduras	0			
Hongrie		X		
Inde	0	X	X	
Indonésie	0			
Iran (Rép. islamique d')	0			
Irlande			X	
Japon	X	X	X	X
Jordanie			X	
Malaisie		X		

* "Contributions en espèces" s'entend des fonds fiduciaires et arrangements analogues; "contributions de contrepartie" s'entend des contributions, en espèces ou en nature, du pays bénéficiaire au titre de projets du PNUD.

TABLEAU II (suite)

Pays, organisation	Contributions en espèces (X)*/ Contributions de contrepartie (0)*	Dépenses ou locaux pour cours/ réunions, et formation	Experts, conférenciers	Programme de recherches sur l'état de la technique et documentation de brevets
Mali		X		
Malte			X	
Mexique	X		X	
Mongolie		X		
Maroc	0	X		
Pays-Bas			X	X
Nigéria	0		X	
Paraguay		X		
Pérou			X	
Portugal		X		
République de Corée			X	
Fédération de Russie				X
Singapour	X			
Espagne		X	X	X
Sri Lanka		X		
Suède	X		X	X
Suisse		X	X	X
Emirats arabes unis		X		
Royaume-Uni		X	X	X
République-Unie de Tanzanie		X		
Etats-Unis d'Amérique	X	X	X	X
Uruguay	X	X	X	
Venezuela		X	X	
Zaïre	0			
Zimbabwe		X	X	
BID	X			
PNUD		X		
BBM		X		
OEB		X	X	X

* "Contributions en espèces" s'entend des fonds fiduciaires et arrangements analogues; "contributions de contrepartie" s'entend des contributions, en espèces ou en nature, du pays bénéficiaire au titre de projets du PNUD.

TABLEAU II (suite)

Pays, organisation	Contributions en espèces (X)*/ Contributions de contre- partie (0)*	Dépenses ou locaux pour cours/ réunions, et formation	Experts, conférenciers	Programme de recherches sur l'état de la technique et documen- tation de brevets
OAPI			X	
ARIPO		X		
JUNAC			X	
SELA		X		
-----	-----	-----	-----	-----
CEPAL			X	
IFPI			X	
IIDA			X	
IICA			X	
ISESCO		X		
Total	19	34	40	18

* "Contributions en espèces" s'entend des fonds fiduciaires et arrangements analogues; "contributions de contrepartie" s'entend des contributions, en espèces ou en nature, du pays bénéficiaire au titre de projets du PNUD.

[L'annexe B suit]

ANNEXE B

CONSEILS ET ASSISTANCE FOURNIS PAR L'OMPI
AUX PAYS EN DEVELOPPEMENT CONCERNANT L'INFORMATISATION
DE LEURS OFFICES DE PROPRIETE INDUSTRIELLE

Introduction. C'est au début des années 80 que le Bureau international a commencé à donner aux pays en développement des conseils concernant l'informatisation de leurs administrations de la propriété industrielle. Etant donné leur souci croissant de moderniser leurs offices de propriété industrielle et d'offrir aux utilisateurs - notamment ceux des secteurs industriel et commercial - des services de meilleure qualité et plus efficaces, ces pays ont manifesté un très vif intérêt pour l'informatisation des activités de gestion générale des offices, des procédures d'instruction des demandes de brevet et d'enregistrement de marque et des services d'information en matière de brevets. D'où une forte augmentation, durant l'exercice biennal 1992-1993, des demandes de conseils et d'assistance adressées à l'OMPI.

Le Bureau international est bien placé pour fournir des conseils et une assistance de ce genre; il a en effet, au cours des années, accumulé de l'expérience et du savoir-faire dans ce domaine, d'une part en informatisant ses propres opérations, notamment en matière d'enregistrement international, d'autre part en s'occupant sur le terrain des problèmes et des difficultés auxquels font face de nombreux pays en développement dans diverses situations.

Principes directeurs. Les conseils et l'assistance fournis par le Bureau international en matière d'informatisation suivent dans leurs grandes lignes les principes directeurs pour la définition de plans d'automatisation des opérations relatives aux marques et aux brevets dans les offices de propriété industrielle des pays en développement, publiés par l'OMPI en 1991.

Ces principes directeurs sont utiles aussi bien aux pays qui envisagent pour la première fois la possibilité d'informatiser certaines fonctions qu'à ceux qui souhaitent développer leurs systèmes informatisés existants.

Ils offrent aux autorités nationales des pays intéressés :

- i) des instructions pour réaliser une évaluation coûts-avantages de l'informatisation (du point de vue du matériel informatique, de la conception et de la mise au point du logiciel, des besoins en matière de personnel local qualifié et de capacité de stockage à court, moyen et long termes);
- ii) une liste des questions à prendre en considération pour l'évaluation précitée et, si celle-ci donne des résultats positifs, pour l'élaboration d'un plan d'informatisation adapté aux besoins particuliers de chaque office de propriété industrielle. Les obstacles qui risquent de retarder ou d'entraver l'exécution d'un tel plan sont aussi recensés.

Il est indispensable, lors de l'établissement du plan, de tenir pleinement compte des lois et règlements applicables, ainsi que des procédures administratives et des pratiques des offices en relation avec les opérations qui vont être informatisées, afin, le cas échéant, de rationaliser ces opérations avant de procéder à leur informatisation.

Formes d'assistance. L'assistance du Bureau international en matière d'informatisation revêt principalement deux formes : les missions consultatives et la fourniture de matériel et de logiciels.

Les missions consultatives, qui sont de durée variable, sont effectuées dans les pays intéressés par des fonctionnaires ou des consultants de l'OMPI. Ceux-ci peuvent être chargés aussi bien de réaliser les enquêtes initiales et les études de faisabilité, d'évaluer les procédures de travail et d'élaborer des plans d'informatisation détaillés que de se rendre auprès des vendeurs locaux de matériel informatique, de rédiger les appels d'offre, de surveiller l'installation du matériel acheté ou de former sur place les techniciens et le personnel administratif. Environ 45 pays en développement, appartenant à toutes les régions en développement, ont jusqu'à présent bénéficié de ce type d'assistance.

Quant à la fourniture de matériel et de logiciels informatiques au titre de projets d'informatisation dans le domaine de la propriété industrielle, une cinquantaine de pays en développement et deux organisations intergouvernementales ayant pour membres des pays en développement en ont bénéficié à ce jour. Le matériel consistait principalement en ordinateurs individuels et en périphériques tels qu'imprimantes et lecteurs de disques compacts ROM. Les logiciels fournis ou mis au point sur place étaient essentiellement destinés à automatiser les procédures administratives de délivrance des brevets et d'enregistrement des marques ainsi que la recherche sur les marques et les services d'information en matière de brevets offerts aux utilisateurs.

La plupart des pays ont reçu des ordinateurs individuels - financés en partie par le PNUD - dans le cadre des efforts déployés par l'OMPI pour encourager l'utilisation de l'information en matière de propriété industrielle au moyen du disque compact ROM. L'OEB et des Etats donateurs membres de l'OMPI ont, dans certains cas, collaboré à ces efforts.

Des ordinateurs individuels ont aussi été fournis à une dizaine de pays dont les offices de propriété industrielle envisageaient d'informatiser leurs opérations de base. L'achat de ces ordinateurs a été en grande partie financé par le PNUD et des Etats membres de l'OMPI.

Des achats plus importants de matériel ont été faits par l'intermédiaire de l'OMPI dans des pays pour lesquels il existait déjà des projets nationaux visant à améliorer le fonctionnement des offices de propriété industrielle. Dans ces cas, les fonds nécessaires ont été fournis par le PNUD ou le gouvernement intéressé, qui ont aussi financé l'élaboration ou l'acquisition du logiciel. Ces projets nationaux ont permis au Bureau international de suivre, sur une période de deux à trois ans au moins, la conception et l'exécution des plans d'informatisation. Pour la mise au point du logiciel, des experts extérieurs, venant généralement du secteur privé, ont été engagés comme consultants par l'OMPI avec de très bons résultats. Un groupe de ces experts a été affecté à l'Amérique latine, ce qui a permis d'assurer la continuité et l'uniformité des conseils et d'harmoniser dans une certaine mesure l'informatisation des tâches administratives et techniques effectuées au sein des offices de propriété industrielle des pays intéressés de cette région. En Afrique, un logiciel commun a été spécialement mis au point pour les offices de propriété industrielle de trois pays; ce logiciel pourrait aussi être utilisé, après adaptation, dans d'autres pays de la région.

Activités futures. L'assistance fournie par le Bureau international aux pays en développement dans ce secteur important du programme de coopération pour le développement de l'OMPI sera intensifiée au cours de l'exercice biennal 1994-1995, notamment pour ce qui est d'aider les offices de propriété industrielle à combler les retards accumulés dans l'instruction des demandes de titre de propriété industrielle, de façon à assurer la délivrance de ces titres dans des délais normaux.

[L'annexe C suit]

ANNEXE C

CONSEILS ET ASSISTANCE FOURNIS PAR L'OMPI
AUX PAYS EN DEVELOPPEMENT DANS LE DOMAINE
DE L'INFORMATION EN MATIERE DE BREVETS
ET DE LA TECHNIQUE DU DISQUE COMPACT ROM

Introduction. Ces deux dernières années, le Bureau international a intensifié, dans la mesure où ses ressources limitées le lui permettent, son assistance aux pays en développement dans le domaine de l'information en matière de brevets et de la technique du disque compact ROM (disque compact à mémoire morte). En effet, ces pays reconnaissent de plus en plus l'utilité incontestable de l'information en matière de brevets pour l'industrie et le progrès technique. D'autre part, le disque compact ROM présente des avantages évidents, étant (sur le plan technique, sur le plan des coûts et du point de vue de l'utilisateur) le meilleur outil de recherche bibliographique, de stockage et de gestion des documents de brevet, ainsi que d'accès à ces documents.

Cette assistance s'ajoute aux autres services d'information en matière de brevets que l'OMPI offre en permanence aux pays en développement. Ces services, qui sont gratuits, consistent notamment à fournir des rapports sur l'état de la technique dans n'importe quel domaine technique, à retrouver des documents de brevet équivalents publiés dans différentes langues, à fournir des copies de documents de brevet déterminés et à donner des renseignements sur le statut juridique des demandes de brevet et des brevets délivrés.

Conseils pour la constitution d'une collection de documents de brevet. Les quatre paragraphes suivants décrivent, pour l'essentiel, les conseils que le Bureau international donne aux pays en développement qui envisagent d'agrandir ou de créer une collection de documents de brevet.

Chaque pays en développement devrait créer deux collections des documents de brevet nationaux (demandes de brevet et brevets délivrés) publiés par l'administration nationale compétente. Les documents devraient, dans l'une, figurer dans l'ordre des numéros de série, et dans l'autre, être classés en fonction des symboles de la classification internationale des brevets (CIB).

La forme choisie pour les nouveaux documents de brevet nationaux (disque compact ROM ou support papier) dépendra évidemment du nombre des documents de brevet nationaux publiés chaque année, des ressources financières disponibles et des besoins de diffusion de l'information en matière de brevets dans le pays considéré.

Concernant l'acquisition d'une collection de documents de brevet étrangers, il est vivement conseillé aux pays en développement, compte tenu des besoins propres à chacun, d'acquérir, de préférence sur disque compact ROM, les documents de brevet énumérés ci-après dans l'ordre de priorité :

I. Disques compacts ROM pour la recherche

- i) ESPACE-ACCESS, qui contient les données bibliographiques et les abrégés des documents de brevet publiés par l'Office européen des brevets (OEB) et des brochures du PCT (Traité de coopération en matière de brevets);

- ii) CASSIS, qui contient les données bibliographiques des brevets des Etats-Unis publiés depuis 1969 et les abrégés de ceux qui ont été publiés au cours des 36 derniers mois, ainsi que la liste numérique et le classement de tous les brevets des Etats-Unis publiés depuis 1970;
- iii) APS (Automated Patent Searching), où sont stockées les données bibliographiques et les abrégés ou les revendications de tous les brevets des Etats-Unis publiés depuis 1975;
- iv) BREF, où sont stockées les données bibliographiques et les abrégés (ceux-ci pouvant faire l'objet de recherches) ainsi qu'un dessin des documents de brevet français publiés depuis 1989;
- v) CIBEPAT, où sont stockées les données bibliographiques des documents de brevet publiés par l'Espagne et certains pays d'Amérique latine depuis 1969;

II. Disques compacts ROM pour le stockage des documents de brevet et la fourniture de copies de ces documents (c'est-à-dire contenant le texte complet et les dessins en fac-similé)

- vi) ESPACE-WORLD, qui contient pour le moment les brochures du PCT publiées depuis 1990;
- vii) ESPACE-EP, qui contient les demandes de brevet déposées auprès de l'OEB et publiées depuis 1978;
- viii) PATENT IMAGES ou PATENTVIEW, qui contient les brevets des Etats-Unis publiés depuis 1976 et 1992, respectivement;

III. Autres disques compacts ROM

- ix) ces disques permettraient d'obtenir, sous réserve des capacités linguistiques et des possibilités financières du pays en développement intéressé, d'autres documents de brevet, en particulier ceux qui font partie de la documentation minimale du PCT.

Les pays en développement devraient cesser de mettre à jour leurs collections numériques de documents de brevet étrangers sur support papier, sur microfilm ou sur microfiche et les remplacer, dans toute la mesure du possible, par des collections sur disque compact ROM. De même, c'est sous forme de disques compacts ROM qu'ils devraient collectionner les textes complets des documents de brevet étrangers qui seront publiés à l'avenir. Il leur faudrait se défaire des collections existantes de documents de brevet étrangers publiés dans des langues qui ne sont généralement pas comprises dans le pays et cesser d'en acquérir de nouvelles.

Fourniture de documentation et de matériel. Le Bureau international assiste les pays en développement dans ce domaine d'activité de trois façons :

- i) en fournissant à ces pays des postes de travail à disque compact ROM;
- ii) en leur fournissant des collections sur disque compact ROM; et
- iii) en produisant des collections de documents de brevet sur disque compact ROM.

En ce qui concerne la fourniture de postes de travail à disque compact ROM, le Bureau international a été en mesure d'offrir gratuitement à quelque 45 pays en développement appartenant à toutes les régions en développement, ainsi qu'à l'ARIPO et à l'OAPI, des postes de travail normalisés (valant chacun environ 10 000 dollars E.U.), financés par ses propres fonds ou avec des fonds du PNUD et de certains Etats membres de l'OMPI, ainsi qu'en collaboration avec l'OEB. Chaque pays en développement membre de l'Union du PCT a reçu un poste de travail, accompagné des disques ROM du PCT correspondants, en remplacement des brochures du PCT sur support papier. De plus, chaque pays en développement membre de l'Union de Madrid (pour l'enregistrement international des marques) a reçu un poste de travail et les disques ROM correspondants produits dans le cadre du projet ROMARIN et contenant les données relatives aux enregistrements internationaux de marque effectués en vertu de l'Arrangement de Madrid.

Dans certains pays en développement bénéficiaires d'Afrique, des fonctionnaires ou des consultants de l'OMPI ont effectué des missions spéciales pour aider à installer les postes de travail et former le personnel local à leur utilisation.

Pour ce qui est de la fourniture de collections de documents de brevet sur disque compact ROM, le Bureau international a - avec le concours de l'OEB - offert à une trentaine de pays en développement et organisations régionales les collections intitulées "ESPACE-WORLD", "ESPACE-ACCESS" et "ESPACE-FIRST". En collaboration avec certains Etats membres de l'OMPI et l'OEB, il fournit aussi d'autres collections de documents de brevet.

A propos de la production de telles collections, il convient de remarquer que le Bureau international, en collaboration avec l'OEB, publie désormais sa collection actuelle de brochures du PCT sur disque compact ROM et a l'intention de publier la totalité des brochures du PCT parues depuis 1978.

Le Bureau international a contribué, en collaboration avec l'Office espagnol des brevets et des marques et l'OEB, à l'élaboration et à la production, en 1992, du prototype du disque compact ROM DOPALES-Primeras, qui contient les premières pages en fac-similé et les données bibliographiques sous forme codée des brevets publiés en 1990 par la plupart des pays d'Amérique latine. La production annuelle régulière de ce disque commencera dans le courant de l'année 1993.

En outre, le Bureau international met actuellement au point une collection de documents de brevet de l'OAPI sur disque compact ROM. Cette collection, qui sera composée de 15 ou 16 disques, sera probablement prête avant la fin de 1993.

Enfin, au titre d'un projet national financé par le PNUD, le Bureau international, en collaboration avec l'OEB, aide actuellement le Gouvernement indien à publier les documents de brevet nationaux sur des disques compacts ROM de type ESPACE (c'est-à-dire des disques contenant des documents en fac-similé).

Activités futures. Selon les prévisions, le Bureau international intensifiera encore, au cours de l'exercice biennal 1994-1995, les conseils et l'assistance qu'il fournit aux pays en développement dans le domaine, utile et en rapide évolution, de l'information en matière de propriété industrielle - surtout en matière de brevets - exploitée au moyen du disque compact ROM.

ANNEXE D

AIDE-MEMOIRE RELATIF A LA VENTE DU BATIMENT DE
L'ORGANISATION METEOROLOGIQUE MONDIALE (OMM) A
L'ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE (OMPI)

Le secrétaire général de l'Organisation météorologique mondiale (OMM) et le directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) sont convenus, sous réserve de l'approbation, le cas échéant, de leurs organes directeurs respectifs, des autorités fédérales suisses et des autorités genevoises, de conclure un contrat de vente par l'OMM à l'OMPI du bâtiment de l'OMM, avec le droit de superficie et les servitudes afférant au terrain sur lequel ce bâtiment est situé.

1. Prix

Le prix est fixé à 30 millions de francs suisses (montant sur lequel les chefs de secrétariat de l'OMM et de l'OMPI se sont mis d'accord). Ce prix, applicable au 31 décembre 1992, couvre le bâtiment de l'OMM, avec le droit de superficie et les servitudes afférentes au terrain sur lequel ce bâtiment est situé, et sera majoré chaque année de 3% (trois pour cent), avec effet cumulatif, comme il est indiqué dans les alinéas i) à v) ci-après.

i) Cette majoration annuelle remplace tout autre ajustement lié à une dépréciation, à l'inflation (que celle-ci soit calculée d'après l'évolution de l'indice du coût de la construction à Genève ou autrement) ou lié à tout autre ajustement qui a pu faire préalablement l'objet de propositions ou de discussions.

ii) La date à laquelle aura lieu le transfert du titre de propriété du bâtiment de l'OMM, avec le droit de superficie et les servitudes y afférentes, la remise à l'OMPI, et le versement par l'OMPI du montant convenu (date de clôture) est fixée, sous réserve de l'alinéa iv) ci-après, au 30 juin 1997.

iii) Si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'OMM ne peut libérer le bâtiment pour le 30 juin 1997, elle en informera l'OMPI par écrit au plus tard le 30 juin 1996. Si elle manque à cette obligation et ne libère par le bâtiment pour le 30 juin 1997, l'OMPI pourra dénoncer le contrat.

iv) Si l'OMM ne peut libérer le bâtiment pour le 30 juin 1997 mais le libère avant le 31 décembre 1999, la date de clôture sera la date à laquelle l'OMM libérera effectivement le bâtiment, sous réserve qu'elle ait informé l'OMPI de son départ six mois à l'avance.

v) La majoration annuelle est applicable du 1^{er} janvier 1993 au 30 juin 1997, ou jusqu'à toute autre date de clôture antérieure au 30 juin 1997.

2. Frais et honoraires du notaire et droits ou taxes afférents à l'annotation ou à l'inscription au registre foncier du contrat de vente et de tout autre instrument juridique établi par le notaire

i) L'OMM et l'OMPI choisiront d'un commun accord un notaire qui dressera en leur nom le contrat de vente et tout autre instrument juridique y relatif et qui se chargera, si nécessaire, de leur inscription. Il est à prévoir que

les autorités suisses exempteront les parties concernées des frais d'inscription dudit contrat, des transferts et des autres instruments juridiques.

ii) Les frais et les honoraires du notaire et les éventuels droits ou taxes afférents à l'inscription seront assumés à parts égales par l'OMM et l'OMPI.

3. Restrictions et conditions liées au transfert du titre de propriété du bâtiment, avec le droit de superficie et les servitudes y afférentes

L'OMM doit transférer à l'OMPI, contre paiement par cette dernière du prix convenu, le titre de propriété du bâtiment de l'OMM, le droit de superficie applicable aux parcelles constituant le terrain et les servitudes y afférentes, et lui en remettre la jouissance, sans restriction, à l'exception de celles qui pourraient être imposées par les autorités suisses. Ce transfert n'entraînera aucune obligation de la part de l'OMPI, qu'il s'agisse des emprunts contractés par l'OMM auprès de la République et Canton de Genève, de la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) ou de toute autre tierce partie, ou des sommes qui leur sont dues. Il ne sera soumis à aucune condition de la part de l'OMM.

4. Risque de destruction ou autre dégradation du bâtiment de l'OMM et du terrain sur lequel il est situé

L'OMM remettra son bâtiment à l'OMPI dans l'état où il se trouvait le 1^{er} janvier 1993, compte tenu de la dégradation normale et raisonnable due à l'usure que ce bâtiment peut subir entre le 1^{er} janvier 1993 et la date de clôture. Pour le cas où le bâtiment de l'OMM ou le terrain sur lequel il est situé subirait des dommages, qu'il s'agisse de dommages entraînant la destruction complète ou partielle du bâtiment ou de dégâts subis par le bâtiment ou le terrain et ne pouvant pas être considérés comme une dégradation normale et raisonnable due à l'usure, l'OMM et l'OMPI conviennent qu'un expert indépendant serait désigné d'un commun accord pour évaluer la dépréciation du bâtiment qui en résulte. Le montant ainsi fixé par l'expert indépendant sera déduit du prix de vente. Dans tous les cas, y compris si le bâtiment de l'OMM est complètement ou en grande partie détruit, le transfert du titre de propriété, avec le droit de superficie et les servitudes y afférentes ainsi que la remise auront néanmoins lieu à la date de clôture.

5. Autorisations et approbations des autorités suisses

Il incombe à l'OMM de prendre les dispositions voulues pour l'obtention des autorisations ou approbations nécessaires auprès des autorités suisses (Confédération, République et Canton de Genève, et FIPOI). L'OMPI accepte d'user de ses bons offices pour aider l'OMM à obtenir ces autorisations et approbations. Les frais et honoraires du notaire ou de toute autre personne agréée par l'OMM et l'OMPI sont assumés à parts égales par l'OMM et l'OMPI.

6. Remise

Le 30 juin 1997 ou à toute autre date de clôture, l'OMM remettra à l'OMPI son bâtiment et le terrain sur lequel il est situé.

Si, pour une raison quelconque, même indépendante de sa volonté, l'OMM ne libère par complètement le bâtiment pour le 31 décembre 1999, le contrat est automatiquement considéré comme caduc, sauf si l'OMPI a notifié à l'OMM avant le 1^{er} juillet 1999 qu'il reste en vigueur.

- ° -

Le Secrétaire général de
l'Organisation météorologique
mondiale (OMM)

Le Directeur général de
l'Organisation Mondiale de la
Propriété Intellectuelle (OMPI)

[signature]

[signature]

G.O.P. Obasi

date : 25 mai 1993

date : 25 mai 1993

[Traduction de l'OMPI]

[L'annexe E suit]

ANNEXE E

REUNIONS ORGANISEES PAR L'OMPI DU 1^{er} JANVIER AU 30 JUIN 1993

<u>Nom de la réunion</u>	<u>Mois</u>	<u>Lieu</u>	<u>Organisée avec</u>
Première Réunion de consultation OMPI-ANASE sur la coopération en matière de propriété intellectuelle	janvier	Genève	-
Réunion régionale OMPI de sensibilisation à l'importance de la protection des auteurs d'oeuvres littéraires et artistiques dans les Etats Membres de l'Organisation islamique pour l'éducation, les sciences et la culture (ISESCO)	janvier/ février	Le Caire	ISESCO
Séminaire national de l'OMPI sur les contrats de licence	février	Ouagadougou	Gouvernement du Burkina Faso
Réunion préparatoire officieuse de consultation avec des organisations non gouvernementales représentant les artistes interprètes ou exécutants	février	Genève	-
Réunion de consultants sur le Traité complétant la Convention de Paris en ce qui concerne les marques (Traité sur le droit des marques)	février	Genève	-
Colloque national de l'OMPI sur la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle	février	Lima	Gouvernement péruvien
Comité d'experts de l'Union pour la classification internationale des brevets (Union de l'IPC) (vingt et unième session)	mars	Genève	-

Comité d'experts de l'Union de Locarno pour la classification internationale des dessins et modèles industriels (sixième session)	mars	Genève	-
Journées d'étude nationales de l'OMPI sur les aspects pratiques de la gestion collective du droit d'auteur et des droits voisins à l'intention du personnel technique et administratif de la Société paraguayenne des auteurs (APA)	mars	Asunción	-
Cours régional de formation sur le droit d'auteur et les droits voisins pour l'Amérique latine	mars	San Bernardino (Paraguay)	Gouvernement paraguayen et SUISA
Huitième Congrès international sur la protection des droits de propriété intellectuelle (des auteurs, des artistes et des producteurs)	mars	Asunción	Gouvernement paraguayen
Séminaire national de l'OMPI sur la gestion collective du droit d'auteur	mars	Rio de Janeiro	Gouvernement brésilien
Séminaire régional de formation de l'OMPI pour l'Asie sur les stratégies et la gestion en matière de marques à l'intention des entreprises	mars	Beijing	Gouvernements chinois et japonais
Journées d'étude nationales de l'OMPI sur l'enseignement et la recherche en matière de droit de la propriété intellectuelle	mars	Accra	Gouvernement ghanéen
Colloque mondial de l'OMPI sur l'incidence des techniques numériques sur le droit d'auteur et les droits voisins	mars/avril	Cambridge (Massachusetts)	-

Assemblée de l'Union internationale pour la protection de la propriété industrielle (Assemblée de l'Union de Paris) (vingtième session (dixième session extraordinaire))	avril	Genève	-
Comité du budget de l'OMPI (onzième session)	avril	Genève	-
Groupe de travail du PCIPI (Comité permanent chargé de l'information en matière de propriété industrielle) sur l'information générale (PICPI/GI) (dixième session)	avril	Genève	-
Comité d'experts sur le développement de l'Arrangement de La Haye concernant le dépôt international des dessins et modèles industriels (troisième session)	avril	Genève	-
Séminaire de l'OMPI sur le droit d'auteur et les droits voisins pour les pays africains de langue officielle portugaise	avril	Lisbonne	Gouvernement portugais
Séminaire national de l'OMPI sur les marques et les noms commerciaux dans le développement économique	avril	Bujumbura	Gouvernement burundais
Table ronde régionale de l'OMPI pour l'Asie sur l'établissement d'un système efficace de propriété industrielle	avril	Kuala Lumpur	Gouvernements malaisien et japonais
Groupe de travail préparatoire du Comité d'experts de l'Union particulière pour la classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques (Union de Nice) (treizième session)	mai	Genève	-

Comité d'experts sur le règlement des différends entre Etats en matière de propriété intellectuelle (cinquième session) et réunion préparatoire à la Conférence diplomatique pour la conclusion d'un traité sur le règlement des différends entre Etats en matière de propriété intellectuelle	mai	Genève	-
Comité consultatif de l'Union pour l'enregistrement international des oeuvres audiovisuelles (Union du Traité sur le registre des films (FRT)) (troisième session)	mai	Genève	-
Assemblée de l'Union du FRT (troisième session (deuxième session extraordinaire))	mai	Genève	-
Réunion de consultation sur l'incidence des techniques nouvelles sur les droits des artistes interprètes ou exécutants	mai	Genève	-
Comité des questions administratives et juridiques du Traité de coopération en matière de brevets (PCT/CAL) (cinquième session)	mai	Genève	-
Cours national de formation de l'OMPI sur le droit d'auteur et les droits voisins	mai	Cotonou	Gouvernement béninois
Séminaire national de l'OMPI sur le droit d'auteur et les droits voisins	mai	Bamako	Gouvernement malien
Journées d'étude nationales de l'OMPI sur le droit d'auteur et les droits voisins	mai	Dar-es-Salaam	Gouvernement tanzanien

Séminaire sous-régional de l'OMPI sur le droit d'auteur et les droits voisins à l'intention des Etats Membres du Conseil de coopération du Golfe (CCG)	mai	Abu Dhabi	Gouvernement des Emirats arabes unis
Séminaire régional de l'OMPI sur le droit d'auteur pour les pays d'Amérique centrale et des Caraïbes	mai	Washington	Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique
Séminaire international sur le droit d'auteur	mai	Sao Leopoldo (Rio Grande do Sul, Brésil)	Gouvernement brésilien
Séminaire national de l'OMPI sur les marques et les noms commerciaux	mai	N'Djamena	Gouvernement tchadien
Séminaire national de l'OMPI sur les aspects juridiques et administratifs de la propriété industrielle et du transfert des techniques	mai	Oulan-Bator	Gouvernements mongol et allemand
Séminaire de formation de l'OMPI sur la recherche et l'examen en matière de brevets	mai/juin	Madrid Munich Genève	Gouvernement espagnol et OEB
Groupe de travail ad hoc du PCIPI sur les principes de révision à long terme de la CIB (PCIPI/IPC) (deuxième session)	juin	Genève	-
Cours de formation de l'OMPI sur les brevets et les marques	juin	Washington	Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique
Groupe de travail d'organisations non gouvernementales sur l'arbitrage et d'autres mécanismes extrajudiciaires de solution des litiges de propriété intellectuelle entre personnes privées (troisième session)	juin	Genève	-

Comité de coopération technique du PCT (PCT/CTC) (quinzième session)	juin	Genève	-
Comité exécutif de coordination du PCIPI (douzième session)	juin	Genève	-
Groupe de travail ad hoc du PCIPI sur la gestion de l'information en matière de propriété industrielle (PCIPI/MI) (onzième session)	juin	Genève	-
Groupe de travail du PCIPI sur l'information en matière de recherche (PCIPI/SI) (onzième session)	juin	Genève	-
Comité d'experts sur l'harmonisation des législations protégeant les marques (cinquième session)	juin	Genève	-
Réunion des administrations internationales instituées en vertu du PCT (PCT/MIA) (troisième réunion)	juin	Genève	-
Comité d'experts sur un éventuel protocole relatif à la Convention de Berne (troisième session)	juin	Genève	-
Séminaire national de l'OMPI sur le droit d'auteur et les droits voisins à l'intention des juges	juin	Montevideo	Gouvernement uruguayen
Journées d'étude interrégionales de l'OMPI sur la gestion de la propriété industrielle au niveau de l'entreprise	juin	Genève	-
Cours régional de formation de l'OMPI sur la propriété industrielle pour les pays arabes	juin	Rabat	Gouvernement marocain

Séminaires nationaux itinérants de l'OMPI sur le système des brevets et l'utilisation de l'information en matière de brevets pour le développement technique	juin	New Delhi Madras Ahmedabad Pune	Gouvernement indien
Cours régional de formation de l'OMPI sur la propriété intellectuelle pour les pays en développement d'Asie et du Pacifique	juin	Colombo	Gouvernement sri-lankais
Séminaire de l'OMPI sur la propriété industrielle, la compétitivité et le développement économique à l'intention des pays andins	juin	Quito	Gouvernement équatorien
Séminaire régional de l'OMPI sur la gestion de la propriété industrielle et le transfert des techniques dans l'industrie alimentaire en Amérique latine et aux Caraïbes	juin	Caracas	SELA
Séminaire de formation de l'OMPI sur l'utilisation de la documentation de brevets	juin/juillet	La Haye Paris Vienne Genève	Gouvernements autrichien et français, OEB
Comité d'experts sur un éventuel instrument relatif à la protection des droits des artistes interprètes ou exécutants et des producteurs de phonogrammes (première session)	juin/juillet	Genève	-

Total: 56 réunions

[L'annexe F suit]

ANNEXE F

PUBLICATIONS DE L'OMPI PARUES DU 1^{er} JANVIER AU 30 JUIN 1993

<u>Titre de la publication</u>	<u>Mois de parution</u>	<u>Numéro de publication OMPI</u>	<u>Langues</u>
Les 25 premières années de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle	février	882(F)	français
	février	882(E)	anglais
Données essentielles concernant le Traité de coopération en matière de brevets (PCT)	mars	433(F)	français
	mars	433(E)	anglais
OMPI - Informations générales (1993)	mars	400(F)	français
	mars	400(E)	anglais
	mars	400(S)	espagnol
	juin	400(C)	chinois
	juin	400(G)	allemand
	juin	400(R)	russe
	juin	400(P)	portugais
Actes de la Conférence diplomatique pour la conclusion d'un traité complétant la Convention de Paris en ce qui concerne les brevets	juin	400(A)	arabe
	mars	351(F)	français
Background Reading Material on the Intellectual Property System of Malaysia	mars	686(E)	anglais
Study on Industrial Property Use in the Palm Oil Industry in Malaysia	mars	719(E)	anglais
Arrangement de Nice concernant la classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques (mises à jour)	janvier	292(F)	français
	janvier	292(E)	anglais
	janvier	292(G)	allemand
	janvier	292(S)	espagnol
	janvier	292(R)	russe
	janvier	292(A)	arabe
	janvier	292(I)	italien
Traité de coopération en matière de brevets (PCT)	février	274(P)	portugais
	février	274(G)	allemand
	mai	274(S)	espagnol

Arrangement de Locarno instituant une classification internationale pour les dessins et modèles industriels (mise à jour)	mars	271(E)	anglais
Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international (mise à jour)	mars	264(E)	anglais
Statistiques de propriété industrielle (1991) Partie II : Marques de produits et de services, dessins et modèles industriels, obtentions végétales, micro-organismes	avril	IP/STAT/1991/B	français/ anglais
Partie I : Brevets, modèles d'utilité	juin	IP/STAT/1991/B	français/ anglais
Background Reading Material on the Intellectual Property System of Thailand	mai	686/TH(E)	thai/ anglais
Colloque sur les inventions de salariés, Bucarest, 6 et 7 octobre 1992	mai	720(E)	anglais
Etats parties à la Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle et aux traités administrés par l'OMPI et Etats membres des organes directeurs et des comités de l'OMPI (situation au 1 ^{er} mai 1993)	mai	423(F)	français anglais
	mai	423(E)	
Manuel de l'OMPI sur l'information et la documentation en matière de propriété industrielle	mai	208(S)	espagnol
Convention instituant l'OMPI	avril	250(F)	français anglais
	avril	250(E)	
Arrangement de Strasbourg concernant la classification internationale des brevets	avril	275(F)	français anglais
	avril	275(E)	
Arrangement de La Haye concernant le dépôt international des dessins et modèles industriels	avril	262(F)	français anglais
	avril	262(E)	

Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle	avril	201(E)	anglais
Introduction to Trademark Law and Practice	mai	653(E)	anglais
OMPI : Règles générales de procédure	mai juin	399(S)Rev.3 399(A)Rev.3	espagnol arabe

[L'annexe G suit]

ANNEXE G

SIGLES UTILISES DANS LE PRESENT DOCUMENT

AAA	Association américaine d'arbitrage
AADI	Association argentine des artistes interprètes
ABA	Association des avocats américains
ABAPI	Association brésilienne des agents de propriété industrielle
ABPI	Association brésilienne de la propriété industrielle
ACC	Conseil australien du droit d'auteur
ACT	Association des télévisions commerciales européennes
ADAMI	Société civile pour l'administration des droits des artistes et musiciens interprètes
AELE	Association européenne de libre-échange
AFTRA	American Federation of Television and Radio Artists
AGICOA	Association de gestion internationale collective des oeuvres audiovisuelles
AID	Alliance internationale de la distribution par câble
AIDAA	Association internationale des auteurs de l'audiovisuel
AIE	Société espagnole des artistes interprètes ou exécutants
AIL	Association des bibliothèques internationales
AIM	Association européenne des industries de produits de marque
AIPLA	Association américaine du droit de la propriété intellectuelle
AIPO	Organisation australienne de la propriété industrielle
AIPPI	Association internationale pour la protection de la propriété industrielle
ALAI	Association littéraire et artistique internationale
ANASE	Association des nations de l'Asie du Sud-Est
ANDI	Asociación Nacional de Intérpretes de México, S. de I.
APA	Association des conseils en brevets (Pays-Bas)
APA	Association des acteurs portugais
APA	Société paraguayenne des auteurs
APAA	Association asiatique d'experts juridiques en brevets
APP	Agence pour la protection des programmes
ARIPO	Organisation régionale africaine de la propriété industrielle
ARTISJUS	Bureau hongrois pour la protection des droits d'auteur
ASA	Association suisse de l'arbitrage
ASE	Agence spatiale européenne
ASIPI	Association interaméricaine de la propriété industrielle
ATRIP	Association internationale pour la promotion de l'enseignement et de la recherche en propriété intellectuelle
BBDM	Bureau Benelux des dessins ou modèles
BBM	Bureau Benelux des marques
BDI	Fédération de l'industrie allemande
BDU	Bundesverband Deutscher Unternehmensberater
BERD	Banque européenne pour la reconstruction et le développement
BID	Banque interaméricaine de développement
BIEM	Bureau international des sociétés gérant les droits d'enregistrement et de reproduction mécanique
BSA	Business Software Alliance
CAC	Comité administratif de coordination (ONU)
CCE	Commission des Communautés européennes
CCG	Conseil de coopération du Golfe
CCI	Chambre de commerce internationale
CCI	Corps commun d'inspection (ONU)

CCIA	Association de l'industrie de l'informatique et de la communication
CCIG	Chambre de commerce et d'industrie de Genève
CCPQA	Comité consultatif pour les questions d'ajustements (ONU)
CCQA	Comité consultatif pour les questions administratives (ONU)
CCQF	Comité consultatif pour les questions de fond (ONU)
CE	Communautés européennes
CE	Conseil de l'Europe
CEA	Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique
CEIPI	Centre d'études internationales de la propriété industrielle
CEJU	Centre d'études judiciaires de l'Uruguay
CELIBRIDE	Comité de liaison international des broderies, rideaux et dentelles
CEPALC	Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (ONU)
CESAP	Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique
CFC	Conseil francophone de la chanson
CFPI	Commission de la fonction publique internationale
CIA	Conseil international des archives
CIArb	The Chartered Institute of Arbitrators
CIC	Centre international de calcul (ONU)
CIEM	Confédération internationale des éditeurs de musique
CIPA	Chartered Institute of Patent Agents
CISAC	Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs
CLIP	Common Law Institute of Intellectual Property
CIUS	Conseil international des unions scientifiques
CNIPA	Comité des instituts nationaux d'agents de brevets
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
CNUED	Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement
COMITEXFIL	Comité de coordination des industries textiles de la Communauté économique européenne
COSOMA	Société malawienne du droit d'auteur
CPR	Center for Public Resources Inc.
CRIC	Copyright Research and Information Center
DEVNET-TIPS	Development-Network Technical Information and Promotion Systems
DVGR	Association allemande pour la propriété industrielle et le droit d'auteur
EAPA	Alliance européenne des agences de presse
EBLIDA	European Bureau of Library, Information and Documentation Associations
ECAD	Bureau central pour la perception et la répartition des droits (Brésil)
ECIS	European Committee for Interoperable Systems
ECOSOC	Conseil économique et social (ONU)
ECTA	Association communautaire du droit des marques
EIA	Association des industries de l'électronique
EPI	Institut des mandataires agréés près l'Office européen des brevets
EUROBIT	Association européenne de l'industrie de la bureautique et de l'informatique
EWC	Congrès des écrivains européens
FEMIFI	Fédération européenne des mandataires de l'industrie en propriété industrielle
FERA	Fédération européenne des réalisateurs de l'audiovisuel
FIA	Fédération internationale des acteurs
FIAB	Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques
FIAD	Fédération internationale des associations de distributeurs de films
FIAPF	Fédération internationale des associations de producteurs de films
FICCI	Fédération des chambres indiennes de commerce et d'industrie
FICPI	Fédération internationale des conseils en propriété industrielle
FID	Fédération internationale d'information et de documentation

FIJ	Fédération internationale des journalistes
FILAIE	Fédération ibéro-latino-américaine des artistes interprètes ou exécutants
FIM	Fédération internationale des musiciens
FPLC	Centre juridique Franklin Pierce
GATT	Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce
GEIDANKYO	Conseil japonais des organisations d'artistes interprètes ou exécutants
GVL	Société de gestion des droits voisins
HTA	Association hongroise pour les marques
IAOA	International Alliance of Orchestra Associations
IAWG	International Affiliation of Writers Guilds
ICI	Institut international du droit d'auteur (Etats-Unis d'Amérique)
ICSID	Conseil international des sociétés de design industriel
IFCAI	Fédération internationale des institutions d'arbitrage commercial
IFIA	Fédération internationale des associations d'inventeurs
IFPI	Fédération internationale de l'industrie phonographique
IFRRO	Fédération internationale des organismes gérant les droits de reproduction
IIA	Association de l'industrie de l'information
IIAP	Institut international d'administration publique (France)
IICA	Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture
IIDA	Institut interaméricain de droit d'auteur
IIP	Institut de propriété intellectuelle du Japon
IIPA	International Intellectual Property Alliance
IIT	Institut international du théâtre
INDECOPI	Institut national pour la défense de la concurrence et la protection de la propriété industrielle (Pérou)
INPI	Institut national de la propriété industrielle (France)
INTA	Association internationale pour les marques
(ex-USTA)	
INTERGU	Société internationale pour le droit d'auteur
IPCC	Centre de coopération en propriété industrielle
IPCC	Conseil international des éditeurs pour le droit d'auteur
IPO	Intellectual Property Owners, Inc.
ISESCO	Organisation islamique pour l'éducation, les sciences et la culture
ISETU	Secrétariat international des syndicats des arts, des mass media et du spectacle
ISO	Organisation internationale de normalisation
ITAA	Information Technology Association of America
ITMA	Institut des agents de marques
IVF	Fédération internationale de la vidéo
JDPA	Association japonaise pour la protection des dessins et modèles
JPA	Association japonaise pour les brevets
JPAA	Association japonaise des conseils en brevets
JPO	Office japonais des brevets
JTA	Association japonaise pour les marques
JUNAC	Conseil de l'Accord de Carthagène
LEA	Ligue des Etats arabes
LES	Licensing Executives Society (International)
MCSC	Société chinoise de droit d'auteur sur les oeuvres musicales
MERCOSUR	Marché commun des pays du Cône Sud
MPEAA	Motion Picture Export Association of America
MPI	Institut Max Planck de droit étranger et international en matière de brevets, de droit d'auteur et de concurrence
NAB	Association nationale des organismes de radiodiffusion
NCAC	Administration nationale du droit d'auteur de la Chine
NMPA	Association nationale des éditeurs de musique

NYPTCLA	Association du droit des brevets et des marques et du droit d'auteur de New York
OAPI	Organisation africaine de la propriété intellectuelle
OEB	Organisation européenne des brevets, Office européen des brevets
OEPM	Office espagnol des brevets et des marques
OIT	Organisation internationale du Travail
OMM	Organisation météorologique mondiale
ONIITEM	Office national des inventions, de l'information technique et des marques (Cuba)
ONU	Organisation des Nations Unies
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
OUA	Organisation de l'Unité africaine
PAK	Chambre fédérale des conseils en brevets (Patentanwaltskammer)
PDG	Groupe de documentation sur les brevets
PEARLE	Performing Arts Employers Associations League Europe
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
ROSPATENT	Comité de la Fédération de Russie pour les brevets et les marques
SACM	Société mexicaine des auteurs et compositeurs
SAIC	Administration d'Etat pour l'industrie et le commerce (Chine)
SAMI	Organisation des artistes et musiciens suédois
SELA	Système économique latino-américain
SFA	Syndicat français des artistes-interprètes
SMF	Union des musiciens suédois
SPA	Software Publishers Association
SPEDIDAM	Société de perception et de distribution des droits des artistes-interprètes de la musique et de la danse
STF	Union des artistes interprètes ou exécutants suédois
STM	Groupement international des éditeurs scientifiques, techniques et médicaux
SUISA	Société suisse pour les droits des auteurs d'oeuvres musicales
SYDAS	Syndicat des artistes du spectacle
SYMF	Union suédoise des musiciens professionnels
TVS	Fédération suisse du textile
UER	Union Européenne de Radio-Télévision
UIE	Union internationale des éditeurs
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UNICE	Union des confédérations de l'industrie et des employeurs d'Europe
UNIFAB	Union des fabricants pour la protection internationale de la propriété industrielle et artistique
UNISINOS	Université de Vale do Rio dos Sinos (Brésil)
UNITAR	Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche
UPEPI	Union des praticiens européens en propriété industrielle
UPOV	Union internationale pour la protection des obtentions végétales
USPTO	Office des brevets et des marques des Etats-Unis
USTA	Voir INTA
WPI	World Patent Information

[L'annexe H suit]

ANNEXE H

INDEX DES PAYS, TERRITOIRE ET CERTAINES
ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES

<u>Pays</u>	<u>Paragraphes</u>
Albanie	22, 561, 758
Algérie	20, 29, 37, 43, 46, 51, 145, 218, 336, 365, 366, 370, 371, 376, 378, 382, 432, 502, 544, 561, 563, 573, 575, 581, 746, 752
Allemagne	5, 20, 25, 35, 46, 87, 365 à 368, 370, 371, 376, 378, 381, 384, 386, 397, 416, 417, 432, 435, 440, 445, 448, 452, 461, 465, 468, 473, 480, 482, 491, 501, 502, 504, 508, 522, 533, 539, 544, 561, 563, 565, 567, 569, 571, 575, 577, 579, 581, 583, 598, 608, 642, 734, 735, 746, 748, 750, 752, 754
Angola	37, 132, 370, 371, 561, 758, 760, 762
Arabie saoudite	29, 37, 58, 152, 371, 397, 561, 758
Argentine	20, 29, 37, 43, 110, 158, 161, 173, 177, 280, 281, 363, 365, 366, 370, 371, 376, 378, 381, 386, 397, 416, 432, 544, 551, 561, 563, 565, 569, 571, 573, 585, 735, 746, 748
Arménie	13, 17, 376, 378, 502, 533, 542, 560, 561, 586, 601 à 604, 629
Australie	20, 35, 83, 104, 266, 365, 366, 370, 371, 376, 378, 381, 386, 397, 416, 432, 440, 445, 452, 480, 482, 484, 504, 508, 513, 533, 561, 563, 565, 567, 569, 571, 575, 579, 587, 746, 748, 750, 752
Autriche	20, 35, 46, 213, 247, 276, 365, 366, 368, 370, 371, 376, 378, 381, 386, 397, 432, 445, 452, 468, 473, 480, 482, 484, 495, 504, 508, 513, 522, 530, 533, 542, 551, 552, 554, 561, 563, 565, 567, 569, 571, 575, 577, 579, 581, 585, 588 à 590, 735, 746, 748, 750, 752, 754
Azerbaïdjan	601 à 604
Bahamas	37, 157, 561, 563, 565, 746, 748
Bahreïn	29, 37, 52, 143, 144
Banladesh	20, 29, 35, 45, 64, 65, 236, 237, 370, 371, 376, 378, 544, 561, 563, 735, 746

Barbade	37, 157, 370, 371, 432, 480, 482, 495, 561, 563, 565, 569, 571, 573, 575, 579, 746, 748, 752
Bélarus	13, 17, 432, 482, 495, 502, 519, 520, 561 à 563, 572, 573, 578 à 581, 601, 604, 629, 758, 760, 762
Belgique	20, 35, 366, 371, 376, 378, 381, 386, 397, 416, 432, 448, 480, 482, 502, 522, 539, 544, 561, 563, 565, 567, 575, 579, 581, 583, 735, 746, 748, 750, 752
Belize	37, 157
Bénin	37, 43, 133, 370, 371, 432, 480, 482, 561, 563, 565, 575, 579, 583, 735, 746, 748, 752, 763
Bhoutan	29, 66
Bolivie	17, 29, 111, 112, 282, 283, 363, 560 à 565, 573, 575
Botswana	29, 735
Brésil	17, 20, 25, 29, 35, 37, 43, 46, 47, 113, 159 à 161, 173, 280, 284, 363, 366, 370, 371, 376, 378, 381, 386, 397, 416, 432, 440, 445, 452, 480, 482, 495, 508, 551, 561, 563, 565, 569, 571, 573, 579, 584, 585, 735, 746, 748, 750
Brunéi Darussalam	29, 232 à 235, 238
Bulgarie	20, 45, 370, 371, 376, 378, 386, 432, 435, 445, 452, 480, 482, 495, 502, 504, 508, 522, 533, 542, 544, 561, 563, 565, 567, 573, 579, 581, 595 à 599, 735, 746, 748, 750, 762
Burkina Faso	29, 35, 37, 47, 48, 133, 136, 188, 189, 370, 371, 381, 397, 432, 445, 452, 480, 482, 508, 549, 551, 561, 563, 565, 569, 571, 579, 585, 735, 746, 748, 762, 763
Burundi	29, 35, 37, 47, 49, 190, 191, 320, 370, 561, 563, 735, 746, 748, 762 à 764
Cameroun	29, 192, 370, 371, 376, 378, 397, 432, 480, 482, 561, 563, 565, 579, 746, 748, 750, 762
Canada	20, 25, 35, 269, 363, 366, 367, 370, 371, 381, 386, 397, 416, 432, 435, 440, 445, 452, 480, 482, 495, 504, 508, 535, 561, 563, 565, 579, 735, 746, 748
Cap-Vert	37, 132

Chili	20, 25, 29, 35, 37, 43, 47, 114, 119, 162, 172, 173, 276, 285, 286, 289, 316, 363, 365, 370, 371, 376, 378, 381, 386, 397, 416, 432, 504, 551, 561, 563, 565, 569, 571, 573, 746, 748
Chine	17, 20, 25, 29, 35, 37, 46, 47, 67 à 69, 87, 104, 239 à 244, 341 à 344, 359, 360, 366, 370, 371, 376, 378, 381, 386, 397, 416, 432, 445, 452, 468, 502 à 504, 513, 522, 544, 561, 563, 565, 570, 571, 581, 735, 746, 748
Chypre	17, 370, 371, 432, 561, 563, 565, 570, 571, 573, 746, 748
Colombie	22, 29, 35, 37, 43, 46, 115, 116, 157, 163, 173, 287, 288, 363, 370, 371, 376, 378, 381, 397, 433, 445, 452, 551, 561, 565, 569, 735, 748
Congo	29, 194, 370, 371, 432, 480, 482, 561, 563, 565, 569, 573, 579, 735, 746, 748, 750, 762, 764
Costa Rica	29, 35, 37, 43, 117, 157, 164, 173, 289, 290, 348, 363, 365, 366, 370, 371, 561, 565, 569, 571, 735, 748, 750, 762
Côte d'Ivoire	27, 20, 29, 37, 183, 195 à 197, 322, 365, 370, 371, 376, 378, 386, 432, 480, 482, 544, 561, 563, 565, 579, 582, 583, 735, 746, 748, 750, 762
Croatie	20, 518, 561, 563, 565, 575, 577, 581, 746, 748, 752, 754
Cuba	20, 29, 37, 118, 165, 291 à 293, 363, 365, 366, 370, 371, 432, 561, 563, 573, 581, 735, 746
Danemark	20, 370, 371, 376, 378, 381, 386, 397, 416, 432, 435, 440, 445, 448, 452, 461, 468, 473, 474, 480, 482, 504, 508, 544, 561, 563, 565, 567, 569, 571, 575, 577, 579, 591 à 594, 617, 735, 746, 748, 750, 752, 754
Egypte	20, 25, 29, 35, 37, 43, 47, 53, 57, 145, 156, 219, 220, 337, 357, 358, 365, 366, 370, 371, 376, 378, 381, 386, 432, 561, 563, 565, 571, 573, 581, 583, 735, 746, 748, 750
El Salvador	22, 29, 37, 157, 297, 370, 371, 561, 569, 571, 573, 735, 758, 760, 762
Emirats arabes unis	29, 37, 43, 62, 155, 156, 230, 340, 370, 387, 561, 735, 758
Equateur	22, 29, 35, 37, 119, 120, 166, 296, 363, 370, 376, 378, 381, 397, 561, 565, 569, 571, 735, 748

Espagne	20, 35, 43, 119, 127, 159, 173, 174, 177, 276, 277, 300, 355, 366, 370, 371, 376, 378, 381, 386, 397, 416, 432, 435, 440, 445, 448, 452, 461, 465, 468, 473, 480, 482, 503, 504, 508, 522, 539, 544, 561, 563, 565, 567, 569, 571, 575, 577, 579, 581, 583, 735, 746, 748, 750, 752, 754
Estonie	502, 533, 542, 591 à 594, 606
Etats-Unis d'Amérique	11, 20, 25, 35, 43, 45, 67, 83, 104, 157, 174, 354, 361, 366, 370, 371, 376, 378, 381, 384, 386, 397, 416, 417, 432, 435, 440, 445, 448, 452, 461, 468, 480, 482, 484, 489, 491, 495, 501, 503, 504, 508, 513, 544, 551, 561, 563, 565, 567, 571, 575, 579, 649 à 654, 734, 735, 746, 748, 750, 752
Ethiopie	573
Fédération de Russie	13, 20, 25, 35, 365, 366, 370, 371, 376, 378, 382, 386, 397, 416, 432, 435, 440, 445, 452, 461, 480, 482, 484, 495, 502, 508, 513, 522, 533, 542, 561, 563, 567, 573, 575, 577, 579, 581, 601 à 604, 627 à 632, 734, 735, 746, 750, 752, 754, 765
Fidji	29, 37, 71, 72, 371, 561, 565, 569, 571, 748
Finlande	20, 35, 365, 370, 371, 376, 378, 381, 386, 397, 416, 432, 435, 440, 445, 448, 452, 461, 473, 474, 480, 482, 508, 544, 561, 563, 565, 567, 569, 571, 575, 577, 579, 591 à 594, 617, 746, 748, 750, 752, 754
France	5, 20, 25, 35, 43, 46 à 50, 57, 183 à 186, 365, 366, 370, 371, 376, 378, 381, 386, 397, 416, 417, 432, 435, 440, 445, 448, 452, 461, 468, 473, 474, 480, 482, 491, 495, 501, 504, 508, 522, 533, 539, 544, 551, 561, 563, 565, 567, 569, 571, 575, 577, 579, 581, 583, 585, 607, 734, 735, 746, 748, 750, 752, 754, 756
Gabon	29, 199, 370, 432, 480, 482, 561, 563, 565, 579, 746, 748, 750, 762
Gambie	17, 29, 37, 200, 324, 325, 370, 371, 561, 563 à 565, 735, 746, 763
Ghana	29, 37, 43, 142, 201 à 203, 361, 365, 370, 371, 381, 397, 416, 432, 561, 563, 565, 735, 746, 748, 762, 764
Grèce	17, 370, 376, 378, 416, 432, 480, 482, 495, 504, 561, 563, 565 à 569, 573, 579, 746, 748

Guatemala	22, 29, 37, 121, 157, 167, 298, 363, 365, 370, 371, 561, 569, 571, 573, 735, 758, 760, 762
Guinée	29, 47, 370, 371, 376, 378, 432, 480, 482, 561, 563, 565, 579, 746, 748, 750, 762, 763, 764
Guinée-Bissau	37, 132, 370, 371, 561, 563, 565, 746, 748, 762, 763
Guinée équatoriale	573
Guyana	37, 157
Haïti	370, 371, 561, 563, 746, 748, 762, 763
Honduras	22, 29, 35, 37, 157, 168, 299, 348, 370, 371, 376, 378, 561, 565, 569, 571, 735, 748, 750, 758, 762
Hongrie	20, 43, 328, 370, 371, 376, 378, 381, 386, 397, 417, 432, 435, 440, 445, 452, 465, 480, 482, 495, 502, 504, 508, 522, 533, 542, 544, 551, 561, 563, 565, 567, 571, 575, 577, 579, 581, 583, 605, 609, 746, 748, 752, 754
Inde	22, 25, 29, 35, 37, 46, 47, 73 à 76, 104, 246 à 253, 261, 270, 361, 365, 366, 370, 371, 376, 378, 381, 387, 397, 416, 417, 433, 561, 565, 571, 573, 735, 748
Indonésie	20, 29, 35, 47, 77 à 79, 232 à 235, 254 à 256, 370, 371, 376, 378, 382, 386, 397, 504, 544, 561, 563, 583, 735, 746
Iran (République islamique d')	29, 35, 80, 81, 257, 370, 376, 378, 432, 563, 746
Iraq	370, 561, 563, 746, 748, 762, 764
Irlande	20, 35, 361, 376, 378, 381, 386, 397, 416, 432, 445, 452, 480, 482, 495, 504, 508, 541, 561, 563, 565, 569, 575, 577, 579, 746, 748, 750, 752, 754
Islande	416, 561, 563, 565, 746, 748
Israël	370, 371, 376, 378, 381, 397, 416, 432, 445, 452, 561, 563, 565, 571, 575, 746, 748, 750, 752, 754, 762, 764
Italie	20, 370, 371, 376, 378, 381, 386, 397, 416, 432, 468, 473, 480, 482, 495, 504, 522, 539, 544, 561, 563, 565, 567, 569, 571, 573, 575, 577, 579, 581, 583, 610, 734, 735, 746, 748, 750, 752, 754

Jamaïque	29, 37, 122, 157, 363, 370, 371, 561, 573, 758
Japon	5, 20, 25, 35, 43, 67, 83, 239, 272, 365, 366, 370, 371, 376, 378, 381, 384, 386, 397, 416, 417, 432, 435, 440, 445, 448, 452, 461, 468, 480, 482, 484, 489, 490, 495, 501, 504, 508, 513, 533, 544, 561, 563, 565, 567, 569, 571, 575, 579, 611 à 613, 735, 746, 748, 750, 752
Jordanie	29, 35, 54, 57, 221, 365, 370, 371, 397, 445, 452, 561, 563, 746, 748, 762
Kazakhstan	13, 397, 432, 477, 482, 495, 502, 519, 520, 533, 542, 561, 563, 579, 581, 601 à 604, 614, 629
Kenya	17, 20, 29, 37, 204, 205, 326, 370, 371, 376, 378, 381, 386, 432, 544, 561, 563 à 565, 571, 573, 735, 746, 748, 762
Kirghizistan	13, 601 à 604, 629
Koweït	29, 37, 55, 146, 147, 222, 223, 502
Lesotho	29, 206, 207, 370, 371, 376, 378, 386, 561, 563, 565, 569, 735, 746, 748
Lettonie	17, 371, 376, 378, 386, 432, 501, 502, 533, 542, 560 à 563, 578, 579, 591 à 594, 615, 616, 735
Liban	29, 355, 366, 370, 561, 563, 565, 575, 746, 748, 750, 752, 754, 762, 764
Libéria	370, 561, 565, 748, 750, 762
Libye	20, 29, 37, 56, 148, 224, 370, 376, 378, 386, 504, 551, 561, 563, 565, 746, 748, 750, 762, 764
Liechtenstein	432, 480, 482, 522, 533, 539, 561, 563, 565, 567, 575, 579, 581, 583, 746, 748, 752
Lituanie	387, 416, 501, 561, 591 à 594, 617, 735, 758
Luxembourg	381, 386, 432, 480, 482, 495, 522, 539, 561, 563, 565, 569, 571, 575, 579, 581, 583, 746, 748, 750, 752, 756
Madagascar	370, 432, 482, 561, 563, 565, 579, 746, 748, 763
Malaisie	29, 35, 47, 82 à 84, 232 à 235, 258, 259, 366, 370, 371, 376, 378, 432, 561, 563, 565, 735, 746, 748
Malawi	29, 37, 327, 328, 370, 371, 376, 378, 381, 432, 482, 495, 561, 563, 565, 579, 735, 746, 748, 763

Mali	29, 37, 43, 136, 209, 370, 371, 381, 397, 432, 480, 482, 561, 563, 565, 579, 735, 746, 748, 750, 762 à 764
Malte	43, 156, 386, 502, 561, 563, 565, 618, 746, 748
Maroc	29, 35, 37, 47, 57, 149, 225 à 228, 370, 371, 376, 378, 381, 386, 397, 432, 522, 561, 563, 565, 575, 581, 583, 735, 746, 748, 752
Maurice	20, 29, 37, 138, 210, 329, 370, 371, 561, 563, 565, 735, 746, 748
Mauritanie	37, 137, 370, 432, 480, 482, 561, 563, 565, 579, 746, 748, 750, 762, 763, 764
Mexique	20, 29, 35, 37, 43, 46, 157, 169, 173, 300 à 303, 363, 366, 370, 371, 376, 378, 381, 386, 397, 416, 432, 435, 445, 452, 502, 544, 551, 561, 563, 565, 569, 571, 573, 585, 735, 746, 748
Monaco	20, 432, 480, 482, 495, 522, 539, 561, 563, 565, 569, 571, 575, 579, 581, 583, 746, 748, 750, 752
Mongolie	20, 29, 35, 85 à 88, 260, 370, 432, 482, 495, 561, 563, 579, 581, 619, 735, 746
Mozambique	37, 132
Myanmar	29, 89
Namibie	29, 212, 371, 376, 561, 758
Népal	29, 90, 261
Nicaragua	29, 37, 123, 157, 170, 304 à 306, 349, 350, 363, 365, 370, 371, 561, 735, 758, 760, 762
Niger	17, 29, 37, 213, 330, 370, 371, 432, 480, 482, 561, 563, 565, 569, 578, 579, 735, 746, 748, 750, 762 à 764
Nigéria	17, 29, 35, 37, 46, 47, 214, 331, 361, 381, 397, 416, 563, 564, 565, 568, 569, 746, 748
Norvège	20, 370, 371, 376, 378, 381, 386, 397, 416, 432, 440, 445, 448, 452, 461, 468, 473, 474, 480, 482, 495, 504, 508, 544, 561, 563, 565, 567, 569, 571, 575, 577, 579, 591 à 593, 617, 746, 748, 750, 752, 754
Nouvelle-Zélande	370, 371, 376, 378, 381, 386, 432, 480, 482, 495, 504, 561, 563, 565, 571, 579, 746, 748
Oman	37, 150, 151, 338, 573

Ouganda	29, 216, 370, 371, 432, 561, 563, 573, 735, 746, 748, 762 à 764
Ouzbékistan	13, 17, 502, 533, 542, 560, 561, 601 à 604, 629, 655
Pakistan	22, 29, 37, 91, 92, 370, 371, 376, 378, 381, 397, 561, 565, 748
Panama	22, 29, 37, 157, 171, 307, 308, 365, 370, 376, 378, 561, 569, 571, 758
Paraguay	37, 43, 172 à 174, 280, 351, 370, 371, 376, 378, 381, 397, 561, 565, 569, 571, 734, 735, 748, 758, 760, 762
Pays-Bas	17, 20, 35, 50, 311, 366, 370, 371, 376, 378, 381, 386, 416, 432, 435, 440, 445, 452, 461, 468, 473, 480, 482, 491, 504, 508, 522, 539, 544, 561, 563, 565, 567 à 571, 575, 577, 579, 581, 583, 735, 746, 748, 750, 752, 754, 756
Pérou	22, 29, 37, 43, 124 à 126, 173, 175, 309, 310, 363, 365, 370, 371, 376, 378, 381, 433, 561, 565, 569, 571, 735, 748
Philippines	29, 46, 47, 93 à 95, 232 à 235, 262 à 264, 370, 371, 376, 378, 432, 445, 452, 544, 561, 563 à 565, 567, 569, 746, 748
Pologne	17, 20, 370, 371, 397, 432, 445, 452, 480, 482, 495, 504, 508, 522, 561, 563, 565 à 567, 579, 581, 605, 746, 748
Portugal	20, 43, 132, 174, 362, 370, 371, 376, 378, 381, 386, 397, 416, 432, 440, 445, 448, 452, 461, 468, 480, 482, 495, 504, 508, 522, 544, 561, 563, 565, 575, 579, 581, 620, 734, 735, 746, 748, 750, 752
Qatar	561, 573, 758
République centrafricaine	37, 321, 370, 371, 432, 480, 482, 561, 563, 565, 579, 746, 748, 750, 762 à 764
République de Corée	20, 29, 35, 46, 96 à 98, 265, 365, 366, 370, 376, 378, 386, 432, 445, 452, 468, 480, 482, 495, 508, 544, 561, 563, 567, 571, 579, 746
République de Macédoine (l'ex-République yougoslave)	17, 502, 533, 560 à 565, 574 à 577, 580, 581, 621
République de Moldova	13, 17, 502, 533, 542, 560 à 563, 601 à 604, 622, 629

République dominicaine	21, 29, 37, 157, 294, 295, 347, 432, 563, 569, 735, 746, 748, 764
République populaire démocratique de Corée	20, 29, 70, 245, 365, 366, 370, 376, 378, 386, 432, 445, 452, 480, 482, 495, 508, 522, 533, 544, 561, 563, 579, 581, 583, 746
République tchèque	17, 20, 381, 386, 397, 432, 477, 480, 482, 495, 504, 519, 520, 522, 551, 560 à 571, 574 à 581, 585, 605, 735, 746, 748, 750, 752, 754
République-Unie de Tanzanie	20, 25, 29, 37, 43, 142, 217, 334, 335, 365, 370, 371, 432, 561, 563, 734, 735, 746, 763
Roumanie	20, 370, 371, 376, 378, 381, 386, 397, 432, 435, 440, 445, 448, 452, 480, 482, 495, 502, 504, 508, 522, 533, 542, 544, 561, 563, 565, 579, 581, 583, 600, 623 à 626, 735, 746, 748
Royaume-Uni	20, 35, 43, 67, 83, 104, 142, 213, 237, 246, 247, 273, 276, 346, 363, 366, 370, 371, 376, 378, 381, 384, 386, 397, 415 à 417, 432, 435, 440, 445, 448, 452, 461, 468, 480, 482, 484, 491, 500, 501, 504, 508, 513, 533, 544, 561, 563, 565, 567, 569, 571, 575, 579, 641, 648, 735, 746, 748, 750, 752
Rwanda	20, 370, 432, 561, 563, 565, 746, 748, 750, 762, 763
Saint-Marin	522, 561, 563, 573, 581, 633, 746
Saint-Siège	561, 563, 565, 571, 583, 746, 748
Sainte-Lucie	17, 37, 157, 560, 561, 564, 565
Sénégal	20, 29, 37, 370, 371, 376, 378, 381, 397, 432, 480, 482, 544, 561, 563, 565, 573, 579, 583, 746, 748, 750, 762
Sierra Leone	37, 332, 370, 371, 561, 758, 763
Singapour	29, 35, 47, 99 à 101, 232 à 235, 266 à 268, 365, 561, 735, 758
Slovaquie	17, 20, 397, 416, 432, 477, 480, 482, 495, 502, 519, 520, 533, 542, 551, 560 à 565, 566 à 571, 574 à 581, 585, 605, 634, 746, 748, 750, 752, 754
Slovénie	20, 370, 371, 376, 378, 386, 432, 473, 502, 518, 522, 533, 542, 561, 563, 565, 575, 577, 581, 605, 635 à 638, 735, 746, 748, 752, 754
Somalie	370, 371, 561, 758, 760, 762, 763

Soudan	29, 37, 59, 153, 339, 370, 371, 376, 378, 432, 482, 495, 561, 563, 579, 581, 746
Sri Lanka	20, 29, 35, 43, 102 à 104, 269, 270, 368, 370, 371, 432, 482, 495, 561, 563, 565, 573, 579, 735, 746, 748
Suède	5, 20, 35, 57, 206, 365, 370, 371, 376, 378, 381, 386, 397, 415, 416, 432, 435, 440, 445, 448, 452, 461, 468, 473, 474, 480, 482, 484, 495, 504, 508, 513, 544, 551, 561, 563, 565, 567, 569, 571, 575, 577, 579, 591 à 594, 735, 746, 748, 750, 752, 754, 756
Suisse	17, 20, 25, 35, 43, 132, 133, 136, 138, 145, 156, 159, 172 à 174, 243, 322, 327, 337, 365, 366, 370, 371, 376, 378, 381, 384, 386, 397, 416, 432, 435, 440, 445, 448, 452, 461, 473, 480, 482, 501, 504, 508, 522, 533, 539, 544, 561, 563 à 565, 567 à 571, 575, 577, 579, 581, 583, 735, 746, 748, 750, 752, 754
Suriname	29, 37, 157, 311, 370, 371, 432, 561, 563, 565, 575, 583, 735, 746, 748, 750, 752, 754, 762
Swaziland	29, 215, 370, 371, 376, 378, 386, 416, 561, 563, 735, 746
Syrie	21, 29, 60, 229, 356, 376, 378, 563, 573, 746, 748
Tadjikistan	13, 601 à 604, 629
Tchad	29, 35, 50, 193, 370, 371, 432, 480, 482, 561, 563, 565, 579, 735, 746, 748, 750, 762 à 764
Thaïlande	29, 37, 47, 105, 106, 232 à 235, 271, 272, 345, 365, 366, 371, 376, 378, 381, 387, 397, 561, 565, 748
Togo	370, 371, 376, 378, 397, 432, 480, 482, 561, 563, 565, 573, 579, 746, 748, 763
Tonga	29, 273, 346, 735
Trinité-et-Tobago	29, 37, 128, 157, 363, 371, 432, 561, 563, 565, 571, 746, 748
Tunisie	29, 37, 61, 154, 370, 371, 432, 561, 563, 565, 573, 575, 583, 746, 748, 752, 756
Turkménistan	601 à 604
Turquie	20, 46, 368, 370, 371, 376, 378, 381, 397, 433, 502, 561, 563, 565, 639 à 642, 735, 746, 748

Ukraine	13, 370, 371, 386, 432, 477, 480, 482, 495, 502, 518, 533, 542, 561, 563, 579, 581, 601 à 604, 629, 643 à 647, 735, 746, 758
Uruguay	20, 29, 35, 37, 43, 45, 129, 159, 173, 176, 177, 227, 280, 312 à 316, 352, 363, 370, 371, 376, 378, 381, 397, 501, 561, 563, 565, 569, 571, 573, 735, 746, 748
Venezuela	22, 29, 35, 37, 43, 130, 131, 157, 161, 173, 177, 178, 317, 318, 363, 370, 371, 381, 397, 561, 565, 571, 735, 748
Viet Nam	17, 20, 29, 46, 107 à 109, 274, 365, 366, 370, 371, 376, 378, 432, 482, 495, 502, 504, 561, 563, 578, 579, 581, 746
Yémen	29, 63, 370, 371, 433, 561, 758, 760, 762, 763
Yougoslavie	25, 370, 376, 378, 386, 432, 561, 563, 565, 575, 577, 581, 746, 748, 750, 752, 754, 762
Zaire	29, 35, 370, 371, 561, 563, 565, 571, 746, 748, 750, 762 à 764
Zambie	20, 370, 371, 376, 378, 432, 561, 563, 565, 746, 748
Zimbabwe	29, 35, 46, 361, 370, 371, 386, 445, 452, 561, 563, 565, 735, 746, 748
- . -	
Hong Kong	29, 47, 416, 480
Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)	1, 2, 5, 35, 45 à 47, 75, 104, 188, 200, 208, 212, 214, 217, 224 à 228, 245, 247, 249, 251 à 253, 255 à 259, 264, 269, 275, 276, 287, 289, 290, 299, 305, 306, 316, 319, 639, 640, 642, 644, 663, 707
Office européen des brevets (OEB)	5, 23, 35, 47, 87, 119, 127, 193, 198, 218, 235, 236, 247, 253, 276, 277, 281, 299, 300, 303, 305, 306, 314, 366, 376, 378, 431, 432, 435, 440, 445, 446, 448, 452, 461, 480, 482, 484, 489, 491, 494, 495, 504, 508, 513, 593, 600, 617, 642, 683 à 690